



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mercredi 10 décembre 1986

Vol. 29 - No 75

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes

Présentation de projets de loi	
Projet de loi 271 - Loi modifiant la charte de la ville de Québec	5095
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	5095
Projet de loi 269 - Loi concernant la compagnie	
Mutuelle d'assurance-vie du Québec	5095
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	5095
Projet de loi 264 - Loi modifiant la Loi concernant la Confédération des	
caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	5095
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	5096
Projet de loi 254 - Loi concernant certains immeubles	
dans la ville de Drummondville	5096
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	5096
Dépôt de documents	
Convention d'échange entre SOQUEM et Cambior	5096
Rapport des dépenses du Vérificateur général	5096
Dépôt de pétitions	
Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française	5096
Demande de maintenir ouverte la clinique des maladies transmises	
sexuellement (MTS) de l'Hôtel-Dieu de Lévis	5097
Questions et réponses orales	
Évaluations différentes dans la transaction de Cambior	5098
Démembrement de Voyageur	5101
La déclaration de M. Mulroney sur la langue	5102
État des négociations avec les enseignants	5104
Cours de français gratuits aux réfugiés	5105
La publicité destinée aux enfants à la télévision	5106
L'adhésion obligatoire des salariés de la construction au syndicat	5106
Dommages causés par Hydro-Québec à la ressource saumon	
de la rivière Saint-Jean, dans le comté de Dubuc	5107
Motions sans préavis	
Appui à la Déclaration du gouvernement sur	
les relations interethniques et interraciales	5108
Mme Louise Robic	5108
M. Pierre Marc Johnson	5110
M. Gil Rémillard	5111
Mme Louise Harel	5111
M. Herbert Marx	5112
M. Gérald Godin	5112
Avis touchant les travaux des commissions	5114
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	5115

Affaires du jour

Projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur	
les services de santé et les services sociaux	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5117
M. Guy Chevette	5117
M. Michel Gratton	5121
M. Jacques Rochefort	5124
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	5128
Renvoi à la commission des affaires sociales	5132
Avis touchant les travaux des commissions	5132

Table des matières (suite)

Convocation d'une réunion des leaders au sujet du projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	5132
Projet de loi 129 - Loi modifiant la Loi sur l'administration financière	
Adoption du principe	5132
M. Gérard D. Levesque	5133
M. Jean Garon	5134
M. Jean-Guy Parent	5144
Projet de loi 141 - Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissances, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement	
Adoption du principe	5145
M. Herbert Marx	5145
M. Claude Filion	5146
Projet de loi 137 - Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5147
Mme Violette Trépanier	5147
M. Jacques Rochefort	5149
M. Jean Leclerc	5153
M. Francis Dufour	5155
M. Michel Laporte	5158
M. André Boulerice	5160
M. Denis Perron	5163
Motion de clôture de l'étude détaillée du projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	5166
Projet de loi 137 - Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5166
M. Jean-Pierre Jolivet	5166
M. Yves Blais	5169
M. Jean-Pierre Charbonneau	5172
Mme Jeanne L. Blackburn	5176
M. Jean Garon	5178
M. André Bourbeau (réplique)	5182
Ajournement	5187

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de la distribution des documents parlementaires
Assemblée nationale du Québec
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)
Québec G1R 5E6
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mercredi 10 décembre 1986

(Dix heures six minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
À l'ordre!

Mesdames, messieurs les députés, je demanderais à tous un moment de recueillement, s'il vous plaît!

Veuillez vous asseoir. Si vous permettez, on va commencer les affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président. Pouvez-vous appeler l'article c du feuilleton, s'il vous plaît?

Projet de loi 271

Le Président: À l'article c du feuilleton, il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. J'ai reçu, de la part du Directeur de la législation, un avis et cet avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé. J'aimerais déposer ce rapport, tout étant conforme.

Je vais maintenant appeler le projet de loi. M. le député de Taschereau présente le projet de loi privé portant le numéro 271, Loi modifiant la charte de la ville de Québec. Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

M. Gratton: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Gratton: Je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

Le Président: Est-ce que cette motion de déférence est adoptée? Adopté? M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article e, M. le Président.

Projet de loi 269

Le Président: À l'article e du feuilleton, il s'agit du projet de loi 269. J'ai également reçu le rapport du Directeur de la

législation et ce dernier a constaté que tous les avis ont été publiés et qu'ils sont conformes au projet de loi. Je dépose ledit rapport.

À l'article e, M. le député de Mille-Îles présente le projet de loi portant le numéro 269, Loi concernant la compagnie Mutuelle d'assurance-vie du Québec. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi? Adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission du budget et de l'administration

M. Gratton: M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission du budget et de l'administration, que le ministre délégué à la Privatisation en soit membre et que la commission soit présidée par un président de séance.

Le Président: Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article f, M. le Président.

Projet de loi 264

Le Président: À l'article f, il s'agit du projet de loi 264. J'ai reçu le rapport de M. le Directeur de la législation. Ce dernier a constaté que le projet de loi a été déposé en dehors des délais prévus aux règlements de fonctionnement. De plus, aucun avis n'a été fait dans un journal, ni à la Gazette officielle du Québec. Ce projet ne peut donc être présenté pour adoption pendant la présente partie de la session sans le consentement de l'Assemblée. Est-ce qu'il y a consentement de cette Assemblée?

M. Chevrette: Consentement.

Le Président: Il y a consentement pour la présentation. J'aimerais déposer ledit rapport.

M. le député de Lévis présente le projet de loi privé 264. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi concernant la Confédération

des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. Est-ce qu'il y a consentement pour que l'Assemblée se saisisse...

Une voix: Consentement.

Le Président: Adopté.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: Oui.

Renvoi à la commission du budget et de l'administration

M. Gratton: Je fais motion pour ce projet de loi soit déferé à la commission du budget de l'administration, que le ministre délégué à la Privatisation en soit membre et que ladite commission soit présidée par un président de séance.

Le Président: Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée? Adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article h.

Projet de loi 254

Le Président: À l'article h, il s'agit du projet de loi 254. J'ai également reçu le rapport du Directeur de la législation et tout est conforme, selon nos règlements. J'aimerais déposer ledit rapport.

M. le député de Drummond présente le projet de loi 254, Loi concernant certains immeubles dans la ville de Drummondville. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Gratton: M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

Le Président: Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée, M. le leader de l'Opposition? Adopté.

Est-ce qu'il y a d'autres présentations de projet de loi, M. le leader du gouvernement?

Dépôt de documents, M. le ministre délégué à la Privatisation.

Convention d'échange entre SOQUEM et Cambior

M. Fortier: M. le Président, il me fait plaisir de déposer, tel que promis, la convention d'échange entre la Société québécoise d'exploration minière et Cambior, avec toutes ses annexes.

Le Président: Document déposé.

Rapport des dépenses du Vérificateur général

Si vous me permettez, je dépose le rapport des vérificateurs de l'état des crédits autorisés et des dépenses du Vérificateur général du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986. Document déposé.

Rapports de commissions.

Dépôt de pétitions, Mme la députée de Marie-Victorin.

Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française

Mme Vermette: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer un extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mme Vermette: ...pétitionnaires résidant dans le comté de Marie-Victorin, invoquant les faits suivants:

Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec;

Que le gouvernement a fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue est en croissance;

et concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec.

Le Président: Mme la députée de Marie-Victorin, votre pétition est déposée.

M. le député de Bertrand, toujours à l'étape du dépôt des pétitions.

M. Parent (Bertrand): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du beau comté de Bertrand...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Bertrand.

M. Parent (Bertrand): J'ai l'honneur de

déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du beau comté de Bertrand invoquant les faits suivants:

Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec;

Que le gouvernement a fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue est en croissance;

et concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec.

Le Président: Pétition déposée.
M. le député de Taillon.

M. Filion: M. le Président, j'ai l'honneur également de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Allez, M. le député de Taillon.

M. Filion: J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires résidents et travailleurs du magnifique comté de Taillon, invoquant les faits suivants:

Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec;

Que le gouvernement a fait subir de multiples reculs à la langue française et que le nombre de violations de la Charte de la langue est en croissance;

et concluant à ce que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec.

Le Président: Pétition déposée.

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou... M. le député de Lévis, à quelle étape?

M. Garon: Pétitions.

Le Président: Pétitions, oui.

M. Garon: J'aimerais demander le consentement de la Chambre. Il s'agit d'une pétition qui a été faite en fonction du règlement sessionnel, qui n'a pas été reconduit, mais qui est dans l'esprit du règlement.

Le Président: Si vous me le permettez, le bureau du Secrétaire général, qui doit recevoir - si vous voulez vous asseoir, M. le député de Lévis - toutes les pétitions, n'a pas déclaré conforme celle du député de Lévis étant donné qu'au lieu de s'adresser à l'Assemblée, elle s'adressait à Mme la ministre. Si je comprends bien votre intervention, vous demandez le consentement de cette Assemblée pour pouvoir déposer une pétition. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président, dans un geste de collaboration que nous espérons mutuel au cours des prochains jours, nous consentons.

Le Président: Dans ce très grand esprit de collaboration, M. le député de Lévis, je vous reconnais au dépôt de pétitions.

Demande de maintenir ouverte la clinique des MTS de l'Hôtel-Dieu de Lévis

M. Garon: M. le Président, je remercie le leader du gouvernement.

J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à la ministre des Affaires sociales par 1539 pétitionnaires de la région de Québec et du comté de Lévis invoquant les faits suivants:

Qu'ils sont en profond désaccord avec la décision de fermer la clinique des maladies transmises sexuellement de l'Hôtel-Dieu de Lévis, la seule dans la région de Québec;

Que cette clinique, par son rôle de dépistage des maladies transmises sexuellement, traitement et contrôle post-traitement, demeure un moyen efficace de lutter contre les maladies transmises sexuellement qui sont au stade épidémique. Ce n'est que par une intervention globale que nous pourrions diminuer l'incidence des maladies transmises sexuellement qui, selon l'Organisation mondiale de la santé, demeurent le problème no 1 des maladies infectieuses.

Ils concluent: Que la ministre de la Santé et des Services sociaux fasse en sorte que l'Hôtel-Dieu maintienne ouverte la clinique sur les maladies transmises sexuellement dans la région de Québec en fournissant à l'Hôtel-Dieu de Lévis les fonds nécessaires.

Le Président: Pétition déposée.

Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de pétitions ce matin?

Tel que je le mentionnais, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Avant de procéder à la période des questions et des réponses orales, j'avise tous les membres de cette Assemblée que M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la

Pêche et du Tourisme m'a avisé qu'il apportera ce matin un complément de réponse à une question posée le 5 décembre dernier par M. le député de Dubuc au sujet de la rivière Saint-Jean. J'ai reçu l'avis et j' imagine que M. le ministre sera ici tout à l'heure.

Nous allons maintenant procéder à la période de questions orales.

Je vais reconnaître M. le député de Bertrand pour une première question principale.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Évaluations différentes dans la transaction de Cambior

M. Parent (Bertrand): M. le Président, lorsqu'un propriétaire vend sa maison 75 000 \$ et que l'acheteur la revend trois mois plus tard 125 000 \$, on appelle ça une mauvaise affaire. Lorsque cela se passe avec les fonds publics, on appelle ça un scandale, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre!

M. Parent (Bertrand): Pour bien comprendre le dossier Cambior et son évolution, j'aimerais rappeler rapidement les principaux faits. Octobre 1985, la firme McLeod dépose une évaluation de 225 000 000 \$. Février 1986, à la demande du ministère des Finances, McNeil Mantha réévalue à la baisse de 50 000 000 \$ cette dite évaluation sur la foi de la chute de la production de la mine Doyon, à cause de l'épuisement de cette mine à ciel ouvert pour la fin de 1987 et non la fin de 1989. Avril 1986, la firme McLeod reprend le même argument pour justifier Cambior à 170 000 000 \$. Or, à la page 13 du prospectus, on prévoit un épuisement de la mine Doyon à ciel ouvert pour la fin de 1989 et non de 1987.

Ma question s'adresse au ministre délégué à la Privatisation. Peut-il nous dire aujourd'hui qui dit vrai?

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

M. Fortier: M. le Président, comme le député de Bertrand désire avoir des précisions techniques sur la capacité de la mine, je demanderais au ministre délégué aux Mines de répondre à cette question.

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. (10 h 20)

M. Savoie: Merci, M. le Président. Ça fait deux semaines que l'Opposition s'attaque

à la transaction Cambior qui a été dirigée, M. le député, par plus de 250 professionnels du Québec, tous des Québécois. Cambior a été vendue au Québec, au Canada et en Europe. Une attaque disant qu'on a sous-évalué Cambior par 50 000 000 \$ fait honte, non seulement à tous ces gens, mais à l'ensemble des Québécois et à l'ensemble de l'industrie minière.

Pensez-y deux secondes! Une sous-évaluation de 50 000 000 \$ sur une émission de 150 000 000 \$, cela n'a ni queue ni tête, cela manque complètement...

Le Président: Si vous me permettez, M. le député de Bertrand a eu tout le loisir d'être très bien entendu, je voudrais également très bien entendre la réponse.

M. le ministre, vous avez la parole.

M. Savoie: Cette accusation, M. le Président, démontre une profonde méconnaissance du dossier et des gens qui ont participé à cette transaction, tous les professionnels impliqués, la Commission des valeurs mobilières de Montréal, celle de l'Ontario, de la Colombie britannique et de l'Angleterre. Elle démontre aussi que l'Opposition est en train de franchir les limites du bon sens et de ce qui est acceptable. Le bon jugement demande que l'Opposition prenne davantage en considération le nombre de professionnels impliqués dans ce dossier, examine le dossier plus en profondeur et si elle a des questions précises à poser en Chambre, elle pourrait nous consulter. Ma porte a toujours été ouverte. J'ai toujours été obligeant...

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Savoie: ...par rapport à vos recommandations, vos questions. J'ai fait plus que ma part, je pense, pour vous donner les renseignements. Toute la documentation a été accessible au public depuis le 13 août lorsqu'elle a été déposée aux commissions des valeurs mobilières.

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Savoie: En conclusion, M. le Président, je demande en particulier au député d'Anjou de reconnaître que ce Parlement exige le respect d'un minimum de bon sens et de respect pour le travail d'autrui. En d'autres termes, je vous demande de voir à ce que les membres de votre caucus se renseignent davantage avant de salir une transaction qui affecte non seulement l'industrie minière, mais l'ensemble...

Le Président: En conclusion.

M. Savoie: ...de la population du Québec. Merci.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): En additionnelle, M. le Président, la même question. Qui dit vrai dans les deux rapports?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines.

M. Savoie: M. le Président, la question porte sur une date de 1987 ou 1989 sur la cessation des opérations à ciel ouvert de la mine Doyon. La bonne date, je crois, est 1989. Maintenant, comme vous le savez, la mine Doyon est le plus gros producteur aurifère au Québec. Elle a un énorme puits et elle doit commencer sous peu des opérations souterraines dans le canton Dosquet.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Vous me permettez, M. le Président, même si je suis en additionnelle, de rassurer le ministre, à savoir qu'on...

Des voix: Non.

Des voix: Question.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle. En principale ou en additionnelle, M. le député?

M. Parent (Bertrand): Est-ce que je peux rassurer le ministre?

Le Président: En additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Est-ce que je peux rassurer le ministre?

Le Président: Ah!

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Des voix: Oui.

M. Parent (Bertrand): Est-ce que je peux rassurer le ministre qu'on ne tient pas à faire des scandales pour faire des scandales, mais qu'on veut avoir des réponses aux questions qu'on vous pose? Si le ministre délégué à la Privatisation avait répondu correctement depuis deux semaines en cette Chambre à mes questions, on ne serait pas dans cette situation actuellement.

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Vous prenez cette question à la légère et cela ne devrait pas. C'est sérieux. Alléguer que la plus grosse émission de l'histoire du Québec faite par une entreprise québécoise a été sous-estimée par tous les professionnels qui étaient au dossier pour un montant équivalant au tiers de la valeur de l'émission frise l'absurde, frise le ridicule.

M. le député de Bertrand, je vous invite à me rencontrer à 11 heures. Je suis prêt à discuter avec vous et à vous faire rencontrer qui vous voudrez. Non, monsieur.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre.

M. Savoie: Ce que vous êtes en train de faire porte atteinte non seulement à ce Parlement, mais également à l'ensemble des Québécois et à l'industrie minière en particulier. Je ne le tolérerai pas, parce qu'il y a une limite et vous l'avez traversée. Je vous demanderais d'agir comme du monde responsable.

Le Président: M. le député de Bertrand, question additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Si le ministre n'a rien à cacher, je ne vois pas pourquoi il s'énerve présentement.

Le Président: Votre question, M. le député. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député, votre question. Votre question, M. le député.

M. Parent (Bertrand): Ma question s'adresse, ou au ministre délégué à la Privatisation, ou au ministre délégué aux Mines. Est-ce que le ministre peut nous dire quand on a eu l'information, soit au ministère des Finances, soit aux Mines, selon laquelle l'augmentation de la production à la mine Doyon serait faite pour passer de 160 000 à 210 000 onces d'or, soit une augmentation de 50 %? Quand avez-vous obtenu cette information, M. le ministre?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. M. le ministre.

M. Savoie: Vous voyez le genre d'insinuation que vous êtes en train de faire. Je vais y répondre.

Le Président: À la question. M. le leader de l'Opposition, sur une question de règlement.

M. Chevette: M. le Président, sur une question de règlement. Je comprends que le ministre n'a pas eu à intervenir souvent en cette Chambre et qu'il se surprenne qu'on

ait le droit de poser des questions. Mais les réponses, M. le Président, en vertu de l'article 79, doivent être relatives à la question posée. Il n'a pas à faire de morale sur le mode des questions et sur le pourquoi des questions. Il n'est plus dans la vie privée à transiger derrière un rideau. Il est dans la vie publique et il doit répondre devant le peuple québécois.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Sur la question de règlement, M. le Président. Le leader de l'Opposition reconnaîtra le droit au ministre de donner son appréciation du travail de l'Opposition. La population l'a fait, le 2 décembre dernier, et lui, il abonde dans le même sens. Je ne vois rien là d'irrégulier.

Le Président: Des remarques ont été échangées - si vous me le permettez, M. le ministre, j'ai à décider de la question de règlement qui m'a été posée - et je demanderais de vous en tenir aux questions et réponses, s'il vous plaît! Il y a eu des remarques, ce matin lors des questions et réponses, qui n'apportent absolument rien de nouveau au débat. J'aimerais que vous vous en teniez à la réponse et aussi que vous vous limitiez à une question, sans aucune remarque. M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Je suis toujours prêt, M. le Président, à répondre à toutes les questions responsables posées par l'Opposition, en respectant les normes de cette Chambre.

Nous avons appris l'augmentation de la production de la mine Doyon, dans les journaux, en même temps que toute la province de Québec. Je voudrais souligner que, par votre question, vous voulez soulever la possibilité que Lac Minerais, une compagnie qui a son siège social à Toronto, qui exploite la mine Doyon depuis fort longtemps, a été impliquée de quelque façon que ce soit dans une tentative de retarder sa production jusqu'à ce qu'on ait terminé la privatisation de Cambior. Cela démontre une profonde méconnaissance du milieu minier. Cela démontre une profonde méconnaissance des heures de travail faites par des ingénieurs géologues ou des ingénieurs de toutes sortes qui sont impliqués dans l'exploitation de cette mine. Cela démontre de la mauvaise foi de votre part. C'est cela que ça démontre!

Le Président: M. le député de Bertrand.

M. Parent (Bertrand): En additionnelle, le ministre peut-il nous dire si la

Commission des valeurs mobilières du Québec ou les autres commissions des valeurs mobilières qui ont regardé ce dossier avant l'émission ont porté un jugement quelconque sur cette valeur des titres de Cambior?

(10 h 30)

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: M. le Président, l'évaluation que doit faire une commission des valeurs mobilières doit être à sa satisfaction. Du fait qu'une commission des valeurs mobilières autorise une émission d'un montant quelconque, on ne peut faire valoir juridiquement que cela constitue une valeur réelle. Toutefois, une commission des valeurs mobilières a également des responsabilités et une surévaluation ou une sous-évaluation énorme sera dénoncée en bonne et due forme ou sera refusée, comme l'a fait, d'ailleurs, dans le prospectus, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui a insisté pour qu'on modifie le prospectus afin que le montant se lise 143 000 000 \$ au lieu de 170 000 000 \$.

Il y aurait lieu, M. le député de Bertrand, qu'on se rencontre et qu'on se parle.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Bertrand, en additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Oui, en additionnelle, M. le Président. J'aimerais seulement demander au ministre qu'il nous confirme à nouveau si la Commission des valeurs mobilières du Québec a porté un jugement sur cette transaction. C'est la question. J'aimerais savoir si le ministre peut nous confirmer si la Commission des valeurs mobilières du Québec a porté quelque jugement que ce soit sur cette transaction et sur cette valeur des titres.

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Je le répète: La Commission des valeurs mobilières doit être satisfaite de la présentation du dossier.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Additionnelle. Est-ce que le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones ne trouve pas curieux, comme ministre responsable, qu'il puisse prétendre que l'augmentation des réserves d'or à la mine Doyon ne lui était pas connue et affirmer en cette Chambre qu'il a connu cela au même titre que n'importe quel individu?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Cela me surprend d'autant plus que cela provient de quelqu'un de l'Abitibi qui devrait connaître mieux le domaine minier. Une entreprise privée qui décide d'augmenter ou de réduire sa production fait son choix. Elle est entièrement libre. C'est comme une entreprise de camionnage qui décide d'acheter deux camions ou trois camions de plus, qui décide d'augmenter sa capacité de transport; c'est exactement la même chose. Une compagnie minière est toujours en train de jouer avec sa capacité de production, l'augmenter, la diminuer selon le prix de l'or.

Au mois de septembre, M. le député d'Abitibi-Ouest, le prix de l'or n'était pas loin de 400 \$ US. Elle a décidé d'augmenter sa production, compte tenu du fait que le prix de l'or était exceptionnel et que son coût de minage était toujours à 280 \$ US. En conséquence, elle avait la chance de faire des profits substantiels.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Est-ce que le ministre ne vient pas d'affirmer qu'il était faux de prétendre, dans l'évaluation faite par la firme McLeod, Young and Weir, qu'on devait baisser la valeur des actifs de la privatisation probablement à cause d'une information d'une baisse des réserves d'or à la mine Doyon? Vous le saviez bien que c'était erroné.

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Encore sur des côtés techniques, vous démontrez que vous ne connaissez pas le dossier. Cela me fait bien de la peine. C'est parce qu'il y a une évaluation qui a été faite en disant que toutes les réserves étaient dans le puits à ciel ouvert. Or, il s'est révélé qu'il n'y avait qu'une partie à ciel ouvert et que la compagnie devait continuer son exploitation sous terre, ce qui coûtait beaucoup plus cher. Cela a fait qu'elle a dû envoyer à la baisse son coût de production.

De toute façon, tout cela, c'est de la sémantique. Accuser ou laisser entrevoir une possibilité que trois, quatre firmes d'avocats ou que l'ensemble des courtiers impliqués là-dedans, que l'ensemble des commissions des valeurs mobilières, que l'ensemble des institutions qui ont décidé d'en acheter l'ont fait en sachant que cela avait été sous-évalué de 33 %... M. le député d'Anjou, je fais appel à vous. Vous avez beau rire si vous voulez, mais je pense que ce Parlement mérite un minimum de respect et que l'ensemble des Québécois qui a travaillé à

cette transaction a aussi droit à ce respect.

Le Président: En conclusion.

M. Savoie: Agissez en responsables, je vous en prie.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, puisque le ministre fait appel à celui qui vous parle pour la deuxième fois, je lui dirai que le respect de ce Parlement viendra le jour où il donnera des réponses.

Le Président: Vous admettez, si vous me le permettez, M. le chef de l'Opposition, qu'il ne s'agissait pas d'une question de règlement, ni d'une question.

M. le député de Bertrand, une dernière additionnelle sur ce sujet.

M. Parent (Bertrand): Est-ce que le ministre délégué à la Privatisation peut déposer en cette Chambre la lettre de son ministère confiant le 6 février 1986 à la firme McNeil Mantha le mandat de réviser l'étude de McLeod d'octobre 1985? Est-ce qu'il peut nous la déposer en cette Chambre?

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

M. Fortier: M. le Président, je crois qu'il n'y a aucune hésitation à le faire. Je crois que c'était simplement une lettre qui demandait à la firme McNeil Mantha de faire une évaluation indépendante de l'étude qui avait été faite par McLeod, Young and Weir, et je la déposerai demain.

Le Président: Au moment où vous la déposerez, M. le ministre délégué à la Privatisation, je demanderai le consentement; mais je comprends qu'il y a consentement des deux côtés, peu importe quand vous la déposerez.

En principale, Mme la députée de Maisonneuve.

Démembrement de Voyageur

Mme Harel: M. le Président, avec la décision annoncée hier par Voyageur de poursuivre la vente de tous ses circuits au Québec, sauf en Abitibi, 2 800 000 usagers se demandent aujourd'hui ce qui va se passer pour ce service qu'ils considèrent essentiel. Le ministre, qui a déjà pris ses distances par rapport à la déréglementation totale prêchée religieusement par son collègue de Notre-Dame-de-Grâce, a toujours le pouvoir et la responsabilité de déterminer les conditions pour obtenir ou transférer des permis d'autobus interurbains. Entend-il permettre à

Voyageur de démembrer, de vendre à la pièce ses routes les moins rentables, sans interconnexion ou interfinancement entre elles?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, il est clair que le dossier de Voyageur fait aujourd'hui la manchette. J'ai eu l'occasion de rencontrer les autorités de Voyageur qui m'ont sensibilisé à la situation que vivait la compagnie. C'est une chose. Quant aux décisions que la compagnie doit prendre, ce sont des décisions de compagnie. Effectivement, il y a 2 800 000 personnes qui utilisent les services de Voyageur, mais, il y a dix ans, il y en avait 5 000 000. Cette baisse de clientèle amène un certain nombre de problèmes sur le plan du financement. Je pense que la situation financière de Voyageur, qui est extrêmement difficile, a même été admise par ceux qui, hier, refusaient la proposition de Voyageur.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a devant cette Chambre un projet de loi visant le transport terrestre des personnes et vous n'êtes pas sans savoir, non plus, l'ouverture d'esprit dont a témoigné le ministre à l'égard de l'Opposition, à un point tel qu'après avoir présenté le projet de loi et en avoir très brièvement discuté, il a eu des rencontres pour s'assurer qu'il servirait bien les intérêts de tous ceux qui doivent utiliser le transport par autobus au Québec. Vous vous souviendrez que c'est à la suite d'un règlement qui, adopté le 9 octobre 1985, a été contesté par la cour qu'on est dans une situation où on doit corriger cet état de choses. J'ai même offert à l'Opposition d'avoir en sa possession le règlement qui découlera de la loi de telle sorte qu'on puisse l'étudier dans les plus brefs délais et corriger les trous qu'il y a.

C'est clair qu'en termes de déréglementation du transport par autobus au Québec actuellement des régions pourraient subir des préjudices très graves. Mais on ne peut pas, en même temps, mener la charge contre Voyageur sur le corridor lucratif Québec-Montréal et se plaindre que Voyageur veuille délaissé des circuits moins payants. Il faudra prendre des décisions. À la lumière du projet de loi et de la réglementation qui sera soumise lors de l'étude de ce projet de loi article par article, nous espérons d'ici la fin de la journée ou demain, nous aviserons.

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en principale.

La déclaration de M. Mulroney sur la langue

M. Brassard: En principale, M. le

Président. Hier, la vice-première ministre envoyait un message sans équivoque, non accompagné de fleurs, au premier ministre du Canada...

Des voix: Bravo! C'est parfait!

M. Brassard: ...en lui disant: "M. Mulroney a suffisamment de problèmes avec son gouvernement, qu'il nous laisse avec les nôtres. Il est possible qu'il soit préoccupé en rapport avec cette question, mais c'est à nous de trouver des solutions à ces problèmes."

Ma question s'adresse au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Est-ce qu'une telle déclaration, un tel pavé...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean, votre question.
(10 h 40)

M. Brassard: Oui, oui, vous avez bien compris. Ma question s'adresse au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Est-ce qu'une telle déclaration, un pavé dans la mare des relations fédérales-provinciales ne risque pas de nuire et d'entraver les discussions constitutionnelles...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Brassard: ...que le ministre a amorcés récemment avec le gouvernement fédéral?

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Une voix: J'aurai tout entendu, j'aurai tout vu!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, je crois qu'il n'est pas juste de parler de pavé dans la mare, lorsqu'on parle des relations fédérales-provinciales. Il vaut mieux parler des relations harmonieuses que nous avons avec le gouvernement fédéral, comme, d'ailleurs, avec les autres provinces.

Comme vous le savez, j'ai terminé, il n'y a pas tellement longtemps, une tournée des provinces pour leur expliquer la position du Québec, mais aussi pour prendre contact avec mes homologues des autres provinces et les premiers ministres des autres provinces pour refaire les relations fédérale-provinciales qui, malheureusement, avaient été laissées dans un état plus ou moins intéressant par le précédent gouvernement.

Nous avons donc profité de cette tournée pour refaire les liens des relations fédérales-provinciales et aussi, bien sûr, pour prendre contact avec le gouvernement fédéral sur le dossier constitutionnel, comme sur d'autres dossiers de relations fédérales-provinciales que nous avons à négocier avec le gouvernement fédéral. Je voudrais rassurer l'Opposition et lui dire que ces négociations, tant sur le dossier constitutionnel du Québec que sur les autres dossiers que nous avons à négocier avec le gouvernement fédéral, vont très bien et que nous sommes en période de négociation intense pour faire débloquent des dossiers qui, malheureusement, étaient demeurés depuis très longtemps sur la table de travail des ministres et que maintenant nous reprenons pour les faire aboutir...

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Rémillard: ...ce qui permettra à l'économie du Québec de progresser dans une relation très étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore, encore, encore!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean, question additionnelle.

M. Brassard: M. le Président, j'ai l'impression que le ministre va recevoir un violon comme cadeau de Noël.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Une voix: Un "set carré".

Une voix: Ou un orgue de Barbarie.

Une voix: On va t'envoyer un tambour.

Le Président: S'il vous plaît! Je ne voudrais entendre qu'un son, celui du député de Lac-Saint-Jean.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Brassard: M. le Président, sans tambour ni trompette, ma question est la suivante: Est-ce qu'une telle prise de position de la part de la vice-première ministre n'incite pas le ministre à inclure dans sa liste des revendications constitutionnelles, ce que, d'ailleurs, nous avons, nous, toujours réclamé, la compétence exclusive de l'Assemblée nationale en matière

linguistique?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, vous avez la parole.

M. Rémillard: M. le Président, le Québec a la compétence exclusive de légiférer sur sa langue. C'est inscrit en toutes lettres dans notre constitution; le principe est là et le Québec a pleine compétence pour légiférer sur sa langue. Il y a, comme à toute compétence, des limites que nous acceptons. Il y a, tout d'abord, cette limite de l'article 133 de la loi constitutionnelle de 1867...

Une voix: Bien oui, réveillez-vous!

M. Rémillard: ...qui établit le bilinguisme dans cette Chambre et dans d'autres institutions. Nous acceptons ce bilinguisme. Il y a l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui établit ce que nous appelons la "clause Canada" et qui permet à des jeunes dont les parents ont fréquenté l'école anglaise dans une province canadienne de fréquenter l'école anglaise ici, au Québec, et nous acceptons aussi cette situation de la "clause Canada".

Voilà les deux exceptions, les deux limites à la compétence exclusive du Québec de légiférer sur sa langue. Le Québec a la compétence exclusive de légiférer sur cette langue à laquelle il tient et qui est le français. Je ne vois donc pas pourquoi, actuellement, nous devrions nous interroger sur la capacité du Québec de légiférer sur sa langue.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle.

M. Brassard: À la vice-première ministre, M. le Président.

Une voix: Un peu de vinaigre.

M. Brassard: Est-ce que la prise de position de la vice-première ministre, qui consiste à dire au premier ministre du Canada de se mêler de ses affaires, signifie que la ministre est désormais convaincue que l'Assemblée nationale doit avoir une compétence exclusive en matière linguistique et est-ce qu'elle pourrait, par la même occasion, nous faire connaître les noms d'autres personnalités québécoises qu'elle voudrait exclure du débat linguistique?

Le Président: Mme la vice-première ministre.

Mme Bacon: Je pourrais peut-être dire le député de Lac-Saint-Jean. On parle d'une prise de position. J'ai fait des remarques.

Des voix: Oh!

Mme Bacon: Il y a une différence entre une prise de position et des remarques. Dans la situation où nous sommes, le ministre des Relations internationales a donné la réponse du gouvernement, une réponse qui me semble complète. J'espère que le député de Lac-Saint-Jean l'a bien entendue et l'a bien écoutée, surtout. Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître un député de la formation ministérielle. M. le député de Richelieu, en principale.

État des négociations avec les enseignants

M. Khelifa: Merci, M. le Président. Pour le bénéfice des membres de cette Assemblée, pour le bénéfice de l'ensemble de la population, mais d'abord et avant tout pour le bénéfice des enseignants et des enseignantes, j'aimerais poser une question au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur le dossier des négociations dans les secteurs public et parapublic. M. le ministre, pourriez-vous nous renseigner sur les développements dans le dossier des négociations concernant la tâche, la sécurité d'emploi et, en particulier, la récupération? Merci.

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Avec grand plaisir!

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Ryan: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le ministre, vous avez la parole.

M. Ryan: Je suis tout d'abord heureux de signaler que, depuis le début de la présente année, les négociations se sont poursuivies dans le secteur de l'éducation dans un climat de respect mutuel et de dignité exemplaire. L'Opposition conviendra que l'on n'a point entendu du côté du gouvernement le genre de propos de dénigrement que l'on avait entendus sur les banquettes ministérielles en 1982. Les ponts ont été maintenus entre les responsables à tous les échelons de responsabilité. Il m'a été donné, à plusieurs reprises au cours des

derniers mois, de causer avec les dirigeants de différents syndicats. Nos négociateurs font leur travail propre à la table. Au comité ministériel, les valeurs de l'éducation étaient défendues par votre serviteur, mais dans un climat de collaboration qui nous a permis d'établir un cadre à l'intérieur duquel nous recherchons un règlement avec les syndicats concernés.
(10 h 50)

Puisque la question du député porte plus particulièrement sur les enseignants des commissions scolaires, qui sont le personnel le plus nombreux et, par conséquent, celui qui a peut-être une chance plus grande de jouer un rôle de locomotive dans la mise au point d'un règlement pouvant ensuite trouver des applications ailleurs, je voudrais dire que, de ce point de vue, des progrès considérables me semblent avoir été accomplis au cours des deux dernières semaines. Tout d'abord, on a réussi à identifier clairement les enjeux véritables de la négociation. Au départ d'une négociation, chaque partie, en particulier la partie syndicale, arrive avec un cahier de revendications très long. Il faut faire le tamisage de tout ça, en arriver à identifier les objets centraux, et cela a été fait. Sur quelques-uns des points qu'a mentionnés le député, qui a très bien identifié ces sujets d'ailleurs, sur la sécurité d'emploi...

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Ryan: Oui, très rapidement, M. le Président. Sur la sécurité d'emploi, rapprochement très notable; sur le statut des enseignants précaires qui n'ont pas un statut de permanence, des progrès très intéressants ont été accomplis et, aujourd'hui même, on discute la question de la tâche. Sur la question des congés de maladie, un rapprochement considérable s'est également effectué. Je pense que, si les choses continuent au rythme où elles ont évolué depuis une dizaine de jours, il y a lieu d'être modérément confiants.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron Comment le ministre de l'Éducation peut-il expliquer à cette Chambre qu'encore récemment le dernier dépôt patronal était, à plusieurs égards, concernant la tâche, les maximums de groupes-élèves, encore inférieur à ce que vous aviez énormément glorifié en cette Chambre comme critique de l'Opposition et qu'on avait appelé "l'hypothèse Gendron"?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il

vous plaît;

M. Ryan: Je m'étonne depuis quelques semaines d'entendre le député d'Abitibi-Ouest insister toujours sur des dépôts à la table de négociation. Avec l'expérience qu'il a de ces choses, il sait sûrement que le processus d'exploration est une étape indispensable avant que vous n'en veniez à des dépôts proprement dits. Je veux dire au député d'Abitibi-Ouest que, des deux côtés, des personnes ont été autorisées à tenir des entretiens exploratoires et c'est de cette manière-là qu'on arrive à trouver les formulations qui peuvent ensuite faire l'objet de dépôt formel.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Très rapidement, le ministre ne croit-il pas qu'après bientôt un an et quelques mois on devrait cesser l'exploration et faire un peu de forage?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Ryan: Les deux parties, qui sont beaucoup plus proches de la réalité, ne sont pas de l'avis du député d'Abitibi-Ouest.

Le Président: M. le député de Mercier, en principale.

Une voix: Du forage, vous en avez fait...

Le Président: M. le ministre, s'il vous plaît! M. le ministre, s'il vous plaît!

M. le député de Mercier, en principale.

Cours de français gratuits aux réfugiés

M. Godin: M. le Président, il y avait des cours de français gratuits aux réfugiés accessibles à l'école Père-Marquette jusqu'à il y a quelques semaines, alors que ces cours ont été suspendus. Est-ce que la ministre ne croit pas que le Québec devrait franciser les réfugiés qui arrivent au Québec en grand nombre?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: M. le Président, ces cours sont donnés aux réfugiés qui ont droit à des cours de français. Les personnes dont parle le député de Mercier sont des revendicateurs du statut de réfugié qui sont en attente d'un statut accordé par le Canada. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'accorde pas de subvention pour des cours de français à

ces personnes. Vous pouvez être assuré, M. le Président, que la priorité de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration est la francisation des nouveaux Québécois. J'ai, d'ailleurs, mis sur pied des programmes spéciaux dans ce domaine.

Le Président: M. le député de Mercier, en additionnelle.

M. Godin: M. le Président, est-ce que la ministre ne croit pas que même ce groupe-là devrait être admissible aux cours de français gratuits au Québec?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: M. le Président, avec le nouveau programme de reconnaissance d'un statut par le gouvernement fédéral, nous avons négocié avec ce gouvernement des ententes qui font que, pour la première fois au Québec, le gouvernement québécois fait la sélection sur place de ces revendicateurs. En même temps, M. le Président, nous sommes allés négocier des montants importants, de 8 000 000 \$ à 10 000 000 \$, pour que des cours de français soient dispensés à ces personnes et ce, au moment même où elles reçoivent leur nouveau statut.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, en additionnelle. La ministre dit que nous allons faire sur place la sélection des revendicateurs du statut de réfugié. Je lui ferais remarquer que je présume que, dans certains cas, il y a des exceptions. Ce sont des gens qui arrivent parfois dans un état presque catastrophique. La ministre ne reconnaît-elle pas que, le processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada et au Québec étant suffisamment long, il faudrait, avant que les gens obtiennent ce statut, au moment où ils sont en instance de demande de statut, que le gouvernement se bouge un peu pour leur permettre d'avoir des cours en français pendant qu'ils sont ici?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: Merci, M. le Président. Le gouvernement fédéral doit déposer une loi qui portera précisément sur la reconnaissance du statut de réfugié et ce, le plus rapidement possible. La seule solution à ce problème, M. le Président, c'est que ces gens qui arrivent à nos portes soient reconnus dans les trois à six mois qui suivent leur arrivée au pays. À ce moment-là, ils auront

droit à des cours de français.

Le Président: M. le député de Mercier, en additionnelle.

M. Godin: Une dernière question, M. le Président. Comment explique-t-elle alors que l'école Père-Marquette congédie les réfugiés qui suivent des cours de français depuis quelques semaines, si tout va si bien que cela?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: M. le Président, si je ne m'abuse, ce sont des cours qui sont donnés par la Commission des écoles catholiques de Montréal, et je vous avoue ne pas être au courant...

Des voix: Eh bien!

Mme Robic: Je vous avoue ne pas être au courant de ce que vous me dites en ce moment et je puis certainement demander avis à ce sujet.

Le Président: M. le député de Mercier, une dernière additionnelle.

M. Godin: N'est-ce pas votre ministère qui finance les commissions pour leur donner ces cours?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: M. le Président, oui, les commissions scolaires mettent sur place des programmes de francisation pour les immigrants, et nous payons les professeurs pour ces programmes. Cependant, l'acceptation des personnes à ces cours est à la discrétion des commissions scolaires. Si une commission scolaire s'est prévalu de ce genre d'acceptation et de non-acceptation, j'en prends avis et je m'informerai.

Le Président: M. le député de Shefford, en principale.

La publicité destinée aux enfants à la télévision

M. Paré: Merci, M. le Président. Malgré la loi, la publicité destinée aux enfants est recommencée. Compte tenu que le jugement de la Cour d'appel sur les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur concernant la publicité destinée aux enfants a été porté en Cour suprême par le Procureur général et qu'en conséquence les dispositions ont toujours force de loi, le ministre de la Justice responsable de la Protection du consommateur entend-il

poursuivre les compagnies de jouets qui, actuellement, font de la publicité à la télévision aux heures d'écoute des enfants ou s'il adoptera la même attitude que dans le cas de l'affichage?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: En ce qui concerne ces compagnies, M. le Président, je vais prendre avis de la question et vérifier à mon ministère si nous avons eu des plaintes. Avant de décider si on prend action ou non, il faut avoir des plaintes. Je vais vérifier à mon ministère et je vais répondre demain.

Le Président: M. le député de Shefford, en additionnelle.

M. Paré: Oui, en additionnelle, M. le Président. Peu importe le jugement de la Cour suprême, qu'entend faire le ministre pour s'assurer du maintien des dispositions actuelles concernant la publicité destinée aux enfants?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Je vais prendre mes responsabilités dans ce dossier, M. le Président, comme je l'ai fait dans tous mes dossiers.

M. Rochefort: M. le Président, en additionnelle.

Le Président: M. le député de Gouin, en additionnelle.

M. Rochefort: Peut-être que le ministre des Affaires municipales a une question...

Le Président: M. le député de Gouin, en additionnelle-
(11 heures)

M. Rochefort: M. le Président, une question additionnelle au ministre responsable de la Protection du consommateur. Peut-il nous assurer qu'il agira rapidement puisqu'on est au coeur de la période des fêtes où une telle publicité peut faire plus de ravages que dans toute autre période de l'année?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Oui, M. le Président.

L'adhésion obligatoire des salariés de la construction au syndicat

M. Chevette: M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, question principale ou additionnelle?

M. Chevrette: On peut lire dans les journaux ce matin que le ministre a l'intention de revoir l'adhésion obligatoire des salariés de la construction à leur syndicat. Est-ce que ces études existent? Si oui, peut-il les rendre publiques?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Le ministre n'est pas en train de revoir ce à quoi fait allusion le député de Joliette.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, question additionnelle.

M. Chevrette: M. le Président, les journalistes n'ont sans doute pas inventé ces nouvelles. Est-ce que le ministre a des études en main lui indiquant, en ce qui concerne les relations du travail dans l'industrie de la construction, qu'il peut ou, en tout cas, qu'il y a des hypothèses pouvant conclure à la non-adhésion obligatoire des salariés au mouvement syndical?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Le député de Joliette fait sans doute allusion à un document du ministère du Travail qui avait, si je peux utiliser l'expression en termes parlementaires, coulé au mois de septembre concernant la loi 119 qui est présentement à l'étude et qui mentionnait une possibilité à cet effet. C'était issu du ministère du Travail, mais ce n'était pas issu du cabinet du ministre à ce moment.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, question additionnelle.

M. Chevrette: M. le Président, est-ce que le ministre peut nous confirmer que son comité de travail aura cette dimension d'étude à l'intérieur de son mandat, le comité de travail mis sur pied pour revoir les structures des relations du travail dans l'industrie de la construction? Ces gens auront-ils, à l'intérieur de leur mandat, le mandat précis de revoir l'adhésion ou non au syndicat des salariés de la construction?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il n'y a pas de mandat à cet effet, M. le Président.

Il y a deux tables de travail qui ont été mises sur pied, une quant au champ d'application du décret dans l'industrie de la construction et l'autre quant au travail au noir. Ce sont les deux mandats qui ont été donnés et pas d'autre.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, question additionnelle.

M. Chevrette: Est-ce que le ministre entend se rendre aux demandes des centrales syndicales ou des groupements syndicaux dans l'industrie de la construction pour reporter l'échéance de ces travaux sous prétexte que le délai était beaucoup trop restreint?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): J'avais l'impression d'avoir déjà répondu aux parties intéressées quant à ce délai additionnel pour tenir compte de la période des fêtes à laquelle ont droit et les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs. Donner un délai additionnel qui tienne compte de cette période me semble une demande normale qui a déjà été acceptée.

Le Président: Fin de la période de questions. Si vous me le permettez, je vais maintenant reconnaître M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme en complément de réponse à une question posée par le député de Dubuc, le 5 décembre. M. le ministre, vous avez la parole.

Domages causés par Hydro-Québec à la ressource saumon de la rivière Saint-Jean

M. Picotte: Merci, M. le Président. Vos vous souviendrez que la question qui avait été posée par mon collègue de Dubuc avait trait à la rivière Saint-Jean dans le comté de Dubuc au sujet de dommages pouvant avoir été causés par Hydro-Québec. La question était celle-ci: Demander au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de nous donner davantage de détails sur ce qui s'est produit, puisque son ministère est directement intéressé et ce qu'il entend faire comme réaction pour corriger la situation.

J'espère, M. le Président, que vous me donnerez quelques instants pour expliquer la situation, sinon je ne serai pas capable de répondre à la question de mon ami, le député de Dubuc.

Effectivement, M. le Président, il s'est produit dans la rivière à saumon, communément appelée rivière Saint-Jean, dans le comté de Dubuc, un dégât causé par Hydro-

Québec. Le bureau régional du MLCP nous informe des impacts suivants sur la faune. Dans un premier temps, la très forte crue survenue le lundi 1er décembre a vraisemblablement affouillé les frayères et lessivé une fraction significative des oeufs qu'elle recelait. L'assèchement survenu par la suite a, dans un second temps, exondé les frayères et entraîné la perte par gel ou par manque d'oxygène d'une partie des oeufs restants.

Il est également probable, M. le Président, que cet assèchement a affecté les jeunes saumons de moins d'un an, d'un an et de deux ans présents dans la rivière au moment des événements. On peut donc appréhender dans les prochaines années un déclin dans le retour des géniteurs, déclin qui devrait se manifester dès l'été 1988. Compte tenu de cette situation, d'ici à deux semaines, une firme de consultants procédera, pour le compte d'Hydro-Québec, à une première évaluation des pertes survenues chez les jeunes saumons.

De son côté, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche verra à ce qu'une expertise indépendante soit faite sur les dommages causés à la ressource saumon. Aussi, d'autres études devraient se poursuivre dès le printemps et l'été prochains de façon à préciser les pertes encourues. Quant aux recours possibles, selon les informations que nous avons obtenues de notre directrice régionale au Saguenay—Lac-Saint-Jean, Hydro-Québec se serait déjà engagée à prendre toutes les mesures requises pour corriger la situation. Il va sans dire que le MLCP prendra le leadership requis auprès des autres intervenants gouvernementaux soit le MENVIQ, la municipalité Anse-Saint-Jean et la Société touristique du Fjord du Saguenay, de même que les exploitants de la ressource saumon sur cette rivière, de façon à s'assurer d'une restauration adéquate, par Hydro-Québec, de cette rivière à saumon.

Si tout n'est pas conforme au désir du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à la suite de ces démarches, nous comptons utiliser les mesures correctrices qu'il faut et même des procédures judiciaires s'il y a nécessité.

Le Président: Merci, M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme. M. le député de Dubuc, en additionnelle.

M. Desbiens: M. le Président, il s'agit évidemment, - le ministre qualifie déjà cela, à ce stade-ci, de dégât - d'un véritable désastre. Ce sont au-delà de 500 000 oeufs de saumon qui sont en cause: 50 000 alevins et au-delà de 20 000 tacons. Le ministre, plutôt que de parler d'enquête interne par Hydro-Québec ou par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ne demandera-t-il pas, via le gouvernement ou le ministère

de l'Énergie et des Ressources, une enquête publique indépendante comme il en avait réclamé une, on s'en souvient, dans le cas du désastre écologique qui s'était produit dans le Nord?

Le Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme.

M. Picotte: M. le Président, nous avons dit clairement qu'une enquête sera effectuée par Hydro-Québec et par les services de notre ministère. S'il y a lieu d'avoir d'autres sortes d'enquêtes, on le fera, mais on compte être remboursé à 100 % des dommages causés. Je vous l'ai mentionné tantôt. Soyez bien assuré qu'aucun pouce ne sera cédé dans ce cas, prenez-en ma parole!

Le Président: Fin de la période de questions et du complément de réponse. Nous allons maintenant continuer les affaires courantes. Ce matin, il n'y a aucun vote reporté.

Motions sans préavis. Je reconnais Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: Merci, M. le Président.

Le Président: Voulez-vous attendre quelques instants, madame, pour que ceux qui veulent quitter cette Assemblée puissent le faire immédiatement. Messieurs et mesdames s'il vous plaît!

Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, je vous cède la parole sur la motion sans préavis.

Appui à la Déclaration du gouvernement sur les relations interethniques et interraciales

Mme Robic: Merci, M. le Président. Je sollicite le consentement unanime de cette Chambre pour présenter la motion suivante: "Que cette Assemblée, en ce jour du 38e anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme, apporte son appui unanime à la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales."

Le Président: Y a-t-il consentement de cette Assemblée pour débattre de cette motion? Il y a consentement. Voulez-vous déposer copie de votre motion, s'il vous plaît, Mme la ministre? Vous avez maintenant la parole.

Mme Louise Robic

Mme Robic: M. le Président, la discrimination, sous toutes ses formes, entre

êtres humains, constitue indéniablement une menace à la paix internationale et est une entrave aux relations harmonieuses entre les individus d'une société.

(11 h 10)

Au moment où la société québécoise se transforme en une société pluraliste à caractère français, il est important de réitérer notre détermination et notre responsabilité en vue d'enrayer la discrimination sous toutes ses formes. La déclaration se veut une mesure de sensibilisation et d'éducation au-delà de toute rivalité partisane qui servira certainement et à encourager à appuyer tous ceux et celles qui oeuvrent à développer et à améliorer les relations interethniques et interraciales au Québec.

Par ce geste, M. le Président, le Québec se joint à la communauté internationale qui, dans sa quête de paix et de sécurité, multiplie ses efforts pour assurer le respect des droits et des libertés. Permettez-moi donc de vous faire part de cette déclaration qui se lit comme suit:

"Étant donné la proclamation par l'Organisation des Nations unies en novembre 1983 de la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'appui que le gouvernement du Québec lui donnait en septembre 1985;

"Considérant que cet appui s'inscrivait dans la longue tradition d'ouverture et de souplesse qu'a toujours manifestée, au cours des siècles, le Québec, seul territoire à majorité francophone en Amérique, compte tenu de l'acceptation pleine et entière par le Québec des conventions et pactes internationaux sur les droits de la personne et, notamment, de la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, ratifiée par le gouvernement du Québec le 10 mai 1978 qui réaffirme, entre autres, que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse;

"Considérant que l'Assemblée nationale, par la voix unanime de tous ses membres, reconnaît le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain;

"Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec consacre le droit de toute personne à leur reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou nationale;

"Considérant que le racisme et la discrimination raciale sont autant de formes graves d'injustice sociale, convaincu que c'est la responsabilité de chaque individu d'adopter à l'égard de toute personne une attitude de respect de sa dignité et de ses droits,

désireux que toutes les communautés culturelles et les nations autochtones du Québec puissent continuer de s'épanouir et de contribuer pleinement à l'édification et au progrès d'une société où règne paix et harmonie, le gouvernement du Québec déclare ce qui suit:

"Dans le respect des lois adoptées par le Parlement du Québec, le gouvernement du Québec condamne, sans réserve, le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. Le gouvernement du Québec continuera à promouvoir le respect mutuel entre tous les groupes de la société et la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie nationale.

"Le gouvernement du Québec s'engage à veiller et ce, à tous ses ministères et organismes et voir à ce que tous ses ministères et organismes se conforment à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

"Le gouvernement du Québec s'engage à appliquer les mesures prévues par les lois contre les manifestations du racisme, de la discrimination raciale et à adopter toute autre mesure appropriée pour les contrer.

"Le gouvernement du Québec fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la pleine participation de toute personne indépendamment de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale au progrès économique, social et culturel du Québec.

"Le gouvernement du Québec veillera à ce que soit respecté le droit de toute personne à l'égalité dans les domaines du travail, du logement, de la santé, des services socio-éducatifs ou des autres services offerts à la population ainsi que dans l'accès aux lieux publics, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou nationale.

"Le gouvernement du Québec s'engage, à ces fins, à favoriser le développement de mesures destinées à encourager l'épanouissement économique, social et culturel des différents groupes ethniques, raciaux et culturels, de même que le développement des programmes d'accès à l'égalité.

"Le gouvernement du Québec fait appel à toute la population québécoise pour qu'elle soutienne ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes et qu'elle soit sans cesse vigilante face à toutes les manifestations de racisme ou de discrimination raciale."

Merci, M. le Président.

Le Président: Je remercie Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Maintenant, sur la même motion, sans préavis, je vais reconnaître M. le chef de l'Opposition.

M. Pierre Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): M. le Président, nous avons déjà exprimé un certain nombre de réserves sur la portée réelle et la valeur juridique d'une telle déclaration. Nous nous rappellerons que cette déclaration prend sa source, pour l'essentiel, dans la Charte des droits et libertés de la personne, comme le reconnaît la ministre, et que, même si nous avons ces réserves sur la portée réelle d'une telle déclaration, nous n'avons absolument aucune réserve sur le fond. C'est pourquoi nous y souscrivons, puisqu'il y a là, au minimum, je peux le dire, valeur de symbole. Les symboles, dans ces questions qui touchent les relations interraciales et interethniques, ont leur importance, parce qu'ils sont au décodage des relations dans la société, probablement, ce que le langage non verbal est à la conversation entre les personnes.

Il nous apparaît extrêmement important de souscrire à ces intentions gouvernementales, puisque le racisme est la pire forme de bêtise humaine qui soit, au nom de laquelle on aura alimenté dans l'histoire des conflits, des fléaux, des occasions de violence qui apparaissent au bilan négatif de l'évolution de l'humanité.

Nous avons donc proposé un certain nombre de modifications...

Une voix: Cela n'a pas de bon sens:

Le Président: Je m'excuse, je demanderais l'attention de tout le monde. M. le chef de l'Opposition, sur la motion.

M. Chevrette: Je voudrais vous faire remarquer deux choses. Premièrement, nous avons écouté religieusement Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, et pas un seul de nos membres n'est intervenu de quelque façon que ce soit et n'a quitté cette Chambre, parce qu'on considère que cette motion est sérieuse. Je remarque que le chef de l'Opposition ne peut avoir la même quiétude dans l'expression de son opinion.

Le Président: Les deux députés qui n'étaient pas à leur place l'ont maintenant réintégrée. M. le chef de l'Opposition, je vous reconnais sur cette motion.

M. Johnson (Anjou): Nous avons donc proposé - je remercie le premier ministre et la ministre d'y avoir souscrit - un certain nombre de modifications au projet initial et ils étaient assurés de notre accord, compte tenu de cette adhésion absolument sans réserve, encore une fois, quant au fond. Ces modifications visaient essentiellement à insérer dans cette déclaration un certain caractère de continuité qui ne nous

apparaissait pas reflété dans la première version et, deuxièmement, un caractère de complétion de cette déclaration.

Nous l'avons complétée, en proposant au gouvernement - proposition qu'il a retenue, et nous l'en remercions - l'inclusion des nations autochtones comme étant couvertes par ces considérations, mais non pas comme étant assimilées, sur le plan du vocabulaire utilisé, aux communautés culturelles. Deuxièmement, nous avons proposé - nous remercions la ministre d'avoir accepté ces modifications - qu'il y ait une évocation de l'engagement du gouvernement à maintenir ou à faire progresser un certain nombre de programmes qui ont comme résultat pour les communautés culturelles de les amener à se doter d'instruments de développement social, culturel et économique. (11 h 20)

Au niveau de la continuité, il nous apparaissait nécessaire, comme le fait maintenant cette déclaration, d'évoquer que plusieurs gouvernements dans le passé, comme cette Assemblée nationale, ont eu l'occasion de souscrire aux grands principes des conventions et des pactes, internationaux dans ce domaine. Nous sommes heureux que la ministre ait retenu ce que nous avons retiré de ces grands textes, notamment que tous les êtres humains doivent être considérés comme égaux en valeur et en dignité, puisque c'est là la traduction dans les documents internationaux de l'infirmité de la doctrine de la supériorité raciale qui est fondée sur des principes scientifiquement faux, on le sait, moralement absolument condamnables, socialement dangereux et injustes.

Nous avons donc devant nous un document qui nous paraît important, encore une fois, même si sa valeur juridique est plutôt incertaine, puisque le Québec est effectivement une terre qui sera de plus en plus peuplée par l'immigration. L'immigration est un facteur positif de développement à la fois sur le plan social, sur le plan culturel et sur le plan économique. Nous souhaitons aussi que le gouvernement puisse, au-delà de cette déclaration d'intention, traduire ces principes généreux auxquels nous souscrivons et que nous appuyons absolument sans réserve dans des actions qui permettront peut-être, souhaitons-le, si la ministre peut y parvenir, de restaurer par exemple les émissions à caractère ethnique à Radio-Québec, de restaurer un certain nombre de postes dans les secteurs des communications avec des agents qui peuvent être en communication avec les gens des communautés culturelles dans leur langue et de s'assurer du maintien des organismes à vocation communautaire dans les groupes des communautés ethniques et des communautés culturelles et du soutien de l'État à ces organismes bénévoles, que ce soit dans le secteur des médias

communautaires, radio ou écrit, ou encore dans un certain nombre d'organismes qui se spécialisent dans l'encouragement à l'intégration des différentes communautés ethniques ou le secours aux réfugiés.

Nous sommes donc heureux de souscrire à ces intentions extrêmement généreuses du gouvernement. J'espère que dans cette unanimité, unanimité certaine de notre côté, compte tenu de la présence de mes collègues, le gouvernement reconnaîtra que, bien au-delà de la philosophie de parti, ces choses sont fondamentales pour tout le monde au Québec.

Le Président: Je remercie M. le chef de l'Opposition.

Sur la même motion sans préavis, je vais maintenant reconnaître le ministre responsable des Relations extérieures et délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. M. le ministre, vous avez la parole.

M. Gil Rémillard

M. Rémillard: M. le Président, il aurait été difficile de choisir un jour plus symbolique que ce 10 décembre pour proclamer cette déclaration sur les relations interraciales et interethniques. En effet, c'est le 10 décembre 1948 que les Nations unies proclamaient la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans son préambule, cette déclaration fait référence à l'égalité de tous les humains, c'est-à-dire que lorsque des hommes et des femmes, prenant conscience des liens tant d'ordre moral que matériel qui les unissent, décident de vivre ensemble, cette union, cette vie en communauté doit être fondée sur l'égalité de tous devant la loi. L'égalité de tous veut dire la possibilité pour tous les êtres humains d'une même société de partager les mêmes droits sociaux, politiques et économiques.

Ce droit à l'égalité, qui est un des plus importants droits pour l'humain, est reconnu dans la Charte canadienne des droits et libertés, comme il est reconnu aussi dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, une charte dont nous pouvons être fiers comme Québécois, parce qu'elle est l'une des plus importantes et des plus complètes au monde. Il s'agit donc de garantir à chaque être humain une même situation dans la société quant à sa position politique, économique ou sociale, peu importe sa race, sa religion ou sa façon de penser.

Ce droit doit être un droit premier que nous devons reconnaître dans toutes les actions tant gouvernementales qu'individuelles. Bien sûr, nous avons des textes juridiques, des pactes internationaux, des déclarations internationales. Mais, au-delà de tous ces textes juridiques, c'est

véritablement un esprit que nous devons développer, celui d'accepter ceux qui font partie d'une minorité, ceux qui n'ont pas la même couleur de peau, qui ne parlent pas la même langue, qui n'ont pas la même perception religieuse, la possibilité de vivre tous ensemble pour bâtir une société juste, équilibrée et prospère.

À cet égard, nous pouvons être fiers, comme Québécois, que le Québec soit une terre de liberté. Le Québec est une terre d'accueil, le Québec est capable de recevoir ces gens de différentes races, de différentes religions, de différentes langues qui veulent venir ici partager notre bien commun, notre genre de société basée essentiellement sur des principes démocratiques, nous permettant d'accéder au rang des sociétés les plus libres, les plus démocratiques et les plus développées au monde.

Je voudrais, en terminant, féliciter ma collègue, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, pour son initiative, pour cette déclaration. Je voudrais dire aussi toute ma fierté d'appartenir à cette Chambre, en particulier dans des moments comme celui-ci, alors que nous avons l'unanimité sur des principes qui sont aussi importants non seulement pour le Québec, mais pour l'humanité. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Sur la même motion, Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci. C'est à l'unanimité que les intervenants reconnaissent que le Québec est particulièrement bien outillé, s'est particulièrement bien outillé en matière d'instruments pour combattre le racisme et la discrimination. C'est avec l'ensemble de mes collègues de l'Opposition que je veux cependant souscrire à la déclaration sur les relations interethniques et interraciales présentée par Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner précédemment, oui, le Québec a une charte des droits particulièrement englobante que tous reconnaissent comme étant la plus progressiste certainement en Amérique du Nord, mais sans doute vaut-il la peine de réaffirmer de façon solennelle, à l'occasion, cette volonté intangible de combattre sous toutes ses formes les manifestations de racisme et de discrimination qui, parfois, peuvent se manifester dans toute société.

Ce n'est pas parce que c'est parfait sur le plan législatif. En plus de cette charte québécoise des droits, nous sommes sans doute l'un des seuls territoires sur lequel coexistent une charte fédérale et une charte québécoise qui, tour à tour, viennent

protéger les personnes. Mais encore faut-il reconnaître que les attitudes et les comportements doivent suivre les textes législatifs et que nul n'est à l'abri d'un comportement de rejet ou de discrimination. Cela vaut, évidemment, pour les membres de toutes les communautés culturelles dans leurs rapports mutuels entre elles.

Il est évident que les déclarations et les proclamations ne sont pas suffisantes. Il faut également appuyer par des actions tangibles la volonté, le projet qu'une société se donne en cette matière. Nous espérons que des suites concrètes pourront être données, entre autres, au rapport du comité ministériel mis sur pied par le gouvernement précédent qui portait sur la politique interculturelle. Nous devons d'abord reconnaître une chose: Les efforts principaux doivent être faits, doivent porter sur l'école, premier lieu de la socialisation, souvent la clé de l'intégration des nouveaux arrivants à moyen et à long terme. C'est à l'école que la nouvelle culture québécoise de langue française, qui va emprunter des éléments d'origines très diverses, va naître et c'est de là que vont naître également des attitudes, des comportements qui vont favoriser la définition de rapports nouveaux entre Québécois de toutes origines qui ont en commun la langue française et la culture d'accueil qui est le français.

On s'interroge souvent sur la définition des communautés culturelles. Je saisis l'occasion ce matin pour rappeler la définition du comité ministériel sur les communautés culturelles en 1985. Il les définissait de la façon suivante: Il s'agit de toute communauté distincte (des Amérindiens, des Inuit et des communautés d'origines française et britannique) par ses caractéristiques physiques, par sa langue, par ses institutions, par ses coutumes, par ses croyances religieuses et par les valeurs suivant lesquelles elle structure son mode de vie. Chaque communauté peut avoir en propre une ou plusieurs de ces caractéristiques et elle peut aussi en partager l'une ou l'autre avec l'une des communautés d'accueil.

(11 h 30)

Il faut convenir, M. le Président, qu'aucun être humain n'évolue dans un vide de valeurs et chacun arrive dans la société, comme à l'école, qu'il soit de vieille souche ou qu'il ait adopté le Québec, avec une culture, un pays, une langue d'origine. Ignorer cela, c'est ne jamais en parler dans la société, ne jamais en parler à l'école, ne jamais en parler dans les communications, ne jamais en parler dans les médias et c'est, évidemment, créer les blocages et maintenir une ignorance qui crée la méfiance. Puisque cela vaut pour l'ensemble des rapports entre les communautés, il faut espérer autant pour la majorité francophone qui a besoin, pour

être appréciée, d'être connue par les nouveaux arrivants que pour ceux qui nous choisissent, qu'un suivi soit donné à ces déclarations et à cette proclamation pour qu'en termes d'éducation interculturelle ce soit toute la société qui soit sollicitée. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Sur la même motion, M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Je suis heureux et fier de m'associer aujourd'hui à tous mes collègues parlementaires pour l'adoption du principe de la déclaration du gouvernement du Québec sur les relations raciales, alors qu'ailleurs dans le monde il y a un rassemblement unanime autour des valeurs véhiculées par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je crois qu'appuyer cette motion, c'est se savoir et se déclarer libre de tout préjugé, de toute contrainte irrationnelle et de toute injustice. En effet, il en va d'une société fière et responsable de vouloir réitérer les grands principes et se rappeler que le pluralisme qui la caractérise lui est précieux. En ce jour du 78e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en cette journée consacrée à la célébration des droits et libertés de la personne, je suis heureux de constater que nous avons tous compris que des principes aussi fondamentaux que le respect, la dignité et l'égalité sont indépendants de toute idéologie partisane.

En appuyant de façon unanime la motion présentée par ma collègue, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, cette Assemblée posera un geste important et responsable. Elle rappellera à la société québécoise qu'elle a des valeurs fondamentales et qu'elle s'est engagée à les respecter. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Mercier.

M. Gérald Godin

M. Godin: M. le Président, je suis d'autant plus fier de participer à ce débat que nous sommes unanimes au moins là-dessus ici. Le Québec, terre d'accueil, oui, mais d'autant plus si le Québec est fort économiquement et culturellement, car l'un ne va pas sans l'autre en ce qui me concerne, d'autant plus s'il est vrai que l'immigration remplacera la natalité comme source de nouveaux citoyens dans les années qui viennent.

Je souhaiterais aussi modestement que la déclaration s'accompagne d'une sensibilité nouvelle de la part du Trésor et de chaque

ministère et, si c'est vrai, je dis tant mieux. Sinon, le tout équivaldra à des paroles verbales, donc, vides de sens. Nous nous engageons donc à surveiller et à faire en sorte que chaque ministre, et surtout le Trésor qui détient les cordons de la bourse, fasse sa part pour que cela se manifeste, s'incarne dans les faits et pas seulement dans des déclarations dites verbales. Comme on le dit en anglais, on verra si "they put their money where their mouth is". Car, s'il y a un domaine où de gouvernement en gouvernement il y a continuité, c'est bien celui-là, M. le Président. Chacun ajoute sa pierre à la pyramide de générosité du Québec. C'est une sorte de course à relais entre les divers ministres qui se succèdent. L'unanimité existait déjà depuis 20 ans et elle s'incarne aujourd'hui dans une déclaration qui reçoit l'appui conjoint de tout le monde.

Je veux féliciter ma collègue d'avoir eu cette idée-là qui est très bonne et je dis qu'on ne dira jamais assez aux gens qu'on les aime. Donc, l'écrire une fois, ce n'est pas assez, il faut le dire tous les jours. M. le Président, on appuiera cette motion avec plaisir.

Le Vice-Président: Sur la même motion, M. le leader de l'Opposition?

M. Chevette: Non, M. le Président. Je voudrais, étant donné que l'on considère cette motion comme extrêmement sérieuse, demander immédiatement un vote enregistré.

Le Vice-Président: Très bien. Qu'on appelle donc les députés.

(11 h 40 - 11 h 45)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît!

Nous allons maintenant procéder à la mise aux voix de la motion présentée par Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, motion qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée, en ce jour du 38e anniversaire de l'adoption par l'Organisation des Nations unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme, apporte son appui unanime à la déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales."

Que les députés qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît:

Le Secrétaire adjoint: MM. Bourassa (Saint-Laurent), Gratton (Gatineau), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Levesque (Bonaventure), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. MacDonald

(Robert Baldwin), Rémillard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), Lincoln (Nelligan), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Fortier (Outremont), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Sirros (Laurier), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Polak (Sainte-Anne), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Lemieux (Vanier), Marcil (Beauharnois), Poulin (Chauveau), Messier (Saint-Hyacinthe), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond), Johnson (Anjou), Chevette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Laviolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonnette), M. Desbiens (Dubuc).

(11 h 50)

Le Vice-Président: Y a-t-il des députés qui s'opposent ou qui s'abstiennent?

Le Secrétaire: Pour: 106
Contre: 0
Abstentions: 0

Des voix: Bravo:

Le Vice-Président: Cette motion est donc adoptée. Il n'y a pas d'autres motions sans préavis.

Nous passons maintenant aux avis touchant les travaux des commissions. À

l'ordre, s'il vous plaît! Messieurs et mesdames les députés, je vous rappelle qu'il serait intéressant pour chacun d'entre vous d'écouter attentivement les avis du leader du gouvernement concernant les commissions pour la journée. M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, je voudrais donner les avis suivants. D'abord, à compter de 12 h 15 jusqu'à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 20 à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Je me corrige, ce sera immédiatement après la période des affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 20 à 24 heures. Donc, la commission de l'économie et du travail pour l'étude détaillée du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

À la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May, de 12 h 15 à 13 heures, de 15 à 18 heures et de 20 à 24 heures, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée des projets de loi suivants, dans l'ordre indiqué: le projet de loi 127, Code de la sécurité routière, le projet de loi 121, Loi concernant certaines rétrocessions des droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976, et, finalement, le projet de loi 144, Loi modifiant la Loi sur les transports.

Après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 117, Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux.

M. le Président, je donne un préavis que, dès l'adoption du principe du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, nous donnerons avis que, à la salle Louis-Joseph-Papineau, de 15 à 18 heures et de 20 à 24 heures, en supposant qu'on aura disposé de l'adoption du principe, mais immédiatement après l'adoption du principe, que celle-ci survienne avant 13 heures ou immédiatement après 15 heures, la commission procédera à l'étude détaillée du projet de loi 142.

Ensuite, on procédera à l'étude du projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie, et du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale.

M. Chevette: M. le Président.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Le ministre consentirait-il à laisser environ 20 minutes? Je dois intervenir le premier.

M. Gratton: Oui, j'ai déjà donné l'avis en conséquence en disant que, dans le cas du projet de loi 119, la commission se réunirait à compter de 12 h 15 environ, ce qui donnerait le temps au leader de l'Opposition d'intervenir sur l'adoption du principe du projet de loi 142, en supposant qu'il soit le premier intervenant de son côté.

Le Vice-Président: M. le député de Lavolette.

M. Jolivet: Oui, M. le Président, c'est une demande de directive de votre part à titre de président de l'Assemblée nationale. Eu égard au fait que des commissions parlementaires vont devoir siéger dans certains locaux et qu'on a parlé de la salle 101-B de l'édifice Pamphile-Le May, je dois vous dire qu'hier, dans certaines salles, c'était exécrable, la chaleur était épouvantable et nous devons travailler dans des conditions qui ne sont pas correctes. Je vous demanderais si vous avez pris, comme président, des informations ou des dispositions pour qu'aujourd'hui cela ne se reproduise pas et que nous puissions travailler dans des conditions normales pour la santé.

Le Vice-Président: En effet, M. le député de Lavolette, je peux vous dire que j'ai constaté, à un moment donné hier, principalement au salon rouge, qu'il faisait très chaud. Le président en a été avisé. Je vais m'assurer immédiatement que des vérifications soient faites et que des dispositions soient prises dans toutes les salles où siègent des commissions pour que cela se fasse dans des conditions propices au déroulement des travaux. Évidemment, vous comprendrez que c'est hors du ressort humain. Nous devons faire en sorte que les dispositions soient prises pour faciliter le travail de tout le monde. M. le leader de l'Opposition, cela va? Nous allons maintenant passer aux renseignements...

M. Garon: M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Lévis.

M. Garon: Allez-vous vérifier s'il n'y aurait pas des gens qui montent le thermostat, comme il paraît que cela se faisait il y a 20 ans dans le Parlement, pour

que les députés siègent plus rapidement parce qu'il fait trop chaud?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, moi aussi, j'ai entendu des anecdotes à cet effet. Mais, comme le sait le député de Lévis, maintenant tout est automatisé et il n'y a personne qui peut appuyer sur le bouton par accident.

M. Jolivet: M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Lavolette.

M. Jolivet: Dans les circonstances, est-ce que vous avez vérifié si ce n'étaient pas des moyens de pressions de certains fonctionnaires qui n'ont pas leur convention collective...

Le Vice-Président: Ces remarques étaient superflues. Les messages sont passés. De toute façon, les dispositions seront prises pour que la situation soit corrigée.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée, je dois vous informer qu'à midi, au cabinet de l'honorable lieutenant-gouverneur, il y aura sanction de projets de loi; donc, dans quelques minutes.

M. le whip de l'Opposition.

M. Brassard: M. le Président, en vertu de l'article 86, parmi les questions inscrites au feuilletton, j'ai l'honneur d'avoir la plus ancienne. Elle date du printemps, du 20 mai 1986. J'aimerais savoir si je ne pourrais pas, de la part du leader du gouvernement, avoir une réponse à cette question qui porte sur le comité ayant rédigé le rapport Gobeil. C'est la première question au feuilletton.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vais vérifier auprès du président du Conseil du trésor. J'imagine que c'est à lui que s'adresse la question. Je vais également vérifier pour l'ensemble des questions qui sont présentement au feuilletton afin de m'assurer auprès de mes collègues qu'on dépose si possible les réponses avant que nous n'ajournions nos travaux vendredi prochain.

M. Perron: En vertu de l'article 86, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Duplessis.

M. Perron: Concernant une question du 18 novembre dernier, à l'article 12, parmi les questions écrites au feuilletton, est-ce que le leader du gouvernement pourrait m'indiquer à quel moment cette semaine le ministre délégué aux Forêts pourra répondre à la question qui est posée concernant les usines de transformation de bois et se rapportant aux droits de coupe?

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, comme dans l'autre cas, j'ai l'intention de vérifier l'ensemble des questions qui sont présentement au feuilletton. Donc, je pourrai répondre à la question dans les jours qui suivent.

Le Vice-Président: M. le député de Gouin.

M. Rochefort: M. le Président, en vertu de l'article 86 - je ne surprendrai sûrement pas le leader du gouvernement, puisqu'à tous les mercredis, depuis quelques semaines, je lui demande l'état de la préparation des documents que j'ai demandés - je voudrais savoir, en ce qui concerne les plans de redressement budgétaire de l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, à quel moment il compte déposer ces plans de redressement budgétaire, compte tenu qu'il s'agit pour nous d'informations nécessaires pour la bonne connaissance du public et nécessaires au travail de l'Opposition, quant à sa responsabilité de contrôle parlementaire.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, si l'Opposition y consent, je demanderais à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux de donner des éléments d'information qu'elle est en mesure de donner présentement.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, cette question a été inscrite au feuilletton il y a trois semaines. Il s'agit d'une question de nature très large et le député de Gouin n'est pas sans savoir que certains plans de redressement ne sont pas encore complétés. Dès que j'aurai toutes les informations, je ferai diligence pour que le député de Gouin ait les informations.

Le Vice-Président: M. le député de Gouin.

M. Rochefort: M. le Président, si vous

permettez ou si le leader me le permet, dans un premier temps, je veux rappeler à la ministre que, oui, j'ai inscrit formellement cette question au feuilleton le 18 novembre, mais que j'en ai fait la demande à quelques reprises dans les semaines qui ont précédé, à l'occasion d'interventions que j'ai faites ici-même, en cette Chambre. Oui, la ministre pourra vérifier et voir que ce que je dis est juste.

Deuxièmement, je comprends que la ministre considère qu'il s'agit d'une question large, mais ce n'est pas compliqué. Pour chaque établissement, il y a un plan de redressement budgétaire qui nous dit quel est l'ordre du déficit, quelle est la part du déficit qui a été réglée par une contribution additionnelle de la ministre, quels sont les services qui ont été affectés par des coupures pour arriver à l'équilibre budgétaire nécessaire demandé par la ministre. (12 heures)

D'autre part, M. le Président, c'est évident qu'il reste des établissements... J'ai lu encore la semaine dernière que, par exemple, il y a deux établissements, le Montreal General et le Royal Victoria, à qui la ministre a consenti deux ans pour atteindre ce redressement budgétaire. Je souhaite ne pas attendre deux ans pour avoir la liste de tous les établissements qui l'ont déjà fait. Je manifeste une ouverture d'esprit en demandant à la ministre de déposer avant Noël tout ce qui est fait, tout ce qui est réglé, et de maintenir en suspens des cas comme Montreal General et Royal Victoria, à qui elle a accordé deux ans pour régler leurs problèmes, contrairement aux autres établissements.

Je veux bien comprendre qu'il s'agit là de questions qui nécessitent un certain travail, mais je veux quand même souligner que, par exemple, relativement à des questions que j'ai adressées à l'occasion de l'étude des engagements financiers au mois d'octobre dernier, au sujet desquelles notre règlement est explicite et parle d'un délai quinze jours pour y répondre, je n'ai pas reçu les documents.

M. Gratton: Question de règlement.

Le Vice-Président: Un instant. Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, le député de Gouin sait fort bien qu'il déborde. Il s'agit pour lui, à cette étape-ci de nos travaux, de s'enquérir de l'état des questions qui sont au feuilleton. Les questions qui ont pu être posées en commission et auxquelles la ministre a pu s'engager à répondre ne relèvent pas de l'Assemblée nationale, mais de la commission parlementaire, et ce n'est pas ici qu'il faut en traiter.

Le Vice-Président: D'accord. Je pense que la mise au point du leader du gouvernement est très bien faite. Je demanderais au député de compléter sa question à la ministre.

M. Rochefort: M. le Président, je termine en reconnaissant l'à-propos total de la remarque du leader du gouvernement. Je voulais simplement illustrer par ce que je viens de dire que je souhaite quand même qu'on donne des réponses aux questions de l'Opposition, pour lesquelles elle est en droit de recevoir des réponses, ce qui est d'ailleurs prévu dans les dispositions réglementaires. J'indique immédiatement que, pour cette question des plans de redressement budgétaire, étant donné l'importance des choses qui ont été affirmées ici en cette Chambre et des choses qui circulent au Québec, nous jugeons essentiel de recevoir des réponses sur l'ensemble des plans déjà autorisés par la ministre de la Santé et des Services sociaux. Qu'on réponde à cela avant Noël, quitte à compléter par la suite. Je comprends qu'on en aura pour deux ans, compte tenu de l'exception qui a été faite pour le Montreal General et le Royal Victoria.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je pense que la ministre a déjà répondu que, dès qu'elle aura toutes les informations en main pour répondre à sa satisfaction à la question inscrite au feuilleton au nom du député de Gouin, elle en fera le dépôt ici à l'Assemblée nationale, et ce, dans les plus brefs délais.

Le Vice-Président: M. le député de Jonquière.

M. Dufour: M. le Président, en vertu de l'article 86, je voudrais savoir du leader du gouvernement si j'aurai une réponse à la question posée concernant le programme PAIRA. Je comprends qu'il y a du travail à faire pour répondre à cette question, mais cette question a été posée en commission parlementaire le 28 octobre.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, même réponse qu'aux deux premières questions. Je me suis engagé à vérifier auprès de mes collègues auxquels les questions inscrites au feuilleton sont posées l'état d'avancement de la préparation des réponses. Je me suis engagé à faire un effort spécial pour que les réponses qui sont prêtes soient déposées ici avant l'ajournement des fêtes. Je donne d'avance la même réponse au député de

Terrebonne, qui se lèvera dans quelques instants.

Le Vice-Président: M. le député de Terrebonne.

M. Blais: M. le Président, je ne sais pas où il a pris ma question, peut-être dans le livre électrique de M. Bourassa.

J'aimerais demander, en vertu de l'article 86, si le ministre de l'Environnement a l'intention de déposer avant Noël la nouvelle loi sur les pesticides...

Le Vice-Président: M. le député de Terrebonne, ce n'est pas une question sur le feuilletton; donc, elle n'est pas recevable à ce moment-ci, malheureusement.

M. Blais: En vertu de l'article 86, on ne peut pas parler de la législation?

Le Vice-Président: Non, pas de la législation, seulement des choses qui sont déjà au feuilletton. Ce n'est pas au feuilletton, ce n'est donc pas recevable.

M. le député de Laviolette.

M. Blais: Question de règlement.

Le Vice-Président: Question de règlement, M. le député de Terrebonne.

M. Blais: M. le Président, je voudrais savoir à quel moment je pourrai demander si la loi sur les pesticides sera déposée avant Noël.

Le Vice-Président: À la période de questions ou à un autre moment parce qu'en vertu de l'article que vous évoquez actuellement...

Une voix: L'article 86.

Le Vice-Président: ...l'article 86, c'est très clair que les demandes de renseignements doivent porter sur les affaires inscrites au feuilletton. Ce n'est pas inscrit au feuilletton et ce n'est pas recevable.

M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: M. le Président, en vertu de l'article 86, j'aimerais demander au leader, à la suite de la question, no 17 au feuilletton, que je posais en novembre dernier... Je comprends que, pour la deuxième partie, soit la liste des écoles et des terrains vendus, cela peut prendre du temps, mais ma première question était la suivante: Quelle est la politique du gouvernement en matière de cession d'immeubles (écoles, terrains ou autres) appartenant aux commissions scolaires? Est-ce qu'il serait possible, avant qu'on quitte, le 19 décembre, d'avoir une réponse à cette partie? Vous pourrez

répondre à la deuxième plus tard.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Même réponse, M. le Président.

Le Vice-Président: Donc, il n'y a pas d'autres questions? Très bien, nous allons passer aux affaires du jour.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 26 du feuilletton, s'il vous plaît!

Projet de loi 142

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: A l'article 26 du feuilletton, nous reprenons le débat sur la motion présentée par la ministre de la Santé et des Services sociaux, à savoir que le principe du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit maintenant adopté. La fin de ce débat à cette étape-ci de l'étude du projet de loi est régie par l'ordre de l'Assemblée adopté hier dont je rappelle les termes: Qu'à la reprise du débat sur l'adoption du principe du projet de loi 142 seules quatre interventions soient permises. Que la première et la troisième soient accordées à l'Opposition et que la deuxième et la quatrième soient accordées au groupe parlementaire ministériel, la dernière intervention constituant la réplique de Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Je reconnais M. le leader de l'Opposition et député de Joliette.

M. Guy Chevette

M. Chevette: Merci, M. le Président. On aura remarqué que ce projet de loi est étudié à l'intérieur des dix derniers jours de session. C'est un projet de loi important qui a suscité énormément de controverses et qui a amené les hôpitaux du Québec, les associations des centres hospitaliers et des centres d'accueil privés du Québec à réagir, à demander au gouvernement de retirer ce projet de loi; qui a amené le Centre des services sociaux et de santé de Montréal à faire de même; qui a amené la Fédération des CLSC du Québec à prendre position et à dire à la ministre: retirez ce projet de loi. Tout d'abord, vous vous trompez de cible. Ce n'est pas par le biais de la santé et des services sociaux que vous devez débattre de ces droits linguistiques à l'Assemblée nationale, mais bien par celui de la Charte

de la langue française ou de la loi régissant la langue au Québec, la loi 101. Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement s'acharne à ce stade-ci de l'année, alors que son menu législatif a été d'une pauvreté totale jusqu'à la semaine dernière, alors que pendant cinq ou six semaines cette Chambre siégeait six ou sept heures par semaine - huit heures les premières semaines - et qu'on ne présentait pas aux parlementaires un menu législatif consistant. À la dernière minute, on demande aux parlementaires de faire vite, d'adopter des lois complexes, d'apporter des amendements précis à des lois mal préparées. Nous avons vu en cette Chambre le ministre délégué aux Forêts présenter un projet de loi de 108 articles, faire des audiences publiques, redéposer un projet de loi de 238 articles, le même projet de loi. À la commission parlementaire présentement, on assiste à une avalanche d'amendements. On a vu le ministre de l'Éducation présenter un projet de loi de quatre articles, être obligé de réimprimer son projet de loi. Devoirs mal faits. On a vu le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre déposer un projet de loi. Hier, il déposait une avalanche d'amendements majeurs qu'il nous faut étudier à la hâte, à la veille des vacances des fêtes.

Où est l'urgence d'adopter ce projet de loi contesté qui suscite un débat dans notre collectivité, un débat très important? Quelle est l'urgence? Est-ce que la minorité anglophone québécoise est maltraitée au Québec, au moment où on se parle? Est-ce que la minorité anglophone du Québec ne reçoit pas des services de qualité? C'est un peu ce que signifie ce projet de loi, malheureusement. Hier, j'écoutais les députés de l'autre côté de la Chambre, Mme la députée de Jacques-Cartier en particulier. J'ai écouté avec attention également les interventions de beaucoup de députés qui laissent toujours planer en cette Chambre que la minorité anglophone du Québec ne reçoit pas des soins de santé et des services sociaux de qualité. Quelle est la situation réelle des services? Quelle est la situation réelle au Québec? Est-ce qu'on doit bulldozer le Parlement? Est-ce qu'on doit bulldozer les parlementaires et dire: Cela nous prend cette loi parce qu'il y a des cas épouvantables qui ne reçoivent pas de solution? Est-ce que la minorité anglophone du Québec est maltraitée au point de bulldozer le Parlement présentement?

(12 h 10)

Regardons donc les faits. Regardons donc où est l'urgence. Connaissez-vous une minorité en Amérique du Nord qui a autant de services que notre minorité anglophone québécoise? Combien d'hôpitaux du Québec sont à son service? Deux CSS, deux centres de services sociaux à Montréal: celui de Ville-Marie et le CSS juifs à la famille.

Combien de CLSC desservent en anglais la minorité anglophone du Québec? Plus encore. Les CLSC ont vu juste, ils desservent les groupes culturels dans leur propre langue; je pense au CLSC Parc Extension où on peut recevoir les gens en onze langues différentes pour assurer des services.

Est-ce une situation catastrophique qui fait que le gouvernement juge urgent, à ce stade-ci, de bulldozer le Parlement pour qu'on adopte cette loi? La preuve en est faite: non. Je dirais même plus, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux a entre les mains une étude faite par son ministère sur le type de budgets que reçoivent les CSS juifs à la famille et Ville-Marie. Mme la ministre pourra lire dans ces rapports que le CSS Ville-Marie est surbudgétisé de plusieurs millions, si on compare les critères d'octroi de budget aux CSS et si on compare, en particulier, le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain au Centre de services sociaux Ville-Marie. Mme la ministre pourra découvrir très facilement qu'il y a une surbudgétisation. C'est à ma demande que cette étude a été faite au mois de septembre ou octobre 1985, étude qu'elle a reçue, étude qu'elle a entre les mains et étude, bien sûr, qu'elle ne rend pas publique parce qu'elle veut contribuer à ce que la population québécoise pense que les services sociaux aux anglophones du Québec sont déficients. S'il fallait que le CSS du Montréal métropolitain ait des budgets proportionnels au CSS Ville-Marie, les francophones de l'île de Montréal seraient tout à fait heureux, j'en ai la conviction profonde.

Ce n'est donc pas une question de qualité de services à la minorité anglophone du Québec, au moment où on se parle; ce n'est pas une question d'urgence puisqu'ils ont des hôpitaux; ce n'est pas une question de catastrophe qui vient de surgir au Québec qui nécessite qu'on doive spontanément se tourner vers cette minorité anglophone pour lui dire: Nous allons vous en donner plus, à part cela.

Je pense que le présent gouvernement est en train de manquer le bateau. Au Québec, la priorité dans les services de santé et les services sociaux, si on parle de l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux, devrait être aux groupes culturels, aux différentes ethnies. C'est là que devrait porter toute la priorité gouvernementale pour permettre à des personnes âgées, à des Haïtiens, à des Portugais, à des Grecs, à des Italiens d'être reçus dans les CLSC, entre autres, dans leur langue. C'est par des mesures administratives, au niveau des critères d'embauche, qu'on pourra permettre à ces groupes ethniques d'avoir, à l'intérieur de ces personnels, pour les servir, pour les

accueillir, pour leur dispenser des services, des gens qui parlent leur langue.

Si le gouvernement comprenait que c'est là la priorité actuelle, il serait tout à fait cohérent, tout à fait logique et il irait par le biais de l'administratif. Je demeure convaincu qu'en figeant dans une loi une notion de services la ministre elle-même se crée des barrières extraordinaires. Dans quelques mois ou dans quelques années, dans certaines régions du Québec, c'est la majorité francophone qui criera, mais qui se trouvera, par exemple, la minorité francophone dans certains petits coins de pays. Dans certaines villes du West Island où, il y a à peine une dizaine d'années, les francophones se retrouvaient à 35 %, c'est à 60 % et 70 % maintenant qu'on retrouve les communautés francophones devenues majoritaires dans certaines villes. Et les territoires de CLSC, comment répondront-ils à cette minorité qui est devenue une majorité, si on se fie sur le gel dans la loi que veut faire Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux?

Mme la Présidente, il serait beaucoup plus facile d'y aller par le biais administratif parce qu'on peut changer cela chaque jour, sans susciter de débats émotifs, en tenant compte de la réalité québécoise. C'est ce qu'on lui propose et c'est à cela que j'avais commencé à travailler. Je me souviens très bien d'avoir personnellement rencontré les dirigeants des communautés ethniques, de les avoir même subventionnés à l'époque pour qu'ils puissent présenter au gouvernement une politique permettant l'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux pour ces groupes ethniques. Je me souviens très bien que c'est une subvention de 40 000 \$ que j'avais donnée à ce comité précisément pour qu'il nous présente ses vues et il était d'accord. Les groupes ethniques étaient heureux de constater qu'il y avait une volonté de rendre les services de santé et les services sociaux les plus accessibles possible pour eux. Pas de faire indirectement ou directement ce que le gouvernement actuel veut faire, cependant.

Que veut faire le gouvernement avec le présent projet de loi? Son désir est de figer dans la loi le droit inaliénable, que je reconnais, de recevoir des soins de santé dans la langue anglaise pour les gens d'expression anglaise. Mais est-ce là son but unique? Si on lit le projet de loi tel qu'il est rédigé, que dit-il? Il va plus loin. Le désir de ce gouvernement, qui se dit le défenseur des droits de la majorité et de la collectivité, c'est de voir l'intégration des communautés ethniques, des groupes allophones à la minorité anglophone du Québec. C'est clair. Mme la députée de Jacques-Cartier a peut-être été la seule à être très claire là-dessus. Elle ne s'est pas gênée dans son discours, tard cette nuit, il

faut le reconnaître. C'est vers 12 h 45 ce matin que Mme la députée de Jacques-Cartier affirmait dans son discours de deuxième lecture: "Il faut servir les groupes d'allophones en langue anglaise." C'est textuel, je l'ai entendu moi-même de mes oreilles. Je comprends pourquoi on l'a fait parler tard, parce qu'elle avait au moins le courage de dire ce qu'elle ressentait. C'est vraiment cela, l'objectif fondamental et c'est ce à quoi on s'oppose de ce côté-ci de la Chambre parce qu'on dit qu'un peuple majoritaire a le droit de vouloir conserver son entité qui lui est propre. Il a le droit d'être ouvert aussi et, quand on reçoit des immigrants, on doit leur ouvrir les portes pour leur intégration à la majorité.

J'ai rarement vu un gouvernement se comporter comme cela, sauf celui qu'on a présentement devant nous, qui veut véritablement que les groupes ethniques s'intègrent non pas à la majorité francophone du Québec, mais à la minorité anglophone du Québec. Je comprends pourquoi ce projet de loi n'a pas été déposé avant à l'Assemblée nationale. Cela a sans doute créé dans leurs rangs des remous parce qu'il y en a sans doute parmi les 99 - j'espère qu'ils ne sont pas tous pareils - députés libéraux du Québec qui croient fondamentalement que les groupes ethniques, les nouveaux arrivants au Québec doivent s'intégrer à la majorité francophone du Québec. Si tel est le cas, comment se fait-il qu'on essaie par une loi de passer de tels sapins aux Québécois? Comment cela se fait-il?

(12 h 20)

C'est pour cela que je m'oppose, du plus profond de mon être, à ce projet de loi. Je ne comprends vraiment pas le motif. Est-ce que ce serait une minorité, à l'intérieur de cette aile parlementaire, qui dirige le Québec présentement pour accepter de telles mesures? J'y lis qu'on doit distribuer l'argent différemment. On se retrouvera, dans quelques mois ou dans quelques années à peine, avec des problèmes majeurs. Il n'y a pas de danger que Mme la ministre, par exemple, corrige l'injustice flagrante de la surbudgétisation du Centre de services sociaux Ville-Marie au détriment - je le dis, au détriment - de celui du Montréal métropolitain. Et elle a les preuves entre les mains; elle a l'étude entre les mains.

Tantôt, ce sera, dans ce pays, la majorité francophone qui va être obligée de crier à l'injustice. Il y a des limites au charriage. Il y a des limites à vouloir en donner plus que le client n'en demande ou à vouloir en donner plus que le bon sens ne l'exige. Oui, il me semble qu'on a le devoir ici d'assurer à nos minorités, quelles qu'elles soient, des services de qualité et une accessibilité universelle. Mais je répète que ce n'est pas par le biais du juridisme que nous allons y arriver. Nous allons y arriver

par voie administrative.

Il y a des CLSC qui ne demandent pas mieux. D'abord, ils le font. Oui, Mme la Présidente, il y a des CLSC qui le font présentement. Il y a des francophones sur le territoire du CSS Ville-Marie qui sont desservis par le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain. Il y a des allophones sur le territoire du CSS du Montréal métropolitain qui sont desservis par le CSS Ville-Marie et cela se fait présentement, au moment où on se parle. Il y a des ententes de services; cela ne coûte pas un sou; cela ne suscite pas de débat et cela permet à tout le monde de recevoir des services de qualité dans sa langue.

Qu'est-ce qu'on vise? On vise précisément à opposer les groupes en agissant de cette façon. Plutôt que de rechercher cette intégration de tous les Québécois, on recherche précisément à les opposer. C'est cela, la résultante du projet de loi 142. Si la résultante, c'était tout au moins de dire: On corrige des lacunes. Ce n'est pas cela. On ne corrige pas des lacunes. On peut faire la démonstration - et Mme la ministre la fait pratiquement tous les jours - que les communautés culturelles, les groupes ethniques sont bien traités au Québec, terre d'accueil. La preuve, c'est que Mme la ministre, dans le cas de deux établissements de santé, le Royal Victoria Hospital et le Montreal General Hospital, leur donne deux ans pour faire un redressement budgétaire alors qu'on exige un an ailleurs. Je pense que Mme la ministre fait preuve de compréhension. Pourquoi alors opposer les groupes? Pourquoi les traiter différemment? Pourquoi ne pas plutôt se demander si on est cohérent avec notre volonté d'une intégration totale et complète des groupes ethniques à la communauté francophone québécoise? Pourquoi ne prend-on pas l'orientation, la décision politique d'agir, précisément, dans ce sens-là?

Non, Mme la Présidente. Je pense carrément que ceux qui ont politisé le dossier... C'est vrai que j'avais fait appel à la non-politisation, mais je faisais appel à qui à l'époque? Si on veut relever l'ensemble de mes déclarations, j'ai toujours dit que c'est l'ensemble des groupes ethniques qui avaient droit à des services dans leur langue, pas seulement la communauté anglophone du Québec, mais l'ensemble des groupes ethniques. Et cela peut très bien se faire par des politiques d'embauche des allophones à l'intérieur des CLSC, des CSS, etc. J'ai toujours dit cela.

Mais qui politisait, à l'époque, le dossier? C'était Alliance Québec. Vous ne les avez pas entendus. Ils se sont attaqué au gouvernement du Parti québécois parce que ces messieurs trouvaient qu'on n'attachait pas assez d'importance à la minorité anglaise, que nous étions ouverts aux groupes

allophones, aux groupes ethniques des communautés culturelles différentes. C'était cela, la volonté politique du gouvernement précédent. Alliance Québec a politisé le dossier. Vous ne les entendez plus depuis un an. Je comprends, ils en ont plus que le client n'en demande. Mais il va falloir que ces gens-là, s'ils veulent avoir et conserver leur crédibilité, reconnaissent qu'au Québec il y a de plus en plus de groupes ethniques importants et ce, non pas concentrés exclusivement à Montréal. Il y a des groupes des communautés culturelles différentes qui s'installent un peu partout dans le Québec. C'est à eux qu'il faut penser et cela peut se faire par des mesures administratives.

Je pense, par exemple, au CLSC de Saint-Léonard qui dessert le comté de Saint-Léonard. Pourquoi ne pas avoir des italo-phones qui desservent les gens? Il y en a présentement. Cela se fait présentement. On les reçoit présentement dans leur langue. Et les plus âgés qui n'ont pas eu la chance d'apprendre une langue seconde sont accueillis dans leur langue. C'est la même chose dans Parc Extension, c'est la même chose dans la région de Mercier avec les Grecs. Je pense sincèrement qu'on doit faire porter nos efforts vers cette solution d'avenir, améliorer ce qui existe - parce que cela existe déjà - mais l'améliorer d'une façon correcte, tangible.

Les améliorations doivent tenir compte de l'ajout ou du nombre de personnes à être desservies. Cela se fait par des politiques d'emploi. Cela ne se fait pas avec des projets de loi qui opposent les groupes, qui peuvent créer des disproportions dans la qualité des services.

À titre de conclusion, Mme la Présidente, qu'on ne vienne jamais me faire accroire qu'il se trouve un gouvernement ou un Parlement en Amérique du Nord qui a fait autant que le Québec pour les minorités. Je pense que le premier devoir du gouvernement du Québec, c'est aussi de protéger sa majorité et, en particulier, ce n'est pas l'anglais qui est menacé au Québec, c'est le français à cause de sa situation géographique, de son contexte, de ce petit îlot de francophones en Amérique du Nord. Ceux qui veulent vraiment déclarer et clamer bien haut qu'ils sont pour conserver cette entité québécoise, ce visage français, n'ont pas à prendre des moyens détournés par le biais de la santé en essayant de faire croire au monde que les allophones sont mal desservis au Québec.

On pourrait vous prouver, à partir des budgets d'établissements comparables, qu'au contraire, s'il y avait discrimination, ce serait en défaveur des Québécois francophones. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le leader de l'Opposition. M. le leader du gouverne-

ment.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci, Mme la Présidente. Quels sont les motifs profonds qui inspirent l'Opposition à transformer le débat sur le projet de loi 142 en un débat linguistique? Si on regarde en arrière et qu'on constate le peu d'intérêt que démontrait le chef de l'Opposition pour la question linguistique jusqu'à ce qu'il devienne candidat à la chefferie de son parti, on peut se poser la question: Pourquoi maintenant ne parle-t-il que de cela, ne parle-t-il que de la langue, même quand il s'agit d'un projet de loi qui, comme c'est le cas avec le projet de loi 142, n'a rien à voir avec la promotion ou la protection du français au Québec?

Il n'est peut-être pas inutile de se rappeler que, lorsque le gouvernement du Parti québécois a adopté la loi 101, la Charte de la langue française, en 1977, le chef de l'Opposition actuelle, comme député ou comme membre du cabinet, n'a jamais dit un traître mot ici à l'Assemblée nationale ou en commission parlementaire sur le bien-fondé de la loi 101. Pas un seul mot! J'ai fait des recherches. Il n'a pas parlé, ni ici à l'Assemblée nationale, ni en commission parlementaire. Il a, bien sûr, voté - je présume qu'il a voté - mais pas un mot. (12 h 30)

Alors qu'il était ministre de la Justice, Procureur général, et qu'il avait la responsabilité de poursuivre les contrevenants à la Charte de la langue française, là non plus, il n'en parlait pas. Jamais il n'en parlait ici à l'Assemblée nationale. Le chef de l'Opposition a commencé à parler de la langue au moment où il a senti qu'il pourrait devenir chef du Parti québécois et qu'il a senti qu'il serait nécessaire de faire une percée auprès de la communauté anglophone qui, traditionnellement, et avec toutes les raisons du monde, désertait le Parti québécois.

Cela a commencé en juin 1985 durant le congrès d'Alliance Québec. Le ministre de la Justice d'alors et maintenant chef de l'Opposition est-il allé dire à Alliance Québec son intérêt à préserver, à consolider, à solidifier les dispositions de la Charte de la langue française? Mais non! Il est allé leur dire, en juin 1985, qu'il considérait que c'était un engagement de son parti, de son gouvernement et un engagement personnel de sa part d'inscrire dans une loi la garantie aux anglophones des services de santé et des services sociaux. Il l'a dit à Alliance Québec en 1985. J'étais moi-même conférencier le lendemain à ce même congrès. J'avais mis les gens d'Alliance Québec en garde contre le double langage du chef de l'Opposition. Je leur avais signalé qu'une élection générale s'en venait et qu'on avait de fortes chances que ce discours soit bien plus électoral

qu'autre chose. On avait jugé que j'avais fait un discours partisan. Le président d'Alliance Québec, M. Michael Goldbloom, avait même salué l'ouverture du ministre de la Justice d'alors et actuel chef de l'Opposition et avait indiqué qu'il faisait confiance au député d'Anjou. Je n'ai pas demandé à M. Goldbloom ce qu'il en pense aujourd'hui, mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on assiste à toute une volte-face.

Ce n'est pas seulement le chef de l'Opposition qui s'était engagé à cela, c'est le Parti québécois lui-même et pas seulement une fois. Le Parti québécois, dans son programme de 1982 et de 1985, dans son projet d'accord constitutionnel de 1985, inscrivait cette reconnaissance des droits des anglophones aux services sociaux et aux services de santé. On a continué en campagne électorale, Dieu sait qu'on a entendu le chef de l'Opposition qui avait même rabroué son ministre des Affaires sociales, le député de Joliette - qui vient de parler - qui avait dit, lui: Non, il n'est pas question de garantir ces droits. On avait mis cela en opposition avec les propos du chef de l'Opposition qui, lui, au contraire, prétendait qu'il fallait le faire.

Mme la Présidente, ce sont des engagements du Parti québécois. Rappelons-nous le référendum interne à la suite du rapatriement de la constitution; le conseil national ou congrès général du Parti québécois avait adopté une résolution à l'encontre de la garantie des droits. On avait tenu un référendum interne auprès de tous les membres du Parti québécois et la troisième question portait justement là-dessus, sur la reconnaissance des droits de la communauté anglophone à ces services de santé et services sociaux. Donc, Mme la Présidente, je suis obligé de constater leur volte-face aujourd'hui, lorsque j'entends le discours du Parti québécois à l'égard du projet de loi 142 qui ne fait que cela. Dans le projet de loi 142, on ne parle pas de la langue d'affichage, on ne parle pas de la langue d'enseignement, on ne parle pas, non plus, de la langue des tribunaux, on ne parle d'absolument rien de cela, on ne parle strictement que de la garantie des droits des anglophones à des services de santé et aux services sociaux.

Comment expliquer cette volte-face? On nous dit, du côté du Parti québécois: Les libéraux paient leur dette à l'électorat anglophone qui les a appuyés. Vu que le Parti québécois s'était engagé à faire la même chose avant l'élection, est-on en train de me dire que, si le Parti québécois avait été reporté au pouvoir, il n'aurait pas respecté l'engagement pris auprès de l'électorat anglophone? Dois-je conclure que le Parti québécois prend des engagements qu'il respecte s'il est élu, mais qu'il ne respecte pas s'il n'est pas élu? Ou doit-on

plutôt comprendre que, même s'il avait été réélu, il n'aurait pas respecté ses engagements et qu'il les aurait plutôt reniés?

Mme la Présidente, comment justifie-t-on l'obstruction quasi systématique que l'Opposition a manifestée devant le projet de loi 142? On dit que, sur le principe, on est presque d'accord, mais ce qu'on craint, c'est que le projet de loi 142 ne constitue une façon d'inviter les communautés culturelles à s'intégrer à la communauté anglophone.

J'essaie de comprendre comment cela peut se faire. Est-ce que n'importe quel député, n'importe quelle personne qui nous écoute aujourd'hui qui se trouve dans la situation, par exemple, de placer sa mère en institution - une personne âgée qui doit s'en aller en institution et qui ne parle pas français - peut s'imaginer que c'est parce qu'on lui garantit le droit de pouvoir, si les disponibilités sont là, se faire placer en institution anglophone que cela va assimiler cette personne?

C'est tout à fait loufoque de prétendre cela. Si on disait, au contraire, que non, la promotion et la protection de la langue française exigent qu'une personne qui ne parle pas français soit quand même placée dans une institution francophone, je dirais; C'est complètement inhumain. C'est pour cela que le projet de loi 142, à notre avis, est un projet humanitaire.

Par exemple, l'allophone, l'Italien, le Grec qui ne s'est pas francisé, qui ne s'est pas intégré à la communauté francophone du Québec par l'obligation qu'il avait d'aller à l'école française, par l'obligation qu'il a de respecter le français, langue de travail, par l'obligation qu'il a de traiter avec la plupart des organismes publics en français, s'il ne s'est pas assimilé, ne s'est pas intégré à la communauté francophone au moment de tomber malade ou au moment de devoir être placé en institution, est-ce que c'est le fait de lui garantir le droit d'avoir des services de santé en anglais qui va l'intégrer à la communauté anglophone? Il est déjà intégré à la communauté anglophone.

Je prends l'exemple des gens de l'Outaouais. Ce ne sont pas seulement les allophones qui vont se faire soigner du côté ontarien, très souvent, en anglais. Ce sont des francophones comme moi. Je peux vous parler de mon expérience personnelle. J'ai été hospitalisé à l'hôpital civique d'Ottawa. J'ai été traité par un médecin qui ne parlait pas français. Cela a été mon choix. Je vous dis respectueusement, Mme la Présidente, que je ne me suis pas assimilé ou intégré à la communauté anglophone pour cela.

Je vois le député de Gouin faire ses simagrées. Je vous dirai que j'ai étudié à l'Université McGill, une université anglophone. J'ai travaillé à Toronto en anglais. On était deux francophones dans une compagnie de 2000 employés où tout le

monde parlait anglais. J'ai travaillé à Ottawa où on travaillait en anglais et en français.

Mme la Présidente, je suis revenu au Québec et je suis un aussi bon Québécois que n'importe quel de ces messieurs du Parti québécois.

Des voix: Bravo!

M. Gratton: J'ai aussi à coeur le fait français, la protection, la promotion du français que n'importe qui de ce côté-là. On a tenté de faire croire que des gens, comme moi, qui ne croyaient pas aux mêmes choses que le Parti québécois, surtout au moment du référendum, étaient des citoyens plutôt de deuxième classe, des inféodés. Le premier ministre, M. René Lévesque, m'a même traité de traître, à un moment donné. Je n'ai jamais été si fier d'être qualifié par cet homme de traître.

Je n'ai jamais été traité envers mes convictions profondes et je ne suis pas un inféodé, et j'essaie de parler le français le mieux possible. Je ne le possède pas parfaitement, mais je fais les efforts voulus. Je fais tout ce qui est humainement possible pour promouvoir le français.

Des voix: Bravo!

M. Gratton: Cela ne m'impose pas de carcan, au contraire. Quand j'ai travaillé à Toronto, j'ai presque monnayé ma différence, ma fierté d'être différent, parce que j'étais québécois. Je l'ai monnayée, parce que ces gens avaient besoin de gens qui parlaient français, qui connaissaient ce qu'était un Québécois. Je suis allé travailler et j'ai reçu un meilleur salaire à cause de cela.
(12 h 40)

Je dis à ceux qui, chez les Québécois - et ils sont une vaste majorité - n'ont pas peur, à ceux qui savent que c'est un avantage d'être québécois. Le Canada existe parce que le Québec existe et le Québec est surtout français.

Mme la Présidente, je n'accepterai plus... Parce que je vous avoue que je l'ai accepté un certain temps. J'ai été comme combien d'autres Québécois qui se sont laissés intimider par les procédures du Parti québécois qui s'appropriait le drapeau, qui s'appropriait la langue, qui s'appropriait le monopole de l'honnêteté et de l'intégrité. Les francophones québécois qui ne pensaient pas comme le Parti québécois se sont laissés un peu intimider. Jamais plus je n'accepterai qu'on dise de moi comme personne, de mon parti politique, de ceux qui pensent comme moi que nous avons moins à coeur la protection et la promotion du français. C'est faux et je le nierai. C'est le premier ministre actuel qui a fait du français la langue officielle en 1974 et qui en a payé le prix politique très coûteux en perdant

l'élection en 1976; tout le monde le reconnaît. Il en a eu le courage.

Je vous avoue que j'avais des réticences à ce moment-là parce que, comme Marcel Adam le disait hier dans son éditorial, je n'étais pas convaincu que c'était par la législation qu'on pouvait le plus efficacement promouvoir et protéger le français. On a une loi linguistique. La loi 22 a été remplacée par la loi 101 et on a respecté la loi 101. On va continuer de la respecter et on ne touchera à aucun de ses objectifs parce que le projet de loi 142 n'a rien à voir avec la promotion et la protection du français, ici au Québec. Prétendre le contraire est malhonnête ou est inspiré uniquement par des intérêts partisans.

Je vous avoue franchement que ce n'est surtout pas un blâme que j'adresse à l'Opposition. C'est plutôt que je plains ces gens de se placer dans cette situation où tout devient menace au français pour pouvoir en profiter sur le plan partisan. Prenons la déclaration sur le 38e anniversaire de la proclamation des droits de l'homme à l'ONU, déclaration que Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a faite ce matin, endossée unanimement par l'Assemblée nationale. Qu'est-ce que le Parti québécois et son chef ont fait au moment où on a commencé à discuter avec eux de cette question? Ils ont dit: Voilà un effort de propagande du gouvernement libéral pour essayer de culpabiliser les francophones à l'égard des gestes qu'ils posent dans le domaine linguistique. Est-ce assez épouvantable de détourner ainsi les choses!

Jean-Claude Leclerc, dans **Le Devoir** de samedi dernier, le 6 décembre, l'a tellement bien cerné. Le Parti québécois exploite tout à des fins partisans, il voit des menaces au français partout. M. Leclerc écrivait: "Le Parti québécois a exploité l'incident - en parlant de la Déclaration des droits de l'homme - comme il le fait des déboires linguistiques du gouvernement libéral. Mais à ce jeu dangereux, où le PQ ne regagne du terrain chez les francophones qu'en minant, ailleurs, ce qu'il a chèrement conquis, c'est notre recul à tous qu'il provoque."

Ce n'est pas seulement le Parti québécois qui y perd, c'est l'ensemble des Québécois, les libéraux comme les péquistes. Si on est fiers d'être différents au Québec, est-ce qu'une raison additionnelle d'être fiers ne serait pas que nous sommes différents du reste du Canada, des autres provinces? On a fait allusion au traitement que le Manitoba accorde à la minorité francophone. Est-ce que notre réaction est de dire: Faisons la même chose ou, encore pire, faisons pire qu'eux? Mais non, on est différent au Québec, on est plus généreux, on est plus ouvert et on fait mieux les choses. C'est pour cela que le projet de loi 142 doit être adopté et, je l'espère, avec l'appui de

l'Opposition.

Est-ce que je n'ai pas constaté très souvent dans ma vie qu'il y a des extrémistes chez les anglophones? Je me suis fait reprocher, au moment où j'ai déménagé à Toronto, en 1960, de ne pas prononcer correctement mes mots en anglais; je ne prononçais pas les "th" de la bonne façon. Cela m'a inspiré parfois de la frustration. J'aurais pu, moi aussi, revenir au Québec et dire: Les Anglais, je ne veux plus rien savoir d'eux, je vais me recroqueviller chez moi, je vais m'isoler chez moi. Non, la solution, ce n'est pas cela. Les gens d'en face le savent. Leurs enfants apprennent l'anglais dès le premier âge. Les enfants du député de Lévis, de très bas âge, parlent déjà les deux langues. On dirait que, du côté du Parti québécois, on voudrait que nous, l'élite, on parle les deux langues, mais qu'il ne faudrait pas que le peuple québécois, lui, soit exposé à en savoir trop, à pouvoir communiquer avec l'ensemble... Il pourrait se rendre compte que ceux qui sont différents de nous dans le reste du Canada, aux États-Unis ou ailleurs, peuvent nous améliorer, nous rendre meilleurs à leur contact.

J'ai appris tant de choses de mes collègues, tels le député de Mont-Royal, le député de Viau, des gens qui sont issus d'autres communautés ethniques. Rien ne me rend plus fier d'être libéral que de siéger avec des gens de communautés culturelles différentes. Quand on discute, on s'aperçoit qu'on ne voit pas les choses de la même façon. Mais le Québec, ce n'est justement pas un endroit où tout le monde doit voir les choses de la même façon, dans la mesure où les anglophones, où les membres des communautés ethniques reconnaissent le bien-fondé des efforts que le gouvernement et que l'ensemble de la communauté francophone font pour la survie du français. Je le dis, la vaste majorité de la communauté anglophone québécoise et des communautés culturelles respecte ce droit, cette obligation que nous avons en tant que minorité sur le continent nord-américain de nous protéger et de promouvoir notre culture et notre langue. Dans la mesure où on respecte cela, est-ce qu'on n'est pas plus riche comme communauté, comme collectivité québécoise de pouvoir compter sur l'apport des communautés culturelles et des membres de la communauté anglophone? Moi, je le crois sincèrement. C'est pour cela que je ne peux pas comprendre qu'on fasse du côté de l'Opposition ce faux débat. C'est un faux débat. Personne ne va être intégré à la communauté anglophone parce que lorsqu'il est malade il obtient des services de santé en anglais. C'est strictement être humanitaire, c'est de l'humanisme que de consentir que des gens qui sont malades aient un droit garanti dans la loi de pouvoir obtenir des services dans leur langue. Même

chose pour ceux qui sont placés en institution.

Je vous dirai, en terminant, que j'admire des gens comme Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. On l'a qualifiée d'entêtée durant ce débat. Il faut bien mal connaître Mme la ministre pour en parler ainsi; c'est la personne la plus conciliante, la plus flexible. Pas sur les principes, non, et c'est cela qui l'incite à aller au bout de sa démarche sur le projet de loi 142. Mais quant à des assouplissements, à une bonification, à une discussion franche et honnête, il n'y a pas une personne au sein de ce gouvernement qui soit plus ouverte que la ministre de la Santé.

Je l'ai dit à Mme la ministre de la Santé: Vous pouvez compter, sinon sur le concours, des gens de l'Opposition, du moins sur le concours unanime de l'ensemble de la députation libérale. Quant à moi, ce sera avec beaucoup de fierté, une fierté québécoise, que je voterai à l'appui du projet de loi 142. J'assure Mme la ministre de toute ma collaboration, comme leader du gouvernement, pour que ce projet de loi 142 devienne loi avant l'ajournement des fêtes de cette session.

Des voix: Bravo! Bravo!

La Vice-Présidente: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Mme la Présidente, considérant l'heure, considérant l'importance du débat, je voudrais solliciter auprès du leader du gouvernement le consentement de cette Chambre pour que mon collègue puisse faire son intervention dans la même séquence, compte tenu qu'il ne reste que sept minutes avant la suspension. J'aimerais que le leader du gouvernement puisse suspendre les travaux immédiatement pour que mon collègue puisse faire d'un seul coup son discours.

M. Gratton: Consentement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Il y a consentement pour qu'on suspende les débats. Nous suspendons les débats concernant le projet de loi 142 et nous allons également suspendre nos travaux pour les reprendre cet après-midi, à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 50)

(Reprise à 15 h 5)

Le Vice-Président: Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît!

Aux affaires du jour nous reprenons maintenant le débat sur la motion d'adoption

du principe du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Lors de la suspension de nos travaux nous en étions à la dernière intervention des représentants de l'Opposition. Pour ce faire, je reconnais maintenant M. le député de Gouin.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, M. le Président. On me permettra, dans un premier temps, de faire un commentaire sur l'intervention du leader du gouvernement avant la suspension de nos travaux pour l'heure du dîner. Je dirai que la passion et l'animation qu'a manifestées le leader du gouvernement dans son discours sont une illustration précise qu'il a compris qu'il y a une vaste majorité, large, profonde, massive, des Québécois et des Québécoises qui jugent que les actions de son gouvernement mettent en danger le fait français au Québec et qu'il a senti le besoin de poser un geste pour apporter une réponse à ce jugement sévère, large, profond, que portent les Québécois sur les actions de son gouvernement. Je dirai qu'il a été un membre de plus de sa formation politique à illustrer qu'entre le discours politique que ces gens peuvent tenir ici à l'Assemblée nationale et les gestes concrets qu'ils posent et qu'ils nous invitent à poser il y a une marge très large, très profonde et oui indique jusqu'à quel point, sur ce sujet comme sur bon nombre d'autres sujets, le discours n'est supporté d'aucune façon par les gestes concrets qui sont posés mais, bien au contraire, est contredit formellement par les gestes qui sont posés. D'ailleurs, M. le Président, devons-nous souligner que ce leader du gouvernement qui nous a donné un discours aussi passionné tantôt, ce leader qui nous présentait ce projet de loi comme un projet de loi important, dont il était fier, auquel il tenait, c'est ce même leader qui a fait en sorte que c'est aujourd'hui la première fois que nous discutons en plein jour de ce projet de loi qu'il qualifie de projet de loi important? Jusqu'à ce jour il nous avait fait discuter et débattre de ce projet de loi en pleine nuit, à la sauvette et à la cachette parce qu'il en avait probablement honte.

Non seulement ce projet de loi a-t-il été présenté à la toute dernière minute que prévoient nos règles parlementaires, non seulement est-il un projet de loi qui n'est pas le fruit d'une concertation, d'une démarche au cours de laquelle on aurait visé à associer l'ensemble des partenaires, l'ensemble des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, mais c'est un projet de loi qui n'a pas été l'objet d'une consultation formelle, d'une commission parlementaire ici, au vu et au su de tous,

avec la participation de tous les groupes et de tous les hommes et de toutes les femmes qui avaient des choses à dire sur ce projet de loi. Non seulement le projet de loi 142 est le fruit de la précipitation, de l'improvisation, un projet de loi qui a été bâclé, mal fait, mais il s'agit d'un projet de loi que le premier ministre lui-même a qualifié de passoire au plan linguistique. Les amendements annoncés, promis - encore là, promesses de rouges - par le premier ministre pour éviter cette passoire dont il qualifiait le projet de loi de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ce sont des amendements du bout des lèvres qui ne régleront pas les problèmes fondamentaux qui ont été évoqués, identifiés par l'ensemble des intervenants. Non seulement ce projet de loi est-il précipité, improvisé, mais c'est un projet de loi qui a suscité l'opposition de l'ensemble des milieux organisés de notre société: syndicats, universitaires, éditorialistes, milieux d'affaires, étudiants. L'ensemble des milieux organisés de notre société est venu dire unanimement, dans un consensus solide, fort, représentatif, que ce projet de loi était non seulement improvisé et précipité, mais qu'il constituait le mauvais véhicule pour atteindre un objectif comme celui-là et qu'il arrivait à un mauvais moment.

(15 h 10)

Encore ce matin, M. le Président, une nouvelle voix à ce grand concert, à ce grand consensus d'opposition au projet de loi 142, s'est ajoutée, celle de la Fédération des travailleurs du Québec qui émettait un communiqué de presse ce matin même, vers 10 h 40. Je cite: "Quant au projet de loi 142, a déclaré le secrétaire général, M. Daoust, les intentions gouvernementales sont encore plus mystérieuses que dans le projet de loi 140. Quel problème ce projet de loi est-il censé résoudre? a-t-il demandé. Pourquoi les institutions de santé elles-mêmes ont-elles été prises par surprise par la démarche gouvernementale?" Et on poursuit: "Dans l'état actuel des débats, a conclu M. Daoust, nous partageons le sentiment de ceux et de celles qui appréhendent un effet de bilinguisation générale si le projet de loi 142 était adopté. La précipitation du gouvernement, faisant suite à ses silences, contradictions, volte-face et esquives, a irrémédiablement gâché le climat." Il faut retirer le projet de loi 142, disait aussi, ce matin même, le secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Québec.

Non seulement l'ensemble des milieux organisés du Québec s'oppose à ce projet de loi, mais aucun groupe, aucune association du monde de la santé et des services sociaux du Québec, de ces hommes et de ces femmes qui, chaque jour au Québec, donnent des services de santé et des services sociaux de

qualité à tous les Québécois, quelle que soit leur langue, quelles que soient leurs origines ethniques...

L'ensemble de ces associations s'est opposé au projet de loi. Même s'ils souscrivent aux objectifs du projet de loi, ce qui est aussi notre cas et c'est ce qui se fait dans la réalité de tous les jours, ces différents organismes, que ce soit l'Association des hôpitaux du Québec, l'Association des centres d'accueil du Québec, l'Association des centres de services sociaux du Québec, la Fédération des centres locaux de services communautaires du Québec, que viennent-ils nous dire? Ils viennent nous dire et dire particulièrement à la ministre de la Santé et des Services sociaux: Retirez votre projet de loi, interrompez l'étude de ce projet de loi parce que, d'une part, affirment-ils tous ensemble, il y a, au moment où nous nous parlons, des services de santé et des services sociaux pour l'ensemble des Québécois, non seulement des Québécois de la minorité anglophone, mais des Québécois de l'ensemble des minorités culturelles du Québec.

Et ils l'ont illustré éloquentement, que ce soit par les ressources qui existent dans les hôpitaux du Québec pour les anglophones ou pour les allophones, que ce soit par les services dans plus de 30 langues différentes dans les CLSC, sur l'île de Montréal, aux membres des différentes communautés culturelles et ethniques de la région de Montréal, que ce soient les centres de services sociaux qui ont au-delà de 50 % de leur personnel dans l'Outaouais qui peuvent s'exprimer en anglais, au-delà de 15 % de leur personnel dans la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent, aux Îles-de-la-Madeleine qui peuvent s'exprimer et qui s'expriment effectivement en anglais.

Dans l'ensemble des constituantes du réseau, des services existent pour tous les Québécois et les Québécoises, y compris les Québécois de la minorité anglophone et des différentes minorités culturelles du Québec. Ce service existe à partir de quoi? Non pas à partir d'une loi, mais à partir d'une des caractéristiques les plus fondamentales du peuple québécois qui est son ouverture, sa générosité et sa volonté irrémédiable de vivre en harmonie avec tous les autres Québécois, aussi solidement avec les Québécois de la minorité anglophone qu'avec les Québécois des différentes minorités culturelles du Québec. C'est à partir de cette caractéristique, de ces principes fondamentaux qui animent chaque Québécois et chaque Québécoise que des services en grande quantité et de haute qualité sont dispensés, non seulement en langue anglaise pour la minorité anglophone, mais, très souvent, dans bon nombre d'institutions, d'établissements, dans la langue des différentes minorités culturelles du Québec.

C'est ce que reconnaissent et réaffirment aujourd'hui l'ensemble des associations du réseau de la santé et des services sociaux. Ces associations disent à la ministre: Mettez de côté ce projet de loi, lequel, je le répète, est un mauvais véhicule et arrive à un mauvais moment pour atteindre l'objectif visé par la ministre. Elles invitent la ministre à s'asseoir avec elles pour qu'on puisse poursuivre dans cette voie, qu'on puisse identifier les problèmes qui pourraient subsister et qu'on leur trouve des solutions rapides à partir des aménagements administratifs des organisations particulières qui ont été réalisés dans le réseau de la santé et des services sociaux, oui, pour très bien servir, comme on le fait depuis toujours et comme on veut continuer à le faire pour toujours, l'ensemble des Québécois de la minorité anglophone et l'ensemble des Québécois et des Québécoises des différentes minorités culturelles et ethniques du Québec. Elles disent à la ministre: Nous voulons poursuivre notre travail, nous voulons discuter avec vous pour compléter ce qu'il pourrait rester à compléter si des problèmes se posaient encore quant à ces services. En même temps qu'elles disent à la ministre de surseoir à son projet de loi et de venir s'asseoir avec elles afin de poursuivre le travail, elles disent à la ministre que ce projet de loi amènera des conséquences graves, imprévues et, de toute évidence, non évaluées par la ministre de la Santé et des Services sociaux et son gouvernement quant à l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec.

M. le Président, j'invite la ministre à répondre positivement à cette demande des associations de son réseau et à ses propres partenaires dans le domaine de la santé et des services sociaux qui souhaitent non pas une loi faite contre eux, mais qui souhaitent poursuivre leur travail avec la ministre et avec les représentants de la communauté anglophone et des différentes communautés culturelles et ethniques du Québec pour bien faire les choses qu'ils font déjà très bien et qu'ils désirent poursuivre et compléter si besoin est. D'ailleurs, ces associations du réseau ont reçu - elles l'ont exprimé formellement - ce projet de loi comme une gifle, comme un jugement de non-confiance et comme un jugement d'insatisfaction de la ministre de la Santé et des Services sociaux quant au travail réalisé jusqu'à ce jour. Elles ont été blessées par ce projet de loi et par cette façon qu'a eue la ministre de la Santé et des Services sociaux de piloter le projet de loi jusqu'à aujourd'hui.

Ces différentes associations identifient aussi les problèmes concrets qu'amènera la mise en place d'un tel projet de loi. Il y a tout le problème d'allocation des ressources; il y aura de toute évidence une réorganisation du réseau, et cela déplacera

des ressources qui sont actuellement données aux Québécois et qui seront mises ailleurs. D'ailleurs, ils ont bien distingué, contrairement à la ministre de la Santé et des Services sociaux, que l'un des problèmes identifiés, ce n'est pas un problème de services dans une langue ou dans une autre, mais un problème de ressources. Lorsqu'on nous dit, par exemple, que dans la communauté juive il manque 640 places en centres d'accueil d'hébergement pour les membres de la communauté, ce n'est pas un problème de langue, d'accessibilité à des services dans une langue plutôt qu'une autre, c'est un problème de ressources. M. le Président, le projet de loi ne vient pas ajouter des ressources dans le réseau, mais bien proposer un réaménagement des ressources qui ne se fera pas au profit d'une bonne qualité des services de santé et des services sociaux au Québec.

Je suis étonné aussi que ni la ministre de la Santé et des Services sociaux ni l'ensemble de ses collègues qui sont intervenus sur le projet de loi n'aient jamais, en aucun moment, fait état des problèmes d'accessibilité à des services de santé et à des services sociaux que connaissent bon nombre de francophones dans l'ouest de Montréal. Ils se retrouvent dans des situations où ils ne peuvent recevoir des services dans leur propre langue, qui est le français, dans des hôpitaux et des établissements de services sociaux dans l'ouest de Montréal. La ministre n'en a pas fait état. Aucun député ministériel n'en a fait état. Cela n'est pas important? Oui, là aussi il y a des problèmes qui se posent. On aurait souhaité que la ministre les aborde sur le même pied que les autres problèmes auxquels elle veut apporter des solutions, mais pas un mot sur ces problèmes:

M. le Président, ce projet de loi aura pour effet de constituer un appel de ressources qui, éventuellement, ne sera pas non plus décidé par la ministre de la Santé et des Services sociaux ou le par le président du Conseil du trésor, mais par des juges qui devront trancher des demandes de services faites par des gens qui viendront invoquer le projet de loi 142. Ce sont des juges qui détermineront l'allocation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Ce projet de loi mettra en place un réseau parallèle de services de santé et de services sociaux pour la minorité anglophone du Québec. D'ailleurs, c'est ce que la ministre nous dit lorsqu'elle évoque la possibilité que le Centre de services sociaux Ville-Marie donne des services sociaux à tous les anglophones de toute l'île de Montréal, alors que le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain serait réservé aux francophones de l'est de l'île de Montréal. Voilà un début de réseau parallèle et la loi

n'est même pas encore adoptée.
(15 h 20)

M. le Président, ce projet de loi fera aussi en sorte que bon nombre de Québécois et de Québécoises des différentes minorités culturelles et ethniques du Québec qui, actuellement, bénéficient de services de qualité de la part des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux seront probablement les premiers à perdre ces services dans leur réorganisation, la réallocation des ressources. On prendra des ressources qui sont aujourd'hui consacrées à donner des services dans leur langue aux gens des minorités culturelles et ethniques du Québec et on enverra ces ressources pour donner des services en anglais à la minorité anglophone du Québec et aux différentes minorités culturelles du Québec.

Quant à la portée profondément linguistique de ce projet de loi, contrairement à ce que le leader du gouvernement affirmait ce matin, contrairement à ce que la ministre de la Santé et des Services sociaux affirme, il n'y a pas que le Parti québécois qui voit les conséquences et la portée linguistiques de ce projet de loi. Tous ceux et toutes celles qui sont intervenus dans le débat ont reconnu que ce projet de loi avait une portée linguistique réelle, des conséquences linguistiques larges, profondes qui n'ont pas été pesées et évaluées par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

C'est le cas de l'Association des hôpitaux du Québec qui dit que cela n'a pas d'affaire dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, que cela vient saper la portée de la Charte de la langue française de faire cela dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux et qui affirme en même temps donner d'excellents services en qualité et quantité suffisantes aux différents Québécois des différentes minorités du Québec.

C'est aussi ce que nous disent les éditorialistes. Paul-André Comeau nous dit que ce projet de loi 142 est un inacceptable retour en arrière qui constitue un pas en arrière pour la majorité du Québec et pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises. Johannes Martin-Godbout, dans *Le Droit*, nous dit qu'on vient de paver la voie à l'assimilation et, encore plus, la voie à la bilinguisation du Québec. M. Dumais, dans *Le Soleil*, nous dit que le projet de loi 142 crée, dans les faits, un deuxième réseau parallèle, que ce deuxième réseau rendra de plus en plus minoritaires les francophones du Québec. M. Dumais, du *Soleil*, poursuit en disant que le Parti libéral du Québec rend la loi 101 de plus en plus permissive, la plus permissive possible pour les anglophones et les allophones. Il conclut en disant: Voilà un principe qui est sous-tendu au projet de loi 142. Or, il est faux et pas franc de prétendre qu'il n'y a que le Parti québécois

qui voit des conséquences et des portées linguistiques majeures, considérables, mal évaluées par le gouvernement dans le projet de loi 142.

M. le Président, la ministre de la Santé et des Services sociaux, sur cela comme sur trop de choses, nous tient un discours qui ne correspond pas au contenu de son projet de loi. Ce n'est pas le discours de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui sera jugé devant les tribunaux quand des gens se prévaudront du projet de loi 142 devant un tribunal. Ce ne seront pas ses discours; ce sera le contenu du projet de loi. Ce sera à partir d'un projet de loi improvisé, précipité, mal fait, bâclé, plein de trous que les juges devront prendre des décisions qui auront des effets directs sur l'allocation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux. On aura, là aussi, un signal additionnel à tous ces signaux sans équivoque qui ont été donnés par le gouvernement libéral depuis le 2 décembre 1985 comme quoi, de plus en plus, ce gouvernement veut intégrer, à la minorité anglophone du Québec, l'ensemble des minorités culturelles du Québec. Voilà une conséquence grave de ce projet de loi qui, je le répète, a été dénoncé par tous les éditorialistes, par l'ensemble des syndicats, des associations du réseau de la santé et des services sociaux, par l'ensemble du monde des affaires, des milieux économiques, des milieux étudiants. C'est cela, le projet de loi 142. Encore une fois, la ministre de la Santé et des Services sociaux aura réussi à mettre tout le monde contre son projet de loi.

Je conclurai en disant que, de toute évidence, le gouvernement décide, encore une fois, d'utiliser le rouleau compresseur, d'utiliser la force de sa majorité pour faire adopter une loi comme celle-là. Je conclurai en renvoyant et la ministre de la Santé et des Services sociaux et le leader du gouvernement, qui participe à cette improvisation, à un éditorial de M. Claude Ryan - alors éditorialiste en chef au *Devoir* - paru dans *Le Devoir* du 19 juillet 1977 et intitulé "Quand le serpent se mord la queue", qui concluait: "Même quand un gouvernement est investi d'une forte majorité parlementaire, une condition essentielle de son succès demeure le respect et la considération dont il doit faire montre envers ceux qui ne pensent pas comme lui dans l'enceinte parlementaire et en dehors de celle-ci." Il ajoutait: "Dès qu'il pêche contre cette règle, un gouvernement ressemble à un serpent qui serait en train de se mordre la queue." Signé: Claude Ryan.

Une voix: Quel gouvernement?

M. Rochefort: Nous avons devant nous un gouvernement qui bafoue la population du Québec, qui bafoue le droit des citoyens et

des associations de venir participer au processus législatif. Je le répète, la meilleure preuve de cela, c'est que ce gouvernement a tellement honte du projet de loi 142 qu'il a fait débattre ce projet de loi pendant environ 15 heures sur 17 heures de débat en pleine nuit, en cachette et à la sauvette totale. Voilà l'attitude du gouvernement et voilà l'opinion qu'a ce gouvernement de son projet de loi 142. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux sur son droit de réplique.

Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

Mme Lavoie-Roux: Je voudrais simplement prendre quelques minutes au début pour commenter les différents propos que nous avons entendus au cours de ces quinze heures de débats sur la loi 142 de la part des membres de l'Opposition. J'ai bien tenté de décoder leurs messages, mais je dois vous dire, M. le Président, qu'ils n'étaient pas toujours très cohérents. Certains, il faut le reconnaître, ont tenté de tenir des propos modérés; j'en prends pour exemple le député d'Abitibi-Ouest, hier, qui nous disait: Sur le projet lui-même, je n'ai rien contre sa portée, mais c'est sur ceux qui l'apportent, c'est-à-dire ceux qui le présentent, sur le gouvernement libéral. Sur le projet de loi, il n'avait rien à dire.

D'autres n'ont pas hésité à retourner à des sujets qui leur étaient chers dans les années 1978-1979 tels: la Conquête, le rapport Durham, les minorités francophones du Manitoba et j'en passe.

Une voix: C'est incroyable!

Mme Lavoie-Roux: Pour un moment, on se serait cru à l'époque du débat sur le référendum. En fait, le plus souvent, incapables de parler sur le fond du projet de loi, qui vise à prévoir le droit à toute personne d'expression anglaise de recevoir dans sa langue des services de santé et des services sociaux compte tenu de l'organisation et des ressources des établissements qui dispensent ces services et qui prévoit en outre des modalités qui permettront d'assurer ces services. Incapables, dis-je, de parler sur le fond de la loi, ils ont toujours tenté de faire dévier le débat sur la question linguistique invoquant tous les événements qui, à leurs yeux, peuvent avoir un lien quelconque avec l'application de la loi 101.

À ce moment-ci, au point de départ, je tiens à réaffirmer - sauf l'Opposition qui, par calcul partisan et électoral, comme le disait le leader du gouvernement ce matin,

tente d'établir ces liens entre la loi 142 et la loi 101 - qu'il n'y a pas de lien semblable. La loi 142 ne vient modifier en aucune façon la loi 101. Je tiens à réaffirmer que notre gouvernement a l'intention de prendre les moyens pour que le français demeure la langue commune de tous les Québécois et qu'elle continue d'occuper dans toutes les sphères de l'activité humaine la place prééminente qui lui revient.

L'incohérence du débat a été constante chez les membres de l'Opposition. J'en veux comme exemple justement les derniers propos que le député de Gouin vient de tenir. Il nous dit: Il s'agit là d'un projet de loi dont le résultat sera de mettre le désordre dans le réseau de la santé et des services sociaux, qui est une injure aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Pourtant, cette Opposition, à maintes reprises, que ce soit dans son programme électoral, que ce soit dans ses propositions constitutionnelles, que ce soit devant des auditoires anglophones, que ce soit même au moment du "renérendum", alors que trois questions avaient été posées - vous me permettez de faire un petit retour en arrière, je pense que leur chef avait quand même, à ce moment-là, assez d'intuition ou un bon esprit d'observation... Trois questions avaient été posées. Je passe les deux premières. Quant à la dernière question - il s'agit du livre de M. René Lévesque, je lui fais une belle publicité - elle nous était inspirée par quelques accès d'intolérance qui s'étaient manifestés au cours du congrès. Elle se lit comme suit: "Le parti - on parle du Parti québécois - ne devrait-il pas réaffirmer son respect et son esprit d'ouverture à l'endroit de tous les Québécois, quelle que fut leur origine ethnique ou culturelle, reconnaissant en particulier le droit de la minorité anglophone à ses institutions essentielles d'enseignement et autres?"

M. le Président, quand je parle d'incohérence, combien d'exemples faut-il citer pour montrer à quel point les attitudes de l'Opposition aujourd'hui sont en contradiction avec les principes qu'ils défendaient - je m'excuse de le dire, il faut bien en arriver à cette conclusion - strictement pour des motifs électoraux et non pas à partir de convictions.
(15 h 30)

Une voix: Voilà!

Mme Lavoie-Roux: D'ailleurs, à cet égard on a cité hier Jean-Pierre Proulx à plusieurs reprises. C'est drôle qu'on ne le cite plus aujourd'hui. On peut lire dans une analyse de Jean-Pierre Proulx, auquel on se référerait hier comme un homme - et je suis d'accord d'ailleurs parce que je le connais bien, de réputation - qui s'était depuis longtemps intéressé à la question linguistique... On chantait ses louanges hier.

Aujourd'hui vous pouvez voir son titre dans Le Devoir: "Le PQ et la loi 142, une opposition qui sera difficile à justifier." Je cite M. Proulx: "L'Opposition officielle éprouvera certainement de la difficulté à justifier son objection au projet de loi 142 qui reconnaît aux anglophones le droit de recevoir des services sociaux et des services de santé dans leur langue." Il donne une foule d'exemples où le Parti québécois, même quand il était au gouvernement, a parlé de garanties à donner aux anglophones quant aux services qu'ils devraient recevoir dans leur langue dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Voilà une première incohérence, M. le Président. D'ailleurs, on a senti une opposition entre le chef de l'Opposition et le leader de l'Opposition qui, lui, il est vrai, avait parlé uniquement de mesures administratives.

Je voudrais quand même m'attarder sur certaines objections qui sont revenues régulièrement dans le débat. D'abord, la création d'un réseau parallèle. On a entendu dire constamment: par cette loi vous allez créer un réseau parallèle. Je pense qu'il y a encore là une belle illustration de l'incohérence de l'Opposition. Vous vous souviendrez que la majorité des personnes qui sont intervenues - encore une fois, il y a quelques instants à peine, le député de Gouin - sur cette question de réseau parallèle, dans le débat, l'ont fait pour nous dire qu'il n'y avait aucune nécessité d'une telle loi puisque, selon elles, tous les services nécessaires sont déjà en place et à la disposition de la minorité anglophone.

Mais, M. le Président, s'ils croient vraiment ce qu'ils disent, comment peuvent-ils, de l'autre côté, prétendre que nous allons créer un réseau parallèle alors qu'ils nous disent que toutes les ressources sont là? Il y a une certaine incongruité dans leur discours. Je l'ai dit et redit, il ne s'agit pas de créer de nouvelles institutions anglophones mais bien de demander aux conseils régionaux de dresser un plan, à partir des ressources existantes, qui permette de coordonner le mieux possible la livraison de services de santé et de services sociaux en langue anglaise de telle sorte qu'ils soient disponibles dans cette langue à la minorité anglophone.

On a fait valoir également à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'une insulte et d'une injure à tous les intervenants du réseau. Je redis ce que j'ai déjà répondu au chef de l'Opposition quand, à maintes reprises, il a lui-même fait cette affirmation qu'on devait garantir comme un droit fondamental aux anglophones les services de santé et les services sociaux dans leur langue: faisait-il injure à tous les intervenants? On se trouve exactement dans la même situation. Voilà une autre démonstration de leur incohérence.

J'ai eu l'occasion de le dire à quelques reprises au cours de ce débat, nous reconnaissons - et je l'ai reconnu - les efforts qui ont été déployés par les intervenants du réseau pour tenter de répondre aux besoins non seulement de la communauté anglophone, mais également des communautés culturelles dans la dispensation des services de santé et des services sociaux. Je les en ai félicités, mais ce qu'ils ne semblent pas comprendre de l'autre côté de la Chambre, c'est qu'il y a une différence entre la disponibilité qui peut exister selon le bon vouloir des intervenants dans la dispensation des services dans une langue et la garantie d'un droit, la garantie de pouvoir exercer ce droit. L'on sait fort bien qu'un droit, à moins qu'il ne soit garanti d'une façon constitutionnelle ou d'une façon juridique, ne peut pas être opératoire et qu'il demeure toujours soumis à la bonne volonté de ceux qui rendent les services. C'est cela l'esprit de la loi. C'est de garantir à la minorité anglophone ce droit de recevoir dans leur langue des services dans le domaine de la santé et des services sociaux.

M. le Président, une autre objection que nous avons souvent entendue, c'est que c'était là une mesure qui permettrait l'anglicisation des personnes des communautés culturelles. Si l'on voulait être honnête, tant la loi 22 que la loi 101 - et pourtant, si on a eu de longs débats là-dessus - ont toujours identifié comme outil d'intégration à la communauté francophone la langue de travail et la langue de l'éducation. Nous avons eu des débats assez épiques là-dessus. C'est évident que ce sont là les deux outils importants pour permettre l'intégration des nouveaux arrivants au Québec à la communauté, à la majorité francophone.

Quand on dit que nous allons assurer des services en langue anglaise à la communauté d'expression anglaise, il est évident - j'ai eu l'occasion de l'expliquer en cette Chambre - qu'il se retrouvera parmi ces personnes des personnes qui proviennent des communautés culturelles. Mais on ne peut pas nier l'histoire. On sait que, pendant des générations, pendant des décennies, quelquefois pour des raisons religieuses, d'autres fois pour des raisons économiques, pour une foule de raisons, ces minorités se sont intégrées à la communauté anglophone et, aujourd'hui, elles constituent, elles font partie de cette communauté anglophone. Je ne crois pas qu'en leur permettant, sur une base humanitaire, de se prévaloir de services dans une langue où elles se sentent le mieux capable d'exprimer leurs besoins, nous allons créer une menace au français au Québec.

Une voix: Absolument pas.

Mme Lavoie-Roux: Et je leur répète la question que je posais l'autre jour: Comment

se fait-il que, si votre raisonnement est si juste que ça, si votre prétention est vraiment vérifiable, vous ayez laissé aller, pendant dix ans, les allophones et les francophones et encore aujourd'hui - évidemment, c'est notre gouvernement qui est là - dans les hôpitaux qui sont généralement reconnus comme des hôpitaux anglophones? Pourquoi les avez-vous laissés aller chercher des services en Ontario? Pourquoi les avez-vous laissés aller chercher des services en langue anglaise au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans toutes ces provinces? Pourtant, personne n'a jamais mis en question le danger de la perte de leur identité dans ces conditions-là.

M. le Président, on parle beaucoup et ils ont toujours tenté de faire glisser le discours sur la question des communautés culturelles. Il y aura à mon ministère un comité - et il existe - qui va pouvoir faire, pour la première fois, des recommandations d'ici à quelques mois justement pour faciliter cette accessibilité des communautés culturelles à des services de plus en plus accessibles dans leur langue d'origine.
(15 h 40)

Quand on tente d'imputer à la ministre quelque intention mystérieuse ou non révélée de vouloir angliciser les membres des communautés culturelles... M. le Président, compte tenu des postes que j'ai occupés, même avant d'arriver à l'Assemblée nationale, il y en a plusieurs qui, de l'autre côté le savent, j'ai probablement fait plus pour intégrer la communauté anglophone à la majorité francophone que beaucoup de personnes qui sont assises de l'autre côté de la Chambre.

M. le Président, je veux encore une fois, avant de terminer, dire que l'objectif ce projet de loi est vraiment de rendre accessibles à la minorité anglophone des services de santé et des services sociaux dans sa langue. Cette minorité anglaise demande, particulièrement pour les personnes les plus démunies, qu'il s'agisse de personnes âgées, de personnes souffrant d'une déficience mentale ou d'un handicap quelconque, de jeunes en besoin de protection ou en difficulté d'apprentissage, que ces gens puissent avoir accès, dans les limites du raisonnable et compte tenu de l'organisation des services et de la disponibilité des ressources, à des services dans leur langue.

Je pense que, humainement, les convictions que nous exprimons en présentant ce projet de loi, même en faisant face à une Opposition que nous n'avions pas pressentie comme devant être aussi négative que celle que nous avons entendue dans les quinze dernières heures.... Nous pensons, M. le Président, que nous permettons à toute la communauté québécoise de recevoir des services santé et des services sociaux de

meilleure qualité puisque, dans ce domaine, la langue demeure un outil de communication privilégié et que, dans toute la mesure du possible, nous devons tenter de les rendre accessibles à tous, aux francophones, aux anglophones et, évidemment, à un autre titre, aux communautés culturelles.

Un dernier argument sur lequel je voudrais revenir. C'est que j'entendais le député de Gouin tout à l'heure affirmer que des ressources qui sont présentement à la disposition des Québécois, et je le cite au texte, "seront mises ailleurs". M. le Président, dans l'hypothèse où ce serait une telle chose, est-ce que les autres, ce que vous appelez "ailleurs" ne sont pas également des Québécois? M. le Président, ce que nous voulons faire pour donner cet accès à des services dans sa langue à la minorité d'expression anglophone, c'est évidemment à partir des ressources existantes, à partir d'ententes interrégionales, de rendre le plus accessibles possible des services dans la langue anglaise.

M. le Président, je pense que la population du Québec est derrière nous pour ce projet de loi. Même si on a cité toujours les mêmes exemples voulant que nous ayons de l'opposition, ce qu'il ne faut pas oublier de dire, c'est que, tant l'association des hôpitaux que les autres groupes auxquels on se réfère, tout le monde s'est dit d'accord pour que nous mettions de l'avant un tel principe. Des questions se sont posées quant aux modalités d'application qui pouvaient être retenues mais, sur les principes mêmes de donner à la minorité anglophone un accès à des services de santé et des services sociaux dans sa langue, je pense qu'il y a un accord de principe très généralisé.

Quant à l'urgence de la situation, évidemment, si nous suivions les conseils de l'Opposition, c'est probablement aux calendes grecques qu'il faudrait remettre l'adoption d'un tel projet. Et, comme le disait un de mes collègues, s'il faut toujours attendre la situation d'urgence pour légiférer, il y aurait peu de lois, aux yeux de l'Opposition, qui pourraient être adoptées dans cette Chambre.

Je veux encore une fois, en terminant, dire à la communauté, à la majorité francophone que tous les hôpitaux, que tous les établissements continuent de devoir respecter les dispositions de la Charte de la langue française en ce sens qu'ils doivent dispenser des services en français à tous les francophones qui se présentent chez eux. Si une telle mesure n'est pas suivie, je pense qu'ils devraient faire les représentations nécessaires et nous verrons à ce que cette disposition soit appliquée. Je pense qu'en adoptant cette loi, ce Parlement sera à la mesure de la générosité et de l'humanisme qui ont toujours été la marque et les caractéristiques de la population francophone du Québec.

Le Vice-Président: Alors, M. le député de Gouin, vous sollicitez une intervention en vertu de l'article 212. L'article 212 prévoit que "tout député estimant que ses propos ont été mal compris ou déformés peut donner de très brèves explications sur le discours qu'il a prononcé". Je vous rappelle également que ces explications ne doivent apporter aucun élément nouveau à la discussion ni susciter de débat. Je vous cède la parole.

M. Rochefort: M. le Président, je respecterai à 100 % et à la lettre l'article 212 en disant que la ministre, probablement par erreur, a déformé des propos que j'ai tenus dans mon intervention qui a précédé la sienne. Je n'ai pas fait allusion et affirmé que des ressources qui étaient consacrées à servir des Québécois seraient déplacées ailleurs, parce que effectivement cela n'aurait pas de bon sens. Non, M. le Président, la ministre ira voir la transcription. Ce que j'ai dit, c'est que des ressources qui sont consacrées, à l'heure où nous nous parlons, à des allophones du Québec seront déplacées vers des ressources aux anglophones, privant des allophones du Québec de services de santé et de services sociaux qu'ils reçoivent déjà à l'heure où nous nous parlons. C'est ce que j'ai dit et la ministre peut aller vérifier la transcription du **Journal des débats**.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: Très bien. Ceci met donc fin au débat à cette étape de l'étude du projet de loi 142. Est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, proposé par Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux est adoptée?

Donc, à la demande de l'Opposition, un vote enregistré. Qu'on appelle les députés. (15 h 49-16 h 27)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons appeler à nouveau les députés. S'il vous plaît, faites sonner les cloches. Nous allons suspendre pour quelques minutes et nous appellerons le vote. À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons mettre aux voix la motion de Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux proposant que le principe du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit maintenant adopté.

Que les députés qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau

(Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. MacDonald (Robert Baldwin), Rémillard (Jean-Talton)...

M. Chevrette: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Un moment, s'il vous plaît!

M. Gratton: M. le Président...

Le Vice-Président: Un instant, s'il vous plaît! À moins d'un consentement unanime, on ne peut pas... Oui, un instant! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! J'ai une demande du leader de l'Opposition, je vais l'entendre et, après cela, je demanderai...

M. Chevrette: Je pourrais vous signifier le motif, c'est une visite médicale.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Chevrette: Vous avez une loi humanitaire devant vous.

Des voix: Ha! Ha!

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: J'y consens volontiers, quel que soit le motif, mais je prierais le leader de l'Opposition... Je sais que le ministre de l'Environnement est en transit entre le ministère et l'Assemblée. S'il devait arriver à temps, je lui demanderai le même consentement pour qu'on inscrive le vote du député de Nelligan.

Le Vice-Président: Très bien. Il y a donc consentement unanime. Mme la députée, si vous voulez prendre place, s'il vous plaît. À l'ordre, s'il vous plaît! Nous poursuivons le vote.

Le Secrétaire adjoint: MM. Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), French (Westmount), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Vallières (Richmond), Gobeil (Verdun), Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon),

MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Parent (Sauvé), Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Lemieux (Vanier), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

Le Vice-Président: Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplesis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Lavolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shefford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Desbiens (Dubuc).

Le Vice-Président: Il n'y a pas d'abstentions?

Le Secrétaire adjoint:

Pour:	85
Contre:	23
Abstentions:	0

Le Vice-Président: La motion est donc adoptée. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires sociales

M. Gratton: Tel que j'en avais donné préavis ce matin, M. le Président, je voudrais maintenant donner l'avis suivant: D'abord, je fais motion pour déférer le projet de loi à la commission des affaires sociales pour étude détaillée.

Le Vice-Président: Est-ce que ce projet de loi est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: Je donne maintenant avis qu'à compter de maintenant jusqu'à 18 heures, et de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission des affaires sociales procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants, et ce, dans l'ordre indiqué: premièrement, le projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux; deuxièmement, le projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie et, finalement, le projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale.

Le Vice-Président: Les avis sont donnés. M. le leader du gouvernement, nous poursuivons les affaires du jour. Je vais demander aux députés qui doivent quitter de le faire le plus rapidement possible.

Pour la poursuite des affaires du jour, M. le leader du gouvernement.

Convocation d'une réunion des leaders au sujet du projet de loi 119

M. Gratton: M. le Président, avant d'appeler le prochain article aux affaires du jour, j'aimerais, en vertu de l'article 249 de notre règlement, vous demander de convoquer une réunion des leaders pour 17 h 45 derrière le trône afin d'examiner si nous pouvons nous entendre sur le moment où la commission de l'économie et du travail pourrait faire rapport quant à l'étude détaillée du projet de loi 119.

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader du gouvernement. M. le leader de l'Opposition, si cela vous convient, nous allons convoquer une séance des leaders à 17 h 45, à la salle 193.

M. Chevrette: Adopté.

Le Vice-Président: Très bien. On vous attend à 17 h 45, messieurs les leaders. Maintenant, nous poursuivons les affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement, voulez-vous m'indiquer l'article du feuilleton?

M. Lefebvre: L'article 18, M. le Président.

Projet de loi 129

Adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 18 du feuilleton. M. le ministre des Finances

propose que le principe du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, soit maintenant adopté. Je cède la parole à M. le ministre des Finances.

M. Gérard D. Levesque

M. Levesque: M. le Président, ce projet de loi 129 et celui qui l'accompagne, le projet de loi 130, sont des projets de loi de nature fort technique et qui donnent suite, en quelque sorte, au discours sur le budget et aux mesures que j'avais annoncées quant à la décision que nous avons prise de donner suite à certains voeux exprimés depuis plusieurs années par le Vérificateur général. Si on n'a pas d'objection, je pourrais aborder les deux projets de loi, peut-être revenir au moment de la présentation du deuxième, le projet de loi 130, si mes explications ne sont pas complètes. Si on préfère s'en tenir seulement au projet de loi 129, je m'en tiendrai à cela, mais je voudrais dire simplement que ces deux projets de loi sont relativement des frères siamois.

La présentation du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, me permettra, aujourd'hui, d'exposer les principes de gestion que le gouvernement entend mettre en oeuvre afin de s'assurer que les pratiques comptables de l'État reflètent dorénavant le plus fidèlement possible la situation financière du gouvernement. À cet égard, le contenu du projet de loi 129, bien que ne comportant que quelques articles - en effet, il n'en contient que quatre incluant l'article qui indique que la présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction - est donc d'une grande importance pour l'amélioration de la vie démocratique de nos institutions, puisqu'il aura pour effet de rendre plus transparente la gestion des finances publiques du Québec. (16 h 40)

Lors du discours sur le budget du 1er mai 1986, j'avais clairement indiqué la décision du gouvernement du Québec de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec à l'égard de certaines pratiques comptables. Ce dernier avait exprimé à maintes reprises, on s'en souviendra, plusieurs années consécutives, des restrictions sévères à l'égard de certaines conventions comptables qui, à son avis, ne permettaient pas une représentation fidèle et complète de la situation financière du gouvernement, notamment en ce qui a trait aux comptes à payer non inscrits. À cet égard, le discours sur le budget précisait très clairement, aux pages 16 et 17, nos intentions. On y lit et je cite: "...les dépenses du gouvernement seront désormais comptabilisées selon une base d'exercice véritable. Leur inscription ne sera plus limitée par la disponibilité d'un crédit autorisé par l'Assemblée nationale mais

s'alignera plutôt sur les frais réellement dus par le gouvernement. Les comptes à payer non inscrits au 31 mars 1986 seront portés au passif et tous les comptes à payer y seront comptabilisés dans les années futures."

Le texte du budget précisait également qu'un projet de loi serait soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale pour officialiser cette inscription et régulariser la situation des crédits qui seront requis pour liquider les comptes à payer au 31 mars 1986. Le projet de loi 129 que je présente aujourd'hui découle donc directement du discours sur le budget et du contexte précis que j'y ai décrit le 1er mai dernier.

Il donne suite concrètement, de plus, aux recommandations faites par le Vérificateur général du Québec, M. Rhéal Châtelain, qui préconisait entre autres que toutes les dépenses effectuées par le gouvernement dans une année financière ainsi que les comptes à payer correspondants soient inscrits aux livres en fin d'année. Les commentaires de M. Châtelain touchaient d'ailleurs non seulement les dépenses directes du gouvernement, mais aussi les dépenses de transfert se rapportant à des frais de fonctionnement réellement effectués par des établissements ou institutions des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux.

À cet égard, je veux attirer l'attention des membres de cette Assemblée sur le fait que, la première fois qu'il fut question des comptes à payer non inscrits aux comptes publics, c'était au terme de l'année financière 1979-1980 et c'était d'un montant de 832 000 000 \$ qu'il s'agissait, dont 285 000 000 \$ étaient attribuables à la modification qui venait d'être apportée en 1979-1980 à la politique budgétaire à l'égard des subventions à verser aux commissions scolaires. On se le rappellera.

Six ans plus tard, au 31 mars 1986, les comptes à payer non inscrits atteignaient 1 310 000 000 \$. Il était impensable, dans ce contexte, de poursuivre l'utilisation d'une pratique comptable aussi clairement inadéquate. Aussi, la méthode de comptabilisation des dépenses a-t-elle été modifiée à compter de 1986-1987. Les dépenses du gouvernement, à l'exception des contributions au régime de rentes dont le traitement est déterminé par une disposition spécifique des conventions comptables, seront désormais enregistrées sur base courue.

Dans le cas des dépenses directes du gouvernement, cela signifie qu'elles seront comptabilisées dans l'exercice financier même où elles seront effectuées. Quant aux transferts envers les organismes des réseaux pour les frais qu'ils encourent, ils seront portés aux dépenses du gouvernement selon les sommes réellement dues, c'est-à-dire pour la partie qui est à la charge et selon le rythme auquel les services sont dispensés.

Cette réforme de la comptabilité ne peut toutefois prendre tout son sens que dans la mesure où on dissocie les notions de dépense et de crédit. C'est précisément ce que vient officialiser le projet de loi 129. La Loi sur l'administration financière continuera d'exiger que des crédits soient disponibles pour effectuer le paiement de deniers publics à même le fonds consolidé du revenu. En effet, cette disposition demeure impérative, mais l'inscription d'une dépense effectuée dans une année financière sera désormais basée sur les frais réellement dus, même s'ils devaient, comme c'est arrivé dans le passé, excéder les crédits disponibles. Ainsi, quand les crédits d'une année seront insuffisants pour l'imputation d'une dépense du gouvernement, l'excédent de cette dépense sur les crédits sera imputé sur les crédits alloués par le Parlement pour les mêmes fins l'année suivante. Autrement dit, s'il y a un dépassement, il faudra qu'on commence là dans les crédits votés par la Législature pour l'année suivante.

Il est également important que l'information relative aux dépenses effectuées en excédent des crédits, si cela arrive, soit rendue disponible à l'Assemblée nationale et à la population. Autrement dit, s'il y a un dépassement, il faudra non seulement que ce soit fait, comme dans le passé, en "footnote", pour employer un terme de la langue de Shakespeare, mais que ce soit réellement inscrit et disponible pour le public. C'est la raison pour laquelle le projet de loi 129 vient faire obligation au ministre des Finances, qui doit voir à la préparation des comptes publics selon les devoirs que lui confie la loi, de faire rapport dans ses comptes publics des dépenses exactes, s'il y en a, qui seraient effectuées en excédent des crédits. De cette façon, le ministre des Finances sera désormais tenu de garder et de donner l'heure juste à ceux et celles qui la réclament à bon droit.

Enfin, de façon à permettre au contrôleur des finances d'enregistrer toutes les dépenses d'une année financière au compte de cette même année et d'effectuer les compilations et vérifications pertinentes, la date du 30 avril comme date limite pour l'imputation sur un crédit de l'année financière terminée le 31 mars d'une dépense afférente à cette année financière a été éliminée. La loi permettra donc d'imputer les crédits encore disponibles au 31 mars jusqu'à la date de fermeture des livres, qui arrive, comme on le sait, plus tard justement que cette date du 30 avril, pour des dépenses se rapportant à l'année qui vient de se terminer.

Telle est, Mme la Présidente, la nature des dispositions contenues dans le projet de loi 129.

Quant à l'autre projet de loi dont nous aborderons la lecture lorsque nous aurons

disposé du projet de loi 129, évidemment, il a pour objet de régulariser ce qui s'est passé justement avant le 31 mars 1986. Le projet de loi 129 parle de ce qui se passe à partir de cette date et, pour l'avenir, le projet de loi 130 nous autorise, comme nous l'avons indiqué dans le discours sur le budget, à régulariser ces 1 300 000 000 \$ qui étaient un peu la patte en l'air, qui apparaissaient dans certaines notes très discrètes mais qui devront à l'avenir, évidemment, s'en tenir aux dispositions justement de ce projet de loi 130 qui sera présenté ultérieurement afin que nous puissions donner suite à nos discours sur le budget, donner suite aux vœux exprimés par le Vérificateur général.
(16 h 50)

En attendant de pouvoir aborder l'étude du projet de loi 130, je propose l'adoption de ce projet de loi 129. Je conclus en indiquant qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement est fier d'innover en proposant des mesures qui présentent aux citoyens du Québec la garantie que les finances publiques seront gérées à cet égard de la façon la plus transparente possible dans le meilleur intérêt de tous.

Mme la Présidente, je compte que j'aurai l'appui de l'ensemble des députés de cette Chambre pour un projet de loi qui, je l'admets, est fort technique, mais qui a au moins le mérite d'apporter une amélioration à la transparence de la gestion des fonds publics, qui nous permettra justement de disposer convenablement des crédits qui sont votés par la Législature et des dépenses qui pourraient être occasionnées qui, jusqu'à maintenant, pouvaient être, en quelque sorte, consolidées, mais qui n'avaient qu'une apparence extrêmement discrète. C'est dans ce sens-là que je compte sur tous les collègues en cette Assemblée, tous ceux qui sont ici et tous ceux qui viendront nous rejoindre un jour, afin d'avoir l'appui unanime de cette Chambre. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Finances.

M. le député de Lévis.

M. Jean Garon

M. Garon: Mme la Présidente, je suis étonné que le ministre des Finances vienne, durant cette période intensive de la session, présenter un projet de loi qui brime une des règles les plus fondamentales du droit parlementaire pour laquelle il y a eu des batailles, au cours des 200 dernières années, des plus importantes afin que les dépenses du gouvernement soient contrôlées par l'Assemblée nationale, par le Parlement.

Je connais le ministre des Finances depuis plusieurs années. Quand il fait patte de velours, qu'il est aussi aimable, c'est

parce qu'il veut adopter ces choses en douceur, sauf qu'il ne s'agit pas là d'un cure-dent. Il s'agit d'un madrier. Je dirai, Mme la Présidente, que le projet de loi du ministre des Finances est un projet de loi très important qui va lui permettre, qui va permettre au gouvernement de dépenser des sommes d'argent pour lesquelles le Parlement n'aura pas voté de crédits et de faire autoriser plusieurs mois plus tard ces sommes d'argent par le Parlement alors que les dépenses auront été faites. Il ne s'agira plus de crédits à adopter. Il s'agira, à ce moment-là, de dépenses à approuver, de dépenses qui auront été faites. C'est pourquoi je dis qu'en vertu des pouvoirs des parlementaires sur le budget du gouvernement, c'est le Parlement qui vote des sommes d'argent, des crédits qu'il autorise le gouvernement à dépenser et non pas des dépenses déjà effectuées. Des crédits, ce sont des prévisions de dépenses, des dépenses que l'on prévoit faire dans l'année et que le Parlement autorise le gouvernement à faire. C'est pourquoi il y a toutes ces heures de discussion qui ont lieu en commission parlementaire où les parlementaires décident s'ils vont approuver les crédits demandés par le gouvernement.

Si on remonte dans l'histoire, on se rappelle à quel point dans les Parlements - pensons au parlementarisme britannique, parce que nous sommes dans le régime du parlementarisme britannique - ce sont les parlementaires britanniques qui ont décidé de refuser au roi le pouvoir de percevoir des taxes sans que le Parlement les ait autorisées. Il y a eu des batailles là-dessus, des guerres. Même des rois ont été tués pour avoir effectué des dépenses, pour avoir voulu garder un pouvoir ou prendre un pouvoir par rapport au Parlement. On sait qu'aux États-Unis, par exemple, l'Indépendance américaine a commencé là-dessus, parce qu'on voulait percevoir des taxes pour des dépenses pour lesquelles il n'y avait pas eu de représentation des États-Unis dans le Parlement britannique. Mais c'était le principe où on disait "no taxation without representation". Et, aujourd'hui, le ministre des Finances nous présente un projet de loi. Je ne dis pas que l'objectif visé n'est pas louable mais les méthodes employées sont condamnables parce que, essentiellement, il en arrive par ce projet de loi à autoriser plus tard, à se donner le pouvoir de faire autoriser plus tard des dépenses qui n'auront jamais été autorisées, des dépenses d'argent qui n'auront jamais été couvertes par des crédits votés par l'Assemblée nationale.

Et, aujourd'hui, on voit, par exemple, qu'il nous présente le projet de loi 129 et le projet de loi 130, un projet de loi 129 pour l'avenir et un projet de loi 130 pour le passé. Mme la Présidente, il n'y a pas seulement une méthode, il y a plusieurs méthodes

possibles d'atteindre les objectifs louables indiquées par le Vérificateur général. La méthode qui a été utilisée par le ministre des Finances n'est pas la bonne, parce qu'elle va permettre de violer un des principes les plus fondamentaux, sinon le principe le plus fondamental de l'existence du Parlement, le droit absolu des parlementaires d'autoriser tous les crédits qui pourront être dépensés pendant l'année par le gouvernement. Pas seulement une partie des crédits, tous les crédits sans exception. Il serait inimaginable que le gouvernement puisse nous demander de changer la Loi sur l'administration financière pour se donner le pouvoir de faire des dépenses qui n'auront pas été autorisées par des crédits.

Pour qu'on comprenne bien le cheminement, je vais faire le cheminement qui a été suivi par le ministre des Finances et démontrer à quel point la méthode utilisée est mauvaise. Le ministre des Finances s'est référé au rapport du Vérificateur général. D'abord, qui est le Vérificateur général? Le Vérificateur général a essentiellement pour fonction de vérifier, au nom de l'Assemblée nationale, si les dépenses qui ont été faites par le gouvernement correspondent aux crédits qui ont été votés dans cette Chambre. Le Vérificateur général n'est pas un employé du gouvernement. Il est un employé de l'Assemblée nationale. Sa seule tâche, c'est de vérifier pour l'Assemblée nationale et de faire rapport à l'Assemblée nationale que les dépenses ont été faites correctement en fonction des autorisations de crédits qui ont été données par le Parlement, par l'Assemblée nationale.

Si on regarde la Loi sur le Vérificateur général, on dit à l'article 8: "Le Vérificateur général relève de l'Assemblée nationale. Il exerce les pouvoirs que la loi lui confie." Pour qu'il ne soit pas influencé, pour qu'il n'ait pas peur de perdre sa "job" en cours de route et devienne trop conciliant pour le gouvernement qui peut avoir une majorité assez forte de députés, on dit que la durée du mandat du Vérificateur général est de dix ans. Dix ans en fonction pour que le Vérificateur général, s'il était nommé d'année en année, ne soit pas complaisant pour garder sa fonction. On lui donne un mandat très long pour qu'il puisse avoir la liberté de penser pour faire les vérifications nécessaires pour faire un bon rapport.

Je reviendrai tout à l'heure pour montrer que même le Vérificateur général a fait des dépassements de crédits et que cela n'est pas donner l'exemple que de faire des dépassements de crédits, d'autant plus que sa loi lui dit quoi faire.

Mme la Présidente, je regardais l'article 17. On dit: "Le Vérificateur général peut, avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, nommer des vérificateurs généraux adjoints pour l'assister dans

l'exercice de ses fonctions." Encore là, même ses adjoints doivent être nommés avec l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

(17 heures)

On dit également: Le Vérificateur général a compétence en matière de vérification ou d'enquête se rapportant aux services et aux fonds publics et autres biens transmis sous forme de subventions accordées par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. Le Vérificateur général est le vérificateur des livres et comptes du fonds consolidé du revenu des organismes publics, des organismes du gouvernement et des entreprises du gouvernement. Donc, il a un pouvoir d'enquête très large pour aller voir si tout a été fait correctement. À l'article 26 on dit: Cette vérification porte notamment, dans la mesure jugée appropriée par le Vérificateur général, sur les aspects qui suivent et permet de contester, le cas échéant, les déficiences importantes à leur égard - un des éléments qui sont mentionnés - le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds du Parlement. Voyez-vous? L'article 26 dit: Le travail - un des principaux travaux - du Vérificateur général c'est de contrôler les dépenses, leur autorisation - si elles ont été autorisées - et leur conformité aux affectations de fonds du Parlement. Si les dépenses qui ont été faites sont faites conformément aux autorisations que le Parlement a données au gouvernement.

La loi continue. Elle lui dit quels sont les pouvoirs qu'il peut exercer et comment il peut faire cela et qu'il doit préparer un rapport sur les états financiers annuels du gouvernement et que ce rapport accompagne ses états financiers dans les comptes publics préparés par le ministère des Finances. À l'article 37: Le Vérificateur général prépare un rapport sur les états financiers annuels du gouvernement. Ce rapport accompagne ces états financiers dans les comptes publics préparés par le ministère des Finances conformément à la section VIII de la Loi sur l'administration financière. Dans son rapport sur les états financiers annuels du gouvernement, le Vérificateur général indique, si à son avis, ces états présentent fidèlement la situation financière du gouvernement, les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière selon les règles ou conventions comptables énoncées aux états financiers et si ces règles ou conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente. Il peut formuler toute restriction qu'il juge pertinente et en expose les motifs, et dans la mesure du possible, indique l'effet de la déficience sur les états financiers. Il peut faire tout autre commentaire qu'il juge approprié.

Mme la Présidente, vous voyez, au

fond, la tâche importante du Vérificateur général que l'Assemblée nationale nomme pour vérifier si les dépenses faites par le gouvernement correspondent aux crédits qui ont été votés par cette Chambre. Il est indiqué à quel moment il doit remettre son rapport au président et qu'il doit le déposer en cette Chambre immédiatement, c'est-à-dire dans les trois jours de sa réception ou dans les trois jours de l'ouverture de la session si elle ne siège pas. Il y a des pouvoirs considérables qui sont mentionnés aussi dans la loi; des pouvoirs, des immunités et des conditions d'exercice. Il est même indiqué aux articles 64, 65 et 66 ce qu'il doit faire si lui-même prévoit avoir besoin de plus d'argent qu'il n'a été voté par l'Assemblée nationale. À l'article 64 on dit: Après étude et modification, le cas échéant, par le Bureau - le Bureau de l'Assemblée nationale - les prévisions budgétaires du Vérificateur général sont portées au livre des prévisions budgétaires présentées à l'Assemblée nationale. Le Vérificateur général peut faire rapport à l'Assemblée nationale s'il estime que ses prévisions budgétaires, telles que modifiées, sont insuffisantes. Il remet ce rapport au président de l'Assemblée nationale. Celui-ci dépose devant l'Assemblée nationale dans les trois jours de sa réception, ou, si elle ne siège pas, dans les trois jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise de ses travaux. Le Vérificateur général peut soumettre au Bureau de l'Assemblée nationale les prévisions budgétaires supplémentaires s'il prévoit, en cours d'exercice, devoir excéder les crédits accordés par le Parlement. Les articles 64 et 65 s'appliquent, le cas échéant, en les adaptant.

Cela veut dire qu'on prévoit la manière que le Vérificateur général doit se comporter pour obtenir des crédits additionnels s'il en a besoin pour faire son travail. C'est l'Assemblée nationale qui va juger si c'est correct ou pas correct. J'ai été surpris de constater que dans la loi 130, on indique que le Vérificateur général lui-même a eu des dépassements alors que sa loi prévoit ce qu'il peut faire pour avoir plus d'argent s'il en a besoin pour faire son travail.

Mme la Présidente, je vois à la page 12 de la loi 130, dans les dépenses effectuées et non comptabilisées au 31 mars 1986, à l'élément 24. "Personnes désignées par l'Assemblée nationale", programme 02, que le Vérificateur général a eu des dépassements de 80 700 \$. Je dois dire que je n'ai pas été particulièrement impressionné de voir qu'il y avait dépassement même de la part du Vérificateur général. Sûrement que, tout à l'heure, le ministre des Finances comprendra qu'avant l'étude du projet de loi en commission parlementaire, nous allons demander d'entendre le Vérificateur général.

Mme la Présidente, je dois dire qu'il

est vrai, comme le dit le ministre des Finances, que le Vérificateur général demandait dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1984-1985 qu'il y ait des changements dans les comptes à payer et les frais courus non inscrits du gouvernement.

Pour être bien sûr qu'on comprenne bien, d'autant plus que ses remarques ne sont pas très longues, je vais lire les remarques du Vérificateur général. Je vais lire également les dispositions qu'a annoncées le ministre des Finances dans son discours sur le budget du 1er mai. Ensuite, je regarderai avec vous les modifications que le ministre des Finances veut apporter pour démontrer qu'il y aurait bien d'autres façons d'atteindre les objectifs souhaités par le Vérificateur général sans utiliser la méthode préconisée par le ministre des Finances, qui dépasse de beaucoup ce qui peut être fait. J'aimerais savoir en même temps si le Vérificateur général a été consulté par le ministre des Finances dans l'élaboration de sa loi.

Le Vérificateur général, dans son rapport à l'Assemblée nationale de 1984-1985, dit à la page 50: "Élément 3. Passif: a. Comptes à payer et frais courus non inscrits. Comme le mentionne la note complémentaire 5 aux états financiers du gouvernement, il est arrivé, autant au cours des années antérieures que de l'année courante, que des dépenses n'aient pu être imputées sur un crédit et être portées au passif à titre de comptes à payer ou de frais courus en raison de certaines dispositions des conventions comptables et de la Loi sur l'administration financière. Cette façon de procéder..." On remarquera, Mme la Présidente, qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau, c'est un vieux problème qui existait dans les années mentionnées par le ministre des Finances, mais qui était bien antérieur. On dit que le problème de cette période entre deux exercices financiers, dans les mois qui précèdent les dépenses qui ont été engagées et qui n'ont pas été payées dans le même exercice, est un problème qui ne date pas des dernières années, mais qui a été traîné pendant des années et qu'il est bon de corriger, mais de corriger de la bonne façon.

Donc, je continue l'exposé du Vérificateur général: "Cette façon de procéder a pour effet de sous-évaluer le passif et la dette, au 31 mars 1985, de 1 135 300 000 \$ et au 31 mars 1984, de 789 400 000 \$, de sous-évaluer les dépenses et le déficit des opérations budgétaires de l'année financière terminée le 31 mars 1985 de 345 900 000 \$. Un tableau de ces comptes à payer et frais courus non inscrits apparaît à l'annexe III des notes complémentaires aux états financiers et contient les renseignements suivants." Là, vous voyez qu'il n'y a pas vraiment de camouflage de la part du gouvernement,

puisque l'on trouve les éléments dans un tableau qui est présenté et qui démontre que, principalement, il s'agit de dépenses de fonctionnement et de dépenses de transfert qui ont été effectuées avant le 31 mars de l'année et qui sont payées plus tard, qui n'ont pas été comptabilisées dans l'année où elles ont été effectuées.

(17 h 10)

Mme la Présidente, quand on regarde le rapport du Vérificateur général, on se rend compte que pour des dépenses de fonctionnement et de capital effectuées au 31 mars 1985 et non-comptabilisées, on trouve 63 828 000 \$ sous forme de marchandises livrées et services rendus, indemnités d'expropriations afférentes à des biens dont le gouvernement avait pris ou pouvait légalement prendre possession avant le 1er avril et soldes dus sur les biens achetés à terme et sur les contrats de location-acquisition.

Mme la Présidente, cela date de longtemps. On se rappelle que sous l'ancien gouvernement de M. Bourassa, des acquisitions, des expropriations avaient été faites depuis longtemps et les paiements retardaient considérablement. Je me rappelle, alors que j'étais candidat aux élections en 1973 et 1976, que c'est un des problèmes qui m'avait été souvent mentionné: l'expropriation, les gens attendaient leur paiement et cela prenait du temps.

Pour les dépenses de transfert afférentes à des frais remboursables effectuées au 31 mars 1985 et non-comptabilisées, on voit principalement les institutions de santé et les établissements de services sociaux, les commissions scolaires pour le fonctionnement et pour le transport, les collèges d'enseignement général et professionnels, les cégeps, les universités, les institutions privées d'enseignement, pour un total - c'est le gros montant de l'argent en réalité - de 253 000 000 \$ pour l'année 1984-1985 et pour les années antérieures, de 761 000 000 \$ et au 31 mars 1985, 1 015 000 000 \$.

On voit que le gros montant est là et que, comme l'a mentionné le ministre des Finances, on sait d'abord, essentiellement, quels vont être ces montants. C'est vraiment se voiler la face que de changer toute la procédure d'autorisation des crédits pour légaliser des dépenses qui ont été faites, alors que la prévision serait facile à faire.

Essentiellement, on connaît les montants qu'on va dépenser. Au lieu de transporter d'année en année ce "backlog" ou ce montant, il serait facile de le prévoir et de le faire entrer dans les dépenses de l'année. D'ailleurs, il y a des dispositions qui sont déjà dans la Loi sur l'administration financière qui permettent de comptabiliser des dépenses ou des paiements faits d'avance. Il y a déjà une rubrique où on dit qu'on peut faire des paiements d'avance.

Alors que les paiements sont faits, que le gouvernement retarde à faire ses paiements et qu'on se retrouve avec des paiements qui sont reportés à d'autres années, c'est un peu curieux de prendre la procédure que veut utiliser le ministre des Finances.

On parle également de la Commission des transports pour les frais de fonctionnement et divers autres organismes et personnes. Or, essentiellement, à la page 51 du rapport du Vérificateur général de l'année 1984-1985, on voit qu'il s'agit de problèmes, de questions bien identifiées, bien démarquées et pour lesquelles il y aurait d'autres méthodes beaucoup plus appropriées de faire cette correction pour avoir la situation réelle dans les livres, dans les budgets et dans les états financiers du gouvernement.

Cela ne sert à rien d'employer des grands mots ou de parler de problèmes techniques comptables, alors qu'il s'agit de problèmes qui ne sont pas très considérables et qui sont ajustables assez facilement, à condition de vouloir le faire et à condition qu'on ne se serve pas de ces problèmes pour faire paraître les budgets plus petits qu'ils ne le sont.

L'intention du ministre est louable. Encore une fois, l'objectif que demande de rencontrer le Vérificateur général est louable, mais les moyens utilisés par le ministre des Finances qui n'ont pas été indiqués par le Vérificateur général ne sont pas, eux, des bons moyens.

Je vais continuer la lecture du rapport du Vérificateur général de 1984-1985 à l'Assemblée nationale. Il dit: Les principaux critères qui ont servi de base pour établir ces comptes à payer et ces frais courus non inscrits sont les suivants. Il sait comment cela fonctionne. Il dit: Les dépenses réellement effectuées au 31 mars 1985 par le gouvernement pour les marchandises livrées, les services rendus et les biens acquis ou dont il pouvait légalement prendre possession.

Il s'agit, au 31 mars 1985, de 63 828 000 \$. Il dit: L'identification et la détermination de ces comptes à payer et frais courus non comptabilisées proviennent principalement des opérations inscrites dans les trois mois subséquents. Il le sait. Ce sont des fins d'année. C'est très facile à déterminer de quoi il s'agit. Ce n'est pas nécessaire d'attendre tous ces mois pour pouvoir entrer cela dans la comptabilité gouvernementale.

Les frais courus à l'égard des bénéficiaires de transferts du gouvernement qui agissent comme agents du gouvernement dans l'exécution de ces programmes, les frais courus à des commissions scolaires - et cela, c'est le montant principal de 1 135 000 000 \$ - à des institutions d'enseignement et de santé et établissements de services sociaux doivent représenter une

estimation valable du montant de la dépense remboursable effectuée par le bénéficiaire du transfert en tant qu'agent, pourvu que ces dépenses constituent des frais effectués par l'agent au 31 mars 1985 et remboursables subséquemment par le gouvernement. C'est simple au fond. Les sommes ont été dépensées par les commissions scolaires, par les universités qui agissent comme agents du gouvernement, et le gouvernement les paie plus tard. L'argent est dépensé pendant l'année financière et payé dans une autre année financière. On ne peut pas dire que c'est un problème compliqué. C'est un problème facile à régler avec lequel on n'a pas besoin de prendre le bâton de baseball que prend le ministre des Finances pour tuer une mouche.

Je montrerai à quel point il prend des pouvoirs exorbitants pour régler un problème qui est très identifié et qui est simple à régler. Ainsi, la partie courue, dit le Vérificateur général, du service de la dette des commissions scolaires, des institutions d'enseignement et de santé et des établissements de services sociaux n'est pas incluse aux frais courus non inscrits. Dans ces cas précis, ces dépenses sont effectuées par les agents dans le cadre de politiques ou de normes gouvernementales, et le gouvernement rembourse à l'agent les dépenses qu'il a faites en son nom. Comprenez-vous? C'est facile. Il faut se méfier du ministère des Finances qui aime bien parler des équilibres généraux. J'ai connu cela, et je vais vous dire que confier cette opération au ministère des Finances, c'est confier le poulailler au renard, parce que, à ses fins d'équilibre, il peut vous maquiller la réalité, et vous allez avoir de la misère à vous retrouver, alors qu'il s'agit d'un problème très simple.

Le ministère des Finances peut avoir tendance à laisser augmenter les montants qu'il doit à des institutions parce qu'il ne les comptabilise pas et qu'il présente sa comptabilité de façon différente, un peu, je dirais, comme lorsque, au lieu de capitaliser la raffinerie de sucre, il lui demande d'emprunter. Après cela, c'est facile de dire que c'est moins payant qu'on le dit, la raffinerie de sucre. Je me méfie du ministère des Finances, et je dois vous dire, aujourd'hui, que je parle d'expérience et qu'avant d'étudier en commission parlementaire... Je comprends qu'on va nous offrir de rencontrer les fonctionnaires; on ne refusera pas. Mais ce ne sont pas d'abord les fonctionnaires du ministère des Finances qu'on veut rencontrer, non plus que les fonctionnaires du Conseil du trésor, mais le Vérificateur général pour discuter des méthodes comptables qui pourraient être utilisées pour corriger la situation sans qu'on brime les droits des parlementaires.

Je continue. On dit donc que, dans ces cas précis, ces dépenses sont effectuées par

des agents dans le cadre de politiques ou de normes gouvernementales, et le gouvernement rembourse à l'agent des dépenses qu'il a faites en son nom. Des comptes à payer relatifs à des dépenses de transfert consistant en participation ou assistance venant à échéance ou payables avant la fin de l'année financière. "À notre avis, dit le Vérificateur général, des méthodes comptables devraient être modifiées de façon que toutes les dépenses effectuées directement par le gouvernement pour une année financière soit inscrites aux livres en fin d'année. On devrait faire de même pour les dépenses de transfert courues afférentes à des frais de fonctionnement effectuées au 31 mars par les commissions scolaires, les institutions d'enseignement et de santé, et les établissements de services sociaux. Ces modifications aux méthodes devraient être adoptées, même si, en raison de leur application, les états financiers devraient montrer un excédent des dépenses sur les crédits autorisés." Je pense que cela devrait se faire, mais non pas en donnant un pouvoir dans la Loi sur l'administration financière, comme on veut en donner au ministère des Finances ou au gouvernement de dépasser les crédits en légalisant tout un cadre... On ne légalise pas le meurtre, parce qu'il y a des gens qui font des meurtres. On ne légalise pas les excès de vitesse parce qu'il y a des gens qui font des excès de vitesse. On ne légalise pas toutes sortes de mauvaises pratiques parce qu'il y en a qui en font. (17 h 20)

Le ministère des Finances veut légaliser par des règles comptables de mauvaises pratiques administratives qui devraient être changées pour mieux montrer l'état financier du gouvernement. Je ne sais pas si j'en aurai le temps au cours de ce discours parce qu'il y a plusieurs points que je veux toucher mais j'aurai l'occasion de voir avec le ministre des Finances, au cours de l'étude en commission parlementaire, de combien de millions le ministre des Finances avantage ses états financiers par ce procédé. J'ai remarqué qu'il a été très silencieux à ce sujet. Il n'a pas dit mot. Il avait l'air tellement gentil que j'avais l'impression qu'il voulait me fréquenter.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Garon: Mais je connais le ministre des Finances depuis des années. Je sais que quand il a une patte de velours, il essaie de faire ronronner le chat; mais je ne ronronne pas facilement. J'ai écouté le ministre des Finances attentivement et je sais que derrière cette démarche, dont les objectifs sont louables, il y a également un avantage pour le ministre des Finances. J'aimerais qu'il nous en parle, notamment, quant à ses crédits périmés et autres choses.

Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget du 1er mai 1986, a traité de la question dont a parlé le Vérificateur général. Il annonce ce qu'il veut faire mais, encore là, en termes assez voilés. Il traite des deux projets de loi qu'il annonce, mais sans nous en dire trop. Voyez ce qu'il dit du traitement des comptes à payer non inscrits: "Le Vérificateur général préconise que des modifications soient apportées aux méthodes comptables afin que toutes les dépenses effectuées par le gouvernement dans une année financière soient inscrites aux livres en fin d'année."

"En fin d'année". Il faudrait d'abord s'entendre sur la fin de l'année. Pour le gouvernement, une année, cela a toujours été du 1er avril au 31 mars. Il faudrait savoir de quoi on veut parler. Voyez, les projets de loi dont parle le ministre des Finances, les projets de loi 129 et 130 ont été présentés le 12 novembre 1986. Si on regarde le projet de loi 130, le mois d'avril était passé. Alors qu'il s'agit de couvrir environ une trentaine de jours, il y a eu le mois d'avril, le mois de mai, le mois de juin, le mois de juillet, le mois d'août, le mois de septembre, le mois d'octobre et la mi-novembre. Donc, sept mois et demi après que l'année financière est terminée, voici le projet de loi du ministre des Finances, qui établit un peu le système qu'il voudrait voir reconnu. Il n'a pas besoin de tout ce délai, pas du tout, pour régulariser une situation comptable.

Je continue sa lecture. "Cela touche autant les dépenses directes du gouvernement que les dépenses de transfert courues afférentes à des frais de fonctionnement réellement effectuées par des établissements ou institutions des réseaux d'éducation, de santé et de services sociaux." Il ne faudrait pas penser que ce sont des actes de banditisme, ce sont des activités courantes d'organismes qui dépendent de l'argent et à qui le gouvernement rembourse les dépenses.

"La convention comptable actuelle stipule que les dépenses, dit toujours le ministre des Finances, le 1er mai, sont comptabilisées selon la base d'exercice." C'est-à-dire non pas au moment où on les paie mais au moment où on les fait. Ce n'est pas de la comptabilité de caisse, mais de la comptabilité d'exercice. Si on va selon une comptabilité de caisse, on compte les entrées d'argent quand cela rentre et on compte les sorties d'argent quand cela sort de la caisse. Alors on parle d'une comptabilité de caisse. Quand on parle d'une comptabilité d'exercice c'est qu'on doit rentrer dans un budget les dépenses au moment où elles sont faites, quand les montants sont dus ou encore, comme on dit, quand les services sont liquidés. Les avocats comprennent ces termes mystérieux qu'ils utilisent et qui font que les citoyens sont obligés de les engager pour fonctionner,

parce qu'ils ont de la misère à se démêler dans ces textes dont le langage semble obscur pour les non initiés.

On dit: "La convention comptable actuelle stipule que les dépenses sont comptabilisées selon la base d'exercice, à l'exception des contributions aux régimes de retraite dont le traitement est déterminé par une disposition spécifique, et que le 30 avril est retenu comme date limite pour la création d'un compte à payer relatif à l'année financière terminée le 31 mars." C'est le coût des services rendus ou des marchandises reçues avant le 1er avril.

"Les modalités d'application qui ont prévalu jusqu'à maintenant étaient toutefois à l'effet que seules les charges imputées sur un crédit autorisé - un crédit autorisé c'est un crédit voté par le Parlement - étaient inscrites aux dépenses." Voyez-vous ce qu'on dit? "Une note aux états financiers rendait compte des dépenses qui n'avaient pu être imputées sur un crédit." Il y avait une note, une "footnote" en bas de page pour dire qu'un montant était dépensé mais qu'on ne l'a pas inscrit, parce qu'il n'y avait pas de crédit autorisé par l'Assemblée nationale.

"Cette pratique sera modifiée à compter de l'année financière 1986-1987 de façon que les dépenses du gouvernement soient enregistrées sur base courue selon les termes mêmes du libellé de la convention comptable avec un délai de 30 jours à la fin d'une année financière pour créer un compte à payer relatif aux opérations de l'année écoulée."

Je vois le député de Marquette qui m'écoute attentivement, parce que les députés en cette Chambre qui votent des crédits ne s'imaginent pas la plupart du temps que le gouvernement dépense même quand les crédits n'ont pas été votés. L'adoption des budgets au gouvernement c'est une opération très importante dans l'année de l'Assemblée nationale. On est là en commission parlementaire à demander le pourquoi de tel crédit, tel crédit, tel crédit au ministre. Il faut avoir le maximum d'explications avant de voter les budgets pour autoriser le gouvernement à faire telle dépense. Mais à quoi sert toute cette opération si, ensuite, le gouvernement dépense sans que des crédits n'aient été votés en Chambre? C'est là qu'on nie un grand principe. C'est évident.

J'ai demandé plusieurs fois au ministre des Finances: Est-ce qu'il y aura un budget supplémentaire? Non, pas besoin! C'est évident que si on procède comme veut fonctionner le ministre, un budget supplémentaire n'est pas nécessaire. Il n'a qu'à faire une petite opération au cours de l'automne suivant pour dire: On a dépassé nos crédits, on a dépensé des sommes qu'on n'avait pas été autorisés à dépenser mais comme c'est fait, approuvez-le!

Quel sera le pouvoir de l'Assemblée nationale si on inscrit dans la Loi sur l'administration financière un tel pouvoir au ministre des Finances, au gouvernement de dépenser des sommes sans avoir eu des crédits votés à cet effet? Ce n'est pas en légalisant une mauvaise pratique, au contraire, c'est en la condamnant davantage, en la rendant impossible qu'on pourra vraiment faire en sorte que le système des crédits votés par l'Assemblée nationale soit respecté. Les députés qui sont ici en cette Chambre, qui savent à quel point cette opération est importante, devront demander des comptes à leur gouvernement. Quand on parle des grandes règles de séparation des pouvoirs entre le système législatif, le système exécutif et le système judiciaire, nous sommes des législateurs, comme députés. Le gouvernement est l'exécutif qui fait des dépenses mais, par ailleurs, il ne peut pas dépenser les sommes que nous ne l'avons pas autorisé à dépenser.

C'est tellement vrai ce que je vous dis que dans les Parlements de type britannique... On voyait à la télévision, il y a quelques semaines, l'ouverture du Parlement de Londres. Quand le roi ou le gouvernement ou la reine veut faire le discours sur le budget, il cogne à la porte du Parlement et un député ouvre la porte et dit: Qu'est-ce qu'il y a? On répond: Le gouvernement voudrait entrer en Chambre pour présenter son budget. Savez-vous ce qu'ils font par tradition? Ils lui claquent la porte au nez. C'est une tradition britannique pour dire: On te recevra quand on voudra. C'est nous autres qui menons dans le Parlement. C'est un des symboles qui durent encore dans les Parlements de type britannique pour dire au roi ou au remplaçant du roi qui est le gouvernement, l'exécutif: Ce n'est pas le gouvernement qui décide des crédits; ce n'est pas le roi ou la reine qui décide; c'est le Parlement.

(17 h 30)

C'est un principe de base, un principe fondamental qui a été acquis au cours des années dans des luttes incroyables. On n'a qu'à se rappeler tous les grands débats qu'il y a eu, au Parlement de Londres entre autres, sur ces grands principes, et on se rendra compte que ces principes sont très importants, qu'ils ont été acquis au cours des années, au cours des siècles, par les parlementaires et que c'est leur droit, leur pouvoir de déterminer, parce qu'ils sont les représentants du peuple. Pourquoi l'ont-ils fait de cette façon? Parce qu'ils ne voulaient pas que le roi puisse taxer le peuple plus que ses représentants l'autorisaient à le faire. Antérieurement à l'existence des Parlements, le roi levait des impôts, avait des armées et pouvait diriger le pays comme il l'entendait.

Les Parlements ne se sont pas bâtis

facilement. Ils se sont bâtis, dans le temps, en arrachant des pouvoirs. Une des raisons pour lesquelles Louis-Joseph Papineau s'est battu, en 1837, c'est justement pour que ce soit l'Assemblée nationale, l'Assemblée législative qui mène et non pas l'Exécutif royal. De là les 92 résolutions. C'était aussi ici en cette Chambre, dans ce symbole du parlementarisme, à l'intérieur de ces portes, dans ces fresques que l'on voit ici et qui indiquent les batailles des parlementaires. Une de ces batailles, a été que ce soit le Parlement qui décide de toutes les dépenses de l'Exécutif, parce que l'Exécutif, à ce moment-là, c'était le roi, le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur qui représentait le roi, la monarchie.

Partout où les batailles se sont faites... Aux États-Unis, c'était tellement important qu'ils ont fait l'indépendance des États-Unis là-dessus. Ils ont fait l'indépendance américaine là-dessus, parce qu'ils ont dit: Le Parlement de Londres ne votera pas de taxe aux États-Unis, dans les colonies britanniques des États-Unis, sans qu'on ait de représentant dans le Parlement de Londres. Les Anglais ont voulu imposer des taxes sur le thé et les Américains ont dit: Non, il n'y en aura pas. Ils se sont battus et ils ont décidé de sacrer dehors l'Angleterre des États-Unis tellement c'était important pour eux de contrôler les dépenses. C'est pour cela qu'aujourd'hui je dis, Mme la Présidente, que le principe dans ce projet de loi est un principe fondamental et on ne peut pas, à l'occasion de corrections de conventions comptables ou de méthodes administratives, violer un des plus grands principes du parlementarisme.

Mme la Présidente, je comprends que le ministre des Finances n'a pas eu le temps qu'il aurait voulu avoir cet automne. Il a subi une intervention chirurgicale et il n'a peut-être pas eu le temps qu'il aurait voulu consacrer à ce projet de loi afin d'étudier les différentes méthodes. Sans doute, des gens ont travaillé et il était peut-être devant une situation de fait. C'est possible; je ne sais pas ce qui s'est passé à son ministère. Il a peut-être été mis devant une situation de fait et il n'a pas pu analyser les différentes méthodes possibles, parce qu'il y a plusieurs méthodes possibles. Il n'y a pas une méthode de corriger ce qu'il y a à corriger dans les états financiers du gouvernement. Il y a plusieurs méthodes possibles, mais je pense que la méthode qu'il a prise est la plus facile, mais la moins bonne.

Je continue à lire ce qu'il dit dans son budget du 1er mai: "Cette modification aux pratiques comptables viendra, à toutes fins utiles, dissocier les notions de dépenses et de crédits. Conformément à la Loi sur l'administration financière, ces derniers seront toujours requis pour effectuer les

paiements de deniers publics à même le Fonds consolidé du revenu, mais l'inscription des dépenses sera désormais basée sur des frais réellement dus, même s'ils devaient excéder les crédits disponibles. Une autorisation législative viendra alors régulariser la situation des crédits." C'est pour cela que c'était vague un peu. Il a dit: "Une autorisation législative viendra alors régulariser la situation des crédits." On pouvait penser et moi j'ai pensé qu'il s'agirait plus d'une méthode d'approbation de crédits supplémentaires avec une méthode particulière pour régulariser cette situation, mais jamais je n'ai pensé qu'il prendrait la méthode qu'il indique aujourd'hui avec le projet de loi 129.

Il a dit: "Ainsi, les dépenses directes du gouvernement seront comptabilisées dans l'exercice financier même où elles seront effectuées." On n'a rien contre cela. C'est cela qui sera fait. "Quant aux transferts envers des organismes des réseaux pour les frais qu'ils encourent, ils seront portés aux dépenses du gouvernement pour la partie à sa charge. Selon le rythme réel auquel les services sont dispensés, cela permettra, sans affecter le rythme des déboursés, de régulariser le retard que représente l'imputation aux dépenses du gouvernement du coût des services offerts par rapport au moment où ils sont rendus dans les réseaux." Et cela est louable. Il s'agit essentiellement de corriger une situation au point de vue des états financiers pour qu'ils montrent la situation réelle plutôt qu'une situation qui n'est pas réelle, parce que les paiements ne sont pas entrés par le gouvernement du Québec au même rythme que les dépenses ont été effectuées par ses agents. Cela est facile à corriger. Il n'est pas nécessaire de faire ce que le ministre veut faire.

Mme la Présidente, quand je regarde le projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, le ministre veut ajouter à l'article 38 de la Loi sur l'administration financière un bout de phrase qui dit - et remarquez bien comment on va être rendu dans quelque chose d'incroyable: "Les prévisions budgétaires soumises au Parlement doivent porter sur les services dont la liquidation s'effectuera au cours de l'année financière ou d'une autre période expressément visée, et il ajoute, ou sur des services déjà liquidés lorsque les crédits ont été insuffisants pour leur imputation." Alors, les prévisions budgétaires ne seront pas seulement de l'argent à dépenser; cela va être de l'argent déjà dépensé. Cela va être des services déjà rendus ou des services déjà liquidés dont on connaît le montant parce qu'ils ont été rendus.

On n'est plus dans les prévisions budgétaires. C'est un élément que le ministre veut indiquer. Et imaginez-vous que c'est gros comme principe. Il dit: "L'article 58 de cette

loi est modifié par le remplacement du second alinéa par le suivant." Et là, Mme la Présidente, le ministre veut enlever "pendant les 30 jours qui suivent la fin de l'année financière" parce qu'on disait avant: "tout solde d'un crédit non entièrement dépensé à la fin d'une année financière est périmé et doit être biffé". Cela est correct.

"Toutefois, dit-il, pendant les 30 jours qui suivent la fin de l'année financière, on peut imputer sur un crédit les montants requis afin d'acquitter une dette payable pour des travaux effectués, des marchandises reçues ou des services rendus avant la fin de cette année aux termes d'un contrat; le montant imputé est porté aux comptes de cette année." Et il veut enlever "pendant les 30 jours qui suivent la fin de l'année financière". Voyez-vous? Quel est le but de cette modification? Pour qu'on puisse faire des paiements qui vont plus loin que durant 30 jours? Pour qu'on puisse faire cela d'une façon différente puisqu'on enlève seulement le bout de phrase "pendant les 30 jours qui suivent la fin de l'année financière"? Parce qu'on sait qu'on pouvait imputer sur un crédit des sommes qui étaient payées dans les 30 jours qui suivent la fin de l'année financière.

Ensuite, plus loin, il ajoute un alinéa à l'article 58 pour dire - écoutez bien cela: "Si les crédits sont insuffisants pour l'imputation d'une dépense du gouvernement, l'excédent de cette dépense sur les crédits est imputé sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement pour l'année financière suivante." De sorte que peu importent les crédits qui ont été votés, le gouvernement dépense et il attribue cela sur les crédits de l'année prochaine. C'est un principe. M. le Président, je suis content de vous voir là. Les principes fondamentaux du Parlement sont brimés, écrasés, foulés au pied. Écoutez bien cela. Si les crédits sont insuffisants pour l'imputation d'une dépense du gouvernement par rapport aux crédits qui ont été votés, l'excédent de cette dépense sur les crédits est imputé sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement pour l'année financière suivante. Et on autorise d'une façon générale le fait de dépenser plus qu'on n'est autorisé de le faire.

Bien, si c'est cela mener une "business", M. le Président, si c'est cela l'État-Provigo, j'aimerais savoir si le gouvernement - on dit "The business" - veut faire des "business" de cette façon. Est-ce que c'est comme cela que cela marche chez Provigo? Est-ce qu'on dépense plus que les sommes autorisées(Est-ce qu'on veut faire fonctionner le gouvernement comme on l'a fait avec Québécois, avec Cambior et, comme on verra tantôt, avec Madelipèche ou avec la raffinerie de sucre? Est-ce qu'on veut fonctionner de cette façon où on voit que c'est de l'improvisation et où on voit

qu'on ouvre partout des portes de grange avec les fonds publics?

(17 h 40)

Mme la Présidente, s'il y a nécessité de sommes plus grandes à payer, la solution est très simple: qu'on budgétise les fonds suffisants. Ce n'est pas compliqué. On sait combien on va avoir à payer dans les mois qui suivent l'année budgétaire ou l'année financière pour des dépenses effectuées par les organismes dans les derniers mois. Il s'agit principalement d'organismes qui fonctionnent avec le gouvernement mais à la condition de mettre des clauses au cas où ils ne respectent pas les règles. On devrait être aussi sévère avec les institutions anglophones qu'avec les institutions francophones. On pourrait alors demander au gouvernement justement, parmi ceux qui dépassent les crédits alloués et qui s'en foutent d'année en année, pour quel montant c'est. Quelles sont les universités qui ont le plus dépassé leur budget? Le ministre des Finances est là alors qu'il nous dise quelles sont les universités qui ont dépassé leur budget. Quand il donne le même traitement à tout le monde il fait de la discrimination en faveur de ceux qui ont dépassé davantage leur budget. Ici, le ministre des Finances nous présente un projet de loi et il dit: Cela n'a plus d'importance. On paiera cela l'année suivante.

Qu'est-ce que c'est cela, Mme la Présidente? Que sont ces principes d'administration financière? Est-ce que c'est cela administrer le gouvernement comme une "business"? Évidemment, si vous êtes le propriétaire de la "business", si vous voulez aller en faillite et si vous voulez dépenser plus que vous ne gagnez, c'est votre affaire. Mais quand on administre ici on administre au nom du gouvernement. On administre au nom du peuple. En cette Chambre nous ne sommes pas les esclaves du gouvernement, au contraire, nous sommes les représentants du peuple qui doivent se tenir debout pour faire en sorte que le gouvernement ne puisse pas dépenser plus que les sommes que nous lui avons votées. C'est cela que nous devons faire. C'est un problème qui aurait dû être réglé depuis des années et qui est là depuis peut-être, je ne sais depuis combien de décennies, mais qui doit être réglé proprement et non pas en profiter pour établir un principe nouveau où le gouvernement pourra dépenser au-delà des crédits qui ont été votés. Ce n'est pas une petite loi. Ce n'est pas un cure-dent, c'est un madrier. Là, il ajoute une mesure additionnelle à l'article 71 de la Loi sur l'administration financière. Qu'est-ce que dit cet article? Les comptes publics contiennent:

a) un état de l'actif et du passif ainsi que des revenus et des dépenses du Québec au cours de l'année financière; - C'est l'état de l'actif et du passif ainsi que des revenus, c'est-à-dire l'argent qui a été dépensé au

cours de l'année financière. C'est bien.

b) la situation du fonds consolidé du revenu ainsi que des dépôts et fonds spéciaux qu'administre le gouvernement;

c) un rapport des opérations financières faites pendant l'année; Ça, c'est bien.

d) un état des crédits permanents et annuels et des mandats spéciaux pour l'année ainsi que des sommes dépensées à l'égard de chaque crédit et de chaque mandat spécial. Là, le ministre ajoute: et un rapport des dépenses effectuées durant l'année en excédent des crédits de cette année. Ici on légalise un système, on l'officialise alors qu'il s'agit de dépassements budgétaires et qu'on devrait corriger la situation pour ne pas qu'il y ait de dépassements budgétaires. C'est là le projet de loi du ministre.

Mme la Présidente, je voulais vous dire que, à chaque année, l'Assemblée nationale étudie et adopte par loi des crédits pour lesquels le gouvernement demande son approbation - c'est l'article 279 de notre règlement - et ce, dans le cadre de son pouvoir de surveillance du gouvernement et des organismes publics. Depuis plusieurs années, le Vérificateur général se plaint que les états financiers du gouvernement ne reflètent pas la véritable situation financière du gouvernement, notamment parce que des comptes à payer de 200 000 000 \$ ou 300 000 000 \$ n'y figurent pas comme ils le devraient. Les projets de loi 129 pour l'avenir et 130 pour le passé visent à remédier à cette anomalie, nous dit le ministre des Finances. Actuellement je parle uniquement sur le projet de loi 129 parce qu'on pourra voir à quel point il faut décortiquer le projet de loi 130 qui comporte des éléments intéressants à regarder. Le problème, c'est que le corollaire de ce principe d'états financiers reflétant la réalité est qu'il faut maintenant inscrire dans la Loi sur l'administration financière le principe, dit le ministre des Finances, qu'il faudra dorénavant qu'il y ait un dépassement des crédits étudiés et adoptés par les parlementaires, ce qui va évidemment directement à l'encontre du principe plusieurs fois centenaire du contrôle des dépenses du pouvoir exécutif par les membres de l'Assemblée nationale ou du Parlement.

C'est là une question de principe fondamentale. Pour cette raison, nous croyons qu'il y a lieu, dans le climat le plus serein possible, de tenter de dégager la meilleure solution législative qui permettra à tout le monde d'y trouver son compte. Pour ce projet, le ministre des Finances aurait dû faire des consultations antérieures avec l'Opposition, avec le Vérificateur général pour que, tous ensemble, unanimement, nous nous entendions sur des façons de présenter les états à l'Assemblée nationale. Essentiellement, c'est l'Assemblée nationale qui doit être satisfaite. C'est elle qui vote

les crédits, c'est elle qui doit être satisfaite et ce n'est pas au gouvernement à "bulldozer" l'Assemblée nationale et à chercher à faire adopter un projet de loi en comptant sur le silence de ses 99 députés.

Mme la Présidente, au contraire, le ministre des Finances est à blâmer dans cette affaire de ne pas avoir recherché l'appui de l'Opposition, parce qu'il ne s'agit pas essentiellement d'un projet qui touche uniquement le gouvernement, mais d'un projet qui va brimer les droits de l'Assemblée nationale, droits qui doivent être protégés par vous, Mme la Présidente, et par vos collègues qui assumez une tâche qui dépasse vos attributions de députés, parce que vous avez été choisis par l'Assemblée nationale pour protéger la dignité et les droits de l'Assemblée nationale.

Nous demandons donc que le gouvernement ne procède pas à la hâte et que le Vérificateur général, qui est la source d'inspiration de ces projets de loi, en termes de principes, soit entendu en consultation particulière par les parlementaires avant leur étude article par article.

Cette demande est d'autant plus raisonnable que le Vérificateur général, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale dans l'article 8 de sa loi constitutive, est en quelque sorte le protecteur des intérêts des députés, que nous sommes carrément dans le domaine comptable, secteur qui relève directement de ses attributions, qu'il est un conseiller plus impartial et neutre que le ministère des Finances qui, lui, protège davantage les intérêts du gouvernement, alors que la fonction de Vérificateur général, c'est de protéger l'Assemblée nationale.

Enfin, l'article 43, plus particulièrement le paragraphe 2, est très clair sur le fait qu'il s'agit d'une matière qui est de sa compétence et sur laquelle il peut être interrogé en consultation particulière par les députés. C'est pourquoi, Mme la Présidente, je vous dis d'avance qu'en commission parlementaire, nous allons demander que le Vérificateur général soit entendu.

J'avais encore plusieurs notes que je n'ai pas eu le temps de lire, parce qu'un grand nombre de questions se posent. Entre autres, les parlementaires votent uniquement sur les crédits par programme. On fait l'étude des crédits par programme.

Dans le livre des crédits présentant les crédits à voter, à venir jusqu'à maintenant, les prévisions de crédits étaient égales aux prévisions de dépenses. Cela a toujours été comme ça.

(17 h 50)

Y aura-t-il une nouvelle présentation des prévisions de dépenses et de crédits? Est-ce que, dorénavant, il y aura une prévision des dépenses qui sera plus élevée que les crédits pour certains programmes?

Est-ce qu'il y aura une colonne additionnelle dans la présentation des crédits: Crédits déjà dépensés et crédits autorisés pour dépenses éventuelles? On ne peut pas penser que cela pourrait être un montant en bloc, sans connaître les affectations et sans savoir comment se sont faits les dépassements.

Est-ce que, dorénavant, il y aura des prévisions de crédits indiquant ceux qui sont nécessaires pour payer les services qui ont déjà été donnés antérieurement par programme pour assurer un contrôle des parlementaires sur l'ensemble des dépenses, pour empêcher qu'ils entérinent des paiements de dépenses déjà faites? Il faudra qu'il en soit ainsi. Cependant, le projet du ministre est muet à ce sujet. C'est pourquoi, Mme la Présidente, si on ne respecte pas les règles du parlementarisme britannique dans lequel nous vivons et dans lequel les députés ont un contrôle complet des dépenses, cela veut dire que l'esprit partisan est plus fort que la protection des droits de l'Assemblée nationale. Ce sera un argument de plus pour l'établissement d'un régime présidentiel au Québec où les députés ne seront plus d'abord des députés de parti, mais seront d'abord des députés de l'Assemblée nationale et d'abord des représentants du peuple.

Une des grandes lacunes à cette Assemblée, c'est d'avoir des députés trop partisans qui votent selon une ligne de conduite, parce que selon le principe du parlementarisme britannique, il faut qu'il en soit ainsi. Mme la Présidente, vous observerez ce que vont dire les députés du Parti libéral dans ce débat. Si les députés du Parti libéral ne sont pas capables de faire respecter les droits d'un Parlement sur les crédits à voter pour autoriser des dépenses au gouvernement et qu'ils acceptent que le ministre des Finances et que le gouvernement puissent dépenser des sommes que l'Assemblée nationale n'aura pas autorisées, c'est qu'ils ne font pas leur travail en cette Chambre.

Mme la Présidente, il s'agit d'un des projets les plus importants qui aient été présentés à ce Parlement et je ne voudrais pas qu'après avoir "taponné" dans la loi 101 au sujet de la langue, le gouvernement veuille "taponner" dans les finances du Québec pour faire en sorte qu'on puisse dépenser, sans être autorisé par l'Assemblée nationale, des sommes d'argent qui n'auront pas été votées en cette Chambre. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Lévis.

M. le député de Bertrand.

M. Jean-Guy Parent

M. Parent (Bertrand): Merci, Mme la Présidente. J'interviens à ce stade-ci sur le

projet de loi 129 pour apporter, moi aussi, quelque peu la lumière. J'écoutais, lors de la présentation de ce projet de loi, il y a quelques minutes, le ministre des Finances nous dire bien candidement: Le projet de loi 129 est un projet de loi un peu anodin, qui consiste en une formalité, un projet de loi qui va régler des problèmes techniques à la suite des recommandations du Vérificateur général.

Je dois vous dire que je suis un peu estomaqué de voir le ministre des Finances, un homme sérieux, un homme responsable, parrainer un projet de loi dont il dit qu'il n'est qu'une formalité. Mon collègue, le député de Lévis, a très bien fait ressortir les éléments importants qu'on retrouve dans le projet de loi 129, ainsi que dans le projet de loi 130 que nous aurons la chance de débattre un peu plus tard.

Il est vrai que, lors du discours sur le budget, le 1er mai 1986, le ministre des Finances avait annoncé quelque peu ses couleurs indiquant qu'il viendrait devant cette Assemblée apporter des modifications pour corriger certaines lacunes qui existent actuellement. Je ne nie pas qu'il y a, à l'intérieur de la façon de faire, de la façon de tenir la comptabilité, de la façon dont on arrive en fin de compte et à la fin de l'année financière, le 31 mars, pour faire la coupure par rapport à l'année suivante, et les dépenses faites, et les comptes à payer dans cette période dite de transition... Je reconnais qu'il y a un problème, sauf que la solution apportée par le ministre des Finances pour régler ce problème, soit les projets de loi 129 et 130, n'est pas une solution.

Je vais vous expliquer dans quel sens on se retrouve avec le projet de loi 129. Essentiellement, voici ce que le ministre voudrait avoir. Cela a l'air bien anodin, comme je l'ai mentionné, parce que le projet de loi a à peine quatre articles. Ce que le ministre ne peut nier, c'est qu'il nous demande ici, en cette Assemblée nationale, en adoptant, en approuvant le projet de la loi 129, un chèque en blanc. Il nous demande essentiellement qu'on autorise le ministre des Finances à approuver en fin d'année des dépenses qui n'ont pas été budgétisées.

Ce que cela veut dire à toutes fins utiles, c'est que l'année suivante, au 30 mars 1987, on devra, au cours du nouvel exercice financier, approuver sous forme - vous me passerez l'expression - de "rubber stamping" - tout le monde comprend cela - de timbrage parce que le ministre des Finances aura eu l'autorisation d'approuver des dépenses même si elles n'étaient pas parmi les prévisions budgétaires.

Le pouvoir que nous avons en cette Assemblée, j'en suis très fier, et je pense que tous les députés en cette Assemblée savent que le pouvoir qu'ils ont est un

pouvoir législatif, c'est celui d'approuver en début ou en en cours d'année des crédits par différents postes, par groupes tout en sachant exactement où on s'en va par rapport au budget. Mais à partir du moment où nous allons adopter le projet de loi 129, nous allons accepter que le ministre des Finances ait un chèque en blanc pour pouvoir fermer ses livres. C'est lui donner ce que j'appelle un chèque en blanc.

L'article 58, plus particulièrement, apporte la modification suivante. Je lis l'article 58.2: "Si les crédits sont insuffisants pour l'imputation d'une dépense du gouvernement, l'excédent de cette dépense sur les crédits est imputé sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement pour l'année financière suivante." Cela dit ce que cela dit. Je ne pense pas qu'il s'agisse de faire beaucoup de charriage là-dessus, les mots sont très clairs. Ce que le ministre des Finances nous demande en nous présentant le projet de loi 129, c'est ceci: dorénavant, l'Assemblée nationale va laisser ce pouvoir; si cela dépasse quelque peu, nous allons l'approuver.

On sait que les dépenses en cours risquent de placer l'Assemblée nationale, les parlementaires que nous sommes, avec les pouvoirs que nous avons, devant ce que j'appelle une situation de fait accompli. Dans cette situation je trouve que les projets de loi 129 et 130 sont inacceptables.

Étant donné l'heure, est-ce que je pourrais demander la suspension de nos travaux?

La Vice-Présidente: Vous voulez demander l'ajournement du débat, M. le député de Bertrand?

M. Parent (Bertrand): Ajourner le débat.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour qu'on ajourne le débat?

Des voix: Consentement.

La Vice-Présidente: 11 y a consentement. Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 59)

(Reprise à 20 h 8)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît:

Veillez vous asseoir.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 25 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 141

Adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 25 du feuilleton, il s'agit de l'adoption du principe du projet de loi 141, Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement, qui a été présenté par le ministre de la Justice le 12 novembre dernier. M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Le projet que nous étudions aujourd'hui vient modifier certaines règles applicables à l'enregistrement de documents dans les bureaux d'enregistrement sous deux aspects bien spécifiques. En premier lieu, une modification est proposée au Code civil en ce qui a trait au contenu du livre de présentation tenu dans chaque bureau d'enregistrement. Le livre de présentation contient divers renseignements sur tous les actes qui font l'objet d'un enregistrement, la consignation étant faite d'un acte à l'autre dans l'ordre chronologique où ils sont enregistrés.

C'est ainsi que l'on retrouve pour chaque acte, en plus du numéro, de la date et de l'heure de l'enregistrement de l'acte, une désignation générale de l'immeuble concerné, le nom des parties, le nom de celui qui présente l'acte pour enregistrement, le nom du notaire instrumentant, s'il y a lieu, la date de l'acte et la nature du droit dont l'enregistrement est requis.

La consignation de l'ensemble de ces renseignements implique pour les registrateurs une dépense de temps qui semble peu justifiée, si l'on se fie au fait que certaines informations qui y sont contenues ne sont pratiquement pas utilisées. Afin d'éviter cette dépense de temps inutile et de permettre ainsi une amélioration de la qualité des services offerts dans les bureaux d'enregistrement, le projet de loi propose donc que ne soient consignées au livre de présentation que les informations essentielles à l'enregistrement, à savoir le numéro, la date et l'heure de l'enregistrement ainsi qu'une désignation générale de l'immeuble concerné.

Les autres informations actuellement exigées ne seront donc plus inscrites au livre de présentation, puisqu'il sera possible de les retracer en consultant l'acte lui-même, sauf en ce qui a trait à l'identification de la personne qui a présenté l'acte pour enregistrement. Toutefois, cette dernière information apparaît inutile, à toutes fins utiles, puisqu'elle ne comporte aucune conséquence juridique et que, de toute façon, l'acte est présenté dans la très grande

majorité des cas, soit par le notaire instrumentant, soit au moyen de la poste.

La seconde modification apportée par le projet de loi touche la Loi sur les connaissances, les reçus et les cessions de biens en stock. Présentement, cette loi prévoit que l'enregistrement des avis de cession de biens en stock se fait dans un registre central, situé au bureau d'enregistrement de Montréal, à partir de n'importe quel des bureaux d'enregistrement du Québec. Vingt de ces bureaux, dont celui de Montréal, sont dotés de moyens de communication informatiques, ce qui permet l'enregistrement direct de ces avis au registre central et la délivrance immédiate d'états certifiés des avis enregistrés. Quant aux autres, l'enregistrement des avis de cession et la délivrance d'états certifiés suppose des échanges de communications par télécopieur et ne peuvent donc se faire aussi rapidement que dans le cas des bureaux informatisés.

L'idée de relier entre eux les 81 bureaux aux fins des cessions de biens en stock était basée sur l'idée de donner l'accès local le plus large possible au registre central, étant donné le grand nombre d'avis de cessions de biens en stock que l'on croyait devoir enregistrer.

Cependant, on constate que, depuis la création des cessions de biens en stock, en 1984, le nombre d'avis de cessions enregistrés a été de 17 816 dans tout le Québec, ce qui est bien en deçà des prévisions, si l'on se fiait aux 60 000 nantissements commerciaux enregistrés annuellement. On constate également, Mme la Présidente, que les 20 bureaux d'enregistrement informatisés traitent la très grande majorité des opérations découlant des cessions de biens en stock, à savoir 71 % des enregistrements et 84 % des demandes d'états certifiés. On constate enfin qu'environ 80 % des enregistrements et demandes sont acheminés par la poste, les gens préférant ce mode de transmission plutôt que de se rendre eux-mêmes au bureau d'enregistrement local.

Or, ayant pris en considération ces données, le coût du maintien d'un système de télécopieurs dans les bureaux non informatisés, soit 200 000 \$ par année, et le fait que les télécopieurs ne soient utilisés qu'aux seules fins des cessions de biens en stock, il nous est apparu qu'il y avait là une dépense des fonds publics injustifiée. C'est pourquoi le projet de loi propose de limiter les opérations d'enregistrement découlant des cessions de biens en stock aux vingt bureaux dotés de moyens de communication informatiques, lesquels, je tiens à le souligner, sont répartis sur l'ensemble de tout le territoire du Québec.

Telles sont les modifications proposées par ce projet de loi, Mme la Présidente. Une fois adopté, ce projet de loi permettra donc

une meilleure utilisation des fonds publics, sans pour autant remettre en cause les services offerts à la population en matière d'enregistrement ou en diminuer la qualité. Merci, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Je vous remercie, Mme la Présidente. Pour bien comprendre la portée des modifications apportées par le projet de loi 141 je pense qu'il faut, d'entrée de jeu, se référer à l'état actuel du droit en ce qui concerne les données qui doivent faire partie des contrats ou des documents qui sont enregistrés par les bureaux d'enregistrement qui se trouvent dans la province de Québec.

D'abord, on retrouve actuellement dans ces documents qui doivent être enregistrés les noms des parties, le nom de la personne qui présente le document, la date du document à être enregistré, le nom du notaire qui a reçu l'acte notarié, la nature du droit dont l'enregistrement est requis ou dont la radiation est demandée. On voit autant de notions qui ne sont plus nécessaires pour permettre à la personne qui va au bureau d'enregistrement pour vérifier l'index des immeubles, donc autant de notions un peu inutiles que le projet de loi vient biffer comme conditions essentielles d'enregistrement d'un document. En ce sens, le projet de loi 141 permettra une limitation des informations qui doivent être inscrites au livre de présentation tenu dans chacun des bureaux d'enregistrement et toute cette opération se fait par une modification à l'article 2161 du Code civil. Il s'agit là de la première partie du projet de loi.

La deuxième partie du projet de loi apporte des modifications à la Loi sur les connaissances, les reçus et les cessions de biens en stock. De nos jours, on le sait, le système informatique ou informatisé, si on aime mieux, est prévu dans l'ensemble d'une vingtaine de bureaux d'enregistrement. Grâce à ce système informatique, maintenant, l'on peut privilégier l'inscription des données essentielles comme l'inscription d'un droit ou l'obtention d'un état certifié des avis enregistrés par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement dans lequel un système informatisé est utilisé.

Ce projet de loi permettra donc une économie, une uniformisation et une possibilité d'enregistrement beaucoup plus souple, beaucoup plus simple, qui s'intégrera davantage au système d'informatique. Présentement, on le sait, le ministre l'a souligné, dans certaines régions, ces enregistrements se font par la poste. Donc, on peut conclure qu'il n'y a pas beaucoup

d'impact dû à ce changement d'ordre administratif. Il semblerait qu'on puisse dorénavant évaluer à environ 10 % ou 15 % l'impact pour les usagers qui devront se déplacer pour se rendre au bureau d'enregistrement.

Donc, Mme la Présidente, ce projet de loi ne touche que des mesures administratives d'ordre mineur, d'ordre technique pour fin, encore une fois, de simplification, pour fin d'économie et pour fin d'uniformisation quant aux procédures en vigueur dans les bureaux d'enregistrement du Québec.

Je crois qu'il est utile de signaler que cette loi entrera en vigueur, si elle est adoptée par cette Chambre, le 1er mars 1987, ce qui permettra aux usagers, en général les notaires, de s'ajuster pour bien connaître les nouvelles dispositions de la loi qui contiendront les mentions essentielles aux contrats qui devront être enregistrés dans les bureaux d'enregistrement.
(20 h 20)

Combien d'usagers seront touchés par ces modifications? Quelle est réellement l'économie réalisée par cette mesure? C'est ce que nous tenterons de démontrer un peu plus en commission parlementaire avec le ministre de la Justice, mais à ce stade-ci, Mme la Présidente, ces questions d'ordre accessoire ne changeront rien au fait que l'Opposition est prête à apporter d'emblée son concours à l'adoption en deuxième lecture du principe du projet de loi 141. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. Mme la députée de Dorion.

Mme Trépanier: Mme la Présidente, je demande l'ajournement du débat.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Pardon?

La Vice-Présidente: M. le whip de l'Opposition, on demande l'ajournement du débat concernant le projet de loi 141. Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demande d'appeler maintenant l'article 23 du feuilleton.

Projet de loi 137

Reprise du débat sur l'adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 23 du

feuilleton, il s'agit de la reprise du débat qui avait été ajourné le 9 décembre dernier par le député de Gouin concernant le projet de loi 137, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

M. le whip de l'Opposition.

M. Brassard: Mme la Présidente, le député de Gouin avait demandé l'ajournement. Il est en route et s'il y a consentement pour que la députée de Dorion puisse intervenir sur ce projet de loi, le député de Gouin interviendra tout de suite après, à la condition qu'on ne lui enlève pas son droit de parole.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, effectivement, à l'ajournement du débat sur le projet de loi 137, le député de Gouin s'était entendu avec moi pour qu'à la reprise un député ministériel intervienne, sans pour autant que le député de Gouin perde son droit de parole.

La Vice-Présidente: Si je comprends bien, le débat avait été ajourné par le député de Gouin, mais l'Opposition permet à la députée de Dorion de commencer le débat, tout en conservant le droit au député de Gouin de faire sa réplique ultérieurement.

Je reconnais donc la députée de Dorion.

Mme Violette Trépanier

Mme Trépanier: Merci, Mme la Présidente. Comme vous le savez peut-être, la Société d'habitation du Québec célébrera cette année son 20e anniversaire. Lors de sa création, celle-ci avait essentiellement pour mandat de permettre la mise en oeuvre des divers programmes fédéraux en matière d'habitation et l'amélioration de l'habitat. On retrouve donc, dans sa loi constitutive, une description de programmes de rénovation urbaine de logements municipaux pour personnes à faible revenu, des programmes aussi d'amélioration de quartiers, d'acquisition et d'aménagement de terrains et d'autres programmes de même nature qui sont la reproduction fidèle des programmes fédéraux.

Ainsi, la SHQ a d'abord servi à effectuer des prêts aux offices municipaux d'habitation qui ont construit près de 20 000 logements à loyer modique entre 1967 et 1974. Les fonds nécessaires provenaient à la fois de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et du ministère des Finances du Québec. De la même façon, Mme la Présidente, en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat, la SHQ a permis de verser diverses subventions aux municipalités dans le cadre des programmes prévus dans la loi à l'aide de fonds provenant encore principalement de la SCHL et, accessoirement, du

ministère des Finances du Québec. La plupart des programmes décrits dans la Loi sur la Société d'habitation du Québec ont été abandonnés au cours des ans et de nouvelles interventions ont été mises en place.

Toutefois, la loi sur la société n'a été modifiée que pour répondre à des situations particulières, notamment le refus de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de laisser la SHQ prêter de nouveau aux offices municipaux d'habitation les fonds avancés à la société pour la réalisation de logements à loyer modique et le remplacement des programmes de rénovation urbaine par de nouveaux programmes fédéraux en 1974, la mise en oeuvre de programmes Loginove en 1979, et la nécessité de préparer et de mettre en oeuvre des programmes non prévus dans la loi en 1981. Plusieurs articles de sa loi rédigés en fonction d'un rôle différent sont devenus maintenant désuets. Par contre, la société n'a pas tous les pouvoirs qu'exigent ses responsabilités ou qui seraient souhaitables pour plus d'efficacité et d'efficacité.

Depuis 1974, la société assume la maîtrise d'oeuvre en ce qui concerne la construction des logements à loyer modique dont le financement s'effectue sur le marché des obligations. Elle conserve la propriété de ces logements dont la gestion est toutefois confiée aux offices municipaux d'habitation locaux.

Le parc immobilier propre à la SHQ compte maintenant environ 30 000 logements. Quant aux offices municipaux, ils administrent, sous la supervision de la société, un peu plus de 50 000 logements. Avec le temps, la société a été amenée à mettre en oeuvre plusieurs programmes non prévus particulièrement dans la loi, notamment celui sur l'allocation-logement pour les personnes âgées appelé Logirente, le programme d'aide aux logements populaires coopératifs et sans but lucratif, le programme d'aide à la restauration domiciliaire. En plus, la société a administré, à la demande des gouvernements, divers programmes de type conjoncturel: le programme d'aide pour l'accession à la propriété résidentielle, le PAAPR, le programme d'encouragement à la restauration résidentielle.

Les modifications proposées à la loi sur la société tiennent compte de l'augmentation de ses responsabilités depuis l'abolition du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et de l'expertise que la société a développée depuis 20 ans. Elles visent à faciliter à la Société d'habitation du Québec la réalisation de ses mandats dans le respect de son statut corporatif. D'une façon générale, le projet de loi 137 accorde à la Société d'habitation du Québec la même souplesse qu'un ministère, en ce sens qu'une fois que le gouvernement aura décidé de

l'opportunité de mettre en oeuvre un programme donné il appartiendra au Conseil du trésor d'en approuver les modalités. Actuellement, la mise en oeuvre d'un programme par la société se fait dans le cadre d'un règlement approuvé par le Conseil des ministres, ce qui entraîne des délais préjudiciables lorsque des modifications doivent être apportées à un programme ou que la conjoncture, les besoins des partenaires ou de la clientèle de la société exigent une action immédiate et rapide. D'une façon particulière, le projet de loi aura un effet sur le cadre comptable de la Société d'habitation du Québec, l'administration de ses revenus et recettes et son rôle dans la supervision des offices municipaux d'habitation.

En premier lieu, le statut actuel de la Société d'habitation du Québec fait en sorte qu'elle doit appliquer à la fois un cadre comptable conforme aux principes généralement reconnus dans les cas d'une corporation et, en même temps, les principes reconnus pour la gestion des comptes publics du gouvernement. Cette duplication est une source de difficultés importantes tant au niveau de la comptabilisation que des opérations de vérification et de contrôle et des nombreuses difficultés éprouvées par tous les gestionnaires de la société dans leur gestion quotidienne. À de nombreuses reprises dans le passé, des représentants du Vérificateur général ont noté la grande difficulté de concilier les deux cadres comptables qui sont requis pour le statut actuel de la société. Des remarques similaires ont d'ailleurs été émises par le Contrôleur des finances.

En second lieu, la SHQ ne conserve que les revenus de loyers des logements publics qu'elle impute en réduction des déficits d'exploitation des offices municipaux d'habitation et les sommes payées par ceux-ci à titre de remboursement des prêts hypothécaires consentis avant 1974.

La Vice-Présidente: Un instant, Mme la députée de Dorion.

M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: Je m'excuse auprès de ma collègue mais pour un projet de loi aussi important je suis désolé de constater qu'il n'y a malheureusement pas quorum.

La Vice-Présidente: Je vais vérifier, M. le député de Lac-Saint-Jean. Nous avons quorum. Nous allons donc continuer.

Mme la députée de Dorion.

(20 h 30)

Mme Trépanier: Je disais donc que la contribution de la Société canadienne d'hypothèques et de logement représentant la quote-part du gouvernement fédéral au financement des programmes d'habitation est

retournée au fonds consolidé du revenu. Étant donné le statut corporatif de la société et le fait que ses contributions proviennent d'ententes signées entre la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il apparaît souhaitable que la SHQ conserve l'administration de tous ses revenus et recettes, ce qui aura de plus l'avantage de mieux faire ressortir la contribution exacte du gouvernement du Québec aux programmes de la SHQ et au financement de son administration.

En résumé, sur le plan comptable, les dispositions du projet de loi font en sorte que la société aura un cadre comptable identique à celui de toute corporation et conservera ses revenus et recettes. Ainsi, seule la contribution du Québec sera reflétée aux crédits votés par l'Assemblée nationale. Toutefois, ces modalités de financement n'auront pas pour effet de soustraire la société au contrôle gouvernemental, puisqu'elle demeurera assujettie aux principales dispositions de la Loi sur l'administration financière.

Ainsi, l'ensemble des modifications au plan administratif visent essentiellement à réduire les délais, simplifier l'administration et rendre encore plus transparente toute la gestion de la SHQ.

Troisièmement, en ce qui a trait à la supervision des offices municipaux d'habitation, le projet de loi en confie la responsabilité unique à la Société d'habitation du Québec. À l'avenir, l'autorisation du Conseil des ministres ne sera plus nécessaire pour un acte posé par un office municipal d'habitation dans le cadre de sa gestion.

Maintenant, Mme la Présidente, j'aimerais aborder une question capitale, soit le rôle de la Société d'habitation du Québec en matière d'orientation générale dans le champ de l'habitation. Lors de sa création en 1981, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur s'était vu confier la définition des orientations gouvernementales en matière d'habitation et la concertation des intervenants, tant gouvernementaux que privés dans le domaine. Dans ce contexte, la société avait alors limité son rôle à la gestion de ses propres activités et ses programmes. L'abolition du ministère de l'Habitation a confirmé la volonté du gouvernement de confier à la Société d'habitation du Québec l'ensemble des préoccupations relatives au secteur de l'habitation, globalement.

Le projet de loi reflète les rôles nouveaux que doit dorénavant assumer la Société d'habitation du Québec. Certains des objectifs à atteindre pour la société découlent directement de cette situation, soit assurer l'intégration au sein de ses préoccupations de l'ensemble du champ de l'habitation; être continuellement à l'écoute du milieu, des intervenants, pour en suivre

l'évolution et répondre adéquatement aux besoins avec des formules novatrices; troisièmement, s'assurer que les interventions soient des plus efficaces possible et, enfin, favoriser l'émergence de solutions aux problèmes qui font appel davantage aux ressources et à l'initiative du milieu qu'à l'intervention trop directe de l'État.

En conclusion, Mme la Présidente, le projet de loi 137 améliore et rajeunit la Loi sur la Société d'habitation du Québec, simplifiée, d'une part, à la fois la gestion de la SHQ, ses relations avec ses partenaires et ce en vue d'un meilleur service à la clientèle, et, d'autre part, confie à la société des rôles accrus en matière d'élaboration de politique d'habitation par un suivi approprié de tout le secteur - le parc de logements, les besoins, les clients - et, enfin, par une coordination des diverses initiatives publiques et privées en matière d'habitation. Mme la Présidente, je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Dorion.

M. le député de Guoin.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, Mme la Présidente. Vous comprendrez que c'est avec beaucoup d'intérêt que je participe à ce débat puisque j'ai eu l'honneur et le privilège d'être ministre responsable de la Société d'habitation du Québec pendant plus d'un an au cours de la dernière année de mandat d'un gouvernement du Parti québécois. Mes premières paroles seront justement pour saluer très chaleureusement, très amicalement, l'ensemble des hommes et des femmes qui oeuvrent à la Société d'habitation du Québec, qui sont des collaborateurs, qui ont été des collaborateurs, des partenaires de très haut niveau, des gens qui font depuis toujours un travail absolument extraordinaire pour l'ensemble de leurs concitoyens et concitoyennes du Québec, qui ont montré qu'ils étaient capables de produire beaucoup pour le Québec et qui - j'en suis certain - sont en mesure de faire encore beaucoup pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises. Ce sont des gens qui croient en l'importance d'un secteur habitation fort à l'intérieur du gouvernement du Québec et je sais que l'ensemble des Québécois et des Québécoises peuvent compter sur eux pour la suite des événements en matière d'habitation.

Mme la Présidente, le projet de loi qui est devant nous ce soir est un projet de loi qui, finalement, vient reconnaître l'échec du gouvernement du Parti libéral du Québec en matière d'habitation depuis le 2 novembre 1985.

Une voix: Le 2 décembre.

M. Rochefort: Le 2 décembre. Je m'excuse. Vous avez bien raison. Pour une fois le ministre était attentif aux questions d'habitation. On en est fier et on veut le souligner particulièrement.

Une voix: C'est rare que cela lui arrive.

M. Rochefort: Un échec complet en matière d'habitation parce que, dans cette volonté réelle de ramener le Québec en arrière le plus profondément possible, le premier ministre, après son élection, non pas comme député, mais comme premier ministre, avait trouvé rien de moins comme innovation en matière d'habitation que de remettre l'ensemble des structures gouvernementales, tant politiques qu'administratives au plan de l'habitation, à ce qu'elles étaient lorsqu'il nous avait quittés le 15 novembre 1976. Son ingéniosité, son originalité, son appréciation de ce qui s'était fait au Québec entre 1976 et 1985 en matière d'habitation faisaient en sorte que tout ce qu'il avait trouvé à faire, c'était de nous ramener au point où nous nous trouvions le 15 novembre 1976 en matière de structures, et politiques, et administratives, pour travailler, soutenir, participer, collaborer avec le monde de la construction, avec le monde des constructeurs d'habitations du Québec.

Donc, ce premier ministre avait littéralement démantelé, comme il l'a fait avec les sociétés d'État depuis un certain temps, tout simplement, le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Lorsque le ministre de l'Habitation d'aujourd'hui, qui est le ministre des Affaires municipales et responsable de temps en temps de l'Habitation, et surtout pas quand vient le temps de la période de questions en Chambre, ce ministre responsable de l'Habitation n'a pas été en mesure d'occuper la place qui était la sienne et vis-à-vis de l'ensemble de ses collègues du Conseil des ministres, notamment du président du Conseil du trésor et du premier ministre responsable de la définition des grandes orientations politiques de son gouvernement, mais aussi n'a pas été en mesure de prendre sa place par rapport et avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'habitation au Québec.

Et, aujourd'hui, du bout des lèvres, du bout des pieds, du bout des doigts, avec le projet de loi qui est déposé, c'est venir reconnaître dans les faits l'échec de cette décision de démanteler ni plus ni moins le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur en 1985, après l'élection d'un nouveau gouvernement libéral.

Ce n'est pas très surprenant que ce premier ministre ait décidé de démanteler le ministère de l'Habitation dès son retour à la direction des affaires de l'État, puisqu'on sait bien que l'actuel premier ministre et sa

formation politique n'ont jamais été trop insistants sur les questions d'habitation dans notre société. On pourrait même dire, et ce serait même un euphémisme, qu'ils n'ont jamais trop cru à l'importance de bien soutenir et de bien ouvrir les portes du gouvernement, tant sur le plan politique que sur le plan administratif, aux gens qui font l'habitation à chaque jour au Québec.

C'est d'ailleurs sous ce gouvernement libéral, phase I, 1970 à 1976, que notre société a été maintenue dans un état de peuple de locataires parce que les programmes d'habitation ou plutôt devrais-je dire l'absence presque totale de programmes d'habitation faisait en sorte que le pendant gouvernemental, ce soutien, ce complément, cet appui qui étaient nécessaires de la part du gouvernement du Québec à l'ensemble des intervenants du monde de l'habitation pour qu'ils donnent vraiment leur pleine mesure et qu'ils produisent à 100 %, qu'ils donnent des résultats à 100 % dans leur milieu d'activité, n'était pas là.

(20 h 40)

D'ailleurs, on se rappellera que la grande décision qui a marqué le gouvernement de l'actuel premier ministre, phase I, de 1970 à 1976 en matière d'habitation, a été d'abolir le seul programme d'accession à la propriété qui existait à l'époque, et qui n'existait pas seulement depuis quelques mois mais depuis M. Duplessis, qui était un programme d'aide à l'accession à la propriété pour les ménages du Québec qu'on appelait le fameux rabais d'intérêt provincial qui avait permis à un nombre important, considérable, de Québécois et de Québécoises d'accéder à la propriété. Mais par cette attitude de ne pas croire à l'habitation, de mettre cela de côté, pas au milieu, en bas, un petit peu, ou complètement en bas de la liste des priorités, mais de mettre cela à côté de toute priorité gouvernementale, cela avait fait en sorte qu'on se retrouvait comme société avec un secteur de l'habitation qui n'était pas soutenu, qui n'était pas compris, qui n'était pas aidé. Comme résultat, nous sommes demeurés un peuple de locataires tant et aussi longtemps que l'actuel premier ministre est resté à la direction de l'État, jusqu'au 15 novembre 1976.

De notre côté, nous y avons cru, à l'importance de l'habitation au Québec. Nous y avons cru d'abord, parce que l'habitation concerne par définition tout le monde au Québec. Tout le monde doit se loger. Tout le monde doit être logé de façon convenable, non pas d'une, de deux ou de trois façons, mais selon une gamme de façons, parce que chacun a des besoins qui lui sont propres en matière d'habitation et cela nécessite donc des interventions particulières, spécifiques, selon les besoins, selon les moments, selon les régions et selon les familles visées par

un programme d'aide à l'habitation. Nous avons donc cru à cette importance du monde de l'habitation parce que tout le monde est concerné, comme je le disais, mais aussi parce que l'habitation est un des rares secteurs de l'activité gouvernementale à allier parfaitement, sur un pied d'équilibre parfait, la préoccupation développement économique, qui est de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'investissements au Québec, qui est de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'emplois créés au Québec, et en même temps cette préoccupation, cette responsabilité sociale qui est de faire en sorte que l'ensemble des Québécois, y compris ceux qui vivent des situations difficiles, ceux qui sont dans des situations financières difficiles, puisse bien se loger, d'une façon confortable, d'une façon convenable et qui correspond le mieux possible à ses besoins et à ses caractéristiques.

C'est pour ces raisons, qui allient la responsabilité sociale de l'État du Québec et sa responsabilité en matière de développement économique, que nous avons cru aussi au secteur de l'habitation. Nous avons réussi, par la mise en place d'un nombre considérable de programmes en matière d'habitation, à en faire un des secteurs d'activité de pointe quant au développement économique du Québec. D'ailleurs, rappelons-nous que le programme Corvée-habitation a joué un rôle déterminant dans la reprise économique au Québec, à la suite de cette importante crise que nous avons connue en 1982, la pire que nous n'ayons jamais connue depuis 1929. Aussi, par notre intervention, par le complément que nous avons ajouté à cette activité dynamique, intense, positive du secteur de la construction d'habitations, nous avons permis à un nombre considérable de Québécois et de Québécoises de mieux se loger, notamment à des Québécois qui étaient dans des situations financières difficiles, qui étaient parmi les plus démunis de notre société.

En ce sens, Mme la Présidente, je profiterai de mon intervention pour saluer l'ancien ministre de l'Habitation du gouvernement du Parti québécois qui a occupé les fonctions pendant près de sept ans et demi, qui a été le principal responsable de l'articulation de l'ensemble de ces programmes d'habitation, qui a fait en sorte que cela devienne une priorité sous un gouvernement du Québec. Je veux saluer très chaleureusement mon ancien collègue, l'ancien député de Crémazie, M. Guy Tardif.

Des voix: Bravo!

M. Rochefort: M. Tardif, le gouvernement du Parti québécois, l'ensemble des membres du gouvernement du Québec et de la majorité ministérielle du Parti québécois

ont fait en sorte que l'habitation soit quelque chose d'omniprésent dans l'activité gouvernementale. Ils ont fait en sorte que le monde de la construction au Québec soit, non pas embêté, non pas ralenti dans ses activités, mais au contraire, qu'il soit soutenu, appuyé, qu'il puisse compter sur un soutien de la part du gouvernement du Québec. Cela nous a permis d'atteindre des résultats phénoménaux, des résultats incomparables par rapport à ce qui s'était fait précédemment au Québec et par rapport à ce qui se faisait dans l'ensemble des provinces canadiennes et des États du Nord des États-Unis. Cela nous a permis de donner de meilleurs logements, de meilleures habitations à un nombre considérable de Québécois et de Québécoises.

Quel est le bilan de treize mois d'un gouvernement libéral, d'un ministre responsable de l'Habitation en la personne du député de Laporte? Cela nous a donné le Ponce Pilate de l'habitation au Québec, l'homme qui se lave les mains de toutes les situations qui concernent l'habitation au Québec.

Mon collègue, le député de Shefford, lui apprend à l'occasion d'une période de questions qu'il y a un programme au Québec qui s'appelle Logirente, qui vient en aide à plus de 30 000 ménages de 60 ans et plus qui ont des problèmes d'accessibilité financière à un logement décent, confortable, convenable et qui sont aidés depuis que le gouvernement du Parti québécois a mis en place ce programme qui permet à ceux qui paient plus de 30 % de leur revenu pour se loger de se voir défrayer par le gouvernement du Québec 75 % de la différence. On lui a appris au cours d'une période de questions, douze mois après son arrivée à la tête de la SHQ, que ce programme existait. Il nous a dit: Écoutez, cela ne me regarde pas. Je suis juste ministre responsable de l'Habitation ici. C'est le ministre du Revenu qui est responsable de cela. Je ne connais pas cela. Et là, il s'est retourné et il a dit: J'espère que le ministre du Revenu connaît la réponse, moi, je ne la connais pas. Alors, il a pris avis d'un certain nombre d'éléments de la question et il n'a pas encore répondu. Surprenant!

Qu'a-t-il fait dans la mise en place du programme PARCQ, le programme qui a remplacé le programme Loginove du gouvernement du Québec et le programme PAREL du gouvernement du Canada. Il a trouvé le moyen de mettre en place un programme moins généreux, qui va aider moins de monde par moins de travaux de rénovation et qui ne marche pas encore ou, en tout cas, dans les semaines qui viennent de s'écouler, ne marchait pas encore. Ce sont ses réalisations en matière d'habitation. Il a réussi à mettre en place un cadre qui fait que les coopératives d'habitation ne

marchent à peu près plus. Sa première décision en arrivant au ministère a été d'abolir le programme Équerre qui venait donner un coup de pouce aux gens qui voulaient faire des rénovations pour rendre des logements plus confortables pour un nombre important d'hommes et de femmes qui habitaient ces logements pas très confortables, mais qui avaient aussi, toujours, cette dimension de développement économique et de responsabilité sociale, qui avaient aussi un rôle important dans l'activité économique puisqu'on venait supporter des activités de rénovation pour qu'ils s'en fassent plus et que cela se fasse plutôt maintenant que dans cinq ou dix ans parce que c'est maintenant que les activités économiques avaient besoin d'un coup de pouce.

Que dire de l'état dans lequel se retrouve la Loi sur le bâtiment du Québec? Dans le démantèlement: un petit morceau au député de Laporte, un petit morceau au ministre de la Justice, un petit morceau au ministre du Travail. Il me semble qu'autant le ministre responsable de l'Habitation n'est pas encore rendu à Logirente, autant le ministre du Travail n'est pas encore rendu à la Loi sur le bâtiment.

Pourtant, c'est quand même assez extraordinaire qu'un gouvernement libéral qui veut de la déréglementation, qui veut diminuer les coûts de l'État, qui veut responsabiliser les intervenants, c'est quand même surprenant que vous n'ayez pas encore promulgué les articles importants de la loi 53. Au fond, qu'est-ce que la loi 53? C'est une loi qui vient responsabiliser, à leur demande, mon Dieu, les intervenants du monde de la construction au Québec, qui vient déréglementer bon nombre de secteurs d'activités directement reliés au monde de la construction et aux constructeurs d'habitation, notamment, pour l'ensemble du Québec et qui vient faire en sorte que par ce programme de déréglementation, par cette loi de responsabilisation on protégera mieux que jamais les consommateurs en matière d'habitation au Québec.

(20 h 50)

Depuis que le ministre de la Justice est en poste et a la responsabilité de la Protection du consommateur - encore le double langage - il se promène sur toutes les tribunes au Québec pour dire au monde: Ma priorité ce sera la protection des consommateurs dans le domaine de l'habitation. Vous pouvez être certains que je vais mettre de l'énergie là-dessus. Bon sang, il siège au Conseil des ministres. Qu'attend-il pour promulguer des articles d'une loi qui existe, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, qui est complètement acceptée et reconnue par l'ensemble des intervenants de l'habitation et qui fera en sorte que le monde de l'habitation, les

consommateurs en matière d'habitation, auront la meilleure protection qu'ils n'ont jamais eue jusqu'à ce jour?

Non, des discours mais pas d'action. Des paroles mais rien qui suit, rien qui soutient. C'est cela le gouvernement du Parti libéral en matière d'habitation et de protection du consommateur. Ce n'est pas surprenant qu'aujourd'hui les intervenants vous disent: Messieurs, réveillez-vous, cela va mal. Ce n'est pas surprenant que des organismes comme l'APCHQ, la FCQ et l'ensemble des autres intervenants viennent dire: Y a-t-il moyen que vous fassiez juste cela de gros? Y a-t-il moyen que vous fassiez un petit peu votre part dans le domaine de l'habitation? C'est ce qu'ils viennent dire.

Le député de Frontenac nous parle des sondages. Essayez donc d'aller voir dans quelle mesure vous avez l'appui de la population en matière d'habitation. Je comprends que vous ayez un très gros programme en matière d'habitation. Deux grosses lignes dans la brique Maîtriser l'avenir, deux grosses lignes qui disent à peu près: Un gouvernement libéral fera en sorte que le monde pourra se loger au Québec. On ne s'attendait pas qu'un parti politique qui voulait prendre le pouvoir nous annonce que le monde ne pourrait plus se loger au Québec. Quand même, il y a une limite. On a compris que c'était normal que tout le monde puisse se loger au Québec. On n'avait pas compris cependant que vous feriez en sorte que Logirente s'appliquerait un an après. On n'avait pas compris que le programme de restauration domiciliaire Équerre serait aboli. On n'avait pas compris que le programme Loginove serait diminué, affaibli. On n'avait pas compris que vous rendriez à peu près la vie impossible aux coopératives d'habitation. On n'avait pas compris, dans le cas du dossier Angus à Montréal, que le ministre, le Ponce Pilate de l'habitation, s'en laverait les mains en disant: Je ne connais pas cela, je n'ai pas d'engagement là-dessus et je ne veux surtout pas aller voir ce qui se passe là, alors que le gouvernement du Québec paie la moitié de la facture et se retrouve dans une situation de pleine parité avec la ville de Montréal dans le dossier.

Évidemment, le ministre nomme du monde, qu'il connaît bien d'ailleurs, du monde qui ne connaît pas le quartier où Angus se fait, qui ne connaît pas beaucoup le monde de l'habitation, mais du monde que le ministre connaît bien. D'ailleurs, un jour on aura l'occasion de s'en reparler. C'est notre ministre Ponce Pilate dans l'habitation au Québec. Cela donne des résultats? Ces hommes et ces femmes qui travaillent dans l'habitation, qui assument pleinement leur rôle comme grands responsables du développement économique du Québec, com-

me grands responsables au plan social d'aider les Québécois et les Québécoises à mieux se loger, qu'est-ce qu'il vient vous dire? Y a-t-il moyen que vous fassiez un petit bout de votre part? Que vous assumiez peut-être 5 % de vos responsabilités comme ministre responsable de l'Habitation puis comme gouvernement du Québec? Redonnez-nous donc un intervenant unique à l'intérieur de l'appareil gouvernemental. Redonnez-nous donc un endroit où on pourra se faire entendre, où on pourra recommencer à travailler comme c'était le cas sous le gouvernement du Parti québécois, tous ensemble, pour faire en sorte que nous assumions pleinement notre responsabilité de développeurs économiques, de créateurs d'emplois, d'investisseurs d'activité économique, que l'on puisse aussi assumer notre responsabilité sociale.

Aujourd'hui, on nous dit: On va faire adopter une petite loi qui va confier des responsabilités à la SHQ. Autant j'admire les gens qui sont à la SHQ, autant j'ai été privilégié de pouvoir travailler avec des gens comme eux, autant je considère avoir été privilégié de me retrouver à la tête d'un groupe d'hommes et de femmes aussi déterminés à bien servir leurs semblables, mais, Mme la Présidente, qu'un gouvernement qui démantèle les sociétés d'État vienne nous proposer dans un projet de loi que ce soit maintenant une société d'État qui définisse les orientations gouvernementales en matière d'habitation:

Je ne sais pas comment le ministre responsable de l'Habitation s'entend avec le ministre délégué à la Privatisation, avec le ministre de l'Industrie et du Commerce qui démantèlent tout sur leur passage et qui ferment toutes les sociétés d'État derrière eux. Mais il y en a un qui dit: Je ne les fermerai pas. Je vais leur demander de faire "ma job". Voilà le projet de loi 137.

Mme la Présidente, que le ministre responsable de l'Habitation ne compte pas sur l'Opposition pour lui donner la permission de se défiler dans ses responsabilités au profit de la Société d'habitation du Québec. La Société d'habitation du Québec est une société performante, une société efficace, mais ce n'est pas une société qui siège au Conseil des ministres et qui a été élue assermentée pour faire en sorte que cela aille mieux au Québec. C'est pour ces raisons que nous n'appuyons pas cette démission, cet aveu d'échec du ministre responsable de l'Habitation. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Gouin. M. le député de Taschereau.

M. Jean Leclerc

M. Leclerc: Merci, Mme la Présidente. Le premier mot qu'a utilisé le député de

Gouin dans son intervention a été le mot échec. Le dernier mot a aussi été le mot échec. Depuis un an que je siège en cette Assemblée avec le député de Gouin, le moins qu'on puisse dire est que c'est un député qui dramatise. Chaque fois qu'il se lève ici en Chambre, chaque fois qu'il prend la parole en commission parlementaire, un nouveau drame vient d'arriver au Québec. Chaque fois qu'il prend la parole, c'est grave ce qui se passe, c'est dramatique, ça va mal. En ce qui me concerne, personne dans mon comté ne m'a dit que c'est épouvantable, depuis le 2 décembre, qu'on trouve que ça va mal dans l'habitation au Québec. Je pense que le député de Gouin prend ses rêves pour des réalités, lui qui souhaite, depuis qu'on est au pouvoir, que tout puisse aller mal.

Non, Mme la Présidente, cela ne va pas mal dans l'habitation au Québec, cela va même bien. Je devrai prendre quelques minutes pour réfuter certaines affirmations du député de Gouin qui dit que cela va mal dans l'habitation au Québec, il n'y a plus de ministère. Comme si on pouvait analyser les performances d'un gouvernement sur le nombre de ministères qu'il a! À ce compte-là, vous seriez encore au pouvoir! Vous aviez, à la fin de votre mandat, 34 ministères, nous en avons 27. Vous aviez 34 ministres, nous en avons 27. Ce qu'il faut se dire c'est que, évidemment, on nommait des ministres à la concertation, à la politique familiale, un autre responsable de l'OPHQ. S'il y avait eu moyen d'en mettre deux par chaise, ils en auraient mis deux par chaise. Ce n'est pas en augmentant le nombre de ministres qu'on augmente la performance d'un gouvernement. Ce n'est pas en augmentant le nombre de ministères qu'on augmente la performance d'un gouvernement.

Ce que le projet de loi fait, c'est qu'il dit qu'à partir de maintenant l'entière responsabilité en matière d'habitation au Québec va relever de la Société d'habitation du Québec. La situation d'avant le 2 décembre se lisait un peu différemment. On avait un ministre de l'Habitation qui avait un petit ministère - il ne faut pas dramatiser les choses - et il avait aussi à s'occuper de la Société d'habitation du Québec. Mais les mandats n'étaient pas toujours clairs. Parfois, l'un jouait dans les plates-bandes de l'autre. Nous, nous sommes dit non, on va mettre de l'ordre là-dedans. Il y aura un organisme, la Société d'habitation du Québec, qui va s'occuper des dossiers d'habitation au Québec, le tout sous la tutelle d'un ministre, le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation. Je ne vois donc rien là-dedans, Mme la Présidente, qui puisse permettre au député de Gouin de dire: Voilà un échec, il n'y a plus de ministère. Il n'y a jamais eu un gros ministère de l'Habitation au Québec parce que la Société d'habitation a toujours été le maître d'oeuvre en matière

d'habitation au Québec. De plus, nous mettons sur pied, à la Société d'habitation, un organisme qui aura l'entière responsabilité des programmes d'habitation, bref qui sera plus "performant."

Le ministre nous parlait aussi du programme Équerre. Je ne veux pas vous dire que le programme Équerre est un mauvais programme, mais il ne faudrait pas que le député de Gouin s'en pète les bretelles jusqu'à demain. Un programme de 57 000 000 \$. Vous savez, en administration, il y a les fonctions de planification, d'organisation, de direction, de contrôle. Il ne faut pas oublier l'aspect contrôle. C'est bien beau de dire à la population: On vous fait un beau programme. Voici comment cela fonctionne, voici comment vous allez appliquer cela, cela va bien fonctionner, cela va créer des emplois. On est d'accord avec cela. Mais il ne faut pas oublier l'aspect contrôle. Et il y a eu des contrôles de faits sur le programme Équerre, il y a eu des sondages de faits sur le programme Équerre. Malheureusement, les résultats ne sont pas aussi extraordinaires que ce qui était originellement prévu, pas aussi extraordinaires que le député de Gouin semble nous le laisser croire. Je vous dirai que, sur les 57 000 000 \$ dépensés dans Équerre, un bon nombre de ces millions, une majorité de ces millions ont été accordés à des ménages gagnant plus de 30 000 \$. Selon un sondage, 88 % des gens qui en ont profité ont admis qu'ils auraient quand même fait leurs travaux sans le programme. Il faut se poser des questions. Ce n'est pas un mauvais programme, mais il ne faut pas se gargariser du côté de l'Opposition et dire que, lorsqu'on a mis le programme Équerre sur pied, on a réinventé la roue. Loin de là! (21 heures)

Le comté de Taschereau a un parc immobilier fort important provenant de la SHQ. Le comté de Taschereau est le comté au Québec où il y a le plus de coopératives d'habitation et le plus d'organismes à but non lucratif gérant des complexes d'habitation. Je suis donc heureux de m'exprimer sur le projet de loi 137 modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec. La SHQ est un organisme important et, dans Taschereau particulièrement, nous retrouvons 1396 logements subventionnés, 570 pour des familles, 760 pour des personnes âgées, 3 pour des personnes handicapées et 63 pour des célibataires. Le comté de Taschereau - je parlais de coopératives, je parlais d'OSBL - s'est vu accorder cette année encore un très grand nombre d'unités, probablement le plus grand nombre d'unités au Québec pour un comté. Cela, c'est évidemment parce que les besoins sont là, mais c'est surtout parce que, dans Taschereau, la population se prend en main; dans Taschereau, la population présente des projets, étudie des projets,

souvent avec l'aide des groupes de ressources techniques. Les gens présentent leurs projets à la Société d'habitation du Québec qui, selon un système de pointage connu et reconnu de tous, évalue les projets et accepte les plus valables. C'est dans Taschereau, pour toutes les raisons que je vous ai énumérées, où le plus grand nombre d'unités a été accordé et c'est tout à l'honneur de la population de mon comté qui se prend en main, qui travaille fort sur ces projets. Je voudrais rendre hommage, justement, aujourd'hui, à ceux et celles qui, la plupart du temps de façon bénévole, mettent de leur temps pour monter de tels projets.

La loi 137, que l'on décrie malheureusement de l'autre côté, vient modifier le fonctionnement de la Société d'habitation du Québec, un organisme qui a été créé il y a 20 ans. Après 20 ans, je pense que c'est un peu normal et ce, malgré une petite modification en 1982-1983, qu'on s'assoie et qu'on repense nos organismes. C'est l'objet du projet de loi 137, 20 ans après la création de la Société d'habitation du Québec. Or, qu'est-ce que fait la Société d'habitation du Québec? C'est d'abord un intermédiaire entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial parce qu'une bonne partie des sommes dépensées dans l'habitation le sont dans le cadre de programmes fédéraux-provinciaux et la SHQ, dans ses négociations, dans le partage de ces sommes, sert d'intermédiaire au gouvernement provincial.

La SHQ est aussi maître d'oeuvre dans la construction de logements sociaux. C'est la SHQ qui entreprend des travaux, qui donne des contrats pour construire des logements sociaux. La SHQ gère également 50 000 unités, souvent par le biais des mandataires que sont les offices municipaux d'habitation. A Québec, nous avons effectivement l'Office municipal d'habitation de Québec. L'office administre des programmes qui aident à former des coopératives d'habitation et aide des organismes à but non lucratif à démarrer des projets d'habitation. J'ai démontré tout à l'heure tout le beau travail qui se faisait dans le comté de Taschereau à cet égard.

C'est aussi la SHQ qui administre, avec l'aide des municipalités, le nouveau programme PARCQ et c'est la SHQ, selon les modalités du projet de loi que nous étudions aujourd'hui, qui va faire de la recherche et du développement, parce que c'est important, devant la problématique d'habitation au Québec qui n'est quand même pas facile, qu'on sache où on s'en va.

L'article 3.2 de la loi nous dit: "Pour la réalisation de ses objets, la société peut exécuter ou faire exécuter des recherches, études, enquêtes ou inventaires sur les besoins et les conditions d'habitation de la population." Voilà un article important qui donne à la société de nouveaux mandats et

de nouveaux pouvoirs qui sont fort importants. Le projet de loi que nous étudions actuellement permet une simplification. Je pense que, quand on est productif, il faut essayer autant que faire se peut de simplifier la marche des choses dans notre administration. C'est ce qu'on fait, d'une part, en disant: On n'a pas besoin d'un ministère et de la SHQ. La SHQ elle-même, avec un nouveau mandat, peut très bien faire le travail sous un ministre responsable. C'est la première simplification.

La deuxième est au niveau du système comptable. Étonnamment, il y avait deux systèmes comptables à la SHQ, celui de la SHQ et celui du bureau du Contrôleur des finances. Cela avait été dénoncé par le bureau du Contrôleur des finances, mais aussi par le Vérificateur général. Quand le Vérificateur général parle, normalement il sait de quoi il parle. Je pense que c'est normal, comme gouvernement responsable, qu'on prenne en considération les remarques du Vérificateur général et que par voie législative nous apportions aux lois les correctifs nécessaires. Donc, fini à la SHQ deux systèmes de comptabilité, un bon c'est assez.

Il y a un changement important aussi...

M. Perron: Excellent...

M. Leclerc: Si le député de Duplessis peut me laisser finir, Mme la Présidente. Il y a un changement important aussi au conseil d'administration qui, dorénavant, sera davantage représentatif de la population, représentatif des régions.

Il y a un petit point important du projet de loi et je tiens à le souligner. Outre certains programmes de la SHQ qui sont voués principalement à la réalisation de logements à loyer modique, il y a des exclusions ou des préférences qui doivent être fondées sur l'âge, le handicap ou l'utilisation de moyens pour pallier ce handicap. Je le vis régulièrement dans mon comté où la population est très âgée, où, d'office, nous réservons des unités pour les personnes âgées et pour les handicapés. Pour respecter les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne il est nécessaire de prévoir que les programmes de la SHQ puissent comporter de telles exclusions ou de telles préférences et c'est important que ce soit inscrit dans le projet de loi.

Le plus important finalement c'est que la SHQ, dans sa nouvelle structure, permette au gouvernement d'orienter les ressources disponibles vers les plus démunis. Je pense que c'est ça qui est important pour les membres de cette Assemblée. Les ressources dont le gouvernement peut disposer en matière d'habitation doivent aller chez les gens qui en ont le plus besoin. J'ai énormé-

ment confiance que la SHQ, selon les nouvelles modalités que nous étudions actuellement par le projet de loi 137, soit capable de le faire. Je ne dis pas qu'elle ne le faisait pas du tout mais j'ai bon espoir qu'elle sera capable de le faire davantage. Vraiment drainer toutes les énergies, toutes les ressources financières et humaines pour alléger les plus démunis, pour aider les plus démunis à avoir des logements de plus en plus convenables.

Donc, ce qui est important dans le projet de loi que nous étudions ce soir, c'est une meilleure efficacité dans le but de rejoindre la clientèle qui a le plus besoin de l'intervention gouvernementale en matière d'habitation. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taschereau.

M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Merci, Mme la Présidente. C'est évident qu'on assiste ce soir à une remontée dans le temps. On regarde et on voit la machine à remonter le temps, puisque le Parti libéral, depuis le 2 décembre, a décidé que le Québec reculerait sur tous les fronts et surtout sur le front social. Il paraît qu'on a élu un gouvernement de "business". Quand on examine ce qui se passe et qu'on voit les actions qui ont été prises par ce gouvernement dans certains domaines, on constate aisément qu'un gouvernement de "business" ce n'est pas nécessairement un gouvernement pour la population, nonobstant ce que certains députés seraient en lieu de penser quand on veut réglementer ou conduire par sondage. Ce n'est définitivement pas un des meilleurs projets de loi qu'on a devant nous que celui qui veut démanteler le ministère de l'Habitation du Québec.

On pourrait certainement constater dans les propos du député de Taschereau qu'il a rendu un hommage indirect au dernier ministre de l'Habitation et, en même temps, son prédécesseur. Des coopératives, ça ne pousse pas dans les arbres. Je ne connais pas de coopératives qui se sont mises sur pied sans qu'il y ait eu quelqu'un, des associations, une volonté politique pour les mettre sur pied. Les coopératives au Québec, avec tout leur vécu, avec tous les succès qu'elles ont obtenus au cours des ans ont toujours prospéré et progressé, bien sûr avec la volonté des hommes et des femmes du Québec mais aussi avec la volonté d'un gouvernement qui les a soutenues, les a protégées et en même temps qui leur a donné la marge de manoeuvre nécessaire pour s'implanter. (21 h 10)

On peut donc se réjouir avec le député de Taschereau qu'il y ait des coopératives d'habitation chez lui, qu'il y ait des foyers

pour personnes âgées et qu'il y ait aussi des offices municipaux d'habitation qui répondent à des critères, mais qui répondent à une préoccupation de notre population qui a besoin de logements.

Le ministère de l'Habitation n'était probablement pas le plus gros ministère au Québec, mais si on regarde les étapes, le chemin qu'il a parcouru, on peut se réjouir du fait qu'il y ait eu de grandes réalisations et de grands succès. Encore là, ces succès et ces réalisations sont dus à des gens qui se sont engagés fortement à développer une volonté de loger les citoyennes et les citoyens du Québec. Donc, en présentant ce projet de loi, on démantibule ce qui existe et le ministre responsable de l'Habitation continue son oeuvre qui, à mon sens, est une oeuvre de destruction.

Le ministre responsable de l'Habitation n'est pas le défenseur des municipalités. Il est l'exécuteur des messages transmis par son chef, par le président du Conseil du trésor et aussi par le Conseil des ministres. On se rend compte facilement que par la disparition du ministère de l'Habitation, on respecte certains critères de l'actuel gouvernement d'en face qui gouverne le Québec. Quelles sont ses préoccupations? C'est d'abord de faire disparaître tout ce que l'ancien gouvernement avait mis sur pied. On ne se pose pas des questions à savoir si c'est bon ou si c'est moins bon. Tout ce qui pourrait être de nature à faire grandir les citoyennes et les citoyens du Québec, on veut le faire disparaître. Quand on abolit quelque chose, il faut que cela réponde à des préoccupations, il faut que cela réponde à des critères. Lorsqu'on regarde le vécu du ministère de l'Habitation depuis le début, est-ce qu'on peut arriver à un rapport négatif? Quand on fait disparaître, il faut qu'on s'appuie sur des données précises. On regarde si les réalisations ont été à la hauteur ou ont répondu à des critères très précis lors de leur mise en oeuvre ou lorsque le ministère de l'Habitation a été mis sur pied.

Lors de la mise sur pied du programme Corvée-habitation durant, une crise économique extraordinaire, le gouvernement riu Québec à l'époque, le gouvernement du Parti québécois, a instauré des tables de concertation qui ont amené tous les interlocuteurs à analyser de quelle façon le Québec pouvait - j'appelle cela de la concertation - se remettre un peu sur une voie pour progresser. On en est venu à la constatation, et ce à la suggestion du monde syndical et du monde coopératif, qu'il fallait mettre sur pied Corvée-habitation. Quand on analyse le bilan quand tout était à la déprime, dans la pire crise économique - pas la crise économique de 1985, crise montée de toutes pièces par le parti en face de nous, mais une crise réelle en 1982 ou 1987

- où tout le monde a été appelé à faire des restrictions, on a mis sur pied Corvée-habitation. Cela a donné des résultats extraordinaires puisqu'il y a eu des investissements de 2 900 000 000 \$ dans le secteur de l'habitation et cela a coûté au gouvernement 72 000 000 \$. C'est ce qu'on appelle une réalisation pratique, une réalisation qui a donné des résultats. 11 y a beaucoup d'autres endroits où le ministère de l'Habitation a fait des démarches extrêmement intéressantes. Le dernier ministre, le dernier véritable ministre de l'Habitation au Québec, le député de Gouin de ma formation politique qui m'a précédé, a fait une consultation dans l'ensemble du Québec et il a publié le livre, *Se loger au Québec*, prémisses à la mise sur pied d'une véritable politique d'habitation qui doit être contenue à l'intérieur d'une politique familiale. Je pense que le gouvernement libéral, qui vous dit qu'il y aura une politique, familiale, est en train de démantibuler ce qui est le plus important pour les individus au Québec. C'est d'abord se nourrir et se loger. On a un manque de préoccupation immédiat pour le secteur de l'habitation, parce que le ministre qui est devant nous, c'est un ministre de six mois en six mois. Il prend des décisions six mois par six mois; on l'a constaté et on le voit. Je pourrais donner des exemples qui sont frappants. On n'a qu'à regarder la façon dont ce ministre se comporte dans des dossiers des municipalités régionales de comté où il fait la valse-hésitation régulièrement, qui décide, qui "dédécide", qui défait, qui refait, qui n'a jamais fait ses devoirs. Et on se rend compte facilement qu'il n'est pas au courant de ses dossiers, pas plus dans le domaine de l'habitation que dans le domaine municipal.

Je pense qu'il faut que les vérités sortent un jour, il faut le dire. C'est certainement un manque de compréhension du problème. S'il n'a pas le temps de s'occuper des dossiers municipaux, comment veut-on lui en donner autant que cela?

En fait, la façon de procéder, c'est de mettre en tutelle la Société d'habitation du Québec. C'est aussi une façon de placer son monde, parce que le ministère, on l'a aboli, mais on garde la mainmise sur ce nouvel organisme qui s'appelle la Société d'habitation du Québec pour lui donner des directives, pour placer des gens qu'on connaît, des gens qui pensent comme nous et des gens qui feront, comme des comités de sages. Et ce n'est pas par mesure d'économie, parce que le président-directeur général va continuer à être payé et qu'on se donne le droit de nommer des vice-présidents. On les nomme et on ne dit pas comment et combien il y en aura; on se donne le pouvoir de nommer des vice-présidents. Donc, ce ne sont pas des façons d'économiser.

Et on dit, à l'intérieur de cela, qu'on avait aboli, et c'est à ce sujet que j'ai eu une des premières discussions avec l'actuel ministre des Affaires municipales, les jetons de présence. On fait des conseils d'administration et on ne les paie plus, mais on paie leurs dépenses. Donc, quelqu'un qui gagne de gros salaires à l'extérieur sera payé plus cher. Il n'y a pas de jetons de présence. C'est honteux de donner des jetons de présence à des gens qui viennent travailler pour améliorer le sort des concitoyens. À mes yeux, une société d'habitation, ce n'est pas une Saint-Vincent-de-Paul.

Et je ne vois pas le scandale qu'on a de reconnaître publiquement qu'on peut donner des jetons de présence à des gens qui viennent siéger dans des conseils d'administration. Mais non. On les enlève et on dit qu'on ne les paie plus. Ce sont des sages. Regardons ce que le ministre de l'Éducation a dit concernant certains organismes. Il l'a dit et il l'a avoué carrément, candidement et surtout honnêtement. Il a dit: On ne peut pas ne pas donner de jetons de présence à certains groupes. Ce serait d'abord faire injure à des organismes qui ont siégé pendant de nombreuses années. Il y a des gens pour qui cela demande beaucoup de temps pour siéger. Donc, je reconnais. Il l'a défendu. Le ministre de l'Éducation, de ce côté, a dit: Je suis prêt à défendre mes organismes, je suis prêt à recommander et je suis prêt à décider que ces gens devront continuer à avoir des jetons de présence.

Quant au ministre de l'Habitation, il ne veut pas de jetons de présence. Il a aboli la Société de l'aménagement de l'Outaouais. Un autre beau dossier où le ministre est encore un exécuter. Il est en train d'abolir... Je me demande s'il n'est pas jusqu'à un certain point le bourreau de certains organismes. Il a décidé qu'il ferait disparaître la Société d'aménagement de l'Outaouais: au-dessus de 6 000 000 \$ pour l'administration, dans deux ans 4 000 000 \$ et on va procéder à des ventes de feu. On veut vendre des bâtisses qui valent au-dessus de 32 000 000 \$, les mettre en vente, et on donne des directives par lettre, des recommandations disant qu'on doit même baisser des salaires des employés nonobstant ce qui existe dans les conditions de travail ou dans la loi 45 qui s'occupe des travailleurs.

C'est un peu cela que le ministre nous donne comme spectacle. C'est un spectacle de fin d'année qui, à mon sens, fait reculer le Québec et qui, en même temps, ne répond pas à des critères précis. Pourquoi a-t-on aboli le ministère de l'Habitation? Ce n'est certainement pas parce qu'il est capable d'en prendre plus. Il en a déjà trop. Il veut continuer à poser des problèmes, et on va les vivre avec lui évidemment parce que, même en faisant partie de l'Opposition, nous

aussi, on est obligé de vivre avec ce qui se passe avec ce gouvernement. On est obligé aussi de répondre de nos actes, peut-être plus dans l'Opposition qu'au gouvernement, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas pris leurs responsabilités, parce que, aussi, le gouvernement ne veut pas écouter ce que l'Opposition a à lui dire.

On aurait l'impression qu'un gouvernement doit être à l'écoute. Cela ne fait pas un an qu'il est élu et ils ont déjà... Le ministre m'a demandé si j'étais sourd. Je peux dire que j'étais peut-être sourd quand il m'a posé la question, mais que, lui, il n'entend rien. Cela est plus grave parce qu'un sourd volontaire, c'est pire qu'un sourd par infirmité ou par handicap. Et c'est ce qu'on vit régulièrement avec ce ministre. (21 h 20)

Quand on regarde les interlocuteurs dans l'habitation, on sent que ces gens manifestent une inquiétude et ils le disent. Les constructeurs se montrent inquiets. Je lisais **La Tribune** de Sherbrooke, en ce qui concerne l'abolition du ministère de l'Habitation. Ils disent dans cet article que l'ex-ministre avait pourtant l'oreille attentive à ce qui se passait dans l'habitation. Ils parlent aussi de ce que le ministère a fait.

Je n'ai pas parlé, évidemment, de l'imposition du moratoire sur la conversion des immeubles à vocation locative. Il y a déjà des tollés dans ce coin-là. La stabilisation des taux d'intérêts hypothécaires, ce sont des choses qui ont été faites. Depuis ce temps et en même temps, les règlements de litiges entre les intervenants, cela s'est vécu. Le député de Taschereau, qui m'a précédé, peut parler de ce qu'il a vu; moi, je peux parler de ce que j'ai vécu. Pendant 22 ans, j'ai travaillé dans le domaine municipal et j'ai eu l'occasion de faire exécuter ou de travailler avec le ministre de l'Habitation, avec la Société d'habitation du Québec à mettre sur pied des programmes. Si le député de Taschereau veut se vanter de ce qui se passe chez lui, je peux dire que la ville que j'avais l'honneur de représenter, la ville de Jonquière, était et est encore probablement la ville qui a fait le plus pour l'habitation au Québec. Pourquoi? Parce qu'il y a eu des programmes qui ont été mis à la disposition des municipalités et il y a eu des programmes qui s'adressaient à des gens, pas des programmes qui sont mis sur pied par arbitrage, ou une forme de patronage.

On parle d'habitation, on pourrait parler d'autres domaines où on semble, en tout cas quand on regarde les bilans des députés libéraux actuellement, on s'aperçoit que les programmes ont des accès très limités. Ce sont même des programmes qui ne sont publiés nulle part. On voit que les députés libéraux... Je ne sais pas s'il y en aura pour tout le monde, par exemple; à 99, il y en a

pas mall Je ne sais si les finances continueront à être aussi bonnes qu'elles le sont, mais je trouve qu'il y a beaucoup d'argent qui est placé quelque part, qui est dépensé dans des régions ou dans des comtés à saveur ou à couleur libérale. À mon sens, on change les règles du jeu dans ces décisions.

Donc, on abolit le ministère de l'Habitation et, en l'abolissant, on va trouver toutes sortes d'intervenants. C'est vrai, c'est fini le temps où l'habitation est une préoccupation constante d'un ministre. Il est évident qu'un ministre responsable et un ministre en titre, ce n'est pas pareil. C'est vrai qu'un ministre peut, avec le Conseil des ministres, prendre des décisions et répondre de ses actes quotidiennement, régulièrement avec ses collègues. Ces réponses font qu'on peut avancer dans certains domaines. On a remplacé à peu près tous les programmes par un programme et on s'est bombé le torse en disant qu'on avait trouvé la formule du siècle avec le PARCQ, c'est-à-dire le programme avec le gouvernement canadien. Ce programme, lorsque le ministre nous l'a annoncé, on lui avait posé des questions dans le sens: Est-ce que cela pourrait être mis en marche rapidement? Oui, il avait réglé tout cela. Ce n'est pas la première fois qu'il nous fait ce coup-là. Tout est réglé, cela va bien, cela ne prendra pas de temps. Ces businessmen, ils ne disent pas tout, ils gardent des éléments dans leurs poches. Mais il y a un retard de presque un an dans l'application ou la mise en marche de ce programme.

Dans l'assainissement des eaux - c'est un autre ministre - même chose: pas d'entente avec les municipalités, retard d'un an. C'est de cette façon qu'on administre. Dans le fond, c'est un transfert de comptes à payer, assez souvent, en ce qui concerne les municipalités. C'est aussi une absence de politique, une absence de décisions. C'est de cette façon qu'on va essayer d'équilibrer nos montants à la fin de l'année, d'équilibrer le budget du Québec, en ne faisant pas, en ne décidant pas, en étirant des programmes. On a jeté de la poudre aux yeux, on a donné l'apparence qu'on bougeait, on a fait du "shadowboxing". C'est du "shadowboxing" qu'on fait. On se donne une apparence. En justice, on dit: Il ne suffit pas que la justice soit exercée, il faut que l'apparence de justice s'applique. Donc, il ne faut pas juste bouger, il faut donner l'apparence qu'on bouge. Pour donner l'apparence qu'on bouge, on fait du "shadowboxing"; donc, on boxe contre les ombres. On remonte dans le temps. On recule pour savoir comment on va répondre à des besoins d'une population qui a été habituée à faire un certain progrès dans le secteur habitation.

C'est important de se loger. C'est important à mon sens et c'est important que

les coopératives continuent. C'est important que l'on fasse du logement social, mais ce n'est pas la seule réponse. Il y a dans l'habitation des éléments qui n'ont pas encore été touchés. Malgré toute la préoccupation ou tout le travail que le précédent gouvernement a fait dans l'habitation, même avec un ministre de l'Habitation, il y a des éléments qui restent encore, qui ne sont pas ouverts ou qui ont été explorés très superficiellement et il y aurait encore des démarches à faire.

Est-ce que la société d'habitation s'est préoccupée de mettre sur pied des programmes d'aide au logement? On a parlé beaucoup de logement social. On parle beaucoup de coopérative. On peut aussi parler de programme de rénovation et de restauration.

À mes yeux, il y a un autre élément de programme qui est important, qui devrait être exploré et pour lequel on devrait avoir une réponse. C'est le programme d'aide au logement. Ce n'est pas pour rien que les municipalités, et la municipalité que je représentais pendant les six ou sept dernières années, ont fait des pressions, ont présenté des résolutions. L'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté ont aussi appuyé ces résolutions dans le but de mettre un nouveau programme sur pied qui en est un d'aide au logement. Bien sûr, cela va causer des difficultés de contrôle, mais cela sera de nature à mieux et plus responsabiliser les citoyens et les citoyennes du Québec. En aidant ces gens à se loger, on aurait certainement à les évaluer au fur et à mesure de leur cheminement et ils deviendraient de plus en plus responsables. À mes yeux, la loi qu'on a devant nous est une loi qui, malheureusement, est de nature à rapetisser les idéaux et les objectifs que le Québec poursuit et aussi la politique qui répondait à des besoins de notre population et qui, à mes yeux, encore une fois, représente un recul qui va causer des torts considérables à notre population. Si c'est un gouvernement de "business", ce n'est certainement pas un gouvernement porté vers les plus démunis. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Jonquière. M. le député de Sainte-Marie.

M. Michel Laporte

M. Laporte: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux d'intervenir ce soir sur le projet de loi 137, dû justement à une forte préoccupation personnelle et au vif intérêt que je porte au domaine de l'habitation.

Le projet de loi 137 vise à modifier la loi actuelle sur la Société d'habitation du Québec en regard des nouvelles responsabilités qui lui sont conférées par ce

projet de loi. Enfin, Mme la Présidente, ce projet de loi vient moderniser la Loi sur la Société d'habitation du Québec de 1974. Ce projet de loi s'inscrit dans la volonté du ministre responsable de l'habitation de se doter d'une société aérée et renouvelée en conservant et en se dotant d'une société qui pourra mettre en oeuvre une politique d'habitation de concert - comme le décrit l'article 2 du projet de loi - et surtout en collaboration avec les ministères, organismes gouvernementaux ou municipaux, groupes ou individus intéressés au domaine de l'habitation afin d'établir et ce, dans un processus continu, les priorités et les objectifs pour tout ce qui concerne le domaine de l'habitation.

À ce seul titre, il serait bon de rappeler au député de Jonquière cet article et de souligner que l'article 5 du projet de loi portera le conseil d'administration, de cinq personnes qu'il est actuellement à neuf personnes, permettant ainsi un meilleur éventail dans la représentativité.

Nous ne sommes pas sans savoir que le domaine de l'habitation est une préoccupation présente et constante de tous les paliers gouvernementaux et de gens de plusieurs milieux et ne serait-ce que comme individu, c'est une obligation vitale et essentielle de posséder un toit. Notre climat ne nous laisse guère le choix d'ailleurs. Maître d'oeuvre en habitation, la société, par les nouveaux pouvoirs qui lui sont confiés et délégués par le projet de loi, sera à ce titre privilégiée par son rôle de conseiller et d'expert auprès du ministère sur les besoins objectifs de tous les secteurs de l'habitation. Sa fonction de stimulateur du développement ainsi que de développeur de la concertation, ses responsabilités en matière de HLM et comme promoteur pour l'amélioration de l'habitat, c'est-à-dire le logement, ne feront que donner plus d'ampleur à cette société. (21 h 30)

Il serait certes opportun de rappeler que déjà dans le livre vert de 1984, intitulé *Se loger au Québec*, on indiquait qu'en matière de ressources financières il était important de canaliser l'aide financière à l'habitation en regard des ménages à faible revenu. En ce sens, à titre de député de Sainte-Marie, je dois dire que notre gouvernement s'est inscrit dans une démarche qui vise plus spécialement cette clientèle plus démunie et a accentué son travail afin d'aider cette clientèle spécifique, surtout ceux qui consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger.

À cet égard, il y a des statistiques révélatrices sur le vieillissement sans cesse croissant de notre population, sur le nombre de personnes seules, ainsi que de familles monoparentales qui sont dans l'obligation de défrayer de forts coûts pour se loger. Donc, dans son rôle de maître d'oeuvre en

habitation et de concentration des énergies en regard des besoins budgétaires, il est important que la société puisse, dans cet effort et cette volonté ne serait-ce que du gouvernement, consacrer ses énergies en ce sens.

En somme, ce projet de loi consacre la Société d'habitation du Québec dans son rôle large de responsable en habitation, un outil essentiel, avec l'établissement de programmes correspondant aux objectifs que j'ai décrits, permettant aux intervenants de jouir, eux aussi, d'un intervenant direct en la matière, ne serait-ce qu'en raison de la proximité des gens de la société oeuvrant dans les divers milieux concernés. Par ses contacts, son service de recherche et l'expertise qu'elle possède, la société pourra dès lors jouer à sa juste mesure, par ce renouvellement législatif et administratif, son rôle essentiel.

Comme l'indiquait, d'ailleurs, M. Serge Truffault, dans *Le Devoir* du 15 novembre 1986, le projet de loi 137 confie "tous les rôles et tous les mandats de l'ancien ministère de l'Habitation" à la Société d'habitation du Québec, celle-ci devenant, à toutes fins utiles, le ministère de l'Habitation.

La Société d'habitation du Québec continuera donc à assumer son rôle d'administrateur des programmes gouvernementaux, tout en assumant son nouveau rôle de conseiller, de développeur, de recherche en habitation. L'autonomie de la société est en soi ainsi consacrée afin d'alléger dans la mesure du possible la société, de rendre plus efficace son action et d'éviter les écueils des doubles autorisations, des doubles approbations par la société et par le gouvernement que nous avons vécues auparavant.

Que ce soit pour des autorisations avec les offices municipaux d'habitation, que ce soit pour des acquisitions d'immeubles, de terrains, pour l'aliénation de ceux-ci en regard des servitudes et d'emprunts, la société pourra par ce projet de loi en avoir l'entière responsabilité, son expertise, d'ailleurs, lui permettant l'exercice de ces fonctions.

On ne souligne pas assez cet effet de responsabiliser et de faire confiance aux personnes qui jouissent à ce titre des qualifications nécessaires au règlement de ces actes. Cela donne la dimension et l'importance que ce projet de loi accorde aux personnes impliquées, accentuant, j'en suis fort persuadé, le dynamisme réel et non aléatoire de ces individus. Je tiens aussi à souligner l'importance de l'accroissement des pouvoirs de la société en réitérant que les travailleurs et les travailleuses de la Société d'habitation du Québec ne verront en rien modifier leur convention collective. Je crois que ce fait devait être porté à notre attention.

En conclusion, Mme la Présidente, ce qu'il est important de retenir du projet de loi 137, c'est que la Société d'habitation du Québec a un pouvoir élargi. Un nouveau mode de gestion lui est attribué et, par surcroît, une nouvelle volonté politique de responsabilisation de tous les intervenants du milieu, y compris des organismes gouvernementaux feront en sorte que la population en général n'en sera que mieux desservie. Ce sont les raisons pour lesquelles je recommande aux membres de cette Assemblée l'approbation de ce projet de loi 137. Merci de votre attention.

Des voix: Bravo.

La **Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Sainte-Marie. M. le député de Saint-Jacques.

M. André Boulerice

M. Boulerice: Mme la Présidente, que je regrette les propos de l'affable député de Taschereau qui, malheureusement, nous a quittés. Quand il disait qu'il n'y avait pas de problème d'habitation au Québec, je l'inviterais à sortir plus souvent de son bureau et à se promener dans la rue et surtout peut-être à venir dans le centre sud de Montréal. On verrait très bien qu'il existe encore des problèmes d'habitation, malheureusement, mais qu'ils ne sont sûrement pas en train de se résoudre avec le projet de loi 137 que nous présente le ministre à temps partiel du défunt ministère de l'Habitation.

Mme la Présidente, le député de Taschereau accusait mon collègue, le député de Gouin, de dramatiser. Eh bien, il y a eu des drames en habitation au Québec. C'est dommage qu'il n'en ait pas la mémoire, lui et son collègue de Sainte-Marie qui l'a vécu puisqu'il dit qu'il est né dans ce coin-là. Je parle du centre sud de Montréal où on a vécu cette phase "cimenteuse" et "bétonnière" du gouvernement libéral de Robert Bourassa, où, avec son obsession des autoroutes, pour l'autoroute Ville-Marie, on a rasé un quartier au complet, démoli un parc d'habitations important, des logements rénovables et on a chassé je ne sais combien de dizaines de milliers de citoyens du quartier où ils habitaient. Cela a été fait sous le régime Bourassa I, dans les années soixante-dix. Pourrais-je rappeler le week-end rouge qu'on a connu dans le centre sud - ne sortez pas, M. le député de Sainte-Marie, l'histoire, c'est instructif - où, encore là, un autre parc de logements a été détruit. Il n'y a rien eu de fait après sur ce parc de logements, sauf que le député péquiste du comté de Saint-Jacques avait promis que, le lendemain de l'élection du Parti québécois au gouvernement, les logements brûlés seraient

remplacés. Ce qui fut fait, Mme la Présidente. Je vous invite à venir visiter ces logements à loyer modique que nous avons construits pour la population de Saint-Jacques, pour la population du Québec, pour les plus démunis, n'en déplaise à l'ancien magistrat, maire de Saint-Lambert:

C'était là et on a encore besoin de logements, M. le ministre de l'Habitation. Je vous inviterais à sortir de votre bunker et à venir vous promener dans le comté de Saint-Jacques qui est actuellement victime d'une honteuse spéculation immobilière à cause de vos propos inconsidérés et impromptus quant au moratoire. Venez faire un tour dans Saint-Jacques. Venez voir. Et vous vous permettez d'en rire, ce qui est indécent envers la population du Québec! Venez faire un tour dans Saint-Jacques où vous allez voir que, pour la spéculation, il y a des maisons qui recommencent à brûler et il y a mort d'hommes, M. le ministre. Cela vous fait rire encore? Cela vous fait rire, encore, mort d'hommes? Pas plus tard qu'il y a une semaine, un autre incendie suspect dans le comté de Saint-Jacques. Heureusement, les rescapés ont été accueillis dans le bureau du député où on les a réconfortés.

La seule solution que vous trouvez pour régler les problèmes d'habitation au Québec est de mettre à mort le ministère de l'Habitation. C'est de l'abandonner complètement. Trouvez-moi donc un pays civilisé qui n'a pas un ministère de l'Habitation. Trouvez-m'en un si vous êtes capable. Trouvez-moi des provinces canadiennes où il n'y a pas cela. Parce que les exemples confédératifs, cela vous touche, paraît-il. On va abolir le ministère de l'Habitation, Mme la Présidente, alors qu'il existe encore des besoins en habitation au Québec. Le ministre va demeurer l'interlocuteur privilégié pour les gens du milieu auprès du gouvernement.

Combien de groupes intéressés à l'habitation, Mme la Présidente, sont venus me rencontrer à mon bureau pour se plaindre que les rendez-vous qu'ils avaient demandés au ministre n'avaient même pas reçu d'accusé de réception? Combien sont venus me trouver après pour me dire qu'ils n'avaient eu aucune écoute sur les problèmes d'habitation lorsque, finalement, il a consenti à les rencontrer? Ministre à temps partiel, Mme la Présidente. Et si le président du Conseil du trésor a l'intention de poursuivre dans les coupures, je lui suggérerais de couper son salaire de moitié parce qu'il ne s'est pas occupé de ses fonctions de ministre de l'Habitation.

(21 h 40)

Il veut se doter d'un conseil d'administration de neuf membres. Sans doute une nouvelle niche pour les amis du régime qui va être instaurée. On va assister à la polka des belles-soeurs et des beaux-frères dans les nominations comme on en a déjà vu

très avantageusement. Pour rendre cela confortable et agréable aux nouveaux membres du conseil d'administration qu'il propose, son projet de loi réintroduit - il y a eu des propos éloquentes du ministre de l'Éducation là-dessus qu'il contredit; d'ailleurs, ils se contredisent mutuellement à longueur de journée - sous une forme déguisée, les jetons de présence de façon hypocrite et en cachette. Le gouvernement revient sur sa décision sans la rendre publique, nie adopter en ce sens une politique globale. Le projet de loi que le ministre à temps partiel nous présente consacre le transfert des responsabilités de l'Office des personnes handicapées du Québec à la SHQ en matière d'aide matérielle. Vous me permettez - l'occasion est fort belle - d'informer mes concitoyens de Saint-Jacques que, depuis quelques jours, est installée une pente facilitant l'accès à mon bureau pour les personnes handicapées. Ce qu'aucun ministre, surtout le sien, n'a osé offrir aux députés pour leur permettre de mieux répondre aux besoins de la population je l'ai fait moi-même.

Peu d'écoute envers l'habitation. Voilà que le député de Saint-Jacques est obligé de donner, de son enveloppe de comté, une aide pour la construction de maisons de chambres dans le comté de Saint-Jacques. Il n'y a pas d'écoute envers les problèmes de l'habitation de la part du ministre à temps partiel de l'Habitation et du ministère bientôt défunt de l'Habitation. C'est le dies irae, le requiem de l'habitation au Québec qu'on est en train de nous proposer avec le projet de loi 137. Le transfert qu'il est en train de nous proposer, qui va gérer dorénavant l'aide matérielle aux personnes handicapées, signifie la perte - c'était tellement important pour ces personnes au Québec - d'un guichet unique et adapté aux besoins particuliers que ces personnes ont dans notre société et qu'on n'a surtout pas le droit de laisser tomber comme il le fait.

Dans le bilan du gouvernement précédent, c'est-à-dire celui du Parti québécois - quelle fierté j'ai d'en parler - l'habitation a été une priorité. Cela a été la priorité, d'ailleurs, de celui qui vous parle lors de deux élections. À la dernière, le candidat parachuté du Parti libéral dans Saint-Jacques promettait - j'en ris parce que c'était tellement gros, mais je devrais en pleurer parce que c'était tellement fourbe - 25 000 000 \$ pour l'habitation dans Saint-Jacques uniquement. Au départ, c'est presque la totalité du budget de l'ensemble du Québec dans le domaine de l'habitation. Il avait le front de vouloir faire croire cela aux citoyens et citoyennes de Saint-Jacques. C'était tellement gros que, le lendemain matin, l'adjoint du chef du Parti libéral, qui était candidat dans Bertrand, M. Jean-Claude Rivest, a dû démentir les propos que tenait

le candidat libéral dans le comté Saint-Jacques quant à l'habitation. Mais, quand il faisait sa promesse de 25 000 000 \$ juste pour Saint-Jacques, la poupée gonflable de promesses électorales sur l'habitation, il a complètement oublié de mentionner - potentiellement, parce que les jeux n'étaient pas encore faits - aux citoyens et citoyennes de Saint-Jacques, à ceux du centre sud comme à ceux du plateau Mont-Royal, que son gouvernement avait l'intention d'abolir le ministère de l'Habitation. Quand on sait que durant dix ans, sous l'administration précédente, s'il y a un dossier où il s'est fait des choses incroyables au Québec, notamment dans le beau comté de Saint-Jacques, cela a été celui de l'habitation, par les prédécesseurs...

Pour une fois que le ministre parle, je peux me taire, ce serait une occasion unique de l'entendre en Chambre; si vous voulez, je peux lui laisser quelques minutes.

Cela a été grâce au travail incroyable - je suis heureux que mon collègue de Gouin l'ait nommé - de M. Tardif, ministre prédécesseur à l'Habitation. Je dois féliciter mon collègue de Gouin qui a assumé avec autant de compétence et surtout de sensibilité envers les populations du Québec le travail qu'il a accompli durant le temps, malheureusement trop bref pour le bénéfice du Québec, où il a occupé les fonctions de ministre.

On avait mis sur pied un système de programmes destinés à différentes clientèles. On n'a pas juste une clientèle, nous, on n'a pas juste une vision vers le West Island ou l'ouest de Montréal; on regarde les milieux où sont les besoins. C'est pour ça que je regrette le départ du député de Sainte-Marie, président du caucus libéral de l'est de Montréal, qui est un des comtés, avec Saint-Jacques, les plus défavorisés quant au logement. Au lieu de nous servir un texte littéral, il aurait peut-être pu proposer des mesures concrètes à son ministre qui, comme d'habitude, en aurait pris avis et peut-être qu'à un moment donné il serait arrivé avec une proposition libérale quant au domaine de l'habitation.

On avait Loginove, Logirente, LOGIPOP. Mais c'est incroyable, le nombre de concitoyens qui en ont bénéficié et qui sont venus nous remercier d'avoir fait ça parce que ça leur avait donné un coup de pouce. Finalement, au Québec, on est passé de minoritairement...

La Vice-Présidente: Je demanderais un petit peu de collaboration. C'est l'intervention du député de Saint-Jacques et vous aurez tout le loisir d'intervenir par la suite, si vous le voulez, mais, pour l'instant je voudrais la collaboration de la Chambre. S'il vous plaît! Messieurs les députés, je demanderais votre collaboration. Je demande

à M. le député de Saint-Jacques de bien vouloir continuer son intervention.

M. Boulerice: Je vous remercie, Mme la Présidente, d'avoir rappelé les règles élémentaires de la politesse aux gens d'en face. J'apprécie votre intervention. Je vais continuer en disant qu'effectivement nous avons mis en place des programmes s'adressant à différentes clientèles à leur très grande satisfaction. Il y a une belle unité de mesure: ce sont les deux débats-logement qu'on a eus dans Saint-Jacques où le Parti québécois est sorti triomphant de ça. Succès du programme Corvée-habitation où eut lieu une véritable concertation du milieu. On n'avait pas peur d'aller écouter les gens, nous; on les entretenait. D'ailleurs, j'ai lancé dans Saint-Jacques une table de concertation sur l'habitation où on va se regrouper, nous, gens de Saint-Jacques et du centre-ville de Montréal avec mon collègue porte-parole, député de Shefford, pour faire face au ministre à temps partiel du défunt ministère de l'Habitation.

Dans le domaine du logement social, de 1976 à 1985, belles années pour le Québec, le gouvernement du Parti québécois a doublé le nombre de HLM pour le porter à 55 000 logements répartis dans 500 municipalités à travers le Québec. On n'a pas regardé quelle était la couleur du comté. Mais c'est drôle qu'actuellement, tout d'un coup, dans un projet de coopérative, je ne sais pas ce qui se passe, Saint-Jacques est en premier; les règles du jeu se modifient en cours de route et, bang, c'est Châteauguay qui passe en premier. Est-ce la couleur du comté qui commence à influencer de l'autre bord quand il s'agit de traiter les dossiers?

Le ministre me fait signe qu'effectivement c'est l'unité de mesure qu'il a pour les programmes, à savoir qu'il considère les comtés libéraux d'abord et les comtés péquistes après.

M. Lefebvre: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement.

M. Boulerice: Il m'a dit oui.

M. Lefebvre: Jusqu'à maintenant, en ce qui concerne la pertinence, je considère que j'ai été excessivement large. J'ai laissé le député de Saint-Jacques se promener de gauche à droite autant qu'il l'a voulu parce qu'il faut quand même lui donner autant de possibilités que ce que je viens de dire pour qu'il puisse nous faire 20 minutes, sauf que lorsqu'on en est rendu - c'est une de ses spécialités. Ce n'est pas la première fois qu'il emploie cette méthode-là. - à interpréter encore une fois des gestes d'un

ministériel et particulièrement lorsqu'il s'agit du ministre...

(21 h 50)

La Vice-Présidente: Si j'ai bien compris...

M. Lefebvre: Je vous demande, Mme la Présidente, de le rappeler à l'ordre et de lui indiquer...

Une voix: Elle est debout.

M. Lefebvre: ...les règles...

Une voix: Elle est debout.

M. Lefebvre: ...et je vous demande également d'inviter le député de Duplessis...

La Vice-Présidente: Un instant: Vous n'avez pas...

M. Brassard: Mme la Présidente, ne nous énermons pas. Le député de Saint-Jacques - il me semble, en tout cas; je l'écoutais attentivement - est on ne peut plus pertinent. Il traite des problèmes d'habitation. Il me semble que le projet de loi qui est devant nous permet à un député, puisqu'on est à la phase de la discussion sur le principe, de parler des problèmes d'habitation au Québec et c'est ce que fait le député de Saint-Jacques depuis le début de son intervention. Il me semble qu'il est parfaitement pertinent.

La Vice-Présidente: Merci. Je vais rappeler l'article 239 où il est bien spécifié que le débat doit porter exclusivement sur l'opportunité du projet de loi, sur sa valeur intrinsèque ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. C'est sûr qu'à un moment donné, M. le député de Saint-Jacques, on peut bifurquer, mais j'aimerais bien qu'on parle de la valeur intrinsèque du projet de loi. Présentement, le débat porte sur le projet de loi 137 et j'aimerais bien, M. le député de Saint-Jacques, que vous puissiez revenir à la pertinence du débat.

M. Boulerice: Je vous remercie, Mme la Présidente, de vos remarques et je vais inviter le ministre responsable de l'Habitation, quand je lui dis ces choses-là, à ne pas me répondre effectivement oui pour être désavoué par son leader adjoint après.

L'action du gouvernement libéral en habitation depuis le 2 décembre 1985, c'est un bilan qui est très triste. C'est triste comme la pluie. La première décision, abolition du ministère de l'Habitation. Le mot "abolition" est le veau d'or qu'ils adorent depuis le 2 décembre 1985 au matin. Abolition de ci, abolition de ça, on abolit, le massacre à la scie sur tout ce qui peut exister d'organismes, d'instituts, de sociétés

qui viennent en aide aux Québécois moyens, aux Québécois défavorisés. C'est le bilan. Donc, abolition d'un ministère distinct de l'Habitation, comme les Québécois en réclamaient un depuis longtemps et en étaient extrêmement satisfaits. Dispersion des dossiers entre plusieurs ministères ou ça va, comme on dit, à hue et à dia. Abolition des programmes d'aide à l'accession à la propriété résidentielle pour les jeunes ménages. L'abolition du programme d'aide à la rénovation, Équerre. Court-circuitage du processus d'élaboration d'une politique globale en matière d'habitation qui avait été entrepris avec le livre vert, *Se loger au Québec*. Là, ils sont en train de nous déloger au Québec au profit d'un fameux comité conseil à huis clos, encore, et dont le rapport n'a pas été rendu public. Le sera-t-il un jour? Le ministre en prend sans doute avis, comme de coutume. L'annonce dramatique, dans Saint-Jacques, je vous l'ai dit tantôt, un an à l'avance de la levée du moratoire sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété qui va risquer d'accélérer, d'ici le 1er juillet, l'action des spéculateurs qui contournent très habilement le moratoire actuel.

Malgré les appels récents de la Corporation des maîtres électriciens du Québec et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie, qui sont des gens sérieux, c'est le bilan du gouvernement libéral no 1: ravage et saccage dans l'habitation de 1970 à 1976 et, depuis le 2 décembre 1985, en plus du ravage et saccage qu'on a eu peine à réparer, c'est l'inaction, c'est la mort du ministère de l'Habitation, c'est la fin de programmes cohérents et utiles à la population du Québec pour qui l'habitation n'est pas un privilège, selon la philosophie de ma formation politique, mais un des droits les plus sacrés qui existent. Le comté de Saint-Jacques n'est pas dupe. Le centre-ville de Montréal n'est pas dupe des agissements du ministre à temps partiel et je peux lui dire que nous l'attendons de pied ferme lorsqu'il daignera venir faire un tour dans notre coin et qu'il continuera à prétendre qu'il n'y a pas de problèmes de logement, qu'il peut en faire, comme on le dit en mauvais français, un "side-line", et ne pas s'occuper des citoyens du Québec. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Duplessis.

M. Denis Perron

M. Perron: Mme la Présidente, la grande philosophie de ce gouvernement libéral, c'est de procéder aux privatisations, c'est de procéder aux abolitions de ministères comme celui de l'Habitation, c'est de frapper, en somme, tout ce qui bouge

pour restructurer, pour changer et pour mêler l'ensemble de la population du Québec.

Tout le monde sait qu'au cours des neuf années de pouvoir du gouvernement du Parti québécois, s'il y a un gouvernement qui a su protéger les petites gens du Québec, les hommes et les femmes les moins bien nantis de la société, cela a été ce gouvernement du Parti québécois. Lorsque je disais tout à l'heure que ce gouvernement libéral voulait mêler tout le monde, le plus bel exemple que nous avons de ce mélange qu'il essaie de faire parmi nos citoyens et nos citoyennes du Québec, il le fait, par exemple, auprès des handicapés, auprès des travailleurs et des travailleuses du Québec dans le domaine forestier; il le fait aussi auprès des travailleurs de la construction. Il le fait, bien sûr, auprès des locataires du Québec et auprès de ceux et celles qui veulent devenir éventuellement propriétaires.

En somme, ce que fait ce gouvernement libéral et ce que fait ce ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, c'est diviser à peu près tout le monde du Québec pour pouvoir mieux régner.

Mme la Présidente, nous savons très bien, nous de l'Opposition, de quelle façon procède ce gouvernement d'en face lorsqu'il s'agit, par exemple, de passer le rouleau compresseur en fin de session pour abroger complètement le ministère de l'Habitation. Ce gouvernement qui prêchait, au cours de l'élection de 1985, la transparence, s'est refusé à toute action précise, dans les faits, face aux demandes de l'Opposition et face aux demandes de la grande majorité des organismes de procéder à entendre des mémoires en commission parlementaire sur différents projets de loi, le projet de loi 140, le projet de loi 142 et l'ensemble des gros projets de loi qui ont été présentés au cours de cette fin de session. Bien entendu, cela a été la même chose pour le projet de loi 137 concernant l'abolition du ministère de l'Habitation du Québec.

Certains ministériels se refusent même à intervenir en cette Chambre pour essayer de valoriser l'habitation au Québec. Ces gens se lèvent, ceux et celles qui sont intervenus, pour être d'accord avec le ministre des Affaires municipales et prêcher l'abolition d'un ministère qui a servi énormément au cours des neuf dernières années et qui a servi surtout des populations régionales, qui a fait en sorte que l'ensemble des programmes d'habitation du Québec, que je mentionnerai tout à l'heure s'adressait non seulement à la grande région de Montréal et à la grande région de Québec, mais à toutes les régions du Québec.

Lorsque je parle de toutes les régions du Québec, cela veut dire le Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, cela veut dire l'Estrie, cela veut dire le Saguenay—Lac-Saint-Jean, cela veut dire l'Abitibi-Témiscamingue, cela

veut dire l'Outaouais et, bien entendu, cela veut dire aussi la grande Côte-Nord, cette région qui est sur une longueur de 850 milles de côtes qui, depuis un certain nombre de mois, est oubliée par ce gouvernement, et en particulier le comté de Duplessis. J'ai bien hâte de voir, avec la nouvelle philosophie de ce gouvernement libéral, de quelle façon on va procéder éventuellement pour allouer des habitations à loyer modique dans des comtés qui ont élu des péquistes au cours des dernières élections. Je doute fortement que cela sera une attitude positive de la part du gouvernement libéral.

Si M. le ministre des Affaires municipales veut intervenir et veut faire des simagrées, comme il vient de le faire actuellement, tout ce qu'il a à faire, je vais m'asseoir, il se lèvera il dira ce qu'il a à dire; par la suite, j'interviendrai et il verra de quelle façon je vais intervenir. Il est chanceux, cette fois-ci, d'intervenir en dernier sur la loi 137 parce qu'il a déjà goûté à certaines médecines du député de Duplessis en commission parlementaire, par exemple, concernant la fameuse loi sur la fermeture de Schefferville. Je présume que, s'il pouvait parler avant moi sur ce projet de loi 137, je pourrais lui faire exactement la même chose.

(22 heures)

Mme la Présidente, je voudrais vous souligner qu'au cours de toute cette session, particulièrement cette fin de session, la planification de ce gouvernement libéral a été manifestement très mauvaise. Ce gouvernement nous est arrivé avec des projets de loi comme le projet de loi 137 sur l'habitation qui abolit le ministère de l'Habitation, qui mélange encore une fois l'ensemble de la population du Québec et l'ensemble des résidents et résidentes des régions du Québec. Je disais que ce gouvernement a fait une planification très mauvaise en ce qui concerne les travaux de notre session parlementaire. On a des exemples précis lorsqu'on en arrive à tout ce qui s'est passé antérieurement, où on met la charrue devant les boeufs en prenant le projet de loi 150 sur les forêts et en le faisant passer avant la loi 102 sur les terres du domaine public. Ils nous sont arrivés en pleine face au cours des 11, 12, 13 novembre dernier avec des projets de loi d'envergure qu'ils veulent faire passer à la vapeur au cours de cette fin de session en nous faisant siéger tard le soir, de nuit et même le matin de bonne heure pour continuer à passer ce rouleau compresseur. Je voudrais vous dire que cela va complètement à l'encontre du discours inaugural qui a été tenu en décembre dernier par la députée de Chomedey qui est actuellement vice-première ministre du Québec. Quel exemple nous avons d'une mauvaise coordination, quel exemple nous avons d'un paquet de promesses qui ne

sont jamais tenues. Je pense qu'on en a la preuve depuis les douze derniers mois.

Si vous permettez, regardons, par exemple, l'abolition du ministère de l'Habitation par ce projet de loi 137 qui officialise l'abolition du ministère de l'Habitation et de la protection du consommateur. Il faut se rappeler que cette décision du gouvernement libéral fut la première de celui-ci dans le secteur de l'habitation et ce, dès sa présence au gouvernement du Québec. Quels sont les résultats de cette abolition? C'est qu'on fragmente des dossiers au sein de trois ministères différents. La construction s'en va au ministère du Travail, la Loi sur le bâtiment. L'habitation demeure au ministère des Affaires municipales. La protection du consommateur s'en va au ministère de la Justice. On lit et on entend ce qu'en dit l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, et ce, très récemment. Par la voix de son directeur général, M. Orner Rousseau, dans un article du journal *Le Devoir* que lit sûrement le ministre des Affaires municipales, en date du 15 novembre dernier, date mémorable, il évoquait les difficultés du milieu à se faire entendre du gouvernement en raison de la dispersion des dossiers de l'habitation, transférés entre plusieurs ministères depuis l'abolition du ministère de l'Habitation, non pas dans les faits, mais dans les coutumes. Je cite textuellement ce que disait le président en question: "Lorsqu'il y avait un ministère, il y avait beaucoup moins de difficultés à se faire entendre. Alors qu'actuellement on se fait renvoyer la balle d'un ministère à l'autre. Puisqu'on veut responsabiliser le milieu, il nous faut un intervenant." Je crois que le message de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec était très clair. Il laissait entendre et il disait même carrément au gouvernement libéral de ne pas abolir le ministère de l'Habitation. Quant à nous, du côté de l'Opposition, nous condamnons sans réserve l'abolition de ce ministère qui s'appelait antérieurement le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur. En conséquence, il me fera plaisir de voter contre ce projet de loi 137.

Mme la Présidente, par exemple, le ministre des Affaires municipales délègue ses responsabilités; on sait très bien que, depuis un certain nombre de mois, il ne prend jamais ses responsabilités, toutes les choses qu'il fait il les fait à moitié et même au quart de ce qu'il serait supposé faire. Ce que fait le ministre des Affaires municipales démontre qu'il est un ministre de ce gouvernement libéral entièrement irresponsable face à tous ses dossiers à l'intérieur du ministère des Affaires municipales. On le voit dans le cas de Schefferville. Depuis six mois, les hommes,

les femmes, des familles complètes sont en attente à Schefferville.

On peut me rappeler à la pertinence, Mme la Présidente, et je sais que très bientôt c'est ce qui va arriver.

On ne peut pas, en tant que gouvernement, ne pas respecter des promesses qui ont été faites par ce gouvernement, par le ministre des Affaires municipales à une population comme celle de Schefferville. Que le ministre me fasse la preuve ce soir, demain ou après-demain qu'il s'occupe de ces gens, de ce monde en vie, de ces êtres humains et je croirai peut-être un peu plus au ministre des Affaires municipales et à son gouvernement.

Mme la Présidente, lorsque le ministre se donne des pouvoirs à l'intérieur de la loi par le biais de directives qu'il émettra à la Société d'habitation du Québec, je trouve qu'il fait partie de tous ces "politicaillers" de ce gouvernement libéral. Je trouve qu'il fait partie de ce beau monde que nous avons en face de nous qui prêche à peu près tout ce qu'ils peuvent pour pouvoir se gagner des éléments libéraux de leur côté et pour pouvoir entreprendre des actions plus précises face à tout leur beau monde, surtout les membres du Parti libéral.

Mme la Présidente, je voudrais citer ici le député de Shefford. Dans l'allocution qu'il a faite, il mentionnait: "Ce pouvoir de directives sur l'ensemble des activités de la SHQ est un pouvoir excessif, trop large et trop discrétionnaire. Il permet au ministre de modifier à tout moment l'orientation et les activités de la SHQ sans devoir nécessairement passer par l'Assemblée nationale." En passant, Mme la Présidente, s'il y a un gouvernement qui bafoue les députés de cette Assemblée nationale et même les ministériels qui sont trop naïfs pour s'apercevoir qu'ils sont bafoués, c'est le gouvernement libéral que nous avons en face de nous. Et le député de Shefford continuait: "Ce pouvoir de directives qui attaque directement l'autonomie de la SHQ est en contradiction flagrante avec le transfert de responsabilités occupées jusqu'à là par le ministre à cette société tel que prévu aux articles 1, 2 et 3 de présent projet de loi. Ou bien le ministre confirme l'autonomie de la SHQ en lui transférant de nouvelles responsabilités ou il la met carrément en tutelle comme il l'a fait d'ailleurs dans le cas de Schefferville avec le pouvoir discrétionnaire de directives qu'il prévoit à l'article 3.4 du projet de loi."

Mme la Présidente, lorsqu'on parle, par exemple, de la création... Mes collègues de l'Opposition qui ont parlé avant moi l'ont mentionné. Je sais que cela ne fait pas plaisir à la députation libérale. Cela ne fait surtout pas plaisir au ministre des Affaires municipales. La création de ce conseil d'administration prévu dans le projet de loi,

donc conseil d'administration à la SHQ, instaure une nouvelle niche pour les amis du régime. On a de beaux exemples qui se sont passés au cours des derniers mois. Par exemple, des changements de membres au conseil d'administration de la SGF; des changements de membres au conseil d'administration de REXFOR où on voit un vice-président de REXFOR, organisateur du ministre des Transports dans le comté de Charlesbourg; on voit ce qui est arrivé à la Caisse de dépôt et aux membres de son conseil d'administration. J'en passe, Mme la Présidente. C'est pour mieux contrôler que l'on change substantiellement les membres des conseils d'administration de nos grandes sociétés d'État, qui ont fait leur devoir dans l'ensemble du Québec; pour que par la suite le gouvernement puisse leur imposer par mandat des directives générales ou des directives internes pour les mettre dans l'obligation d'aller de l'avant comme cela s'est fait dans le cas de Dofor, comme cela s'est fait dans d'autres sociétés qui sont en voie d'être privatisées comme Madelipèche, par exemple.

Mme la Présidente, nous avons les plus beaux exemples de concertation lorsque nous étions au gouvernement et ils ont fait leur preuve. Le gouvernement du Parti québécois avait, de concert avec le milieu de la construction, c'est-à-dire les constructeurs et les travailleurs de la construction, avec les municipalités et les institutions financières, mis sur pied Corvée-habitation. Corvée-habitation a généré des investissements de 2 900 000 000 \$ dans l'économie du Québec; 57 000 nouveaux logements, 50 000 emplois créés pour une mise de fonds du gouvernement de seulement 72 000 000 \$, mais qui faisait participer tout le monde qui travaillait dans la construction, c'est-à-dire travailleurs, c'est-à-dire municipalités, c'est-à-dire les constructeurs eux-mêmes, les entrepreneurs. On avait réussi à faire quelque chose de grand. Mais ce gouvernement laisse tomber l'ensemble de tout ce qui est bon et met en place des mécanismes qu'il peut contrôler à sa guise, met en place des mécanismes qui ne vont à peu près rien donner, dans l'ensemble, à la population du Québec.

(22 h 10)

On sait, Mme la Présidente, que 260 000 ménages ont profité de tous les programmes d'aide à l'habitation de 1976 à 1985, comparativement à seulement 23 000 ménages entre 1970 et 1976, soit dix fois plus que sous le gouvernement libéral du temps. Je m'interroge énormément, Mme la Présidente - et on est en droit de le faire - sur les attitudes libérales que nous voyons, non seulement dans cette Chambre, non seulement en commission parlementaire, mais sur le territoire du Québec.

Quant à moi, je regrette énormément

et très vivement le bilan négatif du gouvernement libéral depuis le 2 décembre dernier. Le premier geste déplorable fut l'abolition du ministère de l'Habitation et la dispersion des dossiers entre plusieurs ministères; deuxièmement, coupure de 35 000 000 \$ pour l'année financière 1986-1987 pour l'aide de l'État en habitation; troisièmement, abolition du programme d'aide à l'accession à la propriété résidentielle pour les jeunes ménages; quatrièmement, abolition du programme d'aide à la rénovation, programme Équerre; cinquièmement, le fait de court-circuiter le processus d'élaboration d'une politique globale en matière d'habitation entreprise dans la foulée du livre vert *Se loger au Québec* qui avait été rendu public par mon collègue qui était à ce moment-là ministre de l'Habitation, le député de Gouin. Cela a été fait au profit des délibérations du comité-conseil formé de non-élus siégeant à huis clos et dont le rapport n'a toujours pas été rendu public.

Il y a eu aussi l'annonce très prématurée de la levée du moratoire de la conversion des immeubles locatifs en copropriété, et j'en passe, pour dire qu'avec ce qui arrive au moment où on se parle, c'est-à-dire l'abolition du ministère de l'Habitation et la dispersion de certaines administrations de ce ministère à travers l'ensemble d'autres ministères, ce sont vraiment nos régions qui, au cours des prochains mois et des prochaines années, vont goûter amèrement à cette politique libérale.

Mme la Présidente, vous me permettrez sûrement, en terminant, de vous parler quelque peu du dossier des handicapés. Nous savons très bien de ce côté-ci comment les handicapés sont traités par ce gouvernement libéral, par ce gouvernement et par la ministre de la Santé et des Services sociaux, comment ils sont traités dans différents programmes où on a diminué, discrètement dans certains cas et carrément dans d'autres cas, les budgets qui étaient accessibles à nos handicapés du Québec.

Je veux terminer, Mme la Présidente, en vous mentionnant toujours ce qu'a dit mon collègue de Shefford: Le projet de loi consacre le transfert des responsabilités de l'Office des personnes handicapées du Québec à la Société d'habitation du Québec en matière d'aide matérielle de l'État au logement adapté pour les personnes handicapées. Nous nous opposons à un tel transfert qui se traduira par la fin de l'universalité d'une telle aide en raison des seuils de revenus admissibles du nouveau Programme d'aide à la restauration Canada-Québec, PARCQ, qui gèrera dorénavant l'aide matérielle aux personnes handicapées. Un tel transfert signifie la perte d'un guichet unique et adapté aux besoins des personnes handicapées

et une aide financière réduite par rapport à la situation actuelle. Les plus démunis de notre société n'ont pas à faire les frais des compressions budgétaires de l'État.

M. le Président, je vous le dis, si j'avais la possibilité de voter 101 fois contre, personnellement, comme député de Duplessis, sur ce projet de loi, je voterais 101 fois et même 142 fois, mais je sais que le règlement de l'Assemblée nationale ne me le permet pas. Mais cela me ferait énormément plaisir en tant que citoyen du Québec, en tant que député du comté de Duplessis, de voter contre ce projet de loi 137, parce que justement il fait en sorte de diminuer les services à nos populations régionales ainsi qu'à nos populations des grands centres. Merci, M. le Président.

Motion de clôture de l'étude détaillée du projet de loi 119

Le Vice-Président: Avant de procéder à l'intervention du prochain intervenant, je veux simplement aviser l'Assemblée que, conformément à l'article 249 du règlement, j'ai convoqué une réunion des leaders parlementaires pour qu'ils s'entendent sur le moment où le rapport de la commission de l'économie et du travail qui étudie le projet de loi 119 devrait être déposé. Je vous fais part qu'aucun accord n'est intervenu. En conséquence, je donne la parole à M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, étant donné les circonstances que vous venez d'évoquer, je veux faire la motion suivante: Que la commission de l'économie et du travail à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, mette fin à ses travaux quant à l'étude dudit projet dès l'adoption de la présente motion et fasse rapport au moment prévu de la période des affaires courantes de la séance qui suit celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion.

Le Vice-Président: Cette motion est déposée. D'accord? Nous allons maintenant poursuivre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi 137 et je cède maintenant la parole à M. le député de Lavolette.

Reprise du débat

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: M. le Président, j'aurais aimé, à la suite du repas traditionnel que nous avons eu au Parlementaire tout à

l'heure, à l'heure du souper, c'est-à-dire au dîner de 18 heures à 20 heures, j'aurais aimé, dis-je, à la suite de ce délicieux souper de Noël, vous chanter mon discours. Mais, malheureusement, la nouvelle que vient nous apporter le leader du gouvernement m'a complètement refroidi. La motion que le leader vient de nous présenter m'indique justement quel est ce genre de gouvernement. Alors que, normalement, on devrait être joyeux, fêter, chanter, s'amuser en même temps qu'être sérieux, quand c'est le temps, voilà qu'on nous amène un bandeau noir. Comme on le fait depuis un bout de temps, il faut travailler très tard le soir pour adopter des projets de loi comme celui qui est devant nous.

Ce projet de loi qui nous est proposé, pour moi, est l'exemple typique que le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, que nous avons mis sur pied, était quelque chose de bon, parce que les libéraux le démolissent. Il y a beaucoup de gens qui nous disent dans tout le Québec: Qu'est-ce qui se passe? Tout ce que vous avez fait, vous du Parti québécois, dans le temps où vous étiez au pouvoir, le Parti libéral est en train actuellement de le démolir, de le camoufler, de le cacher, de l'enlever. Un exemple qui s'apparente à celui qu'on examine comme projet de loi, c'est le programme Loginove. Dans ma région, à La Tuque, à Grand-Mère, dans le secteur de Saint-Tite, quel est le programme qui a fonctionné, comme Corvée-habitation, de façon extraordinaire? C'est Loginove. À la suite d'une entente qu'ils ont conclue à rabais avec le fédéral, on vient donner un nouveau programme. On l'a appelé le PARCQ. On a parqué les bonnes intentions en faisant en sorte d'utiliser de l'argent actuellement pour en faire, je dirais, M. le Président, des crédits périmés, pour ce ministre du Conseil du trésor qui coupe et qui camoufle, pour en faire des coupures déguisées, de l'argent neuf pour d'autres choses. Mais, au fond, qu'est-ce qu'on fait? On vient enlever à des Québécois les moyens de pouvoir accéder à des programmes de rénovation et de réparation de leurs logements usagés en logements neufs. Et on fait un programme nouveau sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, mais non plus sous la responsabilité d'un ministre de l'Habitation. On nous propose de couper en trois morceaux la tarte du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Premier morceau de la tarte, on envoie au ministère du Travail ce qui a trait à la Loi sur le bâtiment. Inspection, vérification, assurance qu'il n'y aura pas au Québec des dangers qu'on a connus lors d'une certaine fête du jour de l'an à Chapais. Donc, c'est le ministère du Travail, la partie de la Loi sur le bâtiment, pour la construction.

(22 h 20)

On envoie l'habitation au ministère des Affaires municipales à un ministre qu'on dit à temps partiel, à un ministre qui nous donne l'impression de ne jamais être ici en Chambre pour son ministère. Il nous dit toujours: Je vais prendre avis de la question qui m'est posée; ou encore il réfère au ministre du Revenu un programme qui lui appartient: Logirente. Vous étiez ici, M. le Président. Il dit: Ce n'est pas ma faute, c'est le ministre du Revenu qui doit s'occuper de cela, alors que c'est lui qui en a la responsabilité en vertu de la loi. Un ministre qui répond à un journaliste une phrase simple mais pleine de conséquences: On m'informe que la troisième partie du ministère est en révision. Imaginez un ministre qui a la responsabilité de réviser une loi, comme le ministre de l'Habitation de l'époque, M. Tardif. C'était une personne qui s'occupait de ses dossiers. Tous les fonctionnaires disaient un peu partout qu'ils n'avaient jamais vu un ministre travailler autant. Aujourd'hui, ils disent qu'ils n'ont jamais vu un ministre travailler si peu. D'ailleurs, le ministre nous l'a dit lui-même: Je me suis informé et on m'indique que. C'est lourd de conséquences "on m'indique que" alors que, lui, il a la responsabilité de.

La troisième partie de ce ministère, c'est la partie de la protection du consommateur qui va au ministère de la Justice. Vous l'avez vu vous-même, M. le Président, à la période de questions, ce matin, le ministre responsable de la Protection du consommateur n'est pas capable de répondre à une question simple. M. le ministre, il y a de la publicité qui se fait à des heures où les jeunes regardent la télévision, en pleine période du temps de Noël. Est-ce que vous allez arrêter cela? Alors que les parents s'inquiètent, on fractionne. Le projet de loi n'est même pas adopté que, déjà, on a fractionné. On ne fait, aujourd'hui, qu'entériner une décision qui a été prise par le premier ministre. On fractionne et, déjà, on s'aperçoit que pour les services qui étaient rendus par un ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur on n'a pas de réponse adéquate en cette Chambre.

La population s'inquiète de ces ministres qui prennent avis, qui n'ont pas de réponses à des questions simples. Imaginez, quand la loi aura ses effets, ce que cela va donner. Trois parties de ce ministère divisées en trois ministères différents. Je ne parlerai pas de la partie de la construction. Vous savez très bien qu'on vient de nous imposer, par une motion qui va être discutée, un bâillon pour une loi qui discute des travailleurs de la construction, de leur compétence, de leurs qualifications et de leur classification. Encore une fois, on a morcelé selon le principe de diviser pour

régner. Diviser pour régner. Le ministre aura beau dire ce qu'il veut. Il aura un droit de réplique, il le prendra, mais c'est cela qui arrive. Tellement bien diviser pour régner qu'aucun des trois ne règne. Tout le monde s'aperçoit qu'il y a un fouillis quant aux questions posées en cette Assemblée. Le projet de loi confirme les responsabilités du ministre des Affaires municipales en habitation et cela, en lieu et place, à la place de, s'il veut bien comprendre; il est notaire, il devrait comprendre ce que cela veut dire en lieu et place du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Que fait le projet de loi? Il précise les responsabilités du ministre et de la Société d'habitation du Québec en matière d'habitation. On note de façon tangible un transfert de ses responsabilités jusque là assumées par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur à la Société d'habitation du Québec dont le mandat est par le fait même élargi. Il faut ajouter cependant que le ministre des Affaires municipales, tout en déléguant à la Société d'habitation du Québec des pouvoirs qui étaient jusqu'à là ministériels, pourra contrôler la Société d'habitation du Québec par le biais d'un pouvoir de directives sur ses activités et sur l'orientation de la Société d'habitation du Québec. Vous comprenez ce que ça veut dire. Ça veut dire que l'on donne au ministre la Société d'habitation du Québec pieds et poings liés et que l'on fait en sorte que le ministre soit celui qui tourne au-dessus de la Société d'habitation du Québec. Il y a des choses pires, M. le Président, et là je vais parler de ce que je vis chez moi. Le ministre semble sourire mais je sais que les personnes handicapées ne sourient pas actuellement. Ces personnes sont bafouées par un gouvernement qui leur avait dit, pendant la campagne électorale, que la priorité des priorités, c'était les personnes handicapées. Mais elles s'aperçoivent, une fois ce gouvernement au pouvoir, que la priorité des priorités est foulée aux pieds.

Que fait le projet de loi? Il consacre le transfert des responsabilités de l'Office des personnes handicapées à la Société d'habitation du Québec en matière d'aide financière au logement adapté pour personnes handicapées en vertu du nouveau programme qui a été négocié à rabais, à la baisse, le Programme d'aide à la restauration Canada-Québec. Je le dis comme je le pense. Il y a des personnes, dans ma municipalité, à Grand-Mère, qui avaient inscrit des demandes à l'Office des personnes handicapées et qui ont été obligées de les transférer à la Société d'habitation du Québec par l'intermédiaire des offices municipaux d'habitation. On me dira que ces personnes ont des priorités, qu'il y a de l'argent réservé pour elles, soit!, mais certaines de

ces personnes avaient droit, en vertu des règlements de l'Office des personnes handicapées, pour un enfant qui est devenu paralysé du jour au lendemain, à un domicile adapté, car ces parents ont des difficultés à joindre les deux bouts. J'enverrai les propos que je tiens ce soir à ces gens-là et j'aimerais entendre la réponse du ministre dans ce sens-là. Ces personnes m'ont écrit. J'ai écrit à la ministre responsable de l'Office des personnes handicapées. Les seules réponses que j'ai reçues pour ces personnes qui avaient droit à 15 000 \$, 20 000 \$ et 25 000 \$ et qui reçoivent 5000 \$ actuellement en vertu du maximum potentiel... Ce n'est pas le maximum auquel elles ont droit, ni le minimum auquel elles ont droit, c'est le maximum de 5000 \$ en vertu du programme de la Société d'habitation du Québec, PARCQ. Cette personne avait le droit d'avoir un logement convenable pour un enfant de sept ans qui est devenu paralysé du jour au lendemain. Le ministre a laissé tomber ces droits, ces devoirs et ces responsabilités. Lui, il les accapare comme ministre responsable de la Société d'habitation du Québec mais ce qu'il oublie de dire à l'ensemble de cette population, c'est qu'alors que les personnes avaient droit à 25 000 \$, elles ont droit maintenant à un maximum de 5000 \$. C'est une coupure déguisée. Il n'y a pas plus d'argent au programme PARCQ maintenant que c'est enlevé à l'Office des personnes handicapées. Que les gens qui sont un peu humains de l'autre côté, eux qui veulent nous passer à la sauvette, en nous brimant comme Opposition, un projet de loi 142 au point de vue humanitaire, comprennent ce que je suis en train de dire là. Ce que je suis en train de dire, M. le Président, c'est que le ministre vient nous faire croire que ces gens-là sont bien traités et qu'ils reçoivent la même réponse que le ministre leur avait donnée pendant la campagne électorale. Non! Ces gens-là sont brimés.

Que devient donc dans ces circonstances la Société d'habitation du Québec? Ça devient une société d'État. Ce gouvernement qui veut faire disparaître les sociétés d'État est en train d'en créer une autre. Ce sont des hypocrites, M. le Président, des gens qui ont menti...

Une voix: Attention!

M. Jolivet: ...non, manqué à leurs responsabilités. Ils n'ont pas dit toute la vérité. Si j'ai fait un lapsus, M. le Président, c'est ce que je pensais mais ne voulais pas dire.

La création d'un conseil d'administration formé d'au plus neuf membres dont un président, un vice-président et un président-directeur général: c'est ce que propose le projet de loi. Le conseil

d'administration et le président-directeur général agiront en lieu et place des cinq membres actuels de la société dont le président fait partie.
(22 h 30)

Je pense, M. le Président, que je me dois, comme membre de l'Opposition, de dénoncer une telle pratique. Je regarde le ministre; il sourit. Je trouve cela disgracieux, M. le Président.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Jolivet: Je trouve cela disgracieux, parce qu'il est en train de rire de mes personnes handicapées à Grand-Mère, à Saint-Tite et à La Tuque, qui ne peuvent pas profiter de services. La population lui dira ce qu'elle en pense. Je peux prendre à l'inverse ce qu'ils nous ont toujours dit, quand ils ont dit: On vous a mis... Quand je suis entré en Chambre tout à l'heure, j'ai entendu: Vous êtes "parti de la carte" le 2 décembre 1985. Je dois dire que je suis "resté sur la carte", parce que la population n'a pas cru le candidat libéral de mon comté. Elle n'a pas cru à ses balivernes. Je suis là pour la défendre et je vais la défendre avec tous les pouvoirs qui me sont accordés, M. le Président, avec ma santé et ce que je suis capable d'avoir comme capacité intellectuelle, par rapport à des gens qui rient des personnes handicapées, qui en ont ri pendant la campagne électorale et qui rient aujourd'hui - permettez-moi l'expression - dans leur barbe, même s'ils n'en ont pas...

Mme la députée de Groulx, si vous voulez parler, vous exercerez votre droit de parole. Je ne vous en empêcherai pas, mais c'est réel ce que je dis. Je voudrais vous entendre dire que les personnes handicapées de mon comté n'ont pas les services auxquels ils avaient droit et qui avaient été promis pendant la campagne électorale. Je dois dire que c'est vrai.

Nous croyons que le ministère de l'Habitation doit demeurer le seul interlocuteur privilégié pour les gens du milieu auprès du gouvernement. Nous ne voulons pas d'un conseil d'administration qui soit sous la gouverne, ou qui soit manipulé par un ministre dont les fonctionnaires nous disent qu'il ne s'occupe pas de beaucoup de choses dans ce gouvernement, et dans son ministère; un ministre qui sait tellement peu ce qui se passe chez lui qu'il n'est pas capable de répondre à des questions simples comme le programme Logirente, qu'il n'est pas capable de répondre à mon collègue, le député de Shefford, à des questions simples, et qui, en plus, s'en va dire aux journalistes qu'il a été mis au courant que, dans son propre ministère, il se fait des choses dont ils n'ont pas connaissance. Imaginez-vous!

J'aurai l'occasion de revenir à d'autres

moments sur ces sujets. Je vous disais, M. le Président, que j'aurais voulu, au début de cette intervention, utiliser plutôt la partie mi-sérieuse de ma personne, qui est celle de profiter un peu de la vie et peut-être aussi d'être moins sérieux, mais je ne le pouvais pas. Nous avons eu un souper extraordinaire où la joie était présente, où on a fait valoir les principes humains, mais, ce soir, je n'en suis pas capable. Je dois vous dire que j'aurais voulu voter pour un projet de loi convenable, mais je juge que celui-ci ne l'est pas et, en conséquence, M. le Président, je suivrai mes collègues, en particulier le député de Shefford, qui mène un combat intéressant et important dans ce domaine. Je voterai contre ce projet de loi, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci beaucoup, M. le Président. On jurerait ici que les projets de loi se succèdent et sont aussi négatifs et néfastes les uns que les autres. Certains touchent à la langue, d'autres à la fierté et d'autres à l'habitation. C'est difficile de croire que ce projet de loi que nous étudions... Pour ceux qui ne nous ont pas écoutés jusqu'ici, je le résume en quelques secondes. C'est tout simplement un projet présenté à l'Assemblée nationale par un homme qui trouve qu'il a trop d'ouvrage à son ministère. Il trouve la charge trop lourde et il décide, pour avoir la vie un peu plus rose dans sa limousine et pour avoir plus de temps pour se faire promener par un chauffeur payé par nos deniers et nos taxes, de passer une grosse partie de ses responsabilités à un organisme qui, jusque-là, est un organisme de consultation et de réalisation de plans, mais appliquant un plan politique d'un gouvernement responsable. Il reçoit le gros lot et devient, entre guillemets, "le nouveau ministère de l'Habitation", c'est-à-dire la Société d'habitation du Québec.

Je sais que les gens nous disent, les ministres nous disent, et les anciens ministres que j'ai connus nous ont dit qu'être ministre cela demande beaucoup de renoncement. Il faut être disponible sept jours par semaine, il faut être généreux, dévoué, travailleur et compétent, sinon notre réputation s'effrite et, pour retarder cet effritement, il y en a qui choisissent de s'enlever des responsabilités. Je crois que c'est le cas ici pour le ministre actuel, qui devrait être l'ancien ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, un ancien maire à part cela.

Tous les maires du Québec sont estomaqués de voir qu'un maire qui est

devenu ministre des Affaires municipales ne comprend pas qu'une politique d'habitation est un noeud gordien d'une politique de développement économique dans une province, dans un pays, dans une ville. Comment se fait-il, M. le Président, qu'un type avisé comme lui, comme ce ministre... Il nous a vus agir durant la dernière décennie, il sait ce qu'il faut faire pour que cela fonctionne, la construction et l'habitation sur un territoire. Eh bien! Tout simplement, il nous arrive et dit: Écoutez, cela fait un an que je suis ministre. Ciel que c'est fatigant! C'est très fatigant! Je n'ai pas assez de loisirs. Alors, pour que j'aie un peu plus de loisirs, je vais me départir d'une partie de mes obligations. Et de ce faire, M. le Président. Quelle honte!

Le rôle que nous jouons en nous présentant à une élection dans un comté, le rôle que nous jouons est celui d'être généreux, d'être travailleurs, aux aguets, à l'écoute de notre population. Ce n'est pas celui de venir se chercher des titres honorifiques ici et après avoir le salaire et tous les accessoires à côté, laisser tomber nos responsabilités une à une. Ce serait trop facile, M. le Président. Il me semble que c'est trop facile, mais ce n'est pas nécessaire d'être superbement intelligent, éclairé et de bonne foi pour comprendre. On n'a qu'à regarder un tantinet, un jet, très vite sur la ribambelle, la kyrielle de réalisations de ce ministère qui a été fondé en 1981; il a duré cinq ans à peine. Cinq ans. On n'a qu'à regarder la nomenclature des réalisations positives de l'ancien gouvernement juste par l'intermédiaire de ce ministère actif où les personnes qui en détenaient le titre en avaient aussi endossé toutes les obligations et les responsabilités afférentes.

Je tiens à vous dire: Mettons-en quelques-unes, n'en mettons que quelques-unes. Je sais que certaines personnes vont dire: Cela me tanne d'entendre parler de réalisations de l'ancien gouvernement. Ils vont me le dire. J'en suis persuadé. Mais je ne voudrais déplaire à personne. Je vais en nommer quelques-unes. On a beau dire ce qu'on voudra, il faut qu'on écoute les choses qui se passent et qu'on regarde les réalisations de l'ancien gouvernement.

Le bilan, un bilan, mais très sommaire. Je pourrais en parler, M. le Président, et je suis persuadé, à votre regard intensif qui se dirige vers moi, que, si je vous disais que je pourrais en parler pendant 22 ou 23 heures, vous me croiriez tellement nous avons réalisé des choses seulement dans ce ministère qu'on abolit sans sourciller, le sourire aux lèvres. (22 h 40)

M. le Président, la mise sur pied d'un ensemble de programmes d'aide destinés à différentes clientèles a été faite sous ce ministère qui n'a duré que quatre ans et

demi, cinq ans. Il y a eu Loginove. Tous ceux qui en ont profité le savent, programme extraordinaire d'aide à la rénovation de nos maisons qui étaient laissées à l'abandon depuis plusieurs décennies. Logirente, il faut que j'en parle quelques minutes, M. le Président. Je comprends pourquoi ce ministre veut se départir de certaines de ses obligations parce qu'il ne se rappelait même pas qu'il en était responsable. Le responsable de notre côté lui a demandé en Chambre... On est juste 23, ils sont 99. À 23, nous savions que la responsabilité de Logirente appartenait au ministre des Affaires municipales; il ne le savait pas, lui. C'est curieux pour quelqu'un qui est depuis un an dans un gouvernement, qui est censé avoir la fougue du néophyte, l'espoir de la bataille et de la réussite. Où est-elle tombée? En décrépitude? Est-ce qu'à la base les bonnes intentions sont déjà sapées? Où étiez-vous, M. le ministre, quand le goût de la réussite a passé? Vous vous êtes tassé pour la laisser aller seule.

Être ministre, cela comprend des obligations, pas juste des honneurs. Vous n'êtes pas un porteur d'oriflamme et de gros salaire. Vous êtes un porteur de responsabilités envers la population et le peuple québécois qui vous a élu; d'abord, envers vos électeurs dans votre comté, ensuite, envers l'ensemble de la population pour être entré au cabinet. Je suis persuadé que ceux qui n'ont pas votre titre sont horrifiés de voir que vous voulez abandonner des responsabilités, ils en veulent tellement. Ils prendraient votre place à n'importe quel moment. J'en sais quelque chose, j'ai déjà été au pouvoir moi aussi. Je sais qu'au pouvoir, quand on est volontaire, on en veut des responsabilités, M. le ministre. On ne les laisse pas choir comme pomme trop mûre à l'automne. Non, on les savoure nos responsabilités, on les savoure jusqu'à la lie. Et même si, parfois, en croquant la pomme, on frappe un pépin, la réussite est notre consolation et notre récompense. C'est sûr, mais il faut avoir en soi ce goût du combat, ce goût de la réussite et le goût de faire réussir la population québécoise qui nous a élu. Quand la fierté a passé, je crois que ces gens étaient dans une barrique quelque part à regarder je ne sais pas quoi, la venue de Diogène et son fanal, peut-être? Peut-être, mais, si jamais Diogène a passé, la lumière n'était pas forte.

Abolir le ministère de l'Habitation, c'est comme éteindre les cierges avant de dire la messe. Un ministère de l'Habitation est absolument nécessaire pour la réussite et le développement industriel du Québec. La concertation dans la construction pour permettre Corvée-habitation, ne fût-ce que cette réussite historique, vaudrait à elle seule, M. le ministre, la conservation de ce ministère pour qu'on dise à la postérité:

Voici le ministère qui, le premier, a réuni les trois branches de la société qui, jusque là, ne s'étaient jamais assises à la même table et celles-ci ont décidé ensemble de faire consensus. À l'avenir, est-ce qu'on va légiférer le consensus? La bonne volonté ne se légifère pas. Il faut d'abord l'avoir en soi pour pouvoir la diffuser. Ce n'est pas en abandonnant nos responsabilités qu'on diffuse la bonne volonté. Il faudrait que vous regardiez l'étoile de Bethléem et qu'elle vous encourage vers le droit chemin.

Mon comté a été celui où les gens ont le plus profité de Corvée-habitation. Les trois champions sont L'Assomption, Terrebonne et Vachon. Ce sont les trois comtés qui ont le plus profité de Corvée-habitation au Québec. Sur les 57 000 qui ont été construits, ce sont les trois champions. Je vous jure que si je ne suis pas le premier, je suis proche. Mon comté, à tous les cinq ans, M. le Président, grâce au développement, grâce à la construction, le développement par la construction - quand le bâtiment va, tout va - à tous les cinq ans sa population a doublé. C'est rendu au-delà de 60 000 personnes aujourd'hui. C'est un comté semi-urbain: 331 cultivateurs, tous du bon monde, gentils, bonne famille...

M. le Président, dans mon comté, Corvée-habitation a fait le développement total avec aussi nos programmes de construction de logements à prix modique. Quand je suis arrivé comme député de mon comté... J'allais dire comme président de mon comté, c'est par déférence pour vous. Dès que je vous regarde, je pense juste à vous appeler par votre nom, M. le Président. Je ne veux pas dire: député de votre comté, je n'ai pas le droit pour vous. À vous, j'ai le droit de le dire. Non, pas plus, M. le Président. Il faut que je lui dise: M. le ministre. C'est donc dommage des fois!

M. le ministre, on a construit des logements à prix modique. De 1976 à 1985, on a doublé le nombre qu'il y avait. Et dans ce doublage, au-delà de 30 000, dans mon comté, il en est entré au-delà de 300 dans les quatre dernières années. C'est passablement une bonne réussite. C'est pour cela que, lorsque je le vois abandonner ce ministère qui est très productif pour l'ensemble de la population, je le regarde avec un oeil sceptique, je suis vraiment sceptique. À La Plaine, il y a eu 20 HLM, une petite ville de 6700 habitants, avec un bon maire, un bon conseil de ville, M. le Président, du bien bon monde au conseil de ville. Le maire et le conseil de ville vous regardent comme ancien maire et conseillers, et ils disent: Ne me dites pas qu'un maire comme lui va abolir le ministère de l'Habitation. Cela nous a tellement servi dans notre petite ville. Bien oui, M. le maire de La Plaine, le nouveau maire ministre abandonne une partie de ses responsabilités

pour consacrer plus de temps à ses loisirs.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Blais: C'est cela. À Saint-Louis-de-Terrebonne, un 15, un 12, un 30 et un 20 HLM. À Terrebonne, une unité de 72, très belle unité. À Lachenaie, un 15 et un 18 et à Mascouche, un 55 et un 30 en devenir. Et bien, quand on dit: Quand le bâtiment va, tout va, où va-t-on aller maintenant que tout cela est abandonné? Corvée-habitation, accès à la propriété, construction de logement à prix modique ont donné durant la période de crise que nous avons passée le nerf de la guerre de sorte qu'on a passé la crise au Québec beaucoup mieux que dans n'importe quelle autre province. Pourquoi? Nos ministres prenaient leurs responsabilités. Ils ne se défilait pas devant ce qu'ils avaient à faire.

Le ministre me regarde et il a l'air tout ébahi. Mais, M. le ministre, c'est vrai ce que je dis. Quand on veut quelque chose, on ne laisse pas tomber la charrue sinon on ne récolte pas. Pour récolter il faut prendre les manchons de la charrue et tracer les sillons de la réussite et semer. C'est comme cela qu'on réussit. Ce n'est pas en abandonnant la charrue et en vendant son boeuf qu'on va récolter des carottes.

Vous vendez une partie de votre responsabilité et vous croyez que votre ministère va fonctionner mieux. C'est à n'y rien comprendre, M. le Président, c'est effarant. Ce gouvernement, en plus d'abandonner ses responsabilités de construction, ne fait rien pour l'assainissement des eaux. Tout est immobile. C'est le calme plat. Il n'y a aucun nouveau contrat qui a été signé depuis votre arrivée. Tout ce qui se fait actuellement a été signé sous notre règne. On a même coupé des PAIRA depuis que vous êtes là. La Plaine le sait. C'était approuvé avant que vous n'arriviez, c'est même une déformation de votre rôle. (22 h 50)

Je n'appellerai pas cela du patronage, je suis poli, mais c'est cela pareil. C'était signé, c'était fait, vous me l'avez enlevé! La Plaine va s'en souvenir et s'en plaindra. C'est terrible. L'immobilisme de l'assainissement des eaux, c'est incroyable. PAIRA, on n'en parlera pas, il n'y en a plus. Les derniers jalons qui restaient, ils les ont passés ailleurs. L'habitation entraîne des PAIRA. Paiera, paiera pas. Corvée-habitation et les constructions à prix modique apportent de l'aide aux municipalités qui ne sont pas capables de faire seules ces choses-là. C'est très pertinent. Si on parle d'une maison, on a le droit de parler des rideaux qui sont dedans et de la table pour y manger, puis des rôties qu'on mange le matin, s'il nous laisse du pain pour vivre demain matin, de la façon dont il se promène. C'est incroyable!

L'immobilisme aussi. L'immobilisme de plus total et le plus absolu dans l'immobilisation scolaire. L'école de Mascouche c'était signé, chez nous; c'était 18 000 000 \$. C'est de la construction et cette construction se fera ou ne se fera pas. On ne le sait pas.

M. le ministre, à la veille des fêtes ce cadeau que vous semblez nous donner ressemble à un don, mais je ne pense pas qu'on soit digne d'un don. Ce n'est pas un don que vous nous faites là. On n'est pas "ding ding dong" et on n'est pas digne de cette sorte de don, on est digne d'un vrai don. Pas celui-là. J'espère, M. le ministre, que dans un réveil brutal vous le réalisiez. Je n'ai pas grand confiance pourtant. Mais mon Dieu que ce serait beau un tremblement de terre quelconque qui vous brasserait un peu et qui vous ferait dire: Mais que fais-je? Où vais-je? Et en lisant le projet de loi: Mais mon Dieu, que lisais-je? D'où sors-je? Où me dirigeais-je? J'ai essayé des termes simples mais le ministre n'a pas l'air de comprendre, M. le Président. Qu'il dise à sa secrétaire: Mais que télétypai-je? Que télétypai-je? Qu'ouïs-je? Qu'"audiai"-je? Qu'entends-je? Je ne sais plus de quelle façon vous faire réagir - j'allais dire "réacter" parce que vous comprendrez peut-être mieux "réacter", - réagir un peu et qu'enfin vous compreniez que le peuple du Québec et les gens de mon comté en particulier méritent que le ministre des Affaires municipales prenne en main ses responsabilités et s'acquitte de toutes ses tâches. Qu'il ne les laisse pas choir une à une comme des boules qui tombent en bas d'un arbre de Noël, M. le Président. Je vous souhaite quand même un joyeux Noël. Mais j'espère, pour qu'il soit plus joyeux pour nous, que sous le sapin, il y ait autre chose que des coupures, des abandons de travail, des abandons de responsabilité et que vous pensiez un peu plus à la population plutôt qu'à votre parti et à vos loisirs. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant le député de Verchères.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. M. le Président, il y a différentes raisons pour lesquelles, de ce côté-ci de la Chambre, on s'oppose au projet de loi qui nous est présenté. À première vue, on ne dirait pas que c'est un projet de loi majeur parce qu'il s'agit de la Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec qui, dans le fond, à toutes fins utiles, vise à donner plus de pouvoirs et plus de responsabilités à la Société d'habitation du Québec. Ce n'est pas la fin du monde, en soi. Le problème, c'est quand on gratte un

peu plus ce dossier de l'habitation, quand on fait le bilan et qu'on inscrit ce projet de loi dans les actions que le gouvernement a posées, depuis qu'il est en fonction, dans le domaine de l'habitation, on commence à voir un peu plus l'ampleur du problème que nous avons maintenant dans le secteur de l'habitation au Québec à cause de l'action du gouvernement et dans quelle mesure, finalement, on peut porter un jugement sur le projet de loi qui est devant nous.

La première raison qui m'amène, ainsi que plusieurs de mes collègues, à nous opposer à ce projet de loi, c'est d'abord qu'il consacre une décision qui a été une des premières décisions que le gouvernement a prises, que le premier ministre a prises lorsqu'il est entré en fonction il y a maintenant un an, celle d'abolir le ministère de l'Habitation. J'ai ici des coupures de journaux qui datent du 23 décembre 1985 et du 18 janvier 1986, il y a à peu près un an. Finalement, ce sont des déclarations du porte-parole de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec qui se demandaient si le fait qu'on regroupe le secteur de l'habitation avec le secteur des Affaires municipales, d'une certaine façon, on abolissait le ministère de l'Habitation et qu'on donnait tout cela à un seul ministre celui des Affaires municipales. Les gens se demandaient: Est-ce que ce ministre va avoir assez de temps pour s'occuper de ce dossier et va y accorder toute l'attention nécessaire?

C'était l'inquiétude qu'on formulait à ce moment-là. D'ailleurs, le titre était assez évocateur dans La Tribune de Sherbrooke du samedi 18 janvier 1986: "Le ministère de l'Habitation aboli, les constructeurs se montrent inquiets." Mais on pouvait toujours dire à ce moment: Ils ont raison d'être inquiets, mais ces inquiétudes, on verra à l'expérience si elles sont justifiées ou non. Un an plus tard, les mêmes gens qui, il y a à peine deux semaines le 28 novembre, participaient à leur 25e congrès annuel - ils sont 7000 constructeurs d'habitations au Québec - déclaraient par la voix de leur président que pour garantir à long terme un développement harmonieux et continu de l'habitation, nous croyons à la nécessité d'un seul intervenant. C'est pourquoi nous demandons la réinstauration d'un ministère de l'Habitation. Ce serait là un appui tangible de la volonté de l'industrie manifestée depuis 25 ans.

En fait, après avoir manifesté des inquiétudes quand le premier ministre a choisi de regrouper les responsabilités du secteur d'habitation avec les responsabilités dans le domaine municipal, les gens ont tenté de contacter le ministre, ses conseillers politiques, ont tenté de préparer avec lui un certain nombre d'interventions pour débloquer des dossiers afin que, finale-

ment, avec cette approche choisie très légitimement par le nouveau premier ministre, ils aient au moins autant de satisfaction. En fait, quand on se rend compte de ce que les gens disent... Je rappelle ce qu'ils disaient au mois de janvier: On espère que le nouveau ministre de l'Habitation et des Affaires municipales, M. André Bourbeau, prêtera une oreille aussi attentive que M. Guy Tardif, l'ancien ministre, à nos doléances. On espère que les Affaires municipales ne prendront pas tout le pas, toute la place sur le secteur de l'habitation, sur nos préoccupations. C'est ce que disaient les constructeurs d'habitations il y a un an. C'était le message, d'une certaine façon, qu'ils donnaient au ministre. Le ministre a eu le temps de faire ses preuves. Or, le témoignage des gens qui sont les premiers concernés, qui sont probablement les juges les mieux placés pour porter une évaluation de l'action du gouvernement et de l'action du ministre délégué à l'Habitation...

Ce sont ces mêmes gens qui, après avoir été inquiets, se disent: Non, ça ne marche pas, ça nous prend un seul intervenant, ça nous prend un ministère et ça nous a pris tellement d'années à convaincre les autorités politiques d'en avoir un qu'on ne comprend pas la logique du gouvernement Bourassa, du gouvernement libéral pour faire maintenant marche arrière et pour, encore une fois, démolir inutilement des choses que l'ancien gouvernement avait mises en place.

J'ai déjà dit, M. le Président, lors d'autres interventions, que ce n'est pas exact de dire et de penser de la part du Parti libéral et du gouvernement libéral qu'ils ont eu le mandat de démolir, de mettre la hache dans tout ce qui a été fait par le précédent gouvernement. Ce n'est pas le mandat qu'ils ont eu le 2 décembre. Ils ont eu le mandat de faire progresser le Québec, pas de le faire reculer. Ils ont eu le mandat de consolider le Québec, pas de le démolir. Ils ont eu le mandat d'aller plus loin dans le développement économique, pas de faire reculer le Québec, de ralentir la progression économique, ce à quoi on assiste depuis un an. Quand on regarde juste le niveau de création d'emplois depuis un an on se rend compte que ce gouvernement n'a pas livré la marchandise et en particulier dans le secteur de la construction. J'en reparlerai un peu plus tard.
(23 heures)

Mais, finalement, les gens disaient, quand le premier ministre est arrivé au pouvoir: Écoutez, ça fait tellement d'années qu'on a réclamé un ministère de l'Habitation. Maintenant que depuis cinq ans nous avons un tel outil qui peut coordonner les politiques, qui peut rendre cohérentes les actions du gouvernement, de ses ministères, et nos actions à nous dans le secteur privé,

gardons cet instrument. C'est maintenant le message qu'adressent les constructeurs d'habitations du Québec au ministre. Ça n'a pas de bon sens de se retrouver à faire marche arrière et à disperser les responsabilités parce que c'est ça qui est, d'une certaine façon, sous-jacent au projet de loi qui nous est présenté. Ce projet de loi, d'une certaine façon, consacre la décision que le premier ministre avait prise il y a un an, il l'officialise et maintenant la gèle dans le ciment, pour le temps qu'ils seront au pouvoir, ces gens d'en face. On disperse les responsabilités et on fait en sorte que, maintenant, tout ce qui concerne les consommateurs, les acheteurs de propriétés, les acheteurs d'habitations, ça reste au ministère de la Justice, à la Protection du consommateur, parce que le ministre de la Justice a aussi le chapeau de ministre responsable de la Protection du consommateur.

Toute la relation, tout ce qui concerne le Code du bâtiment, la sécurité dans les édifices, tout cela qui était concentré dans les mains du ministre de l'Habitation - il me semble que c'est tellement logique que ce soit dans les mains du ministre responsable de l'Habitation puisqu'on y parle de normes de construction, de normes de sécurité, de normes de qualité à l'égard des édifices construits - tout cela s'en va maintenant au ministre du Travail et, maintenant, le ministre des Affaires municipales conserve la responsabilité plus générale de la politique de l'habitation. Du moins, on le pensait jusqu'à ce qu'il présente son projet de loi parce que maintenant c'est une étape additionnelle dans le délestage de responsabilités. Maintenant, le ministre a décidé que ce ne serait pas un élu, que ce ne serait pas une personne politique responsable à l'Assemblée nationale et surtout responsable et en autorité au cabinet, qui aura la responsabilité d'établir, d'élaborer des politiques dans le domaine de l'habitation et surtout de les faire cheminer à l'intérieur de l'appareil décisionnel du gouvernement. C'était ça l'avantage d'avoir, depuis cinq ans, au Québec, un ministère de l'Habitation et un ministre responsable de l'Habitation. C'était la responsabilité de l'appareil politique qui est responsable devant la population d'élaborer les politiques en matière d'habitation. Maintenant, avec ce projet de loi qui modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec, on se retrouve à confier à des fonctionnaires cette responsabilité qui, nous le croyons, parce qu'on l'a expérimenté et surtout parce qu'on avait vécu ce que le ministre et le gouvernement s'approprient à nous faire revivre...

Nous croyons que c'est au niveau politique qu'un certain nombre de choses doivent se situer, que le secteur de l'habitation mérite l'attention, les préoccupa-

tions constantes d'une personne qui siège au cabinet, qui siège au Conseil des ministres et qui peut, à un moment donné, faire entendre sa voix, faire entendre la voix des gens qui ont des problèmes dans le secteur de l'habitation. Dieu sait qu'on est tous concernés comme citoyens, soit comme propriétaires, soit comme locataires. Et les programmes dont on parlera un peu plus tard, dont certains de mes collègues ont déjà parlé, ce sont des programmes qui se sont adressés, au cours des dernières années, tant à des propriétaires de maisons qu'à des locataires. On vit tous dans une habitation quelconque et cette réalité est suffisamment importante à nos yeux, et c'était aussi l'opinion des gens qui sont chargés de représenter les intérêts à la fois des constructeurs et des consommateurs, cette réalité est tellement importante qu'elle méritait et qu'elle mérite toujours qu'on ait une préoccupation plus présente, plus constante, plus cohérente et plus efficace au niveau politique que celle que l'on aura. Quand je dis cela, je ne mets pas en doute ou en cause la capacité des fonctionnaires de la Société d'habitation du Québec, cela n'a aucun rapport avec ça, sauf qu'à un moment donné, dans une société, il y a des niveaux de responsabilités, des choses qui doivent être décidées par ceux qui sont élus, par ceux qui sont redevables à l'Assemblée nationale et par ceux à qui, de toute façon, on demande des comptes une fois tous les quatre ou cinq ans. C'est à eux qu'on demande des comptes et c'est à eux d'assumer le leadership dans le secteur de l'habitation. C'est à un ministre responsable de l'habitation que revient la responsabilité, la tâche et les devoirs de mettre en place des politiques dans le secteur de l'habitation.

M. le Président, ce qui nous inquiète encore plus, parce qu'on aurait pu croire que cette formule avait été vécue différemment par le gouvernement Bourassa, version 2, qu'elle ne l'avait été par le gouvernement Bourassa, version 1, c'est qu'on est obligé de constater qu'après un an d'activités de ce ministre, les craintes que témoignaient et que formulaient les constructeurs d'habitations et ceux qui sont intéressés à ce secteur se sont révélées fondées également, dans le sens où cela n'a tellement pas été la préoccupation dominante du ministre concerné, du ministre parrain du projet de loi, du ministre des Affaires municipales que ce ministre a finalement pris de mauvaises décisions dans un certain nombre de cas, mis la clé dans... - en fait mis la hache plutôt que la clé - la hache dans un certain nombre de programmes qui étaient de bons programmes, qui avaient performé au plan du rendement économique et au plan de l'amélioration du stock de logements au Québec, d'habitations disponibles.

C'est cela qui également est condamna-

ble. Ce ministre nous a fait la démonstration, depuis un an, qu'il était un ministre à temps partiel, à temps occasionnel dans le secteur de l'habitation et qu'en faisant ce qu'il s'appête à faire avec son projet de loi il va être encore plus éloigné, plus occasionnel, plus partiel dans son intérêt et dans sa responsabilité à l'égard du secteur de l'habitation.

Voilà pourquoi, M. le Président, nous nous opposons à ce projet de loi, parce que le ministre qui, déjà, n'a pas suffisamment mis de temps et d'énergies au cours de la dernière année à l'égard des problèmes d'habitation, maintenant s'engage dans la voie de l'abdication presque totale de ses responsabilités au profit d'une société d'État nouvellement créée, parce qu'on transforme la Société d'habitation pour en faire une véritable société d'État. Mais en faisant cela, on enlève au niveau politique la responsabilité et on permet à un ministre paresseux d'être encore plus paresseux, parce que c'est cela la réalité.

Demandez aux journalistes qui couvrent la scène de l'habitation, demandez aux gens qui s'intéressent à ce secteur si ce ministre a fait ses devoirs depuis un an, si ce ministre a été vigilant, si ce ministre a assumé ses responsabilités comme on était en droit d'attendre qu'il les assume. Le problème c'est que ces gens sont presque unanimes à dire non: le ministre n'a pas livré la marchandise, le ministre n'a pas mis le temps qu'il fallait sur des dossiers majeurs, le ministre fait traîner depuis un an la promulgation de la Loi sur le bâtiment. Encore récemment, pas plus tard que le 23 octobre dernier, deux associations importantes s'inquiétaient des lenteurs et des attermoissements, disait-il, du gouvernement et du ministre des Affaires municipales pour la promulgation de la Loi sur le bâtiment.

C'est une loi qui a été adoptée il y a seize mois. Cela fait maintenant douze mois que ces gens sont au pouvoir. Cela fait douze mois que le ministre a ces responsabilités et les gens attendent. La Corporation des maîtres-électriciens, la Corporation des maîtres-mécaniciens en tuyauterie du Québec ont publiquement cru bon de dire au gouvernement: Écoutez, c'est le silence complet et l'immobilisme du gouvernement actuellement qui nous impatientent. Le temps est venu de prendre une décision favorable à la promulgation des articles de la loi 53 afin de couper court à cet attentisme un peu paralysant.

Ce n'est pas un député péquiste qui dit cela, M. le Président. Ce n'est pas le chef de l'Opposition, ce n'est pas le député de Shefford qui est notre critique en matière d'habitation, ce sont deux corporations de constructeurs, de patrons qui sont intéressés et touchés par le secteur de l'habitation, qui sont intéressés aussi par la mise en vigueur

d'une loi qui était attendue depuis longtemps, sur laquelle on a longuement travaillé quand on était au pouvoir avec plus ou moins de collaboration de l'Opposition libérale, et on comprend un peu mieux pourquoi aujourd'hui ces gens tardent à livrer la marchandise.

Mais les gens qui sont touchés par cette industrie, eux, ce qu'ils disent c'est: Écoutez, il est temps que vous fassiez vos devoirs, il est temps que vous arrêtiez de tourner en rond, il est temps que vous livriez la marchandise. C'est cela que les gens disent, M. le Président.

C'est pourquoi on s'inquiète. Ce ministre a coupé 35 000 000 \$ au cours de l'année dans l'aide de l'État au niveau de l'habitation. Il est tellement à temps partiel, tellement occasionnel qu'il n'a pas la force politique et la connaissance de ses dossiers pour faire en sorte qu'au Conseil des ministres et au Conseil du trésor il réussisse à préserver ses budgets. Est-ce qu'on peut dire actuellement que le Québec a atteint un niveau acceptable de qualité de logements? Je pense que non. Je pense qu'on a fait beaucoup de progrès au cours des dernières années, mais il n'y a personne qui va prétendre qu'on doit s'arrêter là où on est actuellement. Il y a encore beaucoup de progrès à réaliser. Mais comment va-t-on faire des progrès dans le secteur de l'habitation quand le gouvernement abdique ses responsabilités, coupe dans des budgets importants et abolit des programmes qui ont fait leurs preuves? (23 h 10)

À cet égard, quand on compare le bilan du ministre depuis un an, on est aussi porté à se rappeler ce qu'était le gouvernement libéral, le gouvernement Bourassa, première version. C'était un gouvernement qui, en six ans, de 1970 à 1976, n'avait réussi à venir en aide qu'à 23 000 ménages. Pendant six ans de régime libéral, au cours des années soixante-dix, 23 000 ménages avaient reçu l'aide du gouvernement du Québec, du gouvernement Bourassa. En neuf ans de gouvernement du Parti québécois, ce sont 260 000 ménages qui ont été aidés par différents programmes. On est passé de 19 000 habitations à loyer modique à 55 000. Des logements coopératifs, on en a construit 12 000 de plus. Des programmes de rénovation ont permis de rénover 90 000 logements sous notre administration. Logirente, qui venait en aide aux personnes âgées, a bénéficié à 30 000 personnes. Les allocations pour logement spécial, à 4000 locataires; l'aide à l'accession à la propriété, 45 000 ménages ont bénéficié de ces programmes. Corvée-habitation, le programme le plus extraordinaire qu'on avait mis en place, 57 000 ménages en ont bénéficié, pour un total de 260 000 comparativement à 23 000.

Ce que le ministre délégué à

l'habitation - peu responsable de l'habitation, ministère des Affaires municipales pour tout dire - s'apprête à faire, c'est de répéter cet exploit peu enviable de la première version du gouvernement Bourassa. C'est inacceptable. C'est d'autant plus inacceptable que, lorsqu'on a pris le pouvoir en 1976, il y avait 45 % seulement de la population du Québec qui était propriétaire. Aujourd'hui, c'est 55 %. C'était 55 % l'année dernière et c'est encore 55 % cette année, parce que le gouvernement libéral n'a pas contribué, au cours de la dernière année, à améliorer la situation.

Ce qu'on craint, c'est qu'avec ce projet de loi, nous allons répéter l'exploit peu enviable qu'on avait enregistré dans le temps du gouvernement Bourassa, première version, et on trouve cela inacceptable. Non seulement on reprend les vieilles habitudes d'antan, non seulement on reprend les vieilles formules qui ont fait leurs preuves, qui ont montré qu'elles n'étaient bonnes que pour produire des échecs et ne pas performer en termes de rendement, mais on ramène ces vieilles formules. On le fait non seulement avec toute la candeur qu'on connaît au ministre, toute la paresse qu'on lui connaît, mais également en faisant fi des propos, des déclarations et des revendications des gens qui travaillent dans ce secteur.

Je crois que, pour ces raisons, nous allons non seulement voter contre ce projet de loi, mais nous allons continuer au cours des mois et des années à épier, à surveiller le gouvernement libéral. Parce qu'il n'est pas normal que le Québec cesse de progresser dans le secteur de l'habitation. Parce que le gouvernement a décidé que ce n'était pas important, l'habitation, que ce n'était pas suffisamment important pour qu'un ministre s'en occupe à temps plein, maintenant, on décide que ce n'est même pas assez important pour qu'un ministre s'en occupe à temps partiel. Un gouvernement a décidé de ne pas s'en occuper du tout et de laisser toute la responsabilité à des fonctionnaires. Il fait en sorte que les instruments qui avaient bien servi les Québécois, bien servi l'économie du Québec au cours des dernières années, soient maintenant jetés à la poubelle, parce que, imaginez-vous, la mode maintenant, c'est qu'il faut que le gouvernement démolisse tout ce que le PQ a fait. Plus vite on va oublier le règne péquiste, tout ce qui était mauvais mais surtout tout ce qui était bon, mieux cela va être. Ce n'est pas le mandat que ces gens ont reçu il y a un an. À cet égard, je crois que chaque jour, un peu plus, les gens se rendent compte des conséquences négatives des actions que le gouvernement porte. Nous allons continuer d'être là pour rappeler continuellement à nos concitoyens et concitoyennes la gravité de certaines actions que le gouvernement pose dans le secteur de l'habitation, comme dans

le secteur du développement économique du Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jeanne L. Blackburn

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. Mon collègue de Verchères disait tout à l'heure: L'habitation c'est si peu important que finalement on estime qu'il n'est pas nécessaire de conserver un ministère et d'y attacher un ministre. Je suis presque obligée de le croire devant une salle où, si je ne m'abuse, il n'y a pas quorum. Si c'est un débat important tel qu'il doit l'être, je pense qu'on doit exiger qu'il y ait quorum.

Le Vice-Président: Mme la députée, je vais vérifier immédiatement. Effectivement, actuellement nous n'avons pas quorum. Donc, on appelle les députés. Nous avons maintenant quorum, Mme la député de Chicoutimi.

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. Je ne voudrais pas reprendre tout ce qu'ont dit mes collègues tant il me semble que ce soit l'évidence et qu'on pourrait espérer que les membres de ce gouvernement l'aient compris. J'écoutais tout à l'heure, un peu plus tôt dans la soirée le député de Taschereau nous dire que, dans son comté, le programme avait vraiment été le plus performant de la province de Québec. Il a longuement fait état du nombre de logements construits au cours des dernières années à la faveur, M. le Président, des programmes mis en place par le précédent gouvernement. C'était un éloge que j'ai pris pour ce qu'il valait parce que cela rendait bien compte de la valeur des programmes mis en place par le précédent gouvernement.

Ce soir, pourtant, on assiste au démantèlement, à l'abolition du ministère qui a été responsable précisément des effets positifs qu'ont eus ces programmes dans le comté de Taschereau et évidemment dans toutes les municipalités de la province de Québec.

Le gouvernement, parce que élu le 2 décembre dernier, parce que affamé de pouvoir également, je pense, se croit obligé de réécrire l'histoire du Québec, on dirait, pour se particulariser sans vraiment mesurer les conséquences des actes qu'il pose, les effets de déstabilisation, de démobilisation et évidemment de recul que cela peut avoir sur la population.

En habitation le gouvernement est en train de faire reculer le Québec. Mais il est en train de jeter, de façon générale, ce que

j'appellerais les bases du prochain rattrapage, je devrais dire des prochains rattrapages, parce que dans tous les domaines, on note actuellement des reculs certains, que ce soit en éducation, que ce soit en recherche, que ce soit en emploi pour les jeunes, que ce soit aux affaires sociales où on est en train d'instaurer, petit à petit, les tickets modérateurs. Ce soir, c'est dans l'habitation.

On remarquera que ce gouvernement est en train de faire reculer le développement du Québec et, dans plusieurs secteurs qu'il est en train de jeter, je le rappelle, les bases du prochain rattrapage. Vous savez, il ne s'agit pas d'être longtemps arrêté ou immobile pour reculer ou perdre de l'avance, parce que pendant qu'on est arrêté, nos voisins de l'Ontario auxquels on aime bien se mesurer, continuent de progresser. Quand vous devrez repartir la machine ou quand on la repartira, parce que j'estime qu'à ce rythme cela ne devrait pas durer trop longtemps, on sera obligé de rattraper les trois ou quatre années que vous aurez fait perdre aux Québécois.

Je remarque également que non seulement on est en train de reculer dans tous les domaines, mais que les reculs affectent plus particulièrement les plus fragiles de la société. On remarque également que ce gouvernement est totalement sourd à tous les appels qui viennent des organismes socio-économiques, qui viennent des organismes communautaires, qui viennent des personnes handicapées, qui viennent des regroupements. Ce gouvernement est sourd.
(23 h 20)

Pourtant, il aurait dû tirer une leçon de la défaite de 1976. Qu'on se rappelle bien les causes profondes de la défaite de 1976. Il avait quelque 101 députés, pas beaucoup plus qu'il n'en a aujourd'hui, mais il y avait surtout une surdité générale chez lui. Il était devenu sourd à tout ce que la population amenait comme revendications. Après un an de pouvoir, on assiste exactement au même phénomène.

Quand on veut faire comprendre que le projet de loi 119 tel que rédigé est inacceptable, c'est une bagarre de l'Opposition. Lorsqu'on veut faire comprendre à ce gouvernement que le projet de loi 142 est inacceptable, on dit: C'est encore l'Opposition. Pourtant, on le sait, tous les regroupements, que ce soit les CLSC, les hôpitaux ou les centres de services sociaux, se sont à l'unanimité prononcés contre ce projet de loi. Et, pourtant, à vous entendre, on penserait toujours qu'il n'y a que l'Opposition pour s'opposer aux bons et aux très généreux projets de loi présentés par ce gouvernement. Donc, je dis que c'est un recul dans tous les domaines qui affecte plus particulièrement les plus fragiles de notre société et que le gouvernement est déjà sourd à toutes les revendications que peuvent lui faire les

groupes.

De quelle façon ce projet de loi vient-il toucher les plus faibles de notre société? D'abord, il touche LOGIPOP. LOGIPOP est un programme qui a permis la construction de logements en coopérative destinés, on le sait, aux moins nantis de la société. À ce sujet, le ministre répondait - et je le rappelle - dans le journal *Le Devoir* du 15 novembre dernier, à une question, et je lui cite: "Par ailleurs, M. Bourbeau a mentionné que si le programme LOGIPOP a été maintenu pour l'année en cours, il fait, par contre, l'objet d'une réévaluation. Ce programme permet de soutenir le développement de logements appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif en favorisant la participation des résidents à leur réalisation." On vient déjà introduire, à la lumière des commentaires que le ministre faisait sur ce projet de loi, la possibilité de mettre fin à ce programme.

Le projet touche également, je le rappelle, les plus démunis de la société en ce sens qu'il transfère les responsabilités du logement pour les personnes handicapées de l'Office des personnes handicapées du Québec vers la Société d'habitation du Québec. Qu'est-ce que cela veut dire? Ce transfert aura comme effet, d'une part, d'imposer ce qu'on appelle un ticket modérateur. Ce ne sera pas le premier. Dorénavant, il n'y aura plus, pour le logement des personnes handicapées, l'universalité. On vient d'introduire en cette matière, un ticket modérateur. Par ailleurs, l'Office des personnes handicapées avait développé une expertise particulièrement riche dans ces domaines et on transfère ce service à la Société d'habitation du Québec. Pour les personnes handicapées, c'est un net recul et ce n'est pas la première fois qu'on viendra les toucher. On a assisté à leurs revendications. On a vu, ici, les personnes handicapées qui sont venues envahir l'Assemblée nationale pour essayer de se faire entendre.

On sait, par ailleurs - les journaux nous l'ont appris ce matin - que le premier ministre est resté sourd aux demandes des personnes handicapées. Pourtant, pendant la campagne électorale, il avait promis d'être extrêmement attentif aux plus démunis, comme il avait également promis de faire de la jeunesse la priorité des priorités. On connaît les résultats. Je comprends la gêne de certains ministres, de certains députés à l'endroit des jeunes du Québec. Si les jeunes ont réussi le tour de force de faire geler les frais de scolarité, c'est que, d'un autre côté, on a autorisé les universités à aller chercher 10 000 000 \$ dans les poches des jeunes Québécois cette année, plus, évidemment - je le rappellerai en passant - les 24 000 000 \$ qu'on a coupés dans l'aide financière aux

étudiants, alors qu'on en avait promis 25 000 000 \$. S'ajoutent à cela les 10 000 000 \$ des frais afférents dans les universités. Par rapport aux engagements pris à l'endroit de ces jeunes exclusivement, c'est 24 000 000 \$ plus 25 000 000 \$, plus 10 000 000 \$, c'est-à-dire 59 000 000 \$, plus peut-être, pour arrondir les chiffres, des frais de scolarité pour les cours d'été dans les cégeps. On dépasse les 60 000 000 \$ exclusivement pour les jeunes étudiants des universités cette année. Quand on viendra me dire qu'on a été respectueux à l'endroit des jeunes, il faudrait peut-être lire un peu les journaux et, à l'occasion, rencontrer les jeunes comme je le ferai.

Le Parti québécois avait fait, et avec raison il nous semble, du logement et de l'habitation une priorité. Cette décision a eu des effets d'abord sur l'économie, incontestablement, et tout le monde le sait. Cela a eu également pour effet de donner à un grand nombre de citoyens au Québec des logements convenables. Il faudrait peut-être se rappeler, pour savoir où nous mène ce gouvernement, ce qu'était la situation que nous avait laissée le précédent gouvernement. Qu'est-ce que nous avait laissé le précédent gouvernement en 1971? En 1971, l'écart entre les logements de l'Ontario et ceux du Québec était de 28 000. En 1976, ce gouvernement avait réussi à creuser l'écart à 37 000 logements. Nous avons réussi à le réduire à 15 000 logements. Au train où vont les choses, on devra reprendre dans trois ans, je l'espère, un déficit qui se sera encore alourdi. Le bilan de ce gouvernement à l'endroit de l'habitation, depuis le 2 décembre dernier, est extrêmement négatif. On nous accuse ici de ne voir que les côtés négatifs de ce qu'a fait ce gouvernement depuis le 2 décembre. Mais je cherche encore aujourd'hui quelque chose de très positif. Tous les budgets ont été coupés et je vois la ministre des Affaires culturelles, dont le budget a été le plus coupé de tous les ministères.

Depuis le 2 décembre, on a commencé par abolir le ministère de l'Habitation. Ce qu'on fait ce soir, en fait, cela ne changera pas quelque chose demain matin, parce qu'on vient simplement concrétiser une situation qui a été décidée au lendemain de l'élection. On ne s'est pas donné la peine de se demander ce que cela aurait comme effets. D'ailleurs, ce gouvernement ne se le demande jamais. Il examine les choses à la pièce. Il ne s'est jamais demandé ce que cela donnait comme casse-tête. Jamais! On a une politique des Affaires culturelles en édition et on coupe dans les bibliothèques. On prétendait avoir une politique de formation et on coupe dans l'éducation. On prétendait - le ministre de l'Éducation en particulier - être préoccupé de la formation professionnelle au secondaire. La ministre qui

est là et qui est au Comité des priorités, je pense, a refusé, au Conseil du trésor, les budgets que le ministre demandait et dont il avait besoin, précisément pour donner aux jeunes la formation professionnelle. Le projet de loi 119 sur les métiers de la construction supposément est fait pour donner des emplois aux jeunes. Ce n'est pas vrai, non plus.
(23 h 30)

Quand on nous accuse de faire un bilan négatif, je cherche encore ce qu'il y a de positif dans ce que ce gouvernement a fait. Il a aboli le ministère de l'Habitation. Des coupures de 35 000 000 \$ pour l'année financière 1986-1987 en ce qui concerne l'aide de l'État à l'habitation. Abolition du programme d'aide à l'accession à la propriété résidentielle pour les jeunes ménages; abolition du programme d'aide à la rénovation Équerre. Le gouvernement voudrait faire croire que c'est tout simplement une manoeuvre de l'Opposition qui, de toute façon, est là pour s'opposer. Je dis aux membres de cette Assemblée que cela n'a jamais été mon intention et que je n'ai pas, non plus, en commission parlementaire ou ailleurs, travaillé exclusivement à m'opposer. J'essaie dans la mesure du possible de faire un travail qui permette d'améliorer les projets de loi. Dans ce cas-ci, il n'est pas question d'amélioration, on ne peut pas donner notre consentement à ce que vous nous proposez.

On veut faire croire aux gens et à la population de façon générale qu'il n'y a que l'Opposition qui ne trouve pas que cette décision soit bonne. Et, pourtant, je reprends, dans **Le Devoir** du 15 novembre 1986, un commentaire qui nous vient de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec et je le lis: "Cette décision gouvernementale répondra partiellement aux attentes du milieu, dans la mesure où celui-ci exigeait ni plus ni moins que le rétablissement en son entier du ministère de l'Habitation. En effet, pas plus tard que le jeudi 13 novembre, le directeur de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, M. Orner Rousseau, a souligné, lors d'une entrevue au **Devoir**, que "quand il y avait un ministère de l'Habitation, nous participions à l'orientation générale de l'industrie de la construction qui est aux prises avec un ensemble de problèmes comme ceux des relations de travail ou du moratoire sur la copropriété."

"...M. Rousseau a évalué la situation que vivent les membres de l'APCHQ en ces termes: "Lorsqu'il y avait un ministère, on avait beaucoup moins de difficultés à se faire entendre. Alors qu'actuellement on se fait renvoyer la balle d'un ministère à l'autre. Puisqu'on veut responsabiliser le milieu, il nous faut un intervenant."

Ce n'est pas le Parti québécois qui dit cela, ce n'est pas la députée de Chicoutimi;

je ne fais que reprendre les propos du directeur général de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. Il ne le dit pas au lendemain de la décision, il le dit après une année d'expérience vécue avec ce système. Cela n'est pas suffisant pour vous faire comprendre que la décision n'est ni désirée ni désirable.

M. le Président, inutile de rappeler, à l'instar de mes collègues, que l'Opposition refuse de donner son consentement pour ce projet de loi.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Lévis.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, je trouve important de prendre la parole sur ce projet de loi puisque je veux vous dire que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement libéral veut défaire tout ce qui marchait dans l'administration publique. Ces gens me font penser un peu à ce qui s'est passé après la mort de Staline en Russie, quand son successeur a essayé de faire disparaître tous les monuments pour effacer de l'histoire une époque. Un gouvernement qui avait été en place sous la direction d'un homme pendant un certain temps avait presque été effacé de l'histoire. Le Parti libéral, par vengeance, par haine du Parti québécois, veut essayer de faire disparaître tout ce qui marche et, en même temps, qu'est-ce qu'il fait? Il brise les politiques les plus essentielles pour les Québécois. L'un des choix politiques qui avaient été faits, c'est de travailler dans deux secteurs qui sont à la base des besoins d'une politique familiale: l'habitation et la politique alimentaire puisque, quand on a répondu dans une population aux questions de politique alimentaire et aux besoins en matière d'habitation, on peut dire qu'on a répondu à une grande partie des besoins des familles du Québec.

On pourrait dire, comme l'ancien président de la France qui disait que les deux mamelles de l'agriculture française sont le labourage et le pâturage, que les deux mamelles d'une politique familiale, ce sont l'habitation et l'alimentation. Le gouvernement antérieur avait choisi d'en faire sa priorité en créant un ministère de l'Habitation pour qu'il y ait une coordination des efforts dans le sens d'un développement de la politique d'habitation familiale au Québec. Les résultats ne se sont pas fait attendre, puisque rapidement le Québec a pris la tête dans tout le Canada en matière de construction domiciliaire, en matière d'habitation.

Mais qu'est-ce qui se passe du côté du Parti libéral? Pourquoi abolir le ministère de l'Habitation? Pourquoi s'attaquer aux soins dentaires pour les enfants en coupant les

examens de deux à un par année? Pourquoi essayer de couper le lait dans les écoles? Pourquoi fermer la clinique sur les maladies transmises sexuellement à l'Hôtel-Dieu de Lévis, qui était la seule clinique dans la région de Québec? J'ai déposé une pétition de 1539 signatures et il y en aura d'autres qui vont venir, puisque les pétitions continuent à se signer un peu partout, les gens le font avec beaucoup d'enthousiasme.

Pourquoi s'attaquer à des choses essentielles et nécessaires? Quel est le vice qui ronge le gouvernement? Quel est le problème de ce gouvernement qui veut s'attaquer à tout ce qui bouge et qui va dans le bon sens pour les citoyens? C'est à n'y rien comprendre, M. le Président. Je me rappelle à quel point le député de Nelligan, quand il était dans cette Chambre, nous disait qu'on n'allait pas assez vite dans le domaine de l'assainissement des eaux. Il n'a rien eu de plus pressé que d'arrêter tous les protocoles d'entente et de n'en signer aucun en un an. Zéro! Zéro protocole nouveau, alors que dans les documents on démontre actuellement que nous avons un problème considérable au point de vue des eaux, causé par les pluies acides et les eaux en provenance des Grands Lacs, qui sont le principal dépotoir du centre de l'Amérique du Nord.

Le ministre, sur le pilote automatique, ne signe rien et remet en cause des politiques, des ententes déjà signées qu'il retarde indûment, comme dans mon comté, 42 000 000 \$ de travaux pour les villes de Lauzon, Lévis, Pintendre et Saint-David. Au lieu de s'occuper du problème il fait en sorte que les eaux non traitées s'en aillent dans le fleuve Saint-Laurent.

M. le Président, quel vice ronge ce gouvernement, alors qu'on va créer un ministère des Pêcheries avec un budget de 30 000 000 \$? Sur la même base, il faudrait créer 1000 ministères au Québec. Il y a un budget de 30 000 000 000 \$ au Québec et on crée un ministère des Pêcheries avec 30 000 000 \$, mais on fait disparaître un ministère de l'Habitation, alors que le secteur de la construction est le secteur économique le plus important au Québec. Et on fait disparaître le ministère.

On met, en plus, comme responsable du ministère, un ministre qui prend toujours avis. Le ministre des Affaires municipales, à lui seul, a pris plus d'avis que tous les autres ministres ensemble de ce gouvernement. J'ai posé une question, par exemple, sur la commission Lapointe le 4 novembre. Il a pris avis. Je lui demandais s'il y aurait une commission parlementaire sur les recommandations de la commission Lapointe et s'il y aurait un moratoire par rapport au déménagement de 2000 fonctionnaires vers Charlesbourg. Il a dit: Je prends avis. Cela fait presque six semaines maintenant. Il

cogite, pas vite, mais, apparemment, il cogite. J'aimerais qu'on puisse passer le ministre au tomodynamomètre pour voir ce qui se passe dans ce cerveau, parce que je vais vous dire que cela ne fonctionne pas vite. Il prend avis tous les jours. En prenant avis, cela veut dire: Je vais délibérer là-dessus. Mais il ne rend jamais de décision. Apparemment, il n'arrive jamais à des conclusions.

(23 h 40)

Aujourd'hui, non seulement il n'y aura plus de ministère de l'Habitation, mais on veut confier certains pouvoirs à un organisme qui sera sur le pilote automatique. Il y a quelque chose à ne pas comprendre!

Je lisais un article dans la revue **Commerce** cette semaine, où le ministre délégué aux Pêcheries disait que sa grande ambition était de s'occuper de l'élevage des moules, des pétoncles, du saumon et du homard. Je vous dis que cela ne fait pas des gros volumes: en termes d'emplois, ces élevages devraient employer environ 50 personnes au Québec. Il n'a pas pensé qu'il serait mieux de se battre pour avoir des quotas dans le golfe Saint-Laurent. Pour le moment, il veut s'occuper de ce secteur. Évidemment, il n'a pas beaucoup de concurrence, les méthodes n'étant pas encore tellement au point ici à cause des glaces durant l'hiver. Le résultat: du chômage additionnel, des emplois qui ne sont pas créés et du développement qui ne se fait pas.

Quand on regarde le domaine de l'habitation, c'est la même chose. De l'improvisation ou encore un ministre qui prend avis et qui ne rend jamais de décision. On commence à voir jusqu'à quel point les politiques de ce gouvernement ont été improvisées, qu'il s'agisse de Québecair ou de Cambior. Tantôt, on verra Madelipèche et le dossier de la raffinerie de sucre dont le contrat n'a pas encore été rendu public, mais dont les relents, d'après ce qu'on entend dire de ce contrat, indiquent que ce sera le troisième scandale de la privatisation.

M. le Président, je comprends que vous êtes content d'être vice-président de la Chambre et heureux d'être en dehors de votre parti, de ne plus participer à ses activités, car vous voyez à quel point ce parti est décroché de la réalité. Ce parti qui n'écoute plus personne, qui ne veut rien savoir, où la ministre de la Santé et des Services sociaux nous a démontré l'image de la personne la plus têtue qu'il y ait eu dans ce gouvernement depuis la Confédération. Elle n'entend rien et elle ne veut rien savoir des citoyens qui lui disent: Mme la ministre, cela ne marche pas.

Quand on touche les domaines dont je viens de parler, qui sont les domaines essentiels pour notre population, on se rend compte que le gouvernement actuel est

sourd, qu'il n'entend plus les revendications de la population. Quand on entend un monsieur Richard Gianchetti dire au congrès de l'Association des constructeurs d'habitations du Québec: "Pour garantir à long terme un développement continu et harmonieux de l'habitation, nous croyons à la nécessité d'un seul intervenant. C'est pourquoi nous demandons la réinstauration d'un ministère de l'Habitation. Ce serait là un appui tangible de la volonté de l'industrie manifestée depuis 25 ans." M. le Président, c'est l'industrie qui demande un seul intervenant. C'est l'industrie qui dit: Nous étions contents d'avoir un interlocuteur. Il ne s'agit pas d'un secteur qui représente des "pinottes"; il s'agit d'un des secteurs les plus importants de tout le développement économique québécois, le domaine de la construction.

Je vois ces députés qui me regardent l'air béat et qui ne parlent pas depuis le 2 décembre. Je vois le député de Vanier. Il aimerait cela parler. Son leader lui a dit: Assoyez-vous et taisez-vous. Sauf que cela n'a pas encore été rapporté dans les journaux. Mais il ne parle pas. Il serait capable de parler; il est avocat en plus. Il serait capable de parler. Après avoir été tellement restreint pendant tous ces mois, je suis certain qu'il aurait quelque chose à dire. Non, pas un son. Le député de Vanier est tranquille, il ne dit pas un mot. Pourtant, dans son coin, dans le comté de Vanier, l'habitation, c'est important, très important.

Je vois le député de Beauce-Nord, ici dans cette Chambre. Pas un son, sauf qu'il va dans son comté de temps en temps pour dire: Le gouvernement a coupé telle chose: je l'appuie. Il ferme la prison de Saint-Joseph: je l'appuie. Il ne paie pas pour les inondations: apprenez à vous serrer la ceinture, puisque c'est une politique du gouvernement. Il pense changer le nom de l'autoroute de la Beauce...

M. Audet: Question de règlement, M. le Président.

M. Garon: ...le ministre des Transports lui dit...

Le Vice-Président: M. le député de Lévis. Sur un rappel au règlement, M. le député de Beauce-Nord.

M. Audet: M. le Président, je veux bien croire que la prison, cela a rapport à l'habitation, mais dans ce cas-ci ce n'est pas tellement pertinent. Je vous demande de rappeler le député de Lévis à l'ordre, s'il vous plaît.

Le Vice-Président: D'accord. Sur la question de la pertinence, effectivement, M. le député de Lévis, je vous écoute depuis un

moment et le mieux que je peux dire, c'est que le chemin est plutôt tortueux autour de la loi 137. Je vous demanderais, dans la mesure du possible, de rattacher vos propos au contenu de la loi 137, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

M. Garon: M. le Président, je fais appel essentiellement à ces députés ministériels pour qu'ils disent quelque chose. Ils ont le même salaire que nous, mais ils ne parlent jamais. Normalement, on dit qu'un Parlement, c'est pour que les représentants du peuple s'expriment. Est-ce que la population de Beauce-Nord n'a pas le droit d'entendre le député de Beauce-Nord dire ce qu'il pense de l'absence de politique de son gouvernement sur l'habitation? Il va aller lui expliquer que cela a du bon sens.

M. le Président, vous regardez plusieurs comtés actuellement, ils n'ont plus de représentants du peuple qui viennent parler au Parlement; ils ont des représentants du gouvernement qui s'en vont chez le peuple lui dire: Tenez-vous tranquilles. Restez comme cela. Il n'y a rien pour vous. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit. Le meilleur représentant, dans ce sens-là, c'est le député de Beauce-Nord. Je lis les mêmes journaux régionaux. Je le vois régulièrement, il est dans son comté disant aux gens...

M. Lefebvre: Question de règlement.

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Lévis. Sur un rappel au règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, sur une question de règlement soulevée par le député de Beauce-Nord, vous avez reconnu que son intervention était bien fondée, vous avez demandé au député de Lévis d'être un peu plus pertinent et vous voyez le résultat.

M. le Président, il s'agit de l'adoption du principe et, lorsqu'on parle de la pertinence, il faut parler des articles 239 et 211. L'article 239 traite de l'opportunité du projet de loi, sa valeur intrinsèque. On n'est pas sur l'adoption de la loi. L'adoption de principe oblige les intervenants à être encore plus restreints, encore plus pertinents et plus à-propos. La méthode régulièrement utilisée par le député de Lévis, c'est la technique de la comparaison, puis du parallèle. C'est jusqu'à un certain point une technique parlementaire, mais il ne faut quand même pas en abuser.

M. le Président, il faudrait rappeler au député de Lévis qu'il est sur l'adoption du principe. Comme je le disais tout à l'heure, l'article 239 est très clair là-dessus.

Le Vice-Président: Sur la même question de règlement, M. le whip de

l'Opposition.

M. Brassard: Simplement pour vous signaler que le député de Lévis, étant donné, justement, que les députés ministériels ne parlent pas sur ce projet de loi, est en train de signaler que ces députés sont en accord avec le projet de loi 137 qui est actuellement étudié par l'Assemblée nationale. Alors, il me semble que c'est parfaitement pertinent de dire dans son intervention que tel député est pleinement d'accord avec le principe du projet de loi 137.

Le Vice-Président: M. le whip de l'Opposition, vous savez fort bien que chaque parlementaire a un droit de parole qui lui est reconnu par l'Assemblée. Cependant, on ne peut conclure, du fait qu'un parlementaire ne parle pas sur un projet de loi, qu'il est d'accord ou pas. Il peut l'exprimer quand il interviendra sur le projet de loi; c'est sa liberté d'intervenir ou pas. Vous le savez aussi bien que n'importe quel parlementaire.

Je vais céder de nouveau la parole au député de Lévis. En tenant compte de la question de règlement sur la pertinence du débat, je rappelle de nouveau au député de Lévis, s'il vous plaît, de s'en tenir à la pertinence du sujet, c'est-à-dire le projet de loi qui modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec et non pas d'y aller tous azimuts. Veuillez vous en tenir expressément au projet de loi 137. Vous avez la parole.

M. Garon: M. le Président, essentiellement, ce soir, j'avais l'intention de tirer à la carabine plutôt qu'au fusil, qui en prend plus large, parce que j'ai seulement 20 minutes. Je vous dirai, M. le Président, que je suis étonné depuis un an de voir en cette Chambre des députés, qui ont été élus pour parler, qui ne parlent jamais à l'Assemblée nationale, jamais en commission parlementaire. Cela fait partie du débat de dire à la population, lors de ce débat, que ce n'est pas normal qu'au gouvernement les députés ne parlent jamais. Je vais vous citer un exemple. Je me souviens à quel point le député de Matapédia, Léopold Marquis, quand il y a eu des débats sur le développement économique dans la Vallée de la Matapédia, était toujours du bord de la population, il était toujours là pour revendiquer des choses pour sa population parce que, dans cette Chambre, les comtés n'ont qu'un seul représentant. Si les gens ne parlent pas, leur voix n'est pas représentée, la population de ces comtés n'est pas représentée. Est-ce qu'on est dans cette Chambre les représentants du peuple ou les représentants d'abord d'un parti?
(23 h 50)

M. le Président, le premier ministre, M. Lévesque, avait créé un ministère de

l'Habitation et avait nommé comme premier titulaire le fils d'un plombier qui avait travaillé comme aide de son père pour gagner ses études. Je m'étais toujours demandé, je ne le savais pas à ce moment-là, comment il se faisait que cet homme était aussi compétent dans le domaine de l'habitation. Un jour, je l'ai demandé à son père et il m'a dit: Ce n'est pas étonnant, il a gagné ses études en travaillant avec moi sur les chantiers de construction.

Guy Tardif, ex-député de Crémazie, a été un homme extraordinaire qui a développé des programmes en fonction des gens parce qu'il avait connu les gens et parce que c'était un défenseur de la population, un travailleur acharné. Qu'est-ce qu'il a fait comme programme? Loginove, pour la restauration du logement parce qu'il savait que cela créait des emplois, cela permettait de dépenser dans la restauration, des sommes beaucoup plus dans la main-d'oeuvre que dans les matériaux. Logirente, allocation de logements aux personnes âgées; LOGIPOP, pour les logements coopératifs. Il y a 277 logements coopératifs dans mon comté. Équerre, pour la restauration également; PAAPR, l'aide à l'accession à la propriété résidentielle pour les jeunes ménages qui ont besoin d'argent pour pouvoir accéder à la propriété résidentielle. Il y a eu le succès du programme Corvée-habitation où, alors que la construction baissait partout au Canada, au Québec elle augmentait. Concertation du milieu de la construction, institution financière, municipalités, gouvernements qui ont généré 2 900 000 000 \$ d'investissement, qui ont permis la réalisation de 57 000 logements, qui ont créé 50 000 emplois dans une conjoncture économique très difficile. Le coût pour le gouvernement: 72 000 000 \$ pour générer 2 900 000 000 \$ de travaux.

En 1983, 1984 et 1985 le Québec a obtenu le premier rang du nombre de mises en chantier au Canada, pas le troisième, pas le quatrième, on ne se comparait pas à l'Ontario, on dépassait l'Ontario. Notre marque de commerce était d'exceller et d'être meilleur que l'Ontario. On n'essayait pas de dire qu'on allait se comparer à l'Ontario, l'objectif était de les dépasser.

Dans le domaine du logement social, de 1976 à 1985, le Parti québécois a doublé le nombre de HLM pour le porter à 55 000 logements répartis dans 500 municipalités dans tout le Québec.

Quelle est l'action du gouvernement libéral dans l'habitation depuis le 2 décembre dernier? Un triste bilan que je vais décrire très rapidement, parce que je sais que vous m'indiquez qu'il me reste peu de temps. Abolition du ministère de l'Habitation et dispersion des dossiers entre plusieurs ministères; coupures de 35 000 000 \$ en 1986 pour l'aide de l'État à l'habitation;

abolition du programme d'aide à l'accession à la propriété résidentielle pour les jeunes ménages; abolition du programme d'aide à la rénovation, Équerre; court-circuit du processus d'élaboration d'une politique globale en matière d'habitation entrepris avec le livre vert *Se loger au Québec* au profit d'un comité conseil siégeant à huis clos et dont le rapport n'a jamais été rendu public; annonce, un an à l'avance, de la levée du moratoire sur la conversion des immeubles locatifs en copropriétés, ce qui risque d'accélérer, d'ici au 1er juillet, l'action de certains spéculateurs qui contournent habilement le moratoire actuel.

Malgré les appels récents de la Corporation des maîtres électriciens du Québec et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pressant le gouvernement de promulguer la Loi sur le bâtiment, rien n'a bougé dans ce dossier depuis le 2 décembre dernier. Voilà le triste bilan, le funèbre bilan des ministres à temps partiel responsables du dossier de l'habitation.

Le Vice-Président: En conclusion.

M. Garon: M. le Président, je vous vois assis sur le bout du banc, vous vous préparez à vous lever; je vous dis que c'est cela le bilan actuellement du gouvernement qui n'est qu'en négation, en abolition, en fermeture et en coupure, ce qui a des effets néfastes dans la population alors que le bilan du gouvernement précédent a été l'implication dans l'habitation pour un meilleur développement économique au Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation pour l'exercice de son droit de réplique.

M. André Bourbeau (réplique)

M. Bourbeau: M. le Président, ce qu'il ne faut pas entendre quand on est obligé d'écouter des discours semblables! Que de méconnaissance des dossiers! Que d'ignorance des faits! Que de démagogie!

Je n'ai pas l'intention de répondre à chacune des fausses allégations prononcées par les députés de l'Opposition. Je me contenterai d'un certain nombre de points qui démontrent que les députés de l'Opposition n'ont pas lu sérieusement le projet de loi 137 ou s'ils l'ont lu, ils ne l'ont pas compris. Ou bien, s'ils l'ont lu et s'ils l'ont compris, alors c'est qu'ils sont aux antipodes de la bonne foi.

On a parlé tout à l'heure du fait que je ne connaissais pas l'existence du programme Logirente. M. le Président, vous vous souvenez que lors d'une période de

questions récemment, on m'a demandé où étaient les formules pour le programme Logirente et je les ai renvoyés au ministre du Revenu. On fait un scandale du fait que je les aie renvoyés au ministre du Revenu. Pourquoi? Parce que les députés de l'Opposition ne savent pas que c'est le ministère du Revenu qui administre le programme Logirente et non pas le ministère des Affaires municipales ou la SHQ. La Société d'habitation du Québec...

M. Paré: M. le Président.

Le Vice-Président: Un instant, M. le ministre! M. le député de Shefford sur un rappel au règlement?

M. Paré: Est-ce que je peux à ce moment-ci poser une question au ministre?

Le Vice-Président: Non, M. le député. À l'ordre, s'il vous plaît! Pour poser une question au ministre ou à tout intervenant qui fait un discours, il faut attendre la fin de son intervention. Cela vous est permis si la personne qui a fait le discours accepte. Donc, vous pourrez, si vous le voulez, revenir à la fin de l'intervention du ministre.

M. le ministre.

M. Bourbeau: M. le Président, la question sur Logirente portait sur les paiements qui sont faits aux bénéficiaires. Or, dans le dossier de Logirente, les inscriptions sont prises à la SHQ, mais les paiements sont faits par le ministère du Revenu. C'est la raison pour laquelle je vous ai renvoyés au ministre du Revenu. Il faut vraiment être de mauvaise foi pour insinuer ce que les députés de l'Opposition ont insinué.

Le député de Laviolette tout à l'heure, M. le Président, vous l'avez vu, était en train de parler de l'article de loi qui dit que le conseil d'administration de la SHQ est composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur général. Tout à coup, il s'arrête au milieu de son discours et il dit: Je vois le ministre qui rit de mes handicapés dans mon comté. M. le Président, c'est le genre de démagogie que faisait l'Opposition tout à l'heure. C'est comme si moi je disais, maintenant, en voyant le député de Lévis qui rit: Vous riez des vieillards dans mon comté. Vous riez des jeunes. C'est le genre d'intervention que faisaient les députés de l'Opposition tout à l'heure.

M. le Président, ce n'est absolument pas sérieux.

M. Garon: M. le Président, question de privilège.

Le Vice-Président: Un instant, là-dessus! M. le député de Lévis, il n'y a absolument

pas de question de privilège à ce moment-ci, pas plus qu'il n'y a de question de règlement. Je regrette infiniment.

M. Garon: Est-ce que je peux invoquer mon privilège en tant que membre de l'Assemblée?

Le Vice-Président: Non. M. le député de Lévis, vous n'avez pas la parole. Je vous indique que là-dessus, sur cette question, vous n'avez absolument aucune question de privilège à invoquer. Je regrette infiniment.

M. le ministre.

M. Bourbeau: Triste démagogie qui ne trompe personne. Bien sûr, s'il était vrai que le ridicule tue, M. le Président, il ne resterait plus aucun député de l'Opposition ce soir. On s'attaque, depuis le début du débat, au ministre des Affaires municipales responsable de l'Habitation, ce pelé, ce galeux d'où vient tout le mal semble-t-il. Mais quel mal y a-t-il en habitation? Les députés de l'Opposition ne savent-ils pas que l'année 1986 est la meilleure année depuis le début des temps en ce qui concerne les mises en chantier: 50 000 mises en chantier que nous aurons cette année en habitation! C'est plus que vous n'avez jamais fait pendant votre séjour.

M. le Président, en matière d'habitation le gouvernement du Québec actuel a signé, au cours de l'année, une entente avec le gouvernement fédéral, une entente-cadre, une entente nettement améliorée par rapport à l'entente que vous aviez signée précédemment et qui fait que le Québec est dorénavant le seul maître d'oeuvre en matière d'habitation sociale au Québec. Vous n'avez jamais été capable de faire cela sous votre administration. En matière de nouveaux programmes, nous venons de mettre sur pied le programme PARCQ, un programme qui est une amélioration sensible par rapport au programme que l'ancien gouvernement avait développé avec Loginove.

(Minuit)

M. le Président, le député de Shefford dans son allocution au début du débat avait parlé entre autres de la fragmentation des dossiers au sein de trois ministères. Tous les députés de l'Opposition ont parlé de cette fragmentation des dossiers au sein de trois ministères différents. Cette fragmentation est loin d'être inquiétante comme le prétendent le député de Shefford et les autres députés de l'Opposition, mais démontre plutôt le souci du gouvernement de couvrir tous les aspects du champ de l'habitation en utilisant l'expertise requise là où elle se trouve, soit à la SHQ, soit au ministère de la Justice en ce qui concerne la protection du consommateur, ou bien au ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu en ce qui concerne le

bâtiment. De plus, elle est de nature à éviter des situations virtuellement conflictuelles.

Par exemple, il n'est pas évident qu'un même ministre serait plus en mesure de protéger les intérêts des constructeurs d'habitations, de leurs employés et des consommateurs, qui sont parfois contradictoires, que ne l'auraient fait trois ministres plus particulièrement chargés de veiller sur chacun de ces dossiers ou des ces groupes. D'ailleurs, le ministère de l'Habitation dont l'Opposition considère l'abolition comme catastrophique n'a été créé que le 18 juin 1981. Le député de Shefford ne saurait prétendre que le gouvernement de 1976 à 1981 n'a pas été attentif au secteur de l'habitation. Je n'en veux pour preuve que la mise en oeuvre des programmes LOGIPOP en 1977, Logirente en 1980, Loginove en 1981 et même le programme PAAPR, bien qu'en vigueur en mai 1981, a toutefois été préparé avant la création du ministère de l'Habitation.

M. le Président, l'Opposition voit dans le transfert de responsabilités du ministère de l'Habitation à la SHQ un motif de s'opposer au projet de loi 137. Cela montre bien le peu d'arguments que l'on peut faire valoir à l'encontre de ce projet de loi. En effet, chacun sait qu'un ministre assume ses responsabilités avec la collaboration du sous-ministre et des fonctionnaires de son ministère. Que, dans un champ donné, le sous-ministre soit remplacé par un président d'organisme et les fonctionnaires de celui-ci, cela ne change strictement rien. De plus, dans le cas qui nous occupe, les fonctionnaires de l'ancien ministère de l'Habitation ont été transférés à la Société d'habitation du Québec. Le premier sous-ministre adjoint à l'ancien ministère de l'Habitation est maintenant le vice-président de la Société d'habitation du Québec. Enfin, pour illustrer la futilité de l'objection du député de Shefford et de ses collègues, je lui apprendrai, s'il ne le sait pas déjà, que le programme Corvée-habitation que l'on présente comme une des réussites du ministère de l'Habitation a été préparé avec la collaboration de la Société d'habitation du Québec qui l'a, de plus, administré. En outre, c'est l'ancien gouvernement péquiste qui a aboli le programme Corvée-habitation, contrairement à ce qu'ont laissé entendre les députés de l'Opposition.

En ce qui concerne les membres du conseil d'administration de la SHQ, l'Opposition voit dans l'augmentation de leur nombre un moyen pour le gouvernement de créer des postes pour ses amis. J'indique aux députés de l'Opposition que la loi actuelle sur la Société d'habitation du Québec, en plus des cinq membres qui ont le droit de vote, prévoit la possibilité pour le gouvernement de nommer des membres adjoints si le

gouvernement le désire. Il y en a deux présentement. Donc, on a un total de sept membres. En conséquence, l'intention du gouvernement, en portant à neuf le nombre des membres du conseil d'administration de la SHQ et par l'abolition concomitante de la fonction de membre adjoint, ne saurait être d'inaugurer une nouvelle niche pour les amis du régime, ainsi que le supposent les députés de l'Opposition, puisque les dispositions actuelles de la loi offrent beaucoup plus de possibilités. De plus, l'Opposition ne devrait pas trouver exorbitant que le conseil d'administration de la SHQ, étant donné ses responsabilités, soit porté à neuf membres, quand c'est un des ministres même du gouvernement du Parti québécois qui a imposé sept membres aux petits offices municipaux d'habitation qui eux-mêmes n'administrent que quelques logements chacun.

M. le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'abrogation de l'article 64. Le député de Shefford disait: Nous craignons que l'abolition de l'article 64 de l'actuelle loi ne remette en question l'avenir de l'aide aux organismes à but non lucratif en habitation. L'abrogation de l'article 64 n'implique pas l'abandon des programmes d'aide aux organismes à but non lucratif, contrairement à ce que prétendent les députés de l'Opposition. Outre le fait que la SHQ pourra subventionner ces organismes dans le cadre de programmes adoptés en vertu des pouvoirs généraux qui lui sont accordés dans les articles 3 et 3.1, il faut signaler que le programme d'aide au logement populaire coopératif et sans but lucratif, en vertu duquel la SHQ subventionne présentement les groupes de ressources techniques, les coopératives et les organismes sans but lucratif, a été adopté en vertu de l'article 94.3 dont on retrouve la substance à l'article 3 du nouveau projet de loi. De plus, l'article 42 du projet de loi stipule que tout décret adopté par le gouvernement en vertu de l'article 94.1 demeure en vigueur jusqu'à son abrogation. Encore là, je mets en doute la lecture que les députés de l'Opposition ont faite du projet de loi 137.

M. le Président, concernant les fameuses directives dont parlent les députés de l'Opposition en disant qu'elles mettent carrément en tutelle la SHQ, par ce pouvoir discrétionnaire, je dirai que les dispositions du projet de loi 137 à cet égard sont semblables à celles qu'on retrouve dans la loi constitutive de plusieurs sociétés ou organismes publics que je pourrai nommer aux députés de l'Opposition en commission parlementaire, s'ils le veulent. Contrairement à l'affirmation des députés de l'Opposition, il ne s'agit pas là d'un pouvoir discrétionnaire du ministre. Si les députés avaient lu l'article 3.4 du projet de loi, ils auraient compris que ces directives doivent au

préalable être approuvées par le gouvernement et déposées à l'Assemblée nationale par la suite. Les députés ne peuvent ignorer, non plus, que de telles directives ne sauraient aller à l'encontre des dispositions formelles de la loi qui, elle, est adoptée par l'Assemblée nationale. Une lecture attentive de l'article aurait aussi appris aux députés de l'Opposition que le pouvoir de directive donné au ministre est limité par les responsabilités et les pouvoirs que la loi lui confère.

J'ai, pour ma part, de la difficulté à voir de la cohérence dans le discours du député de Shefford, car, en même temps qu'il accuse le ministre de se départir de ses responsabilités en faveur de la SHQ, il lui fait grief d'un pouvoir qui, justement, est de nature à assurer le respect et l'application par la SHQ des politiques proposées au gouvernement par le ministre. Enfin, l'histoire démontre que ce pouvoir est rarement utilisé. Quant à moi, je n'en ai même pas d'exemple à la mémoire. C'est dire qu'il s'agit plutôt d'un pouvoir théorique qu'on ne saurait utiliser que dans des cas extrêmes.

J'aimerais maintenant apporter quelques précisions relativement à certains propos de l'Opposition concernant les programmes d'aide financière en habitation qui ont été abolis. Dans un premier temps, j'aimerais corriger certains propos qui semblent donner la paternité de l'abandon de Corvée-habitation au gouvernement actuel alors que, comme je l'ai dit, c'est l'ancien gouvernement qui l'a abandonné en 1985. De plus, notre gouvernement a été élu, entre autres, pour mettre de l'ordre dans les finances publiques, ce qui implique, il va sans dire, une évaluation exhaustive de tous les programmes afin d'en vérifier l'utilité. Ainsi, après avoir pris connaissance de divers rapports d'évaluation de certains des programmes, nous avons décidé qu'il n'y avait pas lieu de prolonger par exemple, le programme Équerre et le PAAPR. Je reviendrai plus tard sur ces deux programmes.

De plus, avec le gouvernement fédéral, nous nous sommes mis d'accord pour que, dorénavant, tous les programmes d'aide financière à frais partagés soient canalisés vers les Québécois et les Québécoises les plus démunis, tout en maximisant leur efficacité.

En ce qui concerne les programmes Équerre et PAAPR d'accession à la propriété résidentielle, voici certaines statistiques tirées de sondages et de rapports d'évaluation. Programme Équerre: 88 % des bénéficiaires auraient effectué les travaux même sans l'assistance du programme et 44 % des bénéficiaires avaient un revenu supérieur à 40 000 \$ par année. Quant au programme d'accession à la propriété résidentielle, on peut dire que ce n'était pas

le meilleur programme pour favoriser la construction puisque seulement 22 % des usagers ou des bénéficiaires du programme ont acheté des maisons neuves. Quant à l'aide aux familles, 39 % des familles ayant de jeunes enfants gagnaient plus de 30 000 \$ par année. L'objectif démographique n'a pas été atteint par ce programme, puisqu'on a constaté qu'il n'y avait aucune augmentation de la natalité pour ceux qui en ont bénéficié. Enfin, en ce qui concerne l'objectif de la relance des quartiers vieillissants, on a constaté que les programmes de restauration sont beaucoup plus directs pour relancer les quartiers détériorés.

(0 h 10)

M. le Président, je voudrais également parler du programme PARCQ, le nouveau programme de restauration. J'ai entendu plusieurs remarques concernant les différentes interventions des députés de l'Opposition au sujet de la restauration résidentielle. Certaines de ces remarques ont trait à des corrections importantes concernant les propos des députés qui démontrent le peu de connaissance ou, encore, le manque de vérification relativement aux différentes données du programme. Certaines autres remarques viennent donner des réponses aux inquiétudes de divers groupes, dont la Coalition sauvons nos logements, le FRAPRU et d'autres groupes, au sujet du programme, en plus de donner certains éléments concernant la rationalité des différents programmes de restauration. Sur ce dernier point, je réitère les propos que j'ai tenus à plusieurs reprises concernant les différentes modifications aux programmes de restauration. Elles se justifient principalement dans une perspective visant, d'une part, à mieux protéger les locataires et, d'autre part, à maximiser les retombées du programme.

Le nouveau programme PARCQ est maintenant un programme universel sur tout le territoire du Québec. Il permet donc aux ménages démunis admissibles de s'en prévaloir contrairement à l'ancien programme Loginove où près de 150 municipalités urbaines n'étaient pas couvertes. De plus, l'approche du guichet unique a été privilégiée. La SHQ assure la gestion de ce programme par le biais des municipalités et des MRC, lesquelles sont plus près de la population et sont plus en mesure d'évaluer de manière plus précise le niveau des besoins. Cette approche du guichet unique élimine les chevauchements observés antérieurement par les différents programmes où un citoyen devait frapper à plusieurs portes.

M. le Président, je sais que le temps passe. Le député de Shefford cite les différents articles parus récemment concernant la position de l'Association

provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. De même, tous les députés de l'Opposition ont pris à témoin cette association dans des articles de journaux, dont un a paru le 15 novembre dans *Le Devoir* et un autre le 28 novembre dans la revue *Habitabec*. Les propos tenus dans ces deux articles ont été rapportés par les journalistes lors de discours et entrevues effectués par le président-directeur général de l'APCHQ et ce, le 13 novembre dernier, lors du lancement du congrès qui célébrait le 25^e anniversaire de l'organisme. Je vous rappelle que j'ai déposé le projet de loi 137 le 15 novembre, c'est-à-dire le même jour, et donc que les représentants de l'APCHQ n'étaient pas au courant de la position gouvernementale à ce moment. J'ai d'ailleurs précisé, lors de mon discours du 14 novembre à ce congrès, que j'avais la ferme intention d'être à l'écoute du milieu et de tous les intervenants concernant l'ensemble du secteur de l'habitation. Ceci a été confirmé par le contenu du projet de loi 137.

M. le Président, les députés de l'Opposition ont constamment pris à témoin l'Association provinciale des constructeurs d'habitations et ils se sont même déclarés les porte-parole de cette association. Je pourrais même citer les propos du député de Shefford qui a prétendu parler en leur nom en disant que l'association s'opposait au projet de loi 137. Vous me permettez de faire lecture d'un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui et qui est signé par M. Armand Houle, président de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. J'incite les députés de l'Opposition à écouter très bien le contenu de ce télégramme, puisque vous avez parlé largement de cette association:

"M. le ministre,

"Vous avez annoncé le dépôt du projet de loi 137 dans le cadre de notre 25^e congrès annuel, à Montréal, le 14 novembre dernier. Cette annonce se voulait une réponse à notre demande de la veille de restaurer le ministère de l'Habitation. La présente a pour but de vous faire part de notre position en regard dudit projet de loi, à l'occasion des débats pour son adoption.

"Nous constatons que ce projet de loi transfère substantiellement à la Société d'habitation du Québec les fonctions et les pouvoirs de l'ancien ministère de l'Habitation. Nous croyons que ce geste démontre l'ouverture d'esprit de votre gouvernement et sa volonté de s'occuper d'habitation. Vous avez d'ailleurs présenté ce projet de loi de la façon suivante: La SHQ est devenue, à toutes fins utiles, le ministère de l'Habitation.

"Notre appui - c'est l'APCHQ qui parle - à ce projet de loi se fonde sur votre ferme volonté de réaliser et d'opérationnaliser cette réforme et ce re-

groupement de responsabilités. Vous avez aussi mentionné à des dirigeants de l'APCHQ, sur une base informelle, votre intention de défendre les dossiers touchant l'habitation au Conseil de ministres et que cette tâche figurait au rang de vos priorités. C'est dans ce cadre que notre appui vous est assuré." C'est le président de l'APCHQ qui parle.

En terminant, M. le Président, je n'en dis pas plus. Je pense que la preuve est faite de l'ignorance des dossiers par les membres de l'Opposition et de la déplorable démagogie dont ils sont capables.

Le Vice-Président: Sur une question de règlement, M. le député de Guoin.

M. Rochefort: M. le Président, en vertu de l'article 214, est-ce que le ministre pourrait déposer le document dont il vient de faire une lecture partielle?

Le Vice-Président: Très bien. M. le ministre, acceptez-vous de déposer ce document ou évoquez-vous le motif prévu au règlement qui peut vous en empêcher, soit la question d'ordre public?

M. Bourbeau: M. le Président, je n'ai pas d'objection à déposer une copie du télégramme. Je le ferai à la fin.

Le Vice-Président: Très bien. M. le ministre, je comprends donc que vous déposerez le télégramme en question à la fin de votre intervention. En conclusion de votre intervention, M. le ministre.

M. Bourbeau: M. le Président, je sais que cela ne fait pas plaisir à l'Opposition de voir que l'APCHQ dont elle se faisait le défenseur, loin de condamner le gouvernement, approuve plutôt le projet de loi 137. C'est avec un certain plaisir, d'ailleurs, je dois le dire, que j'ai lu des extraits du télégramme. En conclusion, M. le Président, je disais donc que la preuve est faite de l'ignorance des dossiers de la part des membres de l'Opposition et de la déplorable démagogie dont ils sont capables.

Le projet de loi 137 constitue, quant à moi, un pas en avant, un effort de logique et de rationalisation qui démontre le grand intérêt du gouvernement du Parti libéral pour l'habitation et qui fera de la SHQ un organisme moderne et efficace qui saura mener à bien son double rôle: celui de maître d'oeuvre des programmes d'habitation au Québec et celui de fer de lance de la recherche en matière d'habitation au Québec. Je vous remercie.

Le Vice-Président: M. le député de Shefford, pour une question en vertu de l'article 213.

M. Paré: Oui, exactement. Si le ministre acceptait, j'aimerais poser une question.

Le Vice-Président: M. le ministre, est-ce que vous acceptez une question de M. le député de Shefford?

M. Bourbeau: Terminé.

Le Vice-Président: Donc, le ministre refuse la question.

M. Paré: Cela ne me surprend pas. Il n'a jamais de réponse.

M. Rochefort: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: Question de règlement, M. le député de Guoin.

M. Rochefort: M. le Président, je sollicite le consentement du ministre responsable de l'Habitation à temps partiel pour lui adresser une question en vertu de l'article 213.

Le Vice-Président: Très bien. M. le ministre, acceptez-vous de répondre à une question du député de Guoin?

M. Bourbeau: M. le Président, la période de questions aura lieu demain matin, à 10 heures.

Le Vice-Président: Très bien.

Une voix: Quel courage! Quel courage!

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Il y a refus du ministre. Ceci clôt donc le débat à cette étape de l'adoption du principe. M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, est-ce que vous pouvez déposer votre document maintenant?

M. Bourbeau: Oui, M. le Président, avec plaisir.

Le Vice-Président: Très bien. Le document en question est déposé. Le débat étant clos, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 137, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec, est adoptée?

Des voix: Adopté.

M. Chevette: Vote enregistré.

Le Vice-Président: Vote enregistré. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je fais

motion pour porter le vote à demain, à la période des affaires courantes.

Le Vice-Président: Très bien. Le vote est reporté à la prochaine période des affaires courantes. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je fais motion pour ajourner les travaux à demain, 10 heures.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement de nos travaux au jeudi, 11 décembre, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. L'Assemblée ajourne donc ses travaux à ce jeudi, 11 décembre, 10 heures.

(Fin de la séance à 0 h 19)